

DOCUMENT D'OBJECTIFS 2011-2016

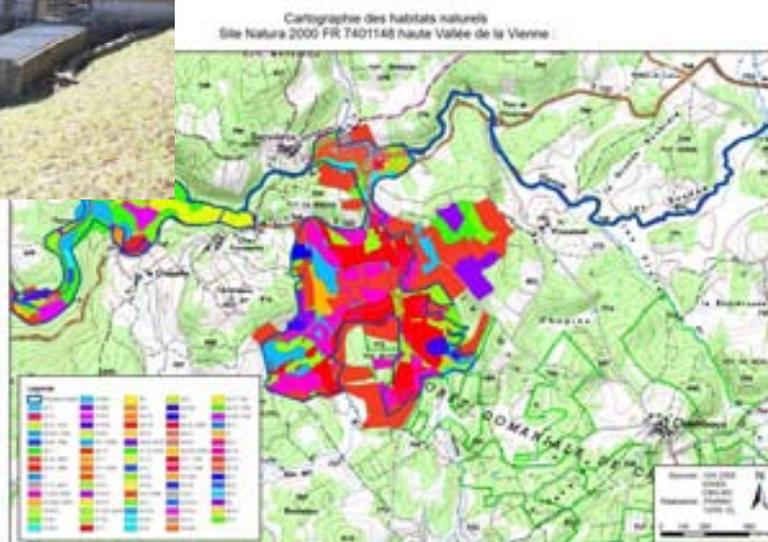
PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN



Haute vallée de la Vienne Natura 2000 « FR 7401148 »

Volume II / III : annexes techniques

Version finale validée par le COPIL du 7 décembre 2010

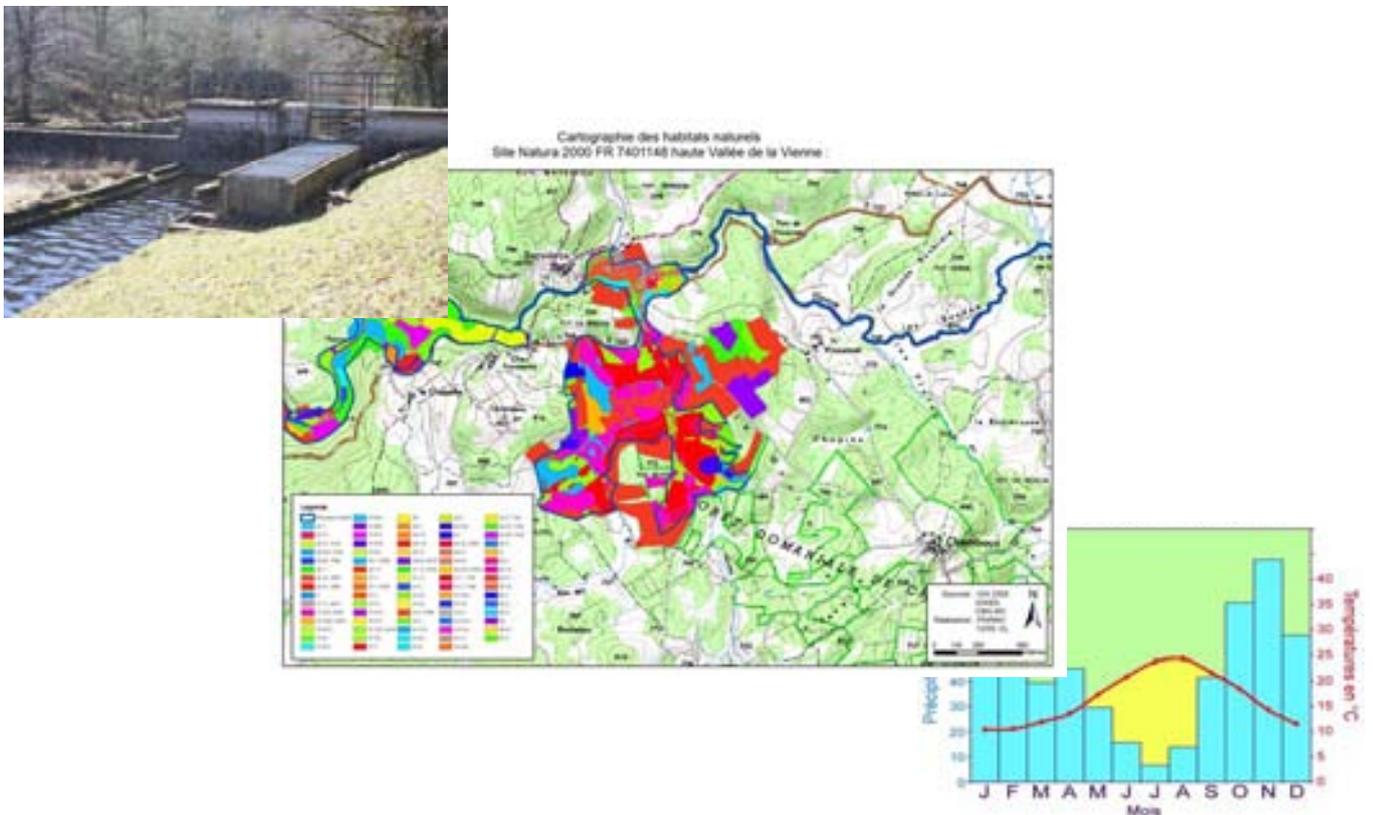


Une autre vie s'invente ici

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Haute vallée de la Vienne Natura 2000 « FR 7401148 »

Volume II / III : annexes techniques



Ce Document d'Objectifs a été élaboré en Maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Millevaches en Limousin, avec le soutien technique et / ou financier de :



Photos de couverture : Barrage et passe à poisson de Servières (PNR MV)
Cartographie des habitats naturels (PNR MV)
Diagramme ombrothermique (MétéoFrance)

Avant propos et remerciements

Madame, Monsieur,

Désignée Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Européenne « habitat faune flore », par arrêté ministériel du 13 avril 2007, la haute vallée de la Vienne est aujourd'hui reconnue comme un écosystème d'intérêt majeur de part les milieux et les espèces que l'on y rencontre.

Le Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin a pris la Présidence du Comité de pilotage en application de la Loi de Développement des Territoires Ruraux, le 7 octobre 2008, ainsi que la maîtrise de l'élaboration du Document d'objectifs. Ce travail d'élaboration a été réalisé en partenariat avec le Syndicat Mixte Monts et Barrages, afin de mutualiser les compétences sur les milieux terrestres et aquatiques.

Nous tenons par la même occasion à remercier chaleureusement l'ensemble des structures, des acteurs et des contributeurs ayant participé de près comme de loin au bon déroulement de ce travail, et en particulier les membres du Comité de Pilotage de ce site, pour leur engagement assidu dans cette démarche.

Après 2 ans de travail, le Document d'objectifs, équivalent d'un plan de gestion à grande échelle devrait permettre d'apporter des moyens techniques et financiers aux acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, propriétaires terrien...) afin de préserver et restaurer les milieux d'intérêt communautaire (tourbières, landes, forêts de pente, cours d'eau...) et les espèces emblématiques qu'ils hébergent.

Parmi les 18 espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, je ne citerais ici que la Moule perlière, espèce emblématique mais aussi fortement indicatrice de la qualité du milieu.

Enfin, il me semble important d'ajouter ici, que l'application de la démarche Natura 2000 en France se veut volontaire et participative.

Ce DOCOB a donc vocation à être animé et appréhendé par l'ensemble des acteurs locaux, élus, et partenaires, dans l'objectif de mettre en œuvre dans les 6 années à venir le programme d'actions qui y est défini.



Pierre COUTAUD,
Président du Comité de pilotage,
Vice Président du PNR en charge de l'environnement.

Fiche signalétique du DOCOB du Site Natura 2000 « Haute vallée de la Vienne » n° FR 7401148

Autorité administrative

MEEDDM – DREAL Limousin.

Suivi de la démarche : « FROPIER Nathalie » de la DREAL et « NIGEN Ghislaine » de la DDT 19.

Maître d'ouvrage

« Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ».

Maître d'oeuvre

« Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ».

Rédaction du Document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : « PNR de Millevaches en Limousin ».

Contribution / Synthèse / Relecture : « Syndicat Mixte Monts et Barrages ».
« Conservatoire Botanique National du Massif Central ».

Etudes écologiques complémentaires

Cartographie des habitats naturels (2007) :

- « Conservatoire Botanique National du Massif Central pour la DREAL Limousin et le PNR de Millevaches en Limousin ».

Inventaire de « groupes taxonomiques » (2008-2010) :

- Moule perlière et poissons « Maison de l'eau et de la Pêche, Ecogea, ONEMA »
- Odonates « Société Limousine d'Odonatologie et Pic noir »
- Insectes hors odonates « Société Entomologique du Limousin »
- Amphibiens et mammifères « Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin »
- Bryophytes et plantes vasculaires « CBN Massif Central et CREN Limousin »

Référence à utiliser

PNR MV ; (2010) – *Document d'objectifs du site Natura 2000 Haute vallée de la Vienne, FR 7401148, volume II / III, annexes techniques.* PNR de Millevaches en Limousin, Gentioux-Pigerolles, 384 pages.

Sommaire

1. PRESENTATION DES CONTRATS NATURA 2000 DU SITE.....	9
1.1. GENERALITE	10
1.2. ELEMENTS D'UN CAHIER DES CHARGES.....	11
1.3. LISTE DES CAHIERS DES CHARGES DU DOCOB HAUTE VALLEE DE LA VIENNE	12
1.4. CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS FORESTIERS	15
1.4.1. <i>Cadre général</i>	15
1.4.2. <i>Détail des cahiers des charges</i>	17
1.5. CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NON AGRICOLE NON FORESTIER	51
1.5.1. <i>Cadre général</i>	51
1.5.2. <i>Détail des cahiers des charges non agricole non forestier</i>	52
1.6. CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS AGRICOLES (MAET)	116
1.6.1. <i>Diagnostic territorial prévisionnel 2011</i>	116
1.6.2. <i>Validation en Commission Régionale Agro-Environnement le 23 février 2010</i>	126
1.6.3. <i>Détail des cahiers des charges</i>	131
1.7. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE	148
2. ANNEXES TECHNIQUES	187
2.1. COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES (AU 15 AVRIL 2010).....	188
2.2. EXEMPLE DE CDC OPERATION INNOVANTE AU PROFIT D'ESPECES	191
2.3. AGE D'EXPLOITABILITE DU BOIS : L'EXEMPLE DU DOUGLAS	194
3. ANNEXES METHODOLOGIQUES	195
3.1. METHODOLOGIE DES INVENTAIRES MOULE PERLIERE.....	196
3.1.1. <i>Prestataire et étude réalisée</i>	196
3.1.2. <i>Contexte et objectif de l'étude</i>	196
3.1.3. <i>Périmètre de l'étude</i>	196
3.1.4. <i>Réalisation technique</i>	197
3.1.5. <i>Méthodologie de prospection</i>	197
3.1.6. <i>Rendu de l'étude</i>	198
3.2. METHODOLOGIE DES PECHEES ELECTRIQUES	199
3.2.1. <i>Prestataire et étude réalisée</i>	199
3.2.2. <i>Méthodologie</i>	199
3.3. METHODOLOGIE DES INVENTAIRES ODONATES	200
3.4. METHODOLOGIE DES INVENTAIRES CHIROPTERES	201
3.4.1. <i>Prestataire et étude réalisée</i>	201
3.4.2. <i>Objectifs de l'étude</i>	201
3.4.3. <i>Aire de l'étude</i>	201
3.4.4. <i>Méthodologie</i>	202
3.4.5. <i>Restitution des éléments de l'étude</i>	202
3.5. METHODOLOGIE DE LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS	204
3.5.1. <i>Prestataire et contexte (CBNMC, 2008)</i>	204
3.5.2. <i>Choix phytosociologiques (CBNMC, 2008)</i>	204
3.5.3. <i>Cartographie et callage de périmètre (CBNMC, 2008)</i>	207
4. ANNEXES CARTOGRAPHIQUES.....	209
4.1. CARTOGRAPHIE DES RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES	210
4.2. CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS SELON LA TYPOLOGIE CORINE BIOTOPE	227
4.3. CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS SELON LA TYPOLOGIE NATURA 2000.....	245
4.4. CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS SELON LEUR STATUT NATURA 2000.....	263
4.5. CARTOGRAPHIE DES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	280
4.5.1. <i>Cartographie des mammifères d'intérêt communautaire</i>	280
4.5.2. <i>Cartographie des mollusques d'intérêt communautaire</i>	284
4.5.3. <i>Cartographie des crustacés d'intérêt communautaire</i>	285

4.5.4.	<i>Cartographie des insectes d'intérêt communautaire.....</i>	286
4.5.5.	<i>Cartographie des amphibiens d'intérêt communautaire.....</i>	289
4.5.6.	<i>Cartographie des bryophytes d'intérêt communautaire.....</i>	290
4.6.	CARTOGRAPHIE DES ESPECES REMARQUABLES	291
5.	ANNEXES ECOLOGIQUES.....	293
5.1.	DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS NON COMMUNAUTAIRE INVENTORIES	294
5.1.1.	<i>Description des habitats naturels à valeur patrimoniale</i>	294
5.1.2.	<i>Description des végétations fragmentaires et/ou marginales</i>	356
5.1.3.	<i>Description des habitats anthropiques.....</i>	366
5.2.	DESCRIPTION DES ESPECES REMARQUABLES INVENTORIEES SUR LE SITE	367
5.2.1.	<i>Description des espèces animales remarquables</i>	367
5.2.2.	<i>Description des espèces végétales remarquables.....</i>	376
5.2.3.	<i>Description des espèces exotiques et/ou introduites</i>	380

Table des figures

Figure 1 : clichés d'un fond tourbeux aux Sources de la Vienne, éligible à la MAE zh3. On observe aisément la colonisation des saules et des jeunes Pins sylvestres suite à l'abandon du pâturage.....	120
Figure 2 : cliché d'une lande sèche (au premier plan) éligible à la mesure ls4. Le milieu est ouvert, mais nécessiterait un léger pâturage annuel favorable à sa diversification.	121
Figure 3 : cliché d'un ourlet de Fougère aigle, éligible à la mesure lh3. Cette mesure permettra la réouverture de cette surface, et l'entretien raisonné de l'habitat, et donc un retour progressif de l'habitat vers la lande sèche en bon état de conservation.	121
Figure 4 : cliché d'une prairie fertilisée (avec une zone humide en contrebas) éligible à la mesure he6. Cette mesure permettra de limiter la pollution de la zone humide par ruissellement des intrants en excès et donc de préserver les espèces aquatiques d'intérêt communautaire.	122
Figure 5 : âge d'exploitabilité et productivité du Douglas (CRPF Bourgogne, 2010)	194
Figure 6 : comparaison de la répartition de deux espèces végétales illustrant le phénomène d'exclusion	206
Figure 7 : végétation fontinale sciaphile à Dorine à feuilles opposées	296
Figure 8 : roselière à Menthe des champs et Baldingère faux-roseau	298
Figure 9 : magnocariçaie riveraine à Laïche vésiculeuse.....	300
Figure 10 : bas-marais à Laïche noire, Potentille des marais et Laïche en ampoules	305
Figure 11 : jonçaie riveraine eutrophe à Lysimaque commune et Morelle douce-amère.....	310
Figure 12 : ourlet externe acidiphile à Fougère aigle et Houlque molle. Variante de dégradation de la lande sèche	314
Figure 13 : ourlet externe acidiphile à Fougère aigle et Houlque molle dans sa forme typique.....	315
Figure 14 : végétation herbacée pionnière des coupes forestières (habitat générique)	317
Figure 15 : fourré riverain à Bourdaine, Saule cendré et Renoncule à feuilles d'aconit	327
Figure 16 : hêtraie-chênaie collinéenne acidiline à Chèvrefeuille des bois (faciès à Houlque molle).....	334
Figure 17 : hêtraie-chênaie acidiline, hygrocline à Grande Luzule et Succise des prés au contact de la Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen supérieur à Myrtille et Gaillet des rochers.....	337
Figure 18 : hêtraie-chênaie acidiline, hygrocline à Grande Luzule et Succise des prés. La berge, trop abrupte, ne permet pas le développement de l'Aulnaie-frênaie riveraine.....	338
Figure 19 : chênaies acidiphiles du collinéen supérieur à Myrtille et Gaillet des rochers	345
Figure 20 : chênaie pédonculée mésohygrophile à Stellaire holostée et Canche cespiteuse (vue d'ensemble)	353
Figure 21 : chênaie pédonculée mésohygrophile à Stellaire holostée et Canche cespiteuse (détail).....	353
Figure 22 : végétation fontinale héliophile à Epilobe à feuilles sombres	356
Figure 23 : végétation des eaux acidiphiles stagnantes à Renoncule de Lenormand et Callitriche des eaux stagnantes.....	357
Figure 24 : richesse comparée de la flore sphagnologique des hauts lieux de France (CBN MC, 2009) ...	380

1. Présentation des contrats Natura 2000 du site

1.1. Généralité

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le Document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

4 types de contrats sont proposés :

- les contrats Natura 2000 forestiers,
- les contrats natura 2000 non agricole non forestier,
- Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées,
- la Charte Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 et en particulier le contenu minimal des cahiers des charges est cadré par les circulaires et additifs suivant :

- Arrêté du 11 novembre 2001,
- Circulaire « gestion » du 21 novembre 2007,
- Additif à la Circulaire gestion du 30 juillet 2010,
- Additif concernant les Contrats forestiers du 16 novembre 2010.

1.2. Éléments d'un cahier des charges

Annexe au contrat n°	
SITE N° FR 740 1148	
Intitulé de l'action contractuelle	Code "du contrat"
Objectifs de l'action	
Habitats et espèces concernées	
Localisation de l'action	
Surface engagée	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	
Points de contrôle	
Montant de l'aide	
Financeurs potentiels	
Calendrier de mise en œuvre	

1.3. Liste des cahiers des charges du DOCOB haute vallée de la Vienne

Code du CDC	Intitulé des Cahiers des charges du DOCOB	Mesure du PDRH	Milieu concerné
CF 01	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	227	Forestier
CF 02	Création ou rétablissement de mares forestières	227	Forestier
CF 03	Restauration de corridors de ripisylves	227	Forestier
CF 04	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	227	Forestier
CF 05	Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire	227	Forestier
CF 06	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	227	Forestier
CF 07	Réduction de l'impact des dessertes en forêt	227	Forestier
CF 08	Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	227	Forestier
CF 09	Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots	227	Forestier
CF 10	Création de lisières étagées au contact d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	227	Forestier
CF 11	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	227	Forestier
AAEC	Aménagement artificiel en faveur d'espèces communautaires	323B	non agricole non forestier
ACI	Aménagement à caractères informatifs	323B	non agricole non forestier
AP	Mise en place d'abreuvoir pour une gestion par pâturage	323B	non agricole non forestier
BDGR	Bûcheronnage, débroussaillage et gestion des rémanents	323B	non agricole non forestier
CERD	Curage et entretien des rigoles et des dépressions	323B	non agricole non forestier
DEZH	Décapage et / ou étrépage de zones humides	323B	non agricole non forestier
DGELS	Décapage, griffage et étrépage de landes sèches	323B	non agricole non forestier
EG	Entretien de gouilles	323B	non agricole non forestier
EHA	Entretien de haies, d'alignements d'arbres et d'arbres isolés	323B	non agricole non forestier
ELEI	Élimination ou limitation d'une espèce indésirable	323B	non agricole non forestier
EMVH	Entretien mécanique des végétations hygrophiles	323B	non agricole non forestier
EODEH	Aménagement ou effacement d'obstacles aux déplacements des espèces sur les cours d'eau	323B	non agricole non forestier
ER	Entretien de ripisylve	323B	non agricole non forestier
FR	Fauche de restauration	323B	non agricole non forestier

Code du CDC	Intitulé des Cahiers des charges du DOCOB	Mesure du PDRH	Milieu concerné
GOH	Gestion d'ouvrages hydrauliques	323B	non agricole non forestier
GP	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	323B	non agricole non forestier
GR	Gyrobroyage de restauration	323B	non agricole non forestier
LEE	Lutte contre l'envasement des étangs	323B	non agricole non forestier
MDS	Mise en défens de stations	323B	non agricole non forestier
PF	Aménagement de parcs fixes pour une gestion par pâturage	323B	non agricole non forestier
PM	Aménagement de parcs mobiles pour une gestion par pâturage	323B	non agricole non forestier
RAH	Restauration d'annexes hydrauliques	323B	non agricole non forestier
RDDH	Restauration de la diversité physique et dynamique des cours d'eau	323B	non agricole non forestier
RF	Restauration de frayères	323B	non agricole non forestier
RG	Restauration ou création de gouilles	323B	non agricole non forestier
RIVC	Réduction de l'impact des voies de circulation	323B	non agricole non forestier
ROH	Restauration d'ouvrages de petites hydrauliques	323B	non agricole non forestier
RPHA	Restauration et / ou plantation de haies, d'alignements d'arbres et d'arbres isolés	323B	non agricole non forestier
RPR	Restauration et plantation de ripisylves	323B	non agricole non forestier
li_1148_LS1	Restauration d'habitats secs communautaires et fourrés associés (sfpp = 1)	214 i 1	Agricole
li_1148_LS2	Entretien d'habitats secs communautaires et fourrés associés (sfpp = 1)	214 i 1	Agricole
li_1148_LS3	Restauration d'habitats secs communautaires et fourrés associés (sfpp = 0,5)	214 i 1	Agricole
li_1148_LS4	Entretien d'habitats secs communautaires et fourrés associés (sfpp = 0,5)	214 i 1	Agricole
li_1148_ZH1	Restauration d'habitats humides communautaires (sfpp = 1)	214 i 1	Agricole
li_1148_ZH2	Entretien d'habitats humides communautaires (sfpp = 1)	214 i 1	Agricole
li_1148_ZH3	Restauration d'habitats humides communautaires (sfpp = 0,5)	214 i 1	Agricole
li_1148_ZH4	Entretien d'habitats humides non communautaires (sfpp = 0,5)	214 i 1	Agricole
li_1148_ZH5	Restauration d'habitats humides non communautaires (sfpp = 1)	214 i 1	Agricole
li_1148_ZH6	Entretien d'habitats humides communautaires (sfpp = 1)	214 i 1	Agricole
li_1148_ZH7	Restauration d'habitats humides non communautaires (sfpp = 0,5)	214 i 1	Agricole
li_1148_ZH8	Entretien d'habitats humides communautaires (sfpp = 0,5)	214 i 1	Agricole

Code du CDC	Intitulé des Cahiers des charges du DOCOB	Mesure du PDRH	Milieu concerné
li_1148_HE6	Préservation des prairies (sfpp = 1)	214 i 1	Agricole
li_1148_HE7	Préservation des prairies (sfpp = 0,5)	214 i 1	Agricole
li_1148_HE8	Gestion raisonnée des prairies (sfpp = 1)	214 i 1	Agricole
li_1148_HE9	Gestion raisonnée des prairies (sfpp = 0,5)	214 i 1	Agricole
li_1148_HA2	Entretien de haies (1 coté)	214 i 1	Agricole
li_1148_HA1	Restauration de haies (2 cotés)	214 i 1	Agricole
li_1148_RI2	Entretien de ripisylves	214 i 1	Agricole
li_1148_RG1	restauration de rigoles	214 i 1	Agricole
li_1148_RG2	Entretien de rigoles	214 i 1	Agricole

1.4. Cahiers des charges des contrats forestiers

1.4.1. Cadre général

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEEDDM mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Ces cahiers des charges s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Pour contractualiser une action, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble de ses critères d'éligibilité spécifiques au CDC.

La mise en oeuvre des actions de gestion s'applique sur la durée du contrat forestier Natura 2000. La durée du contrat est fixée à 5 ans. Dans le cas où l'action 9 (dispositif favorisant le développement de bois sénescents) est contractualisée, la durée de l'engagement est fixée à 30 ans.

Concernant les actions rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions seront réalisées par l'animateur du site en lien si nécessaire avec un expert. Celui-ci sera un expert forestier agréé, un salarié d'une coopérative forestière, un ingénieur ou un technicien de l'ONF, et, obligatoirement, dès lors que l'action s'adresse spécifiquement à des espèces des directives (chiroptères, insectes, oiseaux, plantes) à un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature, du Conservatoire Botanique National ou à un bureau d'études. Seule la DDAF, service instructeur du contrat, juge de la conformité et de la cohérence des actions proposées conjointement par l'expert et l'animateur du site.

Pour les contrats numérotés CF 01 à CF 08, et CF 10 à CF 11, le début des travaux doit intervenir dans les deux premières années de validité du contrat et la fin des travaux doit avoir eu lieu dans les 5 années qui suivent la signature du contrat. :

Tout bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des actions du contrat.,

Tout bénéficiaire devra respecter les engagements des actions ci-après, contrôlables par le CNASEA.

Concernant l'existence d'un document de gestion, la Circulaire DNP/SDEN N° 2007 – 3 du 21 novembre 2007 prévoit :

- Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Document d'objectifs, une action contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à condition que l'Office National des Forêts, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Document d'objectifs.

- Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I. de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

- Dérogation

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Document d'objectifs, une action contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats peuvent être signés sans condition. Toutefois, il est conseillé au propriétaire de souscrire au code des bonnes pratiques sylvicoles.

1.4.2. Détail des cahiers des charges

Création ou rétablissement de clairières ou de landes (CF 01)

Contrat Natura 2000 « forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : F 227 01

Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

Financement :
- 55% par le FEADER
- jusqu'à 45% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles

- *Habitats* : tous les habitats non forestiers hygrophiles, ou mésophiles à xérophiles ou rocheux mentionnés à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié.

- *Habitats d'espèces* : l'habitat d'espèce « milieux forestiers » décrit dans le DOCOB.

- *Espèces* : Petit rhinolophe 1303 ; Grand rhinolophe 1304 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées 1321 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Grand murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385.

Objectif de la mesure

- Réalisation de travaux visant à restaurer ou améliorer des habitats d'intérêt communautaire intra forestiers (landes, tourbières, pelouses, habitats rocheux...).

- Création ou maintien de structures forestières favorables à certaines espèces de la directive et en particulier aux chiroptères.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Engagements

- **Non rémunérés :**

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;
- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

- **Rémunérés :**

On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la création de clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle.

- Création ou rétablissement de clairières d'une surface inférieure à 15 ares. La surface minimum lorsqu'elle n'est pas précisée dans le Document d'objectifs sera de 5 ares

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers
- arrachage
- étrépage (mise à nu des horizons minéraux)
- exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire pour des peuplements résineux
- fauche, débroussaillage, broyage
- études et frais d'expert

- Entretien des zones ouvertes après les travaux, si nécessaire (en lien avec l'animateur du site), pendant les 5 années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage, ou broyage (avec un maximum de 2 interventions).

Toute autre opération concourant aux objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution).

Estimatif budgétaire de la mise en œuvre du cahier des charges " création ou rétablissement de clairières ou de landes "			
Cahier des charges CF 01	Sous-intitulés	Coût unitaire	Unité
Gestion	Aide maximum subventionnable à 100%	15 000 €	ha
	Diagnostic complémentaire	220 €	J.H.
	Frais d'expert	600 €	J.H.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Contrôle

- Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface.
- Contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3 mètres sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications des documents d'objectif.
- Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible de la clairière
- Photo avant et après
- Surface traitée

Création ou rétablissement de mares forestières (CF 02)

Contrat Natura 2000 « forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : F 227 02

Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

Financement :
- 55% par le FEADER
- jusqu'à 45% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles

- *Habitats* : aucun en Limousin.
- *Habitats d'espèces* : l'habitat d'espèce « milieux forestiers » décrit dans le DOCOB.
- *Espèces* : Sonneur à ventre jaune 1193 ; Flûteau nageant 1 831.

Objectif de la mesure

- Réalisation de travaux visant à créer ou à restaurer des mares forestières.

Sont éligibles les étendues d'eau qui répondent à la définition adoptée par le Pôle-relais "Mares et mouillères de France" : superficie maximale de 5000 m², faible profondeur de 2 m maximum, alimentée par les eaux pluviales ou parfois phréatiques, permanente ou temporaire.

La mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.
Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Engagements

- **Non rémunérés :**

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur un rayon de 50 mètres autour de la mare.
Aucun rémanent d'exploitation ne doit être déversé dans la mare.

Les travaux doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. (pas de création de mare dans une zone humide).

Le bénéficiaire s'engage à n'introduire aucune espèce animale ou végétale dans la mare, et à ne pas entreposer de sel à proximité.

La mare ne pourra être destinée à la constitution d'une réserve d'eau à quelques fins que ce soit (DFCI, irrigation...).

Il s'engage également à maintenir des arbres en quantité suffisante autour de la mare pour assurer un ombrage partiel.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des mares restaurées ou créées (parcellaire forestier et cadastral)
- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

- **Rémunérés :**

On privilégiera les mares existantes ; la création de mare devra rester exceptionnelle.

- Création ou rétablissement de mares d'une surface inférieure à 10 ares. La surface minimum lorsqu'elle n'est pas précisée dans le Document d'objectifs sera de 10 m²

Travaux éligibles :

- débroussaillage et nettoyage initial du point d'eau et des abords (y compris léger bûcheronnage avec démembrement et enstérage éventuels des bois)
- reprofilage des berges en pente douce
- curage à vieux fond avec exportation éventuelle à 20 mètres de la mare
- enlèvement de dépôts exogènes divers
- curage de création avec colmatage éventuel par apport d'argile, et exportation ou régalaie des produits du curage
- études et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution).

Estimatif budgétaire de la mise en œuvre du cahier des charges " création ou rétablissement de mares forestières "			
Cahier des charges CF 02	Sous-intitulés	Coût unitaire	Unité
Gestion	Aide maximum subventionnable à 100%	1 000 €	mare
	Diagnostic complémentaire	220 €	J.H.
	Frais d'expert	600 €	J.H.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Contrôle

- Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface.
- Contrôle de la présence de berges en pente douce, et du maintien d'arbres autour de la mare.
- Vérification dans le cahier d'enregistrements (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), et du type de travaux réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible des mares
- Photo avant et après

Restauration de corridors de ripisylves (CF 03)

Contrat Natura 2000 « forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : F 227 06

Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

Financement :
- 55% par le FEADER
- jusqu'à 45% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles

- *Habitats* : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* 91E0.

- *Habitats d'espèces* : berges et ripisylves contenues dans l'habitat d'espèce « milieu aquatique » décrit dans le DOCOB.

- *Espèces* : Petit rhinolophe 1303 ; Grand rhinolophe 1304 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées 1321 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Grand murin 1324 ; Loutre d'Europe 1355 ; Mulette perlière 1029 ; Ecrevisse à pattes blanches 1092.

Objectif de la mesure

- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité ou la naturalité des habitats de la directive en restaurant des corridors de ripisylves à partir de lambeaux existants.

Les opérations de régénération naturelle et de structuration de boisements existants sont plutôt éligibles dans le cadre du contrat "irrégularisation" CF 08.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Engagements

- **Non rémunérés :**

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m le long du cours d'eau.

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.

Conservation des lianes et des arbustes du sous bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnés pour l'avenir).

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné (lorsqu'il existe) , pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques sont conduits.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;

- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

- **Rémunérés :**

- Restauration de corridors de ripisylve. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le Document d'objectifs sera de 5 ares.

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre
- surcoût du à un débardage « doux » (cablage ou débardage à cheval)
- débroussaillage ou broyage
- pose de clôtures pour protection contre le pâturage bovin, ovin, caprin ou équin
- enlèvement raisonné manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrauliques sous réserve de compatibilité avec la réglementation la police de l'eau et dans la limite d'un tiers des montants subventionnables
- études et frais d'expert

- Entretien des zones ouvertes après les travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons, et rejets, pendant les 5 années suivant la signature du contrat.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution).

Estimatif budgétaire de la mise en œuvre du cahier des charges "restauration de corridors de ripisylves"			
Cahier des charges CF 03	Sous-intitulés	Coût unitaire	Unité
Gestion	Aide maximum subventionnable à 100%	7 000 €	ha
	Diagnostic complémentaire	220 €	J.H.
	Frais d'expert	600 €	J.H.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Contrôle

- Contrôle sur place du respect de la surface minimum.
- Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements.
- Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible de la ripisylve
- Photo avant et après

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (CF 04)

Contrat Natura 2000 « forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : F 227 11

Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

Financement :
- 55% par le FEADER
- jusqu'à 45% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles

- *Habitats* : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* 91E0, tourbières boisées 91D0, hêtraies acidophiles atlantiques 9120, Boisement de pente à Tilleul à feuilles en coeur 9180.

- *Habitats d'espèces* : l'habitat d'espèce « milieux forestiers » décrit dans le DOCOB.

- *Espèces* : Aucune.

Objectif de la mesure

- Améliorer le statut de conservation d'un habitat menacé ou dégradé par la présence d'une espèce végétale indésirable étrangère au cortège floristique naturel du site.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.
Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Engagements

- **Non rémunérés :**

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones traitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;
- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

- **Rémunérés :**

- Elimination d'espèces végétales indésirables. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le Document d'objectifs sera de 5 ares.

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers
- broyage mécanique des régénérations et rejets et drageons de faible diamètre
- arrachage manuel
- enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sur.
- traitement chimique des semis, des rejets ou des souches pour les espèces à forte capacité de rejet avec des produits homologués en forêt
- incinération sur des places aménagées et dans le respect de la réglementation en vigueur dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol ou s'ils présentent un danger pour la propagation de l'espèce ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite
- études et frais d'expert

- Entretien des zones ayant fait l'objet des travaux par 1 à 5 broyages, ou arrachages pendant les 5 années suivant la signature du contrat.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution).

Estimatif budgétaire de la mise en œuvre du cahier des charges "chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable "			
Cahier des charges CF 04	Sous-intitulés	Coût unitaire	Unité
Gestion	Aide maximum subventionnable à 100%	7 000 €	ha
	Diagnostic complémentaire	220 €	J.H.
	Frais d'expert	600 €	J.H.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Contrôle

- Contrôle sur place du respect de la surface minimum.
- Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements.
- Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible de la station
- Photo avant et après

Mise en défens d'habitat ou de stations d'espèces d'intérêts communautaire (CF 05)

Contrat Natura 2000 « forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : F 227 10, complémentaire de F 227 09 et F 227 14

Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

Financement :
- 55% par le FEADER
- jusqu'à 45% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles

- *Habitats* : habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, hébergés dans des chemins, clairières de taille réduite ou lisières de bois, tourbières boisées 91D0.

- *Habitats d'espèces* : l'habitat d'espèce « milieux forestiers » décrit dans le DOCOB.

- *Espèces* : Sonneur à ventre jaune 1193, Petit rhinolophe 1303 ; Grand rhinolophe 1304 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées 1321 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Grand murin 1324, Pique prune 1084 ; Lucane cerf-volant 1083.

Objectif de la mesure

- Protéger des habitats d'intérêts communautaire dont la structure est fragile ou des espèces communautaires sensibles au piétinement, à l'abrutissement ou au dérangement.

Il s'agit d'une action coûteuse à réserver aux situations réellement préoccupantes. Elle est complémentaire des actions sur les dessertes forestières et sur l'information des usagers.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Engagements

- **Non rémunérés :**

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface mise en défens y compris pour l'entretien de la clôture.

Les poteaux creux employés doivent être obturés en haut.

Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité du « nid » de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type).

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones mises en défens (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;
- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

- **Rémunérés :**

- Mise en place du dispositif interdisant l'accès au moyen d'obstacles appropriés aux objectifs au cours des 2 premières années du contrat. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs.

Travaux éligibles :

- pose de clôture
- dépose saisonnière ou à la fin du contrat
- création de fossés ou de talus
- création de haies "écran"
- études et frais d'expert

- Entretien des dispositifs pendant la durée du contrat.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution).

Estimatif budgétaire de la mise en œuvre du cahier des charges "mise en défens d'habitat ou de stations d'espèces d'intérêts communautaire "			
Cahier des charges CF 05	Sous-intitulés	Coût unitaire	Unité
Gestion	Aide maximum subventionnable à 100%	15 €	m.l.
	Diagnostic complémentaire	220 €	J.H.
	Frais d'expert	600 €	J.H.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Contrôle

- Contrôle sur place de la mise en place et de l'entretien du dispositif.
- Contrôle de la dépose si elle est prévue au contrat.
- Vérification dans le cahier d'enregistrements (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible de la station mise en défens
- Photo avant et après

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (CF 06)

Contrat Natura 2000 « forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : F 227 05

Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

Financement :
- 55% par le FEADER
- jusqu'à 45% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles

- *Habitats* : aucun.

- *Habitats d'espèces* : l'habitat d'espèce « milieux forestiers » décrit dans le DOCOB.

- *Espèces* : Pique prune 1084 ; Lucane cerf-volant 1083 ; Petit rhinolophe 1303 ; Grand rhinolophe 1304 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées 1321 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Grand murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385.

Objectif de la mesure

- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives européennes figurant dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifié.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de la directive "habitats" ou « habitats d'espèces » animales d'intérêt communautaire.

La taille en têtard et l'émondage dans les zones concernées par certaines espèces comme le Pique-prune sont également possible dans cette action.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Engagements

- Non rémunérés :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.

Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type).

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes pour l'option 1 ;
- Les arbres taillés pour l'option 2 (parcellaire forestier et cadastral) ;
- Le chiffrage des surfaces concernées ;
- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

- Rémunérés :

Option 1, maîtrise de l'éclairage au sol (chauves-souris, Bruchie des Vosges) :

- Assurer un éclairage au sol suffisant pour permettre aux espèces cibles de se nourrir et/ou de se reproduire. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs, à défaut elles seront respectivement de 5 ares et 15 ares.

Travaux éligibles :

- bûcheronnage, abattage de végétaux ligneux, y compris démembrement éventuel
- débroussaillage, fauche, broyage
- études et frais d'expert

- Entretien pendant la durée du contrat. (4 débroussaillages, fauches ou broyages maximum)

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Option 2 : taille en têtard ou émondage en faveur du Pique prune ou du Grand capricorne :

- Reprendre la taille sur des arbres âgés jadis traité en émonde ou têtard. Le nombre d'arbres minimum sera fixé dans le Document d'objectifs ; à défaut, il sera validé par le service instructeur en liaison avec l'animateur du site ou la DREAL.

Travaux éligibles :

- bûcheronnage, y compris démembrement éventuel
- études et frais d'expert

- Une taille au minimum pendant la durée du contrat.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution).

Estimatif budgétaire de la mise en œuvre du cahier des charges "travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production "			
Cahier des charges CF 06	Sous-intitulés	Coût unitaire	Unité
Gestion	Option 1 : aide maximum subventionnable à 100%	2 650 €	ha
	Option 2 : aide maximum subventionnable à 100%	30 €	arbre
	Diagnostic complémentaire	220 €	J.H.
	Frais d'expert	600 €	J.H.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Contrôle

- Contrôle sur place des surfaces ouvertes, ou du nombre d'arbres taillés.
- Vérification dans le cahier d'enregistrements (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible de la parcelle
- Photo avant et après

Réduction de l'impact des dessertes en forêt (CF 07)

Contrat Natura 2000 « forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : F 227 09

Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

Financement :
- 55% par le FEADER
- jusqu'à 45% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles

- *Habitats* : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* 91E0, tourbières boisées 91D0, hêtraies acidophiles atlantiques 9120, Boisement de pente à Tilleul à feuilles en coeur 9180 ; habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.

- *Habitats d'espèces* : l'habitat d'espèce « milieux forestiers » et « réseau hydrographique » décrits dans le DOCOB.

- *Espèces* : Mulette perlière 1029 ; Ecrevisse à pattes blanches 1092 ; Sonneur à ventre jaune 1193.

Objectif de la mesure

- Maîtriser la fréquentation et le dérangement de certaines espèces d'intérêt communautaire sensibles.
- Minimiser l'impact des interventions sylvicoles sur l'environnement pour des habitats ou des habitats d'espèces sensibles.

Cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant. Les opérations rendues obligatoires notamment par la loi sur l'eau ne sont pas éligibles.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Engagements

- **Non rémunérés :**

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire s'engage à pratiquer un entretien courant des équipements de façon à ce qu'ils soient praticables en permanence.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des travaux (parcellaire forestier et cadastral) ;
- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

- **Rémunérés :**

- Limiter l'impact dû à certaines pistes forestières existantes :

Travaux éligibles :

- modification de parcours existants par déviation
- mise en place d'obstacles appropriés-barrières, enrochement...
- mise en place de dispositif de franchissements permanents ou provisoires
- études et frais d'expert

- Entretien pendant la durée du contrat.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution).

Estimatif budgétaire de la mise en œuvre du cahier des charges "réduction de l'impact des dessertes en forêt "			
Cahier des charges CF 07	Sous-intitulés	Coût unitaire	Unité
Gestion	Aide maximum subventionnable à 100% pour la déviation de routes empierrées	90 000 €	km
	Aide maximum subventionnable à 100% pour la déviation de routes forestières empierrées et revêtues	110 000 €	km
	Aide maximum subventionnable à 100% pour la déviation de pistes forestières	30 000 €	km
	Aide maximum subventionnable à 100% pour les dispositifs interdisant le passage	4 000 €	dispositif
	Aide maximum subventionnable à 100% pour les dispositifs de franchissement	5 000 €	dispositif
	Diagnostic complémentaire	220 €	J.H.
	Frais d'expert	600 €	J.H.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Contrôle

- Contrôle sur place des dispositifs de franchissement, de la longueur des déviations, et de la pose d'obstacles.

- Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), et du type de travaux réalisés.

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible de l'aménagement

- Photo avant et après

Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (CF 08)

Contrat Natura 2000 « forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : F 227 15

Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

Financement :
- 55% par le FEADER
- jusqu'à 25% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles

- *Habitats* : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* 91E0, tourbières boisées 91D0, hêtraies acidophiles atlantiques 9120, Boisement de pente à Tilleul à feuilles en coeur 9180.

- *Habitats d'espèces* : l'habitat d'espèce « milieux forestiers » décrit dans le DOCOB.

- *Espèces* : Petit rhinolophe 1303 ; Grand rhinolophe 1304 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées 1321 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Grand murin 1324.

Objectif de la mesure

- Améliorer la structure des peuplements forestiers.

Elle concerne les travaux accompagnant le renouvellement des peuplements dans le cadre d'une recherche de l'irrégularisation selon une logique non productive. Le peuplement à moyen terme devra comporter 4 étages nettement différenciés, ou quatre principales classes d'âge ou de grosseur, dont une réservées aux semis, accrus ou rejets et une aux arbres adultes ou très âgés.

NB : l'irrégularisation est généralement une résultante de choix de conduite des peuplements dont les motivations sont essentiellement économiques.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Engagements

- **Non rémunérés :**

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement **dans des marges de matériel** compatibles avec sa production et son renouvellement **simultanés** : le prélèvement ne pourra dépasser 25% du matériel sur pied, et au maximum 5 m² de surface terrière par ha , de façon à obtenir une surface terrière après coupe de 15 à 20 m²/par hectare permettant d'obtenir une régénération diffuse.

Les bouquets réguliers et les taches de régénération auront une surface unitaire inférieure à 15 ares . Les essences adaptées à la station, non envahissantes ni contraignantes, y compris celles du sous-étage ligneux, seront recrutées et favorisées pour obtenir un mélange.

Une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est **planifiée** (dans un document de gestion ou un avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées
- Un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées.
- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

- **Rémunérés :**

Accompagner la régénération naturelle acquise et les jeunes stades du peuplement pendant la durée du contrat (4 passages maximum).

Travaux éligibles :

- dégagements manuels ou mécaniques
- nettoyage
- dépressage
- études et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 80%.

Estimatif budgétaire de la mise en œuvre du cahier des charges "irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive "			
Cahier des charges CF 08	Sous-intitulés	Coût unitaire	Unité
Gestion	Aide maximum subventionnable à 80%	2 000 €	ha
	Diagnostic complémentaire	220 €	J.H.
	Frais d'expert	600 €	J.H.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Contrôle

- Contrôle sur place des surfaces en jeunes peuplements ayant bénéficiés de travaux.
- Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible de la parcelle
- Photo avant et après

Maintien d'arbres sénescents disséminés ou en îlots (CF 09)

Contrat Natura 2000 « forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : F 227 12

Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

Financement :
- 55% par le FEADER
- jusqu'à 45% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles

- *Habitats* : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié.

- *Habitats d'espèces* : l'habitat d'espèce « milieux forestiers » décrit dans le DOCOB.

- *Espèces* : Petit rhinolophe 1303 ; Grand rhinolophe 1304 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées 1321 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Grand murin 1324, Pique prune 1084 ; Lucane cerf-volant 1083.

Objectif de la mesure

- Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire.

- Améliorer la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire.

Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation **d'absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles).

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare **d'au moins 5 m³ bois fort**. Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**.

Ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m, présenter un houppier de forte dimension et, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter une ou plusieurs cavités, fissures ou grosses branches mortes. Ils seront situés à distance des lieux aménagés pour le public (y compris réseau routier) pour des raisons de sécurité et il est indiqué au propriétaire que sa responsabilité civile peut être engagée en cas d'accident.

En forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà du cinquième m3 réservé à l'hectare.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Engagements

- Non rémunérés :

Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Ce diagnostic comportera au minimum le marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, ou délimitation des îlots de sénescence terminée à la signature du contrat.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) à la signature du contrat le décompte des arbres marqués, et leur diamètre à 1,30 mètre, par parcelle cadastrale.

- Rémunérés :

Les arbres désignés dans le cadre de cette action pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots. L'engagement n'est pas rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies..) ; dans ce cas, l'arbre, ou ses parties, maintenu au sol valent engagement. Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé à exploiter des arbres réservés après accord du service instructeur (DDAF) et de l'animateur du site NATURA 2000 (à défaut de la DREAL).

Option 1, maintien d'arbres disséminés

- Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette action au nombre de 10 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 4 arbres (0,40 ha).

Option 2, maintien d'arbres par îlots

- Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans le cadre de cette action, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis). Ces îlots comprendront un minimum de 5 arbres sénescents.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du tableau ci dessous (la compensation à l'arbre étant en cours de réévaluation, les valeurs par essence sont données à titre indicatif) :

Estimatif budgétaire de la mise en œuvre du cahier des charges "maintien d'arbres sénescents disséminés ou en îlots "			
Cahier des charges CF 09	Sous-intitulés	Coût unitaire	Unité
Gestion	Aide maximum subventionnable à 100%	2 000 €	ha
	Maintien d'un Hêtre (valeur indicative)	50 €	arbre
	Maintien d'un Chêne pédonculé ou sessile (valeur indicative)	62 €	arbre
	Maintien d'un Chataignier (valeur indicative)	79 €	arbre
	Maintien d'un Erable Sp. (valeur indicative)	57 €	arbre
	Maintien d'un Aulne glutineux (valeur indicative)	50 €	arbre
	Maintien d'un Frêne commun (valeur indicative)	69 €	arbre
	Maintien d'un Merisier (valeur indicative)	127 €	arbre
	maintien d'un Tilleul (valeur indicative)	57 €	arbre
Diagnostic complémentaire		220 €	J.H.
Frais d'expert		600 €	J.H.

- Une compensation des éventuels frais d'études ou d'experts sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 12% au maximum du montant total de l'aide liée à l'action et sur présentation de factures acquittées par le demandeur et validées par la DDAF.

Contrôle

Les contrôles du respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Option 1, maintien d'arbres disséminés

- Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités.
- Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale.
- Contrôle dans le cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Option 2, maintien d'arbres par îlots

- Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés.
- Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de d'enregistrement des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible des arbres sénescents
- Suivi éventuel des populations d'espèces

Création de lisières étagées au contact d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (CF 10)

Contrat Natura 2000 « forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : F 227 13

Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

Financement :
- 55% par le FEADER
- jusqu'à 45% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles

- *Habitats* : tous les habitats communautaires non forestier décrits dans le DOCOB ;

- *Habitats d'espèces* : l'habitat d'espèce « zones humides » et « réseau hydrographique » décrits dans le DOCOB.

- *Espèces* : Moule perlière et Truite fario 1029 ; Chabot 1163 ; Lamproie de Planer 1096 ; Ecrevisse à pieds blancs 1092 ; Loutre d'Europe 1355 ; Flûteau nageant 1831 ; Cordulie à corps fin 1041 ; Agrion de mercure 1044 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Damier de la Succise 1075 ; Sonneur à ventre jaune 1193 ; Grand murin 1324 ; Grand rhinolophe 1304 ; Murin de Bechstein 1323 ; Murin à oreilles échancrées 1321 ; Petit rhinolophe 1303.

Objectif de la mesure

- Diminuer l'impact des boisements au contact de milieux d'intérêt communautaire sensibles.

- Améliorer les qualités de l'habitat au profit de certaines espèces d'intérêt communautaire.

Cette action concerne les travaux de création de lisières étagées dans des peuplements forestiers constitués. Sont exclus les plantations ou régénérations naturelles qui relèvent d'une logique de production pour lesquels ces créations de lisières sont finançables dans le cadre de la diversification par les aides aux reboisements.

Les travaux sont réalisés avec un suivi de la action (dont le protocole doit être prévu dans le Document d'objectifs) mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.

Les cahiers des charges et les protocoles de suivi propres à chaque site devront être validés par le CSRPN.

Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert chargé du suivi ; il comprendra la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Engagements

- Non rémunérés :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;
- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

- Rémunérés :

- Créer des lisières étagées de largeur variable et en moyenne de 20 m.

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec évacuation des produits si nécessaire
- dégagements manuels ou mécaniques au profit d'essences secondaires ou arbustives si nécessaire
- fauche ou broyage d'entretien pendant la durée du contrat si nécessaire
- études et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution).

Estimatif budgétaire de la mise en œuvre du cahier des charges "création de lisières étagées au contact d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire "			
Cahier des charges CF 10	Sous-intitulés	Coût unitaire	Unité
Gestion	Aide maximum subventionnable à 100%	30 €	m.l.
	Diagnostic complémentaire	220 €	J.H.
	Frais d'expert	600 €	J.H.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Contrôle

- Contrôle sur place des linéaires (longueur et largeur) ayant bénéficiés de travaux.
- Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible de la station
- Photo avant et après

Investissements visant à informer les usagers de la forêt (CF 14)

Contrat Natura 2000 « forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : F 227 14

Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

Financement :
- 55% par le FEADER
- jusqu'à 45% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles

- *Habitats* : tous les habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié.
- *Habitats d'espèces* : tous.
- *Espèces* : toutes.

Objectif de la mesure

Limitier les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Cette action, accompagne des actions positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule, elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Engagements

- **Non rémunérés :**

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Respect de la charte graphique ou des normes existantes.

En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;

- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

- **Rémunérés :**

Mise en place de panneaux d'information destinés aux utilisateurs qui risquent par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée dans les 2 ans suivant la signature du contrat.

Travaux éligibles :

- conception des panneaux
- fabrication
- Pose des panneaux
- entretien des équipements

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution).

Estimatif budgétaire de la mise en œuvre du cahier des charges "investissements visant à informer les usagers de la forêt "			
Cahier des charges CF 11	Sous-intitulés	Coût unitaire	Unité
Gestion	Aide maximum subventionnable à 100%	1 000 €	panneau
	Diagnostic complémentaire	220 €	J.H.
	Frais d'expert	600 €	J.H.

- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF).

Contrôle

- Vérification sur place de la présence des panneaux.
- Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et d'une action contractualisée.
- Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site.
- Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible de l'aménagement
- Photo avant et après

1.5. Cahiers des charges des contrats non agricole non forestier

1.5.1. Cadre général

- Généralité

Le **contrat Natura 2000 non agricole - non forestier** finance des investissements ou des actions d'entretiens non productifs. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEEDDM, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

- Particularités liées aux milieux aquatiques

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des **agences de l'eau**, programme de collectivités...) ne sont cofinancées par le MEEDDM dans un **contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes**. En effet la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est, par nature, un outil ciblé sur des actions de génie écologique.

1.5.2. Détail des cahiers des charges non agricole non forestier

Aménagement artificiel en faveur d'espèces communautaires (AAEC)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32323P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées.

Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles non forestières.

Milieux concernés : tous

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici (pour ces aménagements, se reporter à la mesure A32317P).

Engagements

- Non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

- Rémunérés :

- Réhabilitation et entretien de muret
- Aménagement du bâti (cave, comble, moulin, fournil...)
- Aménagement de ponts et d'éléments de la voirie,
- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)
- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux et à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs permettant le suivi

- Aménagement réalisé
- Evolution des capacités d'accueil pour les populations ciblées
- Photo avant et après

Aménagements à caractères informatifs (ACI)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire :	A32326P et un contrat opérationnel lié
Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH	
Financement :	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM - Etablissements publics (Agences de l'eau...) - Crédits des collectivités territoriales.
	Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de panneaux d'information comportant des recommandations claires.

Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles non forestières.

Milieux concernés : tous.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans un ou plusieurs contrats Natura 2000. Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autre(s) action(s) de gestion contractuelle(s).

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

Engagements

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial et une analyse du potentiel en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Pose du (des) panneau(x)
- Evaluation de l'impact auprès des locaux
- Photo avant et après

Mise en place d'abreuvoirs pour une gestion par pâturage (AP)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire :	A32303P et A32303R
	Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH
Financement :	- 50% par le FEADER
	- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
	- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
	- Crédits des collectivités territoriales.
	Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Aménager des abreuvoirs à proximité du réseau hydrographique pour canaliser le pâturage et assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces (milieux aquatiques).

Les abreuvoirs évitent la dégradation des berges, l'érosion des sols, et la dégradation de la qualité des cours d'eau, habitats et habitats d'espèces visés par la directive.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles d'habitats d'intérêt communautaire ne pouvant bénéficier du FFCTE, situées en bord de cours d'eau.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Engagements

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs dont :

- la période d'autorisation des travaux
- îlots de pâturage à l'intérieur d'enclos fixes.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

- Temps de travail pour l'installation des équipements
- Acquisition du matériel nécessaire.

Equipements pastoraux :

- Abreuvoirs alimentés à l'amont par le réseau hydrographique
- Abreuvoirs classiques
- bacs
- tonnes à eau,
- robinets flotteurs...
- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée),
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Installation des équipements
- Evolution qualitative des milieux
- Contrôle visuel.

Bûcheronnage, débroussaillage et gestion des rémanents (BDGR)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire :	A32301P, complémentaire de A32303P, A32303E, A32304P, A32305P
Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH	
Financement :	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM - Etablissements publics (Agences de l'eau...) - Crédits des collectivités territoriales.
Investissements ou actions d'entretien non productif	

Objectifs de la mesure

Favoriser le maintien et la restauration d'habitats d'intérêt communautaire: landes sèches, landes tourbeuses à molinie, landes à bruyère quaternée.

Freiner la dynamique des espèces ligneuses (Pin sylvestre, Bouleaux *sp.*, Bourdaine, Genêt à balais...) afin de maintenir un paysage ouvert typique.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 N°1148 « haute vallée de la Vienne », au sein des landes tourbeuses, tourbières et landes sèches offrant des conditions favorables.

Milieus concernés : les habitats naturels d'intérêt communautaire (4030, 7120, 4010...) et habitat d'espèces « zones humides » et « landes et pelouses ».

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Engagements

- **Non rémunérés**

- Diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du DOCOB.
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Intégration des remarques d'un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice) (exemple : éviter une espèce protégée)
- Fertilisation organique et/ou minérale interdite
- Drainage interdit des zones humides (fossés et rigoles inclus)
- Traitements phytocides interdits
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces patrimoniales (31/03-15/08)
- Vérification auprès de la DDAF de la nécessité d'obtenir une autorisation de défrichement

- Surface d'intervention déterminée lors du diagnostic initial
- Si brûlage des rémanents, à effectuer dans le respect de la législation en vigueur et sans utilisation de pneus et/ou huile de vidange
- Conformité à l'avis de la structure animatrice du DOCOB
- Engagement à ne pas boiser ni laisser boiser la parcelle engagée.

- **Rémunérés**

- Limitation des ligneux colonisateurs par abattage ras de terre ou dessouchage
- Exportation ou brûlage des produits de coupe selon l'avis de la structure animatrice du -DOCOB (le choix de la technique est relatif à l'habitat concerné).
- Possibilité de dessoucher quelques tiges sans exportation (en zone humide)
- Broyage ou brûlage des rémanents (avec exportation du broyat ou des cendres sur un lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du DOCOB)
- Possibilité de stockage de gros bois en périphérie de parcelle.
- Possibilité de débardage à cheval lors des chantiers en zones sensibles (zones humides).
- Les arbres à baies (sorbiers, houx, genévriers...) peuvent être conservés.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée),
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

- Superficies traitées
- Etat visible de la parcelle
- Photo avant et après

Curage et entretien des rigoles et des dépressions (CERD)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32312P et A32312R complémentaire de A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Les fossés et les rigoles constituent des habitats pour certaines espèces, comme l'Ecrevisse à pieds blancs et l'Agrion de mercure.

Ils jouent également un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides.

L'action vise le curage de certains canaux et rigoles que l'on trouve dans les zones humides, ainsi que les anciennes fosses d'extraction de tourbes (Cordulie arctique, habitats communautaires des dépressions).

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles non forestières où sont localisés des fossés, rigoles et dépressions tourbeuses.

Milieux concernés : rigoles, gouilles et toutes surfaces en eau, permanente ou temporaire ayant un rôle en tant qu'habitat d'espèces.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148 et ne doivent pas être en SAU.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

L'action doit porter sur des **éléments** du paysage existants.

Il est rappelé les dispositions particulières, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développées à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial et une analyse du potentiel en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs :

- Période d'autorisation des travaux
- Le curage doit viser le maintien de berges
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

- Curage manuel ou mécanique
- Evacuation ou régalaie des matériaux
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux, rigoles et dépressions tourbeuses

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Superficies / linéaires traités
- Etat visible du milieu
- Photo avant et après

Décapage et / ou étrepage de zones humides (DEZH)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire :	A32307P (complémentaire de A32305E, A32314P et R, A32315P, A32323P)
Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH	
Financement :	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM - Etablissements publics (Agences de l'eau...) - Crédits des collectivités territoriales.
	Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Restauration de formations pionnières des tourbières acides à sphaignes.
Création de mosaïque de milieux favorables aux limicoles, amphibiens et odonates.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles d'habitats d'intérêt communautaire (milieux ouverts) ne pouvant bénéficier du FFCTE.

Milieux concernés : l'ensemble des habitats humides d'intérêt communautaire, ainsi que les habitats d'espèces humides.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Haute Vallée de la Vienne » N°1148.
Les milieux et espèces justifiant les travaux sont identifiés par un diagnostic initial.
Être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Engagements

- **Non rémunérés :**

Etablir un diagnostic initial et une analyse du potentiel en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs :

- Pas de travaux de drainage.
- Tenir un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Intégrer les remarques éventuellement apportées par un diagnostic complémentaire (exemple: éviter la destruction d'une espèce protégée)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces patrimoniales.
- Se conformer à l'avis de l'animateur du Document d'objectifs.
- La surface d'intervention sera déterminée au diagnostic initial.

- **Rémunérés :**

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique
- Etudes et frais d'expert

L'objectif sera de supprimer le couvert végétal et mettre à nu la première couche de sol, en prenant un soin particulier à :

- atteindre un minimum de 500 m² pour les platières (l'étrépage cherchant à favoriser les formations végétales pionnières peut être réalisé sur des surfaces moindres).
- Préciser la surface à travailler sera précisée à la signature du contrat, un engagement de 10m² minimum est nécessaire.
- Evacuer les matériaux.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Contrôles de terrain : superficie traitée

Indicateurs permettant le suivi

- Superficies traitées.
- Evolution qualitative des milieux.

Décapage, griffage et étrepape de landes sèches (DGELS)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32308P, complémentaire de A32305R, A32314P,
A32314E et A32324P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement : - 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Sur des landes sèches à bruyère envahies par la Fougère aigle, l'objectif est de limiter l'envahissement par la fougère et retrouver des formations typiques des landes sèches à Bruyères.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles d'habitats d'intérêt communautaire (milieux ouverts) ne pouvant bénéficier du FFCTE.

Milieux concernés : habitats d'intérêt communautaire secs (4030, 4010...) et habitat d'espèces « landes et pelouses ».

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Haute Vallée de la Vienne » N°1148.

Les milieux et espèces justifiant les travaux sont identifiés par un diagnostic initial.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Engagements

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial et une analyse du potentiel en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs :

- Pas de travaux de drainage
- Tenir un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Intégrer les remarques éventuellement apportées par un diagnostic complémentaire (exemple: éviter la destruction d'une espèce protégée)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces patrimoniales.
- Se conformer à l'avis de l'animateur du Document d'objectifs.
- La surface d'intervention sera déterminée au diagnostic initial.

- **Rémunérés :**

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique
- Etudes et frais d'expert

L'objectif sera de supprimer le couvert végétal et mettre à nu la première couche de sol. La surface à travailler sera précisée à la signature du contrat mais ne sera pas inférieure à 1000 m² compte tenu des objectifs décrits.

En prenant un soin particulier à :

- Evacuer les matériaux.
- Maintenir les arbustes typiques (aubépines, genévriers, sorbiers, etc).
- Mettre en place impérativement un pâturage l'année qui suit les travaux
- Réaliser des travaux au plus tard en année deux
- Appliquer un pâturage dès l'année 4, peut permettre de bénéficier d'un contrat A32303R.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur, en particulier la possibilité de « mise en culture ponctuelle », action très favorable à la restauration rapide des landes sèches.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Contrôles de terrain : superficie traitée

Indicateurs permettant le suivi

- Superficies traitées.
- Evolution qualitative des milieux.
- Contrôle visuel.

Entretien de gouilles (EG)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32309R, complémentaire de A32309P, A32310R,
A32323P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement : - 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique (habitats, habitats d'espèces).

Elle a pour objectif de préserver la fonctionnalité et l'activité des milieux tourbeux (production de tourbe par engorgement du milieu) ou encore de préserver la mare en tant qu'habitat d'espèces (*Leucorrhinia pectoralis*, *Bombina variegata*).

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 N°1148 « haute vallée de la Vienne », au sein des landes tourbeuses, tourbières offrant des conditions favorables.

Milieux concernés : gouilles et points d'eau.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Engagements

- Non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces patrimoniales (15/03-15/08)
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- **Rémunérés :**

- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Exportation des végétaux
- Enlèvement des macro-déchets

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare

Indicateurs permettant le suivi

- photos avant / après
- Surface traitée.

Entretien de haies, d'alignements d'arbres et d'arbres isolés (EHA)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32306P complémentaire de A32306P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Les haies, alignements d'arbres, bosquets et arbres isolés :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des **opérations d'entretien** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles non forestières où sont localisés haies et alignements d'arbres.

Milieus concernés : tous les habitats où se trouvent les haies, alignements d'arbres, bosquets et arbres remarquables.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

L'action doit porter sur des **éléments** du paysage (haies, alignement d'arbres...) **déjà existants**.

Haies concernées :

- haies basses (hauteur moyenne inférieure à 3 mètres),
- haies arborescentes (3 à 10 mètres),
- alignements d'arbres (au minimum 10 sur 100 mètres),
- arbres isolés et bosquets,

... composés intégralement ou partiellement de houx, ronce, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage, chêne (local), hêtre, sorbier, alisier, sureau, chèvrefeuille et autres essences locales.

... en bon état de conservation ou bien restaurés via le contrat A32306P.

Le linéaire pris en compte ne devra pas présenter plus de 20% de vides (sauf pour les alignements d'arbres).

Engagements

- **Non rémunérés :**

- Intervention hors période de nidification
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- **Rémunérés :**

- Taille de la haie ou des autres éléments
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Entretien des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert

Périodes d'entretien :

Elle sera réalisée entre le 01 novembre et le 01 mars et comme suit :

- Fréquence d'intervention : 1 fois dans les trois premières années du contrat et 2 fois au cours des 5 années.

- Matériel utilisé pour l'entretien : tronçonneuse, débroussailleuse, lamier, sécateur électrique,

Modalité de réhabilitation :

- Les deux côtés de la haie seront taillés pour éviter leur propagation dans les prés et parcours. - Les rémanents seront exportés vers une place de compostage ou, à défaut, vers une place de brûlage.

- Les vides ponctuant la haie ne seront pas débroussaillés afin que les espèces de haie basse puissent s'y installer

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Linéaire traité
- Etat visible des alignements d'arbres et des haies
- Photo avant et après

Elimination ou limitation d'une espèce indésirable (ELEI)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32320P et A32320R

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène).

Ces espèces doivent impacter ou dégrader fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.

Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles hors milieu forestier.

Milieux concernés : tous (hors habitats forestiers).

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.

- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.

Engagements

- **Non rémunérés :**

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Spécifiques aux espèces animales

- Lutte chimique interdite

Spécifiques aux espèces végétales

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).
- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible

- **Rémunérés :**

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables

- Etudes et frais d'expert

Spécifiques aux espèces animales

- Acquisition de cages pièges
- Suivi et collecte des pièges

Spécifiques aux espèces végétales

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)

- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Superficies / population traitée
- Etat visible des populations à limiter ou éliminer
- Photo avant et après

Entretien mécanique des végétations hygrophiles (EMVH)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32310R complémentaire de A32311P et R, A32312P et R, A32314P et A32315P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :

- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une embarcation.

L'action vise essentiellement l'entretien des zones inondées (étangs, zones humides) et des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges.

Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

L'action devra être réalisée au minimum deux fois au cours du contrat de 5 ans.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur tout le linéaire hydrographique.

Milieux concernés : tous les milieux aquatiques.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

L'action doit porter sur des **éléments** du paysage (haies, alignement d'arbres...) **déjà existants**.

Engagements

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial et une analyse du potentiel en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs :

- Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

- Faucardage manuel ou mécanique
- Coupe des roseaux
- Evacuation des matériaux
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Superficies / linéaires traités
- Etat visible des végétations hygrophiles concernées
- Photo avant et après

Aménagement (EODEH-1) ou effacement (EODEH-2) d'obstacles aux déplacements des espèces sur les cours d'eau (EODEH)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32317P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats.

Elle concerne principalement les poissons migrateurs mais aussi la Moule perlière.

Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur tout le réseau hydrographique (chevelu) du site identifié dans le DOCOB.

Milieux concernés : toute surface en eaux, permanente ou temporaire.

Conditions d'éligibilité

Les surfaces doivent être incluses dans le périmètre Natura 2000.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Il est rappelé les dispositions particulières, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développées à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs dont :

- la période d'autorisation des travaux
- la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

- Effacement des ouvrages
- Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage
- Installation de passes à poissons
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Aménagements réalisés
- Etat visible des actions mises en œuvre (mesure de l'écoulement)
- Photo avant et après

Entretien de ripisylves (ER)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32311R complémentaire de A32310E, A32311P, A32312P
et R, A32323P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement : - 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme la Loutre
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie ou les aulnaie-frênaies visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur tous les bords de parcelles riveraines des cours d'eau hors SAU.

Milieux concernés : aulnaies frênaies, aulnaies marécageuses, boisements, humides, habitats ouverts humides.... jouant un rôle avéré de ripisylve.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148 et ne doivent pas être en SAU.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Sont éligibles les ripisylves intégralement composées d'essences locales d'une largeur de 1 à 10 mètres, bois riverains des cours d'eau et des plans d'eau.

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.

Il est rappelé les dispositions particulières, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.

Engagements

- Non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
 - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

Etablir un diagnostic initial (dont un plan de gestion) en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs :

- Taille des arbres constituant la ripisylve,
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)
 - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Linéaires traités
- Etat visible du milieu
- Photo avant et après

Fauche de restauration (FR)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32304R, complémentaire de A32301P et A32302P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Restauration d'habitats d'intérêt communautaire.

Restaurer des parcelles de landes humides abandonnées dominées par la Molinie, ou de pelouses et landes sèches.

Cette mesure est la première étape de la restauration des parcelles avant la mise en place à moyen terme d'un pâturage d'entretien. L'étape de restauration peut se poursuivre par une fauche d'entretien.

Faciliter le retour d'un pâturage.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne » n° 1148, sur toutes les parcelles d'habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces.

Milieux concernés : habitats d'intérêt communautaire (4010, 7120...) et tous les habitats d'espèces.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Engagements

- Non rémunérés :

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs
- Pas de travaux de drainage
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice) (exemple : éviter une espèce protégée)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces patrimoniales.

- Se conformer à l'avis de l'animateur du Document d'objectifs. La surface d'intervention sera déterminée au diagnostic initial.

- **Rémunérés :**

- Entreprendre une fauche ou un gyrobroyage de restauration avec exportation (l'aide étant apportée à la surface à traiter correspondant à l'engagement pris)

- Les travaux devront être réalisés pour partie en année 2 et en totalité en année 4.

- La fauche de restauration dans le cadre du contrat devra faire l'objet d'une évacuation des matériaux fauchés. Cette évacuation a pour but d'éviter un feutrage qui ralentirait l'évolution des formations végétales : transport et stockage des matériaux hors zone humide (le lieu doit en être déterminé avec la structure en charge de l'animation au diagnostic initial).

- Les difficultés techniques peuvent demander l'intervention de la traction animale sur de faibles distances ainsi que de l'utilisation de « méthodes nouvelles » comme le rouleau brise fougères.

- Conserver des zones refuge, une même parcelle ne sera pas traitée dans sa totalité

- Les superficies restaurées peuvent être incluses au sein d'une parcelle bénéficiant d'un contrat GP.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)

- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

Superficies traitées

Etat visible de la parcelle

Photo avant et après.

Gestion d'ouvrages de petites hydrauliques (GOH)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32314R complémentaire de A32314P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.

L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur tous les habitats d'espèces communautaires (milieux aquatiques).

Milieux concernés : habitat d'espèces « réseau hydrographique ».

Conditions d'éligibilité

Les surfaces doivent être incluses dans le périmètre Natura 2000.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.

Il est en outre rappelé les dispositions particulières pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Engagements

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs dont :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible des aménagements
- Photo avant et après

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (GP)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32303R complémentaire de A32301P et A32302P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

L'achat d'animaux n'est pas éligible.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles non forestières à vocation pastorale

Milieux concernés : tout habitat ou habitat d'espèce à vocation pastorale.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Engagements

- **Non rémunérés :**

- Période d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

- **Rémunérés :**

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,...)
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Superficies / population traitée
- Etat visible des populations à limiter ou éliminer
- Photo avant et après

Gyrobroyage de restauration (GR)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32305R, complémentaire de A32301P et A32302P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Cette action a pour objectif de limiter et de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, et de réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus. Elle peut aussi être utilisée pour limiter certains végétaux comme la Fougère aigle, la Callune, la Molinie ou les Genêts.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles d'habitats d'intérêt communautaire (milieux ouverts) ne pouvant bénéficier du FFCTE.

Milieux concernés : tout habitat ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire à vocation pastorale.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Engagements

- **Non rémunérés :**

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs dont :

- la période d'autorisation des travaux
- la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- **Rémunérés :**

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Superficies traitées
- Etat visible de la parcelle
- Photo avant et après

Lutte contre l'envasement des étangs (LEE)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32313P complémentaire de A32310R

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique, mais aussi à des difficultés de circulation des espèces (augmentation locale de la température de l'eau, modification du milieu) ainsi qu'à la dégradation d'habitats communautaires et d'habitats d'espèces en aval de ces derniers.

Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000, toutes les surfaces en eau stagnante permanente.

Milieux concernés : habitat d'espèces « réseau hydrographique » points d'eau isolés et étangs.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Il est rappelé les dispositions particulières, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développées à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial et une analyse du potentiel en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs :

- Période d'autorisation des travaux
- Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau
- Pas de fertilisation chimique de l'étang
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

- Utilisation de dragueuse suceuse
- Décapage du substrat
- Evacuation des boues
- Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Superficies traitées
- Etat visible de l'état du milieu
- Mesure des MES en cours et après chantier
- Photo avant et après

Mise en défens de stations (MDS)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32324P complémentaire de A32324P et A32325P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement.

Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou au piétinement dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles (piétinement, érosion, abrutissement, divagation d'animaux, dépôts d'ordures...). La problématique s'applique particulièrement à la Moule perlière.

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple l'Ecrevisse à pieds blancs.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur tous les habitats, habitats d'espèces et stations d'espèces très sensibles aux perturbations.

Milieux concernés : tous.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710.

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Engagements

- **Non rémunérés :**

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- **Rémunérés :**

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Superficies / linéaires aménagés
- Etat visible de l'aménagement
- Photo avant et après

Aménagement de parcs fixes pour une gestion par pâturage (PF)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32303P et A32303R complémentaire de A32301P et A32302P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectifs

Aménager des parcs fixes pour assurer l'entretien des parcelles d'habitats d'intérêt communautaire (milieux ouverts en déprise).

Cette activité garantit un entretien des milieux naturels visés par la directive et favorise la biodiversité.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles d'habitats d'intérêt communautaire (milieux ouverts) hors SAU.

Milieux concernés : tous les habitats d'intérêt communautaire.

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) de zones susceptibles d'accueillir un parc de pâturage. Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 n°1148 « haute vallée de la Vienne ».

Engagements

Pose de clôtures pour troupeau bovin et/ou ovin

Aménagements de « sautadours » pour faciliter l'accès aux ruisseaux.

- Non rémunérés :

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice) (exemple : éviter une espèce protégée)

- **Rémunérés :**

- Temps de travail pour l'installation des équipements
- Réaliser le débroussaillage d'emprise par gyrobroyage, éliminer les ligneux sur l'emprise.
- Acquisition du matériel nécessaire à la réalisation.
- Réaliser un enclos fixe soit pour pâturage bovin / équin, soit pour pâturage ovin.
- Les travaux seront réalisés dès la deuxième année du contrat.

Equipements pastoraux éligibles :

- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)
- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,
- abris temporaires
- installation de passages canadiens, de portails et de barrières
- systèmes de franchissement pour les piétons

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Pose de la clôture.

Aménagement de parcs mobiles pour une gestion par pâturage (PM)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire :	A32303P et A32303R Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH
Financement :	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM - Etablissements publics (Agences de l'eau...) - Crédits des collectivités territoriales.
Investissements ou actions d'entretien non productif	

Objectif de la mesure

Aménager des parcs mobiles à l'intérieur d'enclos fixes pour canaliser le pâturage afin d'assurer l'entretien des parcelles d'habitats d'intérêt communautaire (milieux ouverts en déprise), ou sur des zones où l'intérêt paysager et/ou touristique le justifie.

Le pâturage garantit un entretien des milieux naturels visés par la directive et favorise la biodiversité.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles d'habitats d'intérêt communautaire (milieux ouverts) ne pouvant bénéficier du FFCTE.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Engagements

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs dont :

- la période d'autorisation des travaux
- ilôts de pâturage à l'intérieur d'enclos fixes.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

- Temps de travail pour l'installation des équipements
- Acquisition du matériel nécessaire, installation des filets, mise en place des enclos

Equipements pastoraux :

- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)
- abris temporaires
- installation de passages canadiens, de portails et de barrières
- systèmes de franchissement pour les piétons

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Superficies traitées.
- Evolution qualitative des milieux.
- Contrôle visuel.

Restauration d'annexes hydrauliques (RAH)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32315P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site.

Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes.

Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal.

L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur tout le réseau hydrographique du site identifié dans le DOCOB.

Milieux concernés : toute surface en eau, temporaire ou permanente.

Conditions d'éligibilité

Les surfaces doivent être incluses dans le périmètre Natura 2000.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Il est rappelé les dispositions particulières, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements

- Non rémunérés :

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs dont :
 - la période d'autorisation des travaux
 - la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter **au maximum 1/3** du devis de l'opération.

- Travaux de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau
- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...
- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage
- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour
- Enlèvement raisonné des embâcles
- Ouverture des milieux
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible des aménagements
- Photo avant et après

Restauration de la diversité physique et dynamique des cours d'eau (RDDH)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32316P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.

Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées.

Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur tout le réseau hydrographique (chevelu) du site identifié dans le DOCOB.

Milieux concernés : l'habitat d'espèce « réseau hydrographique ».

Conditions d'éligibilité

Les surfaces doivent être incluses dans le périmètre Natura 2000.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Il est rappelé les dispositions particulières, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs dont :

- la période d'autorisation des travaux
- la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit
- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs
- Démantèlement d'enrochements ou d'endigues
- Déversement de graviers
- Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation)
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Aménagements réalisés
- Etat visible des actions mises en œuvre (mesure de l'écoulement)
- Photo avant et après

Restauration de frayères (RF)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32319P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues.

Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.

Les frayères à Truite fario sont particulièrement visées, de part leur rôle dans la réussite de la reproduction de la Moule perlière.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur tout le réseau hydrographique du site identifié dans le DOCOB.

Milieux concernés : toute surface en eau, temporaire ou permanente.

Conditions d'éligibilité

Les surfaces doivent être incluses dans le périmètre Natura 2000.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Il est en outre rappelé les dispositions particulières pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Engagements

- Non rémunérés :

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs dont :
- la période d'autorisation des travaux
- la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- **Rémunérés :**

- Restauration de zones de frayères
- Curage locaux
- Achat et régalage de matériaux
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible des actions de restauration
- Photo avant et après

Restauration ou création de gouilles (RG)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32309P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Restauration ou création de formations pionnières permettant l'extension des zones de tourbières hautes actives et tourbières de transition.

Créer des mosaïques de milieux favorables aux limicoles, amphibiens et odonates.

Périmètre de la mesure

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Haute Vallée de la Vienne » n° 1148.

Milieux concernés : l'habitat d'espèces « zones humides » et « landes et pelouses ».

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) de zones de landes tourbeuses et tourbières offrant des conditions favorables (présence de sphaignes).

Engagements

- Non rémunérés :

Diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du DOCOB.

- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Intégration des remarques d'un diagnostic complémentaire (exemple : éviter une espèce protégée)
- Drainage interdit (fossés et rigoles inclus)
- Traitements phytocides interdits
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces patrimoniales (31/03-15/08)
 - Prise en compte de la réglementation en vigueur (auprès de la DDAF Mission Inter-Services de l'Eau pour la Loi sur l'eau et de la DREAL si existence d'un APPB)

- Zone et surface d'intervention déterminée lors du diagnostic initial
- Réalisation d'un exclos si le secteur est pâturé.
- Conformation à l'avis de la structure animatrice du DOCOB.

- **Rémunérés :**

- Creusement manuel ou mécanique d'un espace d'eau libre de 15 à 100 m², de forme non angulaire
- Profondeur minimale de 80 cm (si le niveau de l'arène le permet) sur une partie au moins de la surface
- Réalisation d'une berge en pente douce au moins sur 2/3 de la mare
- Maintien de zones de faible profondeur (10 cm environ)
- Evacuation des matériaux de curage hors habitat d'intérêt communautaire, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du DOCOB.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Contrôles de terrain : superficie traitée
- Carnet d'enregistrement

Indicateurs permettant le suivi

- Superficies traitées / Etat visible de la gouille
- Photo avant et après

Réduction de l'impact des voies de circulation (RIVC)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32325P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc...

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette action.

Il est également possible de prendre en compte l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes infrastructures non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre.

Milieux concernés : tous.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures.

L'action n'est pas éligible pour les opérations rendues obligatoires réglementairement.

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709.

Engagements

- Non rémunérés :

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs dont :
- la période d'autorisation des travaux
- la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
- Mise en place de dispositif anti-érosif
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Superficies / linéaires aménagés
- Etat visible des effets de l'aménagement
- Photo avant et après

Restauration d'ouvrages de petites hydrauliques (ROH)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32314P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Cette action vise des investissements pour la restauration de milieux par le bouchage de fossés et de drains.

La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action A32314R.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur tous les habitats d'espèces communautaires (milieux aquatiques).

Milieux concernés : toute surface en eau, temporaire ou permanente, dont l'habitat d'espèces « réseau hydrographique ».

Conditions d'éligibilité

Les surfaces doivent être incluses dans le périmètre Natura 2000.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.

Il est en outre rappelé les dispositions particulières pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Engagements

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs dont :
- la période d'autorisation des travaux

- la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- **Rémunérés :**

- Opération de bouchage de drains
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible des aménagements
- Photo avant et après

Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres et d'arbres isolés (RPHA)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32306P complémentaire de A32306R

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement :
- 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Les haies, alignements d'arbres, bosquets et arbres isolés :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans, cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles non forestières où sont localisés haies et alignements d'arbres.

Milieus concernés : tous les habitats où se trouvent les haies, alignements d'arbres et arbres remarquables.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

L'action doit porter sur des **éléments** du paysage (haies, alignement d'arbres...) **déjà existants**.

Haies concernées :

- haies basses (hauteur moyenne inférieure à 3 mètres),
- arborescentes (3 à 10 mètres),
- alignement d'arbres (au minimum 10 sur 100 mètres),
- arbres isolés et bosquets,

... composés intégralement ou partiellement de houx, ronce, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage, chêne (local), hêtre, sorbier, alisier, sureau, chèvrefeuille et autres essences locales.

Le linéaire pris en compte ne devra pas présenter plus de 20% de vides (sauf pour les alignements d'arbres).

Engagements

- **Non rémunérés :**

- Intervention hors période de nidification
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Utilisation d'essences indigènes
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- **Rémunérés :**

- Taille de la haie
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Création des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert

Périodes de réhabilitation :

Elle sera réalisée entre le 01 novembre et le 01 mars et comme suit :

- Fréquence d'intervention : 2 fois dans les trois premières années du contrat.
- Matériel utilisé pour l'entretien : tronçonneuse, débroussailleuse, lamier, sécateur électrique,

Modalité de réhabilitation :

- Les deux côtés de la haie seront taillés pour éviter leur propagation dans les prés et parcours. - Les rémanents seront exportés vers une place de compostage ou, à défaut, vers une place de brûlage.
- Les vides ponctuant la haie ne seront pas débroussaillés afin que les espèces de haie basse puissent s'y installer (ces espaces peuvent aussi être utilisés pour planter des fruitiers)

Reconstitution de haies sur les vides (20% maximum) :

- En cas de reconstitution de haies, les espèces citées plus haut seront utilisées, des fruitiers pouvant être également implantés pour diversifier les strates

- Les haies seront plantées à l'automne, en première année du contrat, à partir de jeunes plants ou de boutures
- Une taille de formation de la haie sera réalisée en année 3 du Contrat.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Linéaire traité
- Etat visible des alignements d'arbres et des haies
- Photo avant et après

Restauration et plantation de ripisylves (RPR)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32311P complémentaire de A32310R, A32311R, A32312P
et E, A32324P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement : - 50% par le FEADER
- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles, et ce afin de préserver, en particulier, l'habitat aquatique d' « ambiance forestière » de la Moule perlière.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme la Loutre
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie ou les aulnaie-frênaies visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur tous les bords de parcelles riveraines des cours d'eau hors SAU.

Milieux concernés : aulnaies frênaies, aulnaies marécageuses, boisements, humides, habitats ouverts humides, jouant un rôle avéré de ripisylve.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148 et ne doivent pas être en SAU.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Sont éligibles les ripisylves intégralement composées d'essences locales d'une largeur de 1 à 10 mètres, bois riverains des cours d'eau et des plans d'eau.

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.

Il est rappelé les dispositions particulières, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.

Dans les situations où il y a un besoin de **restauration fort à l'échelle nationale** pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en **dernier recours**, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées dans le DOCOB.

Engagements

- Non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

Etablir un diagnostic initial (dont un plan de gestion) en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs :

- Respecter le plan de gestion de la ripisylve rédigé par la structure agréée.
- Ce plan de gestion définira la nature exacte des interventions à réaliser à court terme (1er passage) : arbres à abattre, à élaguer, à recéper, arbres morts à conserver, embâcles à enlever ou à conserver.
- A moyen terme (3 ans minimum après la première intervention) il pourra également envisager un second passage d'entretien, dont la nature sera définie avec la structure agréée, en fonction de l'évolution du peuplement, et des aléas hydrologiques.
- Période d'entretien : pour les interventions sur les berges (abattage, recépage...), intervenir entre octobre et avril.
- Si nécessité d'enlèvement d'embâcles, la réalisation doit être obligatoirement faite hors période de frais (définie dans le diagnostic)
- Matériel préconisé : sécateurs, scie de type égoïne, tronçonneuse, voir lamier.

Définition de potentielles ouvertures à proximité du cours d'eau :

- Coupe de bois
- Dessouchage
- Dévitalisation par annellation
- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées.
- Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.
- Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

Pour la réimplantation :

- utiliser uniquement des essences locales feuillues (hêtre, chênes, aulne, charmes, houx, ronce, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage, chêne (local), hêtre, sorbier, alisier, sureau, chèvrefeuille et autres feuillus), de plus 4 ans, sans paillage plastique
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

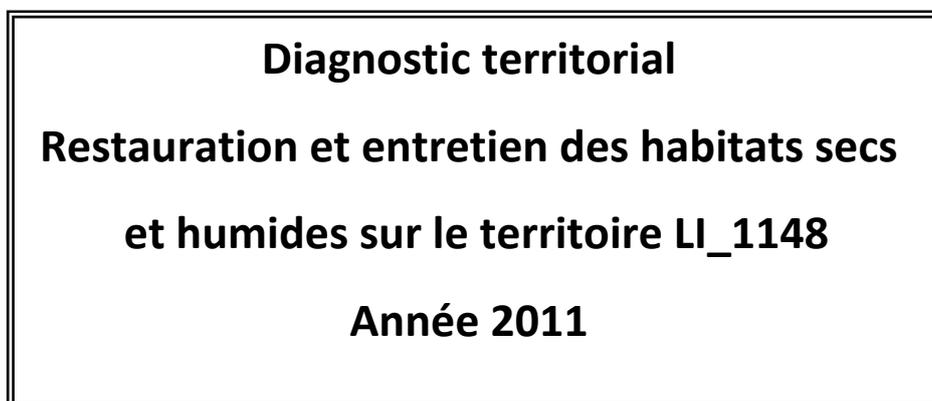
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Linéaires traités
- Etat visible du milieu
- Photo avant et après

1.6. Cahiers des charges des contrats agricoles (MAET)

1.6.1. Diagnostic territorial prévisionnel 2011



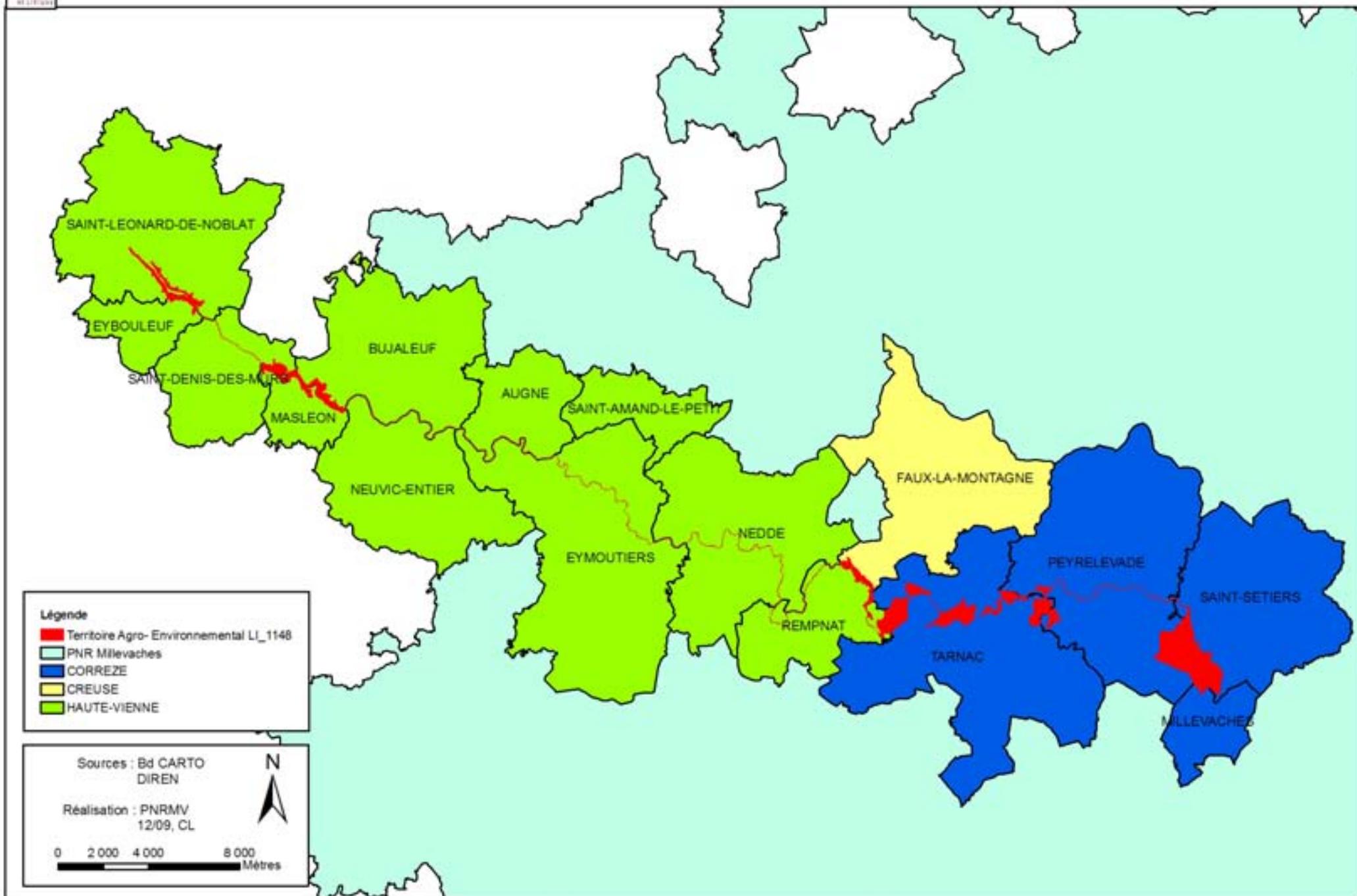
1.6.1.1. Cadre général

- o Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeux Natura 2000.
- o Le Comité de Pilotage du 10 décembre 2010 a validé le DOCOB du site et le présent diagnostic territorial, afin de favoriser la restauration et l'entretien des habitats secs et humides.
- o Les mesures ont été élaborées le 18 janvier 2010 par le groupe de travail « agriculture » qui a été mis en place par le Comité de Pilotage du site.
- o Les mesures ont été validées le Comité de Pilotage du 5 février 2010.
- o Territoire d'éligibilité des M.A.E. : ZSC FR 7401148 « Haute vallée de la Vienne ».
- o Deux mesures rigoles ont été ajoutées au diagnostic territorial de 2010, à la demande d'exploitants agricoles, et dans la logique de préserver l'Agrion de Mercure, espèce d'intérêt communautaire.

1.6.1.2. Diagnostic territorial



Localisation du territoire Agro Environnemental LI_1148 du site Natura 2000 de la haute Vallée de la Vienne :



- Surface éligible aux MAE

Sont visées par le projet agri-environnemental les surfaces agricoles composées d'habitats naturels homogènes ou en mosaïques, à l'intérieur du territoire.

Ces habitats doivent répondre au minima à l'un des deux critères suivant :

- Etre reconnu comme **habitat d'intérêt communautaire** selon la cartographie réalisée par le CBN ou le diagnostic de terrain pour la contractualisation de la MAE
- Etre reconnu comme **habitat d'espèces** ou **habitat dont la gestion influe sur une espèce d'intérêt communautaire**

Le site ayant été défini comme tout ou partie du bassin versant de la Vienne, entre ses sources à Millevaches (19) et Saint Léonard de Noblat (87), les deux enjeux majeurs de ce projet agro-environnemental sont :

- la restauration et l'entretien des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire (au titre de la Directive Habitat Faune Flore)
- la préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire et prioritaire (au titre de la Directive Habitat Faune Flore)

Il est en effet reconnu par la bibliographie que ces 2 enjeux dépendent des paramètres suivants :

- le taux de fertilisation sur chaque type d'habitat naturel
- l'entretien de chaque habitat naturel (fauche, pression de pâturage)

Le site haute vallée de la Vienne étant axé sur un bassin versant, de nombreuses espèces communautaires ont pour **habitat d'espèce le milieu aquatique**.

Ainsi, certaines MAE sont proposées afin de limiter la fertilisation sur des habitats non communautaire, mais dont la gestion influe sur la qualité de la ressource en eau, et donc sur des espèces communautaires **comme l'Ecrevisse à pieds blancs** (*Austropotamobius pallipes*), **la Moule perlière** (*Margaritifera margaritifera*), **le Chabot** (*Cottus gobio*), ou **la Loutre** (*Lutra lutra*) bien présentes sur le site.

Sur la base de ces connaissances généralistes, il est possible de dresser une typologie simplifiée de l'état de conservation des habitats naturels et des populations animales, qui servira d'outil d'évaluation des mesures mises en œuvre.

Ainsi, les **surfaces éligibles aux MAE** sur le territoire visé sont :

- les zones humides d'intérêt communautaire comprises dans la SAU
- les habitats d'intérêt communautaire secs compris dans la SAU
- les fourrés et ourlets acidiphiles de part leur potentiel de régénération en habitats de type landes sèches
- les prairies méso hygrophiles à hygrophiles non communautaire, en tant qu'habitat d'espèces (Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)), ou pour leur rôle dans la préservation de la ressource en eau pour les espèces aquatiques.
- les autres surfaces en herbe, fauchées et / ou pâturées, pour leur rôle dans la préservation de la ressource en eau pour les espèces aquatiques.

Les **linéaires** suivants sont également **éligibles aux MAE** sur le territoire visé :

- les haies, en tant qu'habitat d'espèce pour le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et les chiroptères
- les ripisylves en tant qu'habitats d'espèces et pour leur rôle de préservation de la ressource en eau.

- MAE habitats humides patrimoniaux

La mesure **LI_1148_zh1** (sfpp = 1) **et zh3** (sfpp = 0,5) « restauration des zones humides communautaires » sera utilisée afin de restaurer d'anciens pacages tourbeux et de favoriser la diversité des espèces herbacées.

La mesure **LI_1148_zh2** (sfpp = 1) **et zh4** (sfpp = 0,5) « entretien des habitats humides d'intérêt communautaire par pâturage » permettra d'assurer le maintien **des habitats naturels humides** par la (re)mise en place d'un pâturage raisonné.

La mesure **LI_1148_zh5** (sfpp = 1) **et zh7** (sfpp = 0,5) « restauration des zones humides patrimoniales » permettra d'assurer la réouverture **des habitats naturels humides d'intérêt patrimoniaux** afin de préserver les habitats d'espèces.

La mesure **LI_1148_zh6** (sfpp = 1) **et zh8** (sfpp = 0,5) « entretien des zones humides patrimoniales par pâturage » permettra d'assurer le maintien **des habitats naturels humides d'intérêt patrimoniaux** par la (re)mise en place d'un pâturage raisonné, afin de préserver les habitats d'espèces.



Figure 1 : clichés d'un fond tourbeux aux Sources de la Vienne, éligible à la MAE zh3. On observe aisément la colonisation des saules et des jeunes Pins sylvestres suite à l'abandon du pâturage.

- MAE habitats secs patrimoniaux

La mesure **LI_1148_Is1** (sfpp = 1) **et Is3** (sfpp = 0,5) « restauration d'habitats secs communautaires » sera utilisée pour les anciennes landes présentant une dynamique de boisement avancée

La mesure **LI_1148_Is2** (sfpp = 01) **et Is4** (sfpp = 0,5) « entretien d'habitats secs communautaires par pâturage » permettra d'assurer le maintien des surfaces en landes qui ne présentent pas un risque patent de fermeture paysagère à cinq ans.



Figure 2 : cliché d'une lande sèche (au premier plan) éligible à la mesure Is4. Le milieu est ouvert, mais nécessiterait un léger pâturage annuel favorable à sa diversification.



Figure 3 : cliché d'un ourlet de Fougère aigle, éligible à la mesure lh3. Cette mesure permettra la réouverture de cette surface, et l'entretien raisonné de l'habitat, et donc un retour progressif de l'habitat vers la lande sèche en bon état de conservation.

- MAE prairies mésophiles à méso-hygrophiles, fauchées et / ou pâturées

La mesure **LI_1148_he8** (sfpp = 1) « préservation des prairies » a pour objet de conserver une composition floristique variée (pour les habitats d'espèces terrestre) et la qualité de la ressource en eau (pour les espèces aquatiques) par la limitation de la fertilisation (30 UN / ha / an uniquement organique) et la gestion raisonnée de la fauche et / ou du pâturage.

La mesure **LI_1148_he6** (sfpp = 1) « Gestion raisonnée des prairies » a pour objet de conserver une composition floristique variée (pour les habitats d'espèces terrestre) et la qualité de la ressource en eau (pour les espèces aquatiques) par la limitation de la fertilisation (60 UN / ha / an dont 30 UN minérales maximum) et la gestion raisonnée de la fauche et / ou du pâturage.

La mesure **LI_1148_he9** (sfpp = 0,5) « préservation des prairies » a pour objet de conserver une composition floristique variée (pour les habitats d'espèces terrestre) et la qualité de la ressource en eau (pour les espèces aquatiques) par la limitation de la fertilisation (30 UN / ha / an uniquement organique) et la gestion raisonnée de la fauche et / ou du pâturage.

La mesure **LI_1148_he7** (sfpp = 0,5) « Gestion raisonnée des prairies » a pour objet de conserver une composition floristique variée (pour les habitats d'espèces terrestre) et la qualité de la ressource en eau (pour les espèces aquatiques) par la limitation de la fertilisation (60 UN / ha / an dont 30 UN minérales maximum) et la gestion raisonnée de la fauche et / ou du pâturage.



Figure 4 : cliché d'une prairie fertilisée (avec une zone humide en contrebas) éligible à la mesure he6. Cette mesure permettra de limiter la pollution de la zone humide par ruissellement des intrants en excès et donc de préserver les espèces aquatiques d'intérêt communautaire.

- MAE Haies

Les mesures **LI_1148_ha1** et **LI_1148_ha2** « entretien des haies » et « restauration des haies » permettront d'assurer le maintien des haies épineuses et / ou arborescentes, pour les fonctionnalités écologiques d'habitats d'espèces (chiroptères, coléoptères, oiseaux) et de corridors. La mesure ha2 correspond à l'entretien d'un côté de la haie, et ha1 à la restauration par l'entretien des deux côtés.

- MAE Ripisylve

La mesure **LI_1148_ri2** « entretien des ripisylves » permettra d'assurer le maintien des ripisylves d'essences locales, tout en favorisant certaines espèces animales, et en préservant la ressource en eau via le rôle d'épuration de la vé

- MAE Rigoles

Les mesures LI_1148_RG1 et RG2 « entretien et restauration des rigoles » permettront d'assurer le maintien ou la restauration de rigoles, en faveur de l'espèce Agrion de mercure, et de son habitat d'espèce.

1.6.1.3. Chiffrage

- Surfaces contractualisables.

Parmi les 1318 hectares du territoire LI_1148, 235,5 hectares étaient déclarés en S.A.U. en 2008.

En croisant le RPG et la cartographie des habitats naturels réalisée dans le cadre de la rédaction du Document d'objectifs, nous avons obtenu les surfaces par habitats naturels. Un léger décalage dans les surfaces a été noté, lié à la présence de petites surfaces boisées, incluses dans les surfaces agricoles.

Il ressort qu'il y a :

- 159 ha d'habitats non communautaire en SAU sur le site
- 76,5 hectares d'habitats communautaire et prioritaire en SAU sur le site

- Objectifs 2010 - 2015 :

De décembre à février, une première prise de contacts par l'opérateur agro-environnemental auprès des agriculteurs du territoire (groupe de travail agricole du 18 janvier 2010) a permis d'estimer le niveau de contractualisation suivant :

Nombre d'exploitations : au moins 16 exploitations concernées (8 en Corrèze, 7 en Haute-Vienne et 1 en Corrèze)

Surface d'habitats contractualisables : 235,5 hectares (moins 26 ha d'habitats « autres » non concernés par les MAE proposées)

Mesures par surface : pour les mesures LS et ZH, nous avons estimé que 1/3 des surfaces serait concernée par la mesure et restauration, et 2/3 par la mesure entretien.

Typologie des milieux	nb de parcelles	S tot. en ha	MAE restauration (19 et 87) sfpp = 0,5	MAE restauration (23) sfpp = 1	MAE entretien (19 et 87) sfpp = 0,5	MAE entretien (23) sfpp = 1	Proportion concernée	S réellement concernée
Habitats secs communautaires	38	15,20	LS3	LS1			33%	5,02
					LS4	LS2	66%	10,03
Fourrés acidiphiles et ourlets patrimoniaux	87	9,75	LS3	LS1			100%	9,75
Habitats humides communautaires	112	52,87	ZH3	ZH1			33%	17,45
					ZH4	ZH2	66%	34,89
Habitats humides patrimoniaux	62	16,88	ZH7	ZH5			33%	5,57
					ZH8	ZH6	66%	11,14
Autres surfaces en herbe permanentes	84	69,65			HE6		50%	34,83
					HE8		50%	34,83
Alignement d'arbres, haies...	Ind.	Ind.	HA1				50%	
					HA2		50%	
Boisement en ripisylve	Ind.	15000 ML			RI2		100%	
Rigoles	Ind.	30000 ML			RG1	RG2	50%	15000 ML
Autres habitats	378	71,08						

Selon la cartographie des habitats naturels du site (CBN, 2006), il apparaît 2 hectares d'alignement d'arbres, assimilable à des haies. La contractualisation des MAE li_1148_HA1 et HA2 se font par rapport à un linéaire de haie. Il n'est donc pas possible d'estimer correctement le budget lié à cette mesure.

Nous prévoyons donc une « enveloppe globale » de 200 et 400 € / an pour chaque mesure LI_1148_HA1 et HA2.

La mesure ripisylve RI2 a quand à elle été chiffrée plus précisément en prenant le linéaire de cours d'eau compris dans la SAU. Cette analyse cartographique nous donne 15000 mètres linéaires de ripisylve en SAU.

Enfin, il est difficile de différencier les surfaces concernées par un sfpp de 0,5 (Corrèze et Haute-Vienne) de celle concernée par le sfpp de 1 en creuse. La surface du site en SAU située en Creuse étant très faible, nous avons donc calculé le budget prévisionnel sur la base du coefficient sfpp = 0,5 pour l'ensemble du site.

- Estimation budgétaire.

Afin de réaliser un budget prévisionnel, selon le type d'habitat concerné, nous avons estimé un taux de contractualisation, qui varie donc de 20% à 80%, en fonction des types de milieux.

Budget prévisionnel annuel				
Mesures	% estimé de contractualisation	Cout total annuel (hors PHAE)	Cout total annuel de la PHAE	Cout total annuel / mesure
li_1148_LS3 ou LS1	80%	3 155 €	0 €	3 155 €
li_1148_LS4 ou LS2	80%	1 285 €	313 €	1 599 €
li_1148_ZH3 ou ZH1	80%	3 727 €	0 €	3 727 €
li_1148_ZH4 ou ZH2	80%	4 355 €	1 061 €	5 416 €
li_1148_ZH5 ou ZH 7	60%	892 €	0 €	892 €
li_1148_ZH6 ou ZH8	60%	1 043 €	254 €	1 297 €
li_1148_HE6	30%	1 609 €	794 €	2 403 €
li_1148_HE8	30%	2 215 €	794 €	3 009 €
li_1148_HA2	Ind.	200 €	0 €	200 €
li_1148_HA1	Ind.	400 €	0 €	400 €
li_1148_RI2	20%	3 000 €	0 €	3 000 €
li_1148_RG1	50%	2 125 €	0 €	2 125 €
li_1148_RG2	50%	1 463 €	0 €	1 463 €
Total général		25 468 €	3 216 €	28 684 €

Budget prévisionnel sur 5 ans (2010-2015)				
Mesures	% estimé de contractualisation	Cout total (hors PHAE)	Cout total de la PHAE	Cout total / mesure
li_1148_LS3 ou LS1	80%	15 774 €	0 €	15 774 €
li_1148_LS4 ou LS2	80%	6 427 €	1 566 €	7 993 €
li_1148_ZH3 ou ZH1	80%	18 634 €	0 €	18 634 €
li_1148_ZH4 ou ZH2	80%	21 774 €	5 304 €	27 078 €
li_1148_ZH5 ou ZH 7	60%	4 462 €	0 €	4 462 €
li_1148_ZH6 ou ZH8	60%	5 214 €	1 270 €	6 484 €
li_1148_HE6	30%	8 045 €	3 970 €	12 015 €
li_1148_HE8	30%	11 074 €	3 970 €	15 044 €
li_1148_HA2	Ind.	1 000 €	0 €	1 000 €
li_1148_HA1	Ind.	2 000 €	0 €	2 000 €
li_1148_RI2	20%	15 000 €	0 €	15 000 €
li_1148_RG1	50%	10 625 €	0 €	10 625 €
li_1148_RG2	50%	7 313 €	0 €	7 313 €
Total général		127 341 €	16 080 €	143 421 €

Le budget prévisionnel des MAE pour le territoire agro-environnemental LI_1148 s'élève donc à 28 684 € par ans pour environ 95 hectares contractualisés, plus l'entretien des haies, des ripisylves et des rigoles.

Il s'élève donc à 143 421 € sur 5 ans. Ce budget est donné à titre indicatif, car il dépend de nombreux paramètres, dont le taux de contractualisation, le choix des MAET.

1.6.2. Validation en Commission Régionale Agro-Environnement le 23 février 2010



PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin

Service du Développement Durable des espaces agricoles et forestiers

Unité « Agriculture et filières agro-alimentaires »

« Le Pastel »
22 rue des Pénitents Blancs – BP 3916
87039 Limoges cedex

Dossier suivi par : T.Loizanne

Mél :

thomas.loizanne@agriculture.gouv.fr

Tél. : 05 55 12 92 23

Fax : 05 55 12 90 99

N/Réf. : TL

**Relevé de conclusions de la commission
« agriculture-environnement »
tenue à la DRAAF
le mardi 23 février 2010**

Limoges, le 06 avril 2010

Les participants à cette réunion animée par la DRAAF figurent sur la liste annexée qui comprend également les personnes ou les structures excusées.

La DRAAF en introduction fait un point sur les nouveautés apportées par le bilan de santé de la PAC et son application concrète pour la région Limousin :

- les quatre nouveaux défis nationaux : Biodiversité, Protection de la ressource en eau, Changements climatiques, Energies renouvelables et économies d'énergie. L'enveloppe prévue pour les nouveaux défis est de : 4 359 000 €,
- à partir de 2010, les paiements correspondants à tous les engagements pris au titre des MAEt Natura 2000 depuis le 1^{er} janvier 2007 seront cofinancés à 75% au lieu de 55%,
- à partir de 2011, les paiements des dossiers sur la conversion à l'agriculture biologique (CAB) pourront être pris en charge sur le 1^{er} pilier de la PAC,
- l'aide annuelle Maintien à l'Agriculture Biologique est assurée sur le 1^{er} pilier depuis le 1^{er} janvier 2010 (montant FEAGA de 50 millions d'euros par an).

La DRAAF indique les points mis à l'ordre du jour de la CRAE :

- éléments de bilan des CAB et des MAEt pour 2009,
- programme 2010 présenté par les opérateurs : poursuite des opérations commencées en 2007, 2008, 2009 et les nouvelles opérations.

1) Bilan CAB/ MAEt pour 2009

le Power-Point présenté en séance est joint au présent relevé de conclusions.

Pour la CAB, 38 conversions ont lieu en 2009. Nous notons une augmentation par rapport aux années précédentes, mais cela reste encore faible au niveau des surfaces engagées par rapport aux objectifs nationaux (6% de SAU en 2012).

Pour les MAEt (mesure 214 I1) « Natura 2000 », le nombre de sites/territoires concernés en 2009 est à peu près le même que depuis 2007 (12). Nous notons une diminution du nombre de contrats MAEt (36 au lieu de 49 en 2008) et une diminution de près de la moitié des surfaces contractualisées (415 ha au lieu de 820 ha en 2008)).

Pour les MAEt (mesure 214 I2) « Enjeu eau » 3 sites seulement ont été concernés et un seul site pour les MAEt (mesure 214 I3) « Biodiversité ». Cela représente en totalité 5 contrats pour 91 ha contractualisés avec un montant de 113 000 €. Devant ce bilan assez faible, la DRAAF a décidé de mettre en place un groupe de travail qui prévoit d'associer la mesure 216 « investissements agricoles non productifs » à la mesure 214 I2, notamment par rapport au sujet du point d'abreuvement des animaux. Ce groupe de travail va tenter d'une part, d'identifier les bassins versants et les zones qui pourraient être concernés, et d'autre part, de recenser des porteurs de projet éventuels. Ce travail se fait en lien étroit avec le Conseil Régional qui informe sur le terrain les structures concernés comme les syndicats de rivière par exemple.

La DDT de la Haute-Vienne relate le problème du bassin versant du Lauzat sur la partie « Leader » et les blocages des dossiers par rapport à l'outil de gestion Osiris. L'ASP prend l'engagement de traiter ces dossiers le plus rapidement possible. Jusqu'à présent, ce dossier n'avait pas été jugé prioritaire par l'ASP vu le faible nombre de dossiers concernés au niveau national (72 dossiers).

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) relate le problème de certains contrats MAE engagés sur le bassin versant de l'Auvézère ou des exploitants n'ont pas pu respectés les règles fixées par le cahier des charges initial (trop de surfaces en maïs). La Chambre d'Agriculture de la Corrèze, en accord avec

l' AEAG va faire une proposition de modifications des MAEt sur ce bassin pour la campagne 2010, ainsi que des propositions pour le traitement des contrats des agriculteurs déjà engagés en 2008 et en 2009 qui sont en anomalie. Le document qui sera transmis par la Chambre d'agriculture de la Corrèze sera expertisé et un avis sera donné au titre de la CRAE par la suite.

2) Programme 2010

2-1 Poursuite d'opérations commencées en 2007-2008-2009

13 territoires ouverts en 2007, 2008 ou 2009 proposent de nouveaux contrats MAE :

- **En zones NATURA 2000** : les landes et zones humides de la Haute Vézère (+ 7 contrats prévus), les tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond et Péret Bel-Air (+ 3 contrats prévus), la vallée de Gioune (+ 1 contrat prévu), les Tourbières des Dauges (+ 6 contrats prévus), les pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute Vienne (+ 1 contrat prévu), les landes et zones humides autour de Vassivière (+ 1 contrat prévu), la vallée du Thaurion et ses affluents (+ 20 contrats prévus), la vallée de la Gartempe et de ses affluents (+ 10 contrats prévus), ZPS du plateau des Millevaches (+ 30 contrats prévus). Pour le bassin de Gouzon, une demande d'extension du site Natura 2000 est demandée.

- **Hors zone NATURA 2000** : bassin versant du Lauzat (+ 2 contrats prévus), bassin versant de Sidiailles (+ 1 contrat prévu), les Landes sèches du plateau des Millevaches (+ 5 contrats prévus)

2-2 Nouvelles opérations pour 2010

3 nouveaux territoires sont présentés à la CRAE

- ZSC Haute vallée de la Vienne qui prévoit entre 16 et 18 contrats,
- Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze-Dordogne. Le DOCOB a été validé. Il est prévu 2 à 3 contrats à venir,

- Une présentation a été faite également par l'ONF sur le dossier du pays de Guéret (mesure 214 I2 ou I3). Le problème pour ce dossier est qu'il n'y a pas actuellement de cofinancement (Agence de l'eau ou Collectivités Territoriales) prévu pour 2010. Ce dossier sera donc représenté en 2011,

- Marais du Cassan et de Prentegarde est situé en région Auvergne. Mais une exploitation est concernée dans le département de la Corrèze. Nous appliquons pour ce dossier la règle dite « du siège social » pour la compétence du financeur qui sera donc la région du Limousin, sous réserve que le site soit retenu par la CRAE pour la région Auvergne.

Il est demandé à tous les opérateurs de revoir leurs chiffres prévisionnels et de les faire parvenir à la DRAAF. A l'issue de la présentation et des échanges qui ont suivi, il ressort le tableau de financement CAB/MAEt suivant :

	Besoins	Etat	Feader	Autres financeurs
CAB	2 000 000 €	900 000 €	1 100 000 €	
MAEt Natura 2000	1 650 000 €	412 500 €	1 237 500 €	
MAEt Eau et biodiversité (avec Feader)	50 000 €		27 500 €	23 500 €
MAEt Eau et biodiversité (sans Feader)	83 000 €			83 000 €
Totaux	3 783 000 €	1 312 500 €	2 365 000 €	106 500 €

La DRAAF propose que vu l'ampleur des demandes faites en 2010 par rapport à l'enveloppe financière donnée, les priorités suivantes soient retenues :

- Financement de tous les CAB
- financement des 3 nouvelles opérations précitées

L'enveloppe Etat est donc insuffisante pour répondre en totalité aux besoins des autres sites Natura 2000. Il est donc important que les opérateurs concernés revoient leurs prévisions et les envoient à la DRAAF.

Par ailleurs la DRAAF utilisera si possible la fongibilité budgétaire pour abonder l'enveloppe MAEt en cours d'année.

Aucun participant ne souhaitant intervenir, la DRAAF clôt la réunion à 17h30.

Liste des participants

NICOLAS Vincent	GMHL
ANDRE Mathieu	SEPOL
LEBLANC Frédéric	CREN Limousin
GUERBAA Karim	CREN Limousin
SENECHAL Olivier	DDT de la Creuse
RIVIERE Laurent	ONF
VILLA Olivier	PNR Millevaches
LAROCHE Bernard	DDT de la Corrèze
LAINÉ Solange	DDT de la Corrèze
VALETTE LEYRAT Catherine	DDT de la Corrèze
IEMMOLO Annie	DDT Haute-Vienne
VISSEAU Aude	DDT Haute-Vienne
BOYER Angélique	DDT Haute-Vienne
COUTAND Thierry	Conseil Régional
VIOLLET	Chambre d'Agriculture de la Creuse et Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin
LEYCURAS Violaine	Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin
SAUVIAT Karine	Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze
AURICHE François	Jeunes Agriculteurs de la Creuse
CHATOUX Jouany	Jeunes Agriculteurs Limousins et Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse
SIX Arnaud	CREN Limousin
LABORDE Cyril	PNR Millevaches
ROUCHER Dominique	Conseil Général de la Corrèze
DEYZAC Guillaume	Syndicat Mixte Vienne-Gorre
COQUET Céline	Syndicat Mixte Vienne Gorre
MATHÉ Éric	Conseil Général de la Creuse
RIGAL Yves	Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze
JAUNAY Emeline	Fédération Régionale des Chasseurs du Limousin, représente la FDC de la Haute-Vienne
FROPIER Nathalie	DREAL Limousin

RIGONDAUD Pierre	DRAAF/SDDEAF
FLEUREAU Luc	DRAAF/SQSA
GOSSELIN Éric	Délégation Régionale ASP Limousin
Excusés :	
MM. DENANOT et TREMOUILLE	Président et Vice-Président du Conseil Régional
M. HOLLANDE	Président du Conseil Général de la Corrèze
M. LOZACH	Président du Conseil Général de la Creuse
Mme PEROL-DUMONT	Président du Conseil Général de la Haute-Vienne
M. CHABROL	Conservatoire Botanique du Massif-Central
Mme BOUILLAGUET Brigitte	Conseil Régional

1.6.3. Détail des cahiers des charges

Site « haute vallée de la Vienne » :
Mesure li_1148_LS1,
Restauration d'habitats secs communautaires
(s.f.p.p. = 1)

<p>Objectif: Restaurer d'anciennes landes sèches afin de favoriser la diversité des espèces herbacées et animales.</p>	<p>Habitats concernés: secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de: Landes sèches dégradées, fourrés et ourlets acidiphiles, pelouse à Nards.</p>
<p>Composition de la mesure :</p> <p><u>Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables ▪ Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes ▪ Ouvert 01: Ouverture d'un milieu en déprise ▪ CI 14 : Diagnostic d'exploitation 	<p>Conditions d'éligibilité:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire élaborer un <u>diagnostic d'exploitation</u> par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs. ▪ Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)
<p>Rémunération annuelle de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Herbe 03 : 135 euros/ha ▪ Herbe 04 : 33 euros/ha ▪ Ouvert 01 : 166 euros/ha <p>Total : 334 euros par hectare</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CI 14 : 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros. 	<p>Engagements du contractant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Herbe 03 Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage) Ne pas apporter de magnésium et de chaux ▪ Herbe 04 : Chargement annuel maximal : 0,5 U.G.B./ha L'ajustement du pâturage (chargement instantané, période de pâturage seront définis dans le diagnostic, en fonction de l'état de conservation des habitats) ▪ Ouvert 01: <u>Enregistrement des pratiques :</u> consigner dans un carnet d'enregistrement la nature des interventions mécaniques et manuelles (type, localisation, dates, outils) ainsi que les dates d'ouverture au pâturage et le chargement correspondant. <u>Programme d'ouverture :</u> Diagnostic parcellaire et programme d'ouverture réalisés par la structure animatrice Pas de régénération de la parcelle par implantation d'une prairie Bûcheronner la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les Pins, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets) Minimum de 0,3 ha à ouvrir par tranche d'un an et par hectare contractualisé Interventions à réaliser en année 1, 2 ou 3 du Contrat. Interventions d'ouverture à réaliser entre le 1/09 et le 01/03 Le broyage éventuel de la strate herbacée sera défini dans le diagnostic Techniques de bûcheronnage et mise en tas ou broyage seront explicitées dans le diagnostic. <u>Entretien</u> Lutter contre l'envahissement par la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux, les Pins, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets) Au minimum un an après les travaux de restauration, coupe des rejets ligneux une fois au moins sur la durée restante du contrat. Interventions entre le 1/09 et le 15/03 Pâturage possible, excepté au cours de l'année qui suit les interventions de restauration Limitation annuelle du chargement à 0,5 U.G.B./ha Lutte contre les rejets ligneux de moins de 7 cm de diamètre, par débroussaillage et bûcheronnage manuel. ▪ CI 14 : Faire élaborer un <u>diagnostic d'exploitation</u> par une structure agréée
<p>Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques</p>	
<p>Sanctions: A préciser</p>	

Site « haute vallée de la Vienne » : mesure li_1148_LS2, Entretien par pâturage des habitats secs communautaires (s.f.p.p. = 1)

Objectif:

Ajuster la pression de pâturage et préserver les propriétés du sol dans les secteurs de parcours.

Composition de la mesure :

Socle :

- SOCLE H01: Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :

- Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- CI 14 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- SOCLE H01: 76 euros/ha
- Herbe 01 : 17 euros/ha
- Herbe 03 : 135 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha

Total: **261 euros par hectare**

Total hors P.H.A.E.: **185 euros par hectare**

- CI 14: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de:

Landes sèches et fourrés acidiphiles restaurés, susceptibles de régénération, pelouse à Nards.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

Socle :

- SOCLE H01: respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
Recouvrement ligneux indifférent
Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
Brûlage non autorisé

Engagements :

- Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment, Les N° d'ilot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées
Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes
Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche
Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement
- Herbe 03 : Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
- Herbe 04 : Ajuster la pression de pâturage sur certaines périodes
Chargement annuel maximal de 0,5 U.G.B./ha
L'ajustement du pâturage (chargement instantané, période de pâturage seront définis dans le diagnostic, en fonction de l'état de conservation des habitats)
- CI 14 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Site « haute vallée de la Vienne » :
Mesure li_1148_LS3,
Restauration d'habitats secs communautaires
(s.f.p.p. = 0,5)

Objectif:

Restaurer d'anciennes landes sèches afin de favoriser la diversité des espèces herbacées et animales.

Composition de la mesure :

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :

- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- Ouvert 01: Ouverture d'un milieu en déprise
- CI 14 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- Herbe 03 : 68 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha
- Ouvert 01 : 166 euros/ha

Total : 267 euros par hectare

- CI 14 : 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de:
Landes sèches dégradées, fourrés et ourlets acidiphiles, pelouse à Nards.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

- Herbe 03
Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
Ne pas apporter de magnésium et de chaux
- Herbe 04 :
Chargement annuel maximal : 0,5 U.G.B./ha
L'ajustement du pâturage (chargement instantané, période de pâturage seront définis dans le diagnostic, en fonction de l'état de conservation des habitats)
- Ouvert 01:
Enregistrement des pratiques : consigner dans un carnet d'enregistrement la nature des interventions mécaniques et manuelles (type, localisation, dates, outils) ainsi que les dates d'ouverture au pâturage et le chargement correspondant.
Programme d'ouverture :
Diagnostic parcellaire et programme d'ouverture réalisés par la structure animatrice
Pas de régénération de la parcelle par implantation d'une prairie
Bûcheronner la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les Pins, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)
Minimum de 0,3 ha à ouvrir par tranche d'un an et par hectare contractualisé
Interventions à réaliser en année 1, 2 ou 3 du Contrat.
Interventions d'ouverture à réaliser entre le 1/09 et le 01/03
Le broyage éventuel de la strate herbacée sera défini dans le diagnostic
Techniques de bûcheronnage et mise en tas ou broyage seront explicitées dans le diagnostic.
Entretien
Lutter contre l'envahissement par la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux, les Pins, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)
Au minimum un an après les travaux de restauration, coupe des rejets ligneux une fois au moins sur la durée restante du contrat. Interventions entre le 1/09 et le 15/03
Pâturage possible, excepté au cours de l'année qui suit les interventions de restauration
Limitation annuelle du chargement à 0,5 U.G.B./ha
Lutte contre les rejets ligneux de moins de 7 cm de diamètre, par débroussaillage et bûcheronnage manuel.
- CI 14 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Site « haute vallée de la Vienne » : mesure li_1148_LS4, Entretien par pâturage des habitats secs communautaires (s.f.p.p. = 0,5)

Objectif:

Ajuster la pression de pâturage et préserver les propriétés du sol dans les secteurs de parcours.

Composition de la mesure :

Socle :

- SOCLE H02: Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :

- Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- CI 14 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- SOCLE H02: 38 euros/ha
- Herbe 01 : 17 euros/ha
- Herbe 03 : 68 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha

Total : **156 euros par hectare**

Total hors P.H.A.E. : **118 euros par hectare**

- CI 14: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de:

Landes sèches et fourrés acidiphiles restaurés, susceptibles de régénération, pelouse à Nards.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

Socle :

- SOCLE H02: respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
Recouvrement ligneux indifférent
Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
Brûlage non autorisé

Engagements :

- Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment, Les N° d'ilot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées
Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes
Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche
Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement
- Herbe 03 : Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
- Herbe 04 : Ajuster la pression de pâturage sur certaines périodes
Chargement annuel maximal de 0,5 U.G.B./ha
L'ajustement du pâturage (chargement instantané, période de pâturage seront définis dans le diagnostic, en fonction de l'état de conservation des habitats)
- CI 14 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Site « haute vallée de la Vienne » :
Mesure li_1148_ZH_1,
restauration des habitats humides communautaires
(s.f.p.p. = 1)

<p>Objectif: Restaurer d'anciens pacages tourbeux et favoriser la diversité des espèces herbacées.</p>	
<p>Composition de la mesure :</p>	
<p><u>Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables ▪ Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes ▪ Ouvert 01: Ouverture d'un milieu en déprise ▪ CI 14 : Diagnostic d'exploitation 	
<p>Rémunération annuelle de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Herbe 03 : 135 euros/ha ▪ Herbe 04 : 33 euros/ha ▪ Ouvert 01 : 166 euros/ha <p><u>Total :</u> 334 euros par hectare</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CI 14 : 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros. 	
<p>Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques</p>	
<p>Sanctions: A préciser</p>	

<p>Habitats concernés: Dans le document d'objectifs, secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de: Lande humide, Molinia hygrophile acidiphile atlantique, végétation des tourbières hautes actives, végétations des bas marais, susceptibles de restauration et habitats patrimoniaux associés en mosaïque.</p>
<p>Conditions d'éligibilité:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire élaborer un <u>diagnostic d'exploitation</u> par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs. ▪ Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)
<p>Engagements du contractant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Herbe 03 Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage) Ne pas apporter de magnésium et de chaux ▪ Herbe 04 : Chargement annuel maximal : 0,50 U.G.B./ha L'ajustement du pâturage (chargement instantané, période de pâturage seront définis dans le diagnostic, en fonction de l'état de conservation des habitats) ▪ Ouvert 01: <u>Enregistrement des pratiques :</u> consigner dans un carnet d'enregistrement la nature des interventions mécaniques et manuelles (type, localisation, dates, outils) ainsi que les dates d'ouverture au pâturage et le chargement correspondant. <u>Programme d'ouverture :</u> Diagnostic parcellaire et programme d'ouverture réalisés par la structure animatrice Pas de régénération de la parcelle par implantation d'une prairie Bûcheronner la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les essences résineuses, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets) Minimum de 0,3 ha à ouvrir par tranche d'un an et par hectare contractualisé Interventions à réaliser en année 1, 2 ou 3 du Contrat. Interventions d'ouverture à réaliser entre le 1/09 et le 01/03 Le broyage éventuel de la strate herbacée sera défini dans le diagnostic Techniques de bûcheronnage et mise en tas ou broyage seront explicitées dans le diagnostic. <u>Entretien</u> Lutter contre l'envahissement par la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les essences résineuses, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets) Au minimum un an après les travaux de restauration, coupe des rejets ligneux une fois au moins sur la durée restante du contrat. Interventions entre le 1/09 et le 15/03 Pâturage possible, excepté au cours de l'année qui suit les interventions de restauration Limitation annuelle du chargement à 0,5 U.G.B./ha Lutte contre les rejets ligneux de moins de 7 cm de diamètre, par débroussaillage et bûcheronnage manuel. ▪ CI 14 : Faire élaborer un <u>diagnostic d'exploitation</u> par une structure agréée

Site « haute vallée de la Vienne » : mesure li_1148_ZH2, entretien des habitats humides communautaires par pâturage (s.f.p.p. = 1)

Objectif:

Maintenir ou améliorer la qualité des habitats humides tourbeux, ainsi que la diversité végétale et animale.

Composition de la mesure :

Socle :

- SOCLE H01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :

- Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.
- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes.
- CI 4 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- SOCLE H01. : 76 euros/ha
- Herbe 01 : 17 euros/ha
- Herbe 03 : 135 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha

Total: **261 euros par hectare**

Total hors P.H.A.E. : **185 euros par hectare**

- CI4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats :

- Tourbières, bas marais, prairies humides communautaires.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture,...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

Socle :

- SOCLE H01 : respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
Recouvrement ligneux indifférent
Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
Brûlage non autorisé

Engagements :

- Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment,
Les N° d'îlot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées
Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes
Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche
Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement
- Herbe 03 :
Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
Ne pas apporter de magnésium et de chaux
- Herbe 04 :
Chargement annuel maximal : 0,50 U.G.B/ha
L'ajustement du pâturage (chargement instantané, période de pâturage seront définis dans le diagnostic, en fonction de l'état de conservation des habitats)
- CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Site « haute vallée de la Vienne » :
Mesure li_1148_ZH_3,
restauration des habitats humides communautaires
(s.f.p.p. = 0,5)

Objectif:

Restaurer d'anciens pacages tourbeux et favoriser la diversité des espèces herbacées.

Composition de la mesure :

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :

- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- Ouvert 01: Ouverture d'un milieu en déprise
- CI 14 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- Herbe 03 : 68 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha
- Ouvert 01 : 166 euros/ha

Total : 267 euros par hectare

- CI 14 : 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: Dans le document d'objectifs, secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de: Lande humide, Molinaie hygrophile acidiphile atlantique, végétation des tourbières hautes actives, végétations des bas marais, susceptibles de restauration et habitats patrimoniaux associés en mosaïque.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

- Herbe 03
Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
Ne pas apporter de magnésium et de chaux
- Herbe 04 :
Chargement annuel maximal : 0,50 U.G.B./ha
L'ajustement du pâturage (chargement instantané, période de pâturage seront définis dans le diagnostic, en fonction de l'état de conservation des habitats)
- Ouvert 01:

Enregistrement des pratiques : consigner dans un carnet d'enregistrement la nature des interventions mécaniques et manuelles (type, localisation, dates, outils) ainsi que les dates d'ouverture au pâturage et le chargement correspondant.

Programme d'ouverture :

Diagnostic parcellaire et programme d'ouverture réalisés par la structure animatrice
 Pas de régénération de la parcelle par implantation d'une prairie
 Bûcheronner la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les essences résineuses, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)
 Minimum de 0,3 ha à ouvrir par tranche d'un an et par hectare contractualisé
 Interventions à réaliser en année 1, 2 ou 3 du Contrat.

Interventions d'ouverture à réaliser entre le 1/09 et le 01/03

Le broyage éventuel de la strate herbacée sera défini dans le diagnostic

Techniques de bûcheronnage et mise en tas ou broyage seront explicitées dans le diagnostic.

Entretien

Lutter contre l'envahissement par la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les essences résineuses, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)

Au minimum un an après les travaux de restauration, coupe des rejets ligneux une fois au moins sur la durée restante du contrat. Interventions entre le 1/09 et le 15/03

Pâturage possible, excepté au cours de l'année qui suit les interventions de restauration

Limitation annuelle du chargement à 0,5 U.G.B./ha

Lutte contre les rejets ligneux de moins de 7 cm de diamètre, par débroussaillage et bûcheronnage manuel.

- CI 14 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Site « haute vallée de la Vienne » : mesure li_1148_ZH4, entretien des habitats humides communautaires par pâturage (s.f.p.p. = 0,5)

Objectif:

Maintenir ou améliorer la qualité des habitats humides tourbeux, ainsi que la diversité végétale et animale.

Composition de la mesure :

Socle :

- SOCLE H02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :

- Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.
- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes.
- CI 4 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- SOCLE H02. : 38 euros/ha
- Herbe 01 : 17 euros/ha
- Herbe 03 : 68 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha

Total : **156 euros par hectare**

Total hors P.H.A.E. : **118 euros par hectare**

- CI4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats :

- Tourbières, bas marais, prairies humides communautaires.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture,...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

Socle :

- SOCLE H02 : respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
Recouvrement ligneux indifférent
Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
Brûlage non autorisé

Engagements :

- Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment,
Les N° d'ilot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées
Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes
Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche
Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement
- Herbe 03 :
Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
Ne pas apporter de magnésium et de chaux
- Herbe 04 :
Chargement annuel maximal : 0,50 U.G.B/ha
L'ajustement du pâturage (chargement instantané, période de pâturage seront définis dans le diagnostic, en fonction de l'état de conservation des habitats)
- CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Site « haute vallée de la Vienne » :
Mesure li_1148_ZH_5,
restauration des habitats humides patrimoniaux
(s.f.p.p. = 1)

Objectif:

Restaurer les habitats humides non communautaires, afin de préserver les habitats d'espèces (milieu aquatique et prairies humides).

Composition de la mesure :

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :

- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- Ouvert 01: Ouverture d'un milieu en déprise
- CI 14 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- Herbe 03 : 135 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha
- Ouvert 01 : 166 euros/ha

Total : 334 euros par hectare

- CI 14 : 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats :

- prairies humides, prairies à juncs et habitats patrimoniaux humides non communautaires dont la gestion influe sur des habitats communautaires et / ou des habitats d'espèces.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

- Herbe 03
Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
Ne pas apporter de magnésium et de chaux
- Herbe 04 :
Chargement annuel maximal : 0,8 U.G.B./ha
L'ajustement du pâturage (chargement instantané, période de pâturage seront définis dans le diagnostic, en fonction de l'état de conservation des habitats)
- Ouvert 01:

Enregistrement des pratiques : consigner dans un carnet d'enregistrement la nature des interventions mécaniques et manuelles (type, localisation, dates, outils) ainsi que les dates d'ouverture au pâturage et le chargement correspondant.

Programme d'ouverture :

Diagnostic parcellaire et programme d'ouverture réalisés par la structure animatrice
 Pas de régénération de la parcelle par implantation d'une prairie
 Bûcheronner la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les essences résineuses, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)
 Minimum de 0,3 ha à ouvrir par tranche d'un an et par hectare contractualisé
 Interventions à réaliser en année 1, 2 ou 3 du Contrat.
 Interventions d'ouverture à réaliser entre le 1/09 et le 01/03
 Le broyage éventuel de la strate herbacée sera défini dans le diagnostic
 Techniques de bûcheronnage et mise en tas ou broyage seront explicitées dans le diagnostic.

Entretien

Lutter contre l'envahissement par la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les essences résineuses, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)
 Au minimum un an après les travaux de restauration, coupe des rejets ligneux une fois au moins sur la durée restante du contrat. Interventions entre le 1/09 et le 15/03
 Pâturage possible, excepté au cours de l'année qui suit les interventions de restauration
 Limitation annuelle du chargement à 0,8 U.G.B./ha
 Lutte contre les rejets ligneux de moins de 7 cm de diamètre, par débroussaillage et bûcheronnage manuel.

- CI 14 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Site « haute vallée de la Vienne » : mesure li_1148_ZH6, entretien des habitats humides patrimoniaux (s.f.p.p. = 1)

Objectif:

Maintenir ou améliorer la qualité des habitats humides tourbeux, ainsi que la diversité végétale et animale.

Composition de la mesure :

Socle :

- SOCLE H01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :

- Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes.
- CI 4 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- SOCLE H01: 76 euros/ha
- Herbe 01 : 17 euros/ha
- Herbe 03 : 135 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha

Total : **261 €par hectare**

Total hors P.H.A.E. : **185 €par hectare**

- CI4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement

Sanctions: A préciser

Habitats concernés:

- Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats :
- prairies humides, prairies à joncs et habitats patrimoniaux humides non communautaires dont la gestion influe sur des habitats communautaires et / ou des habitats d'espèces.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture,...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

Socle :

- SOCLE H01 : respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
Recouvrement ligneux indifférent
Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
Brûlage non autorisé

Engagements :

- Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment, Les N° d'îlot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées
Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes
Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche
Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement
- Herbe 03 :
Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
Ne pas apporter de magnésium et de chaux
- Herbe 04 :
Chargement annuel maximal : 0,7 U.G.B/ha
L'ajustement du pâturage (chargement instantané, période de pâturage seront définis dans le diagnostic, en fonction de l'état de conservation des habitats)
- CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Site « haute vallée de la Vienne » :
Mesure li_1148_ZH_7,
restauration des habitats humides patrimoniaux
(s.f.p.p. = 0,5)

Objectif:

Restaurer les habitats humides non communautaires, afin de préserver les habitats d'espèces (milieu aquatique et prairies humides).

Composition de la mesure :

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :

- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- Ouvert 01: Ouverture d'un milieu en déprise
- CI 14 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- Herbe 03 : 68 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha
- Ouvert 01 : 166 euros/ha

Total : 267 euros par hectare

- CI 14 : 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats :

- prairies humides, prairies à joncs et habitats patrimoniaux humides non communautaires dont la gestion influe sur des habitats communautaires et / ou des habitats d'espèces.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

- Herbe 03
Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
Ne pas apporter de magnésium et de chaux
- Herbe 04 :
Chargement annuel maximal : 0,8 U.G.B./ha
L'ajustement du pâturage (chargement instantané, période de pâturage seront définis dans le diagnostic, en fonction de l'état de conservation des habitats)
- Ouvert 01:
Enregistrement des pratiques : consigner dans un carnet d'enregistrement la nature des interventions mécaniques et manuelles (type, localisation, dates, outils) ainsi que les dates d'ouverture au pâturage et le chargement correspondant.
Programme d'ouverture :
Diagnostic parcellaire et programme d'ouverture réalisés par la structure animatrice
Pas de régénération de la parcelle par implantation d'une prairie
Bûcheronner la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les essences résineuses, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)
Minimum de 0,3 ha à ouvrir par tranche d'un an et par hectare contractualisé
Interventions à réaliser en année 1, 2 ou 3 du Contrat.
Interventions d'ouverture à réaliser entre le 1/09 et le 01/03
Le broyage éventuel de la strate herbacée sera défini dans le diagnostic
Techniques de bûcheronnage et mise en tas ou broyage seront explicitées dans le diagnostic.
Entretien
Lutter contre l'envahissement par la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les essences résineuses, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)
Au minimum un an après les travaux de restauration, coupe des rejets ligneux une fois au moins sur la durée restante du contrat. Interventions entre le 1/09 et le 15/03
Pâturage possible, excepté au cours de l'année qui suit les interventions de restauration
Limitation annuelle du chargement à 0,8 U.G.B./ha
Lutte contre les rejets ligneux de moins de 7 cm de diamètre, par débroussaillage et bûcheronnage manuel.
- CI 14 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Site « haute vallée de la Vienne » : mesure li_1148_ZH8, entretien des habitats humides patrimoniaux (s.f.p.p. = 0,5)

Objectif:

Maintenir ou améliorer la qualité des habitats humides tourbeux, ainsi que la diversité végétale et animale.

Composition de la mesure :

Socle :

- SOCLE H02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :

- Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes.
- CI 4 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- SOCLE H02: 38 euros/ha
- Herbe 01 : 17 euros/ha
- Herbe 03 : 68 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha

Total : 156 €par hectare

Total hors P.H.A.E. : 118 €par hectare

- CI4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats :

- prairies humides, prairies à joncs et habitats patrimoniaux humides non communautaires dont la gestion influe sur des habitats communautaires et / ou des habitats d'espèces.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture,...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

Socle :

- SOCLE H02 : respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
Recouvrement ligneux indifférent
Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
Brûlage non autorisé

Engagements :

- Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment, Les N° d'ilot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées
Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes
Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche
Dupliquer le Relevé Parcelaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement
- Herbe 03 :
Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
Ne pas apporter de magnésium et de chaux
- Herbe 04 :
Chargement annuel maximal : 0,7 U.G.B/ha
L'ajustement du pâturage (chargement instantané, période de pâturage seront définis dans le diagnostic, en fonction de l'état de conservation des habitats)
- CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

**Site « haute vallée de la Vienne » :
mesure li_1148_HA1, restauration des haies**

Objectif:

Maintenir les haies épineuses et / ou arborescentes, pour les fonctionnalités écologiques d'habitats d'espèces (chiroptères, coléoptères) et de corridors.

Composition de la mesure :

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants:

- LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente.
- CI 4 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- LINEA_01 : 0,34 euros/mètre linéaire
- CI 4 : 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats de :
Landes, prairies, tourbières, où sont situées les haies.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

- LINEA_01 :
 - Ne pas employer de désherbant chimique pour l'entretien des haies, de leur bord et, le cas échéant, des barbelés intégrés dans la haie.
 - Plan de gestion des haies :
 - **Entretien de haies :**
 - haies basses (hauteur moyenne inférieure à 3 mètres) et arborescentes (3 à 10 mètres) composées intégralement ou partiellement de houx, ronce, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage, chêne (local), hêtre, sorbier, alisier, sureau, chèvrefeuille. Le linéaire pris en compte ne devra pas présenter plus de 20% de vides,
 - Périodes d'entretien : Il sera réalisé entre le 01 novembre et le 01 mars,
 - Fréquence d'entretien : une fois dans les trois premières années du contrat, 2 fois sur les 5 années.
 - Matériel utilisé pour l'entretien : tronçonneuse, débroussailleuse, lamier, sécateur électrique,
 - Modalité d'entretien : les deux côtés de la haie seront taillés pour éviter leur propagation dans les prés et parcours. Les rémanents seront exportés vers une place de compostage ou, à défaut, vers une place de brûlage. Les vides ponctuant la haie ne seront pas débroussaillés afin que les espèces de haie basse puissent s'y installer (ces espaces peuvent aussi être utilisés pour planter des fruitiers).
 - **Reconstitution de haies sur les vides (20% maximum) :**
 - En cas de reconstitution de haies, les espèces citées plus haut seront utilisées, des fruitiers pouvant être également implantés pour diversifier les strates.
 - Les haies seront plantées à l'automne, à partir de jeunes plants ou de boutures (dossier Plan Végétaux Environnement pour l'aide à l'achat de plants).
 - Une taille de formation de la haie sera réalisée en année 3 du Contrat.
 - Enregistrer les pratiques
 - Type d'intervention,
 - Localisation,
 - Date d'interventions,
 - Outils
- CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

**Site « haute vallée de la Vienne » :
mesure li_1148_HA2, entretien des haies**

Objectif:

Maintenir les haies épineuses et / ou arborescentes, pour les fonctionnalités écologiques d'habitats d'espèces (chiroptères, coléoptères) et de corridors.

Composition de la mesure :

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants:

- LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente.
- CI 4 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- LINEA_01 : 0,19 euros/mètre linéaire
- CI 4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats de :
Landes, prairies, tourbières où sont situées les haies.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

- LINEA_01 :
 - Ne pas employer de désherbant chimique pour l'entretien des haies, de leur bord et, le cas échéant, des barbelés intégrés dans la haie.
 - Plan de gestion des haies :
 - **Entretien de haies :**
 - haies basses (hauteur moyenne inférieure à 3 mètres) et arborescentes (3 à 10 mètres) composées intégralement ou partiellement de houx, ronce, aubépine, prunier, églantier, poirier sauvage, chêne (local), hêtre, sorbier, alisier, sureau, chèvrefeuille. Le linéaire pris en compte ne devra pas présenter plus de 20% de vides,
 - Périodes d'entretien : Il sera réalisé entre le 01 novembre et le 01 mars,
 - Fréquence d'entretien : une fois dans les trois premières années du contrat, 2 fois sur les 5 années.
 - Matériel utilisé pour l'entretien : tronçonneuse, débroussailluse, lamier, sécateur électrique,
 - Modalité d'entretien : la mesure est calculée pour l'entretien d'un côté de la haie, pour éviter leur propagation dans les prés et parcours. Les rémanents seront exportés vers une place de compostage ou, à défaut, vers une place de brûlage. Les vides ponctuant la haie ne seront pas débroussaillés afin que les espèces de haie basse puissent s'y installer (ces espaces peuvent aussi être utilisés pour planter des fruitiers).
 - **Reconstitution de haies sur les vides (20% maximum) :**
 - En cas de reconstitution de haies, les espèces citées plus haut seront utilisées, des fruitiers pouvant être également implantés pour diversifier les strates.
 - Les haies seront plantées à l'automne, à partir de jeunes plants ou de boutures (dossier Plan Végétaux Environnement pour l'aide à l'achat de plants).
 - Une taille de formation de la haie sera réalisée en année 3 du Contrat.
- Enregistrer les pratiques
 - Type d'intervention,
 - Localisation,
 - Date d'interventions,
 - Outils
- CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Site « haute vallée de la Vienne » : mesure li_1148_RI2, entretien des ripisylves

Objectif:

Entretien des ripisylves composées d'espèces locales, afin de favoriser certaines espèces communautaires et de préserver la ressource en eau via le rôle d'épuration de la végétation.

Composition de la mesure :

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :

- LINEA 03 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.
- CI 4 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- LINEA 03 : 1 euros / mètre linéaire

Total : 1 euros par mètre linéaire

- CI 4 : 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats à dominance de :

- Aulnaie frênaie, aulnaie marécageuse, chênaie acidiphile, boisements riverains des cours d'eau et du réseau secondaire et des plans d'eau, jouant un rôle de ripisylve

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture,..), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

Engagements :

- LINEA 03 :
Sont éligibles les ripisylves intégralement composées d'essences locales d'une largeur de 1 à 10 mètres, bois riverains des cours d'eau et des plans d'eau

Respecter le plan de gestion de la ripisylve rédigé par la structure agréée. Ce plan de gestion définira la nature exacte des interventions à réaliser à court terme (1^{er} passage) : arbres à abattre, à élaguer, à recéper, arbres morts à conserver, embâcles à enlever ou à conserver. A moyen terme (3 ans minimum après la première intervention) il pourra également envisager un second passage d'entretien, dont la nature sera définie avec la structure agréée, en fonction de l'évolution du peuplement, et des aléas hydrologiques.

Période d'entretien : pour les interventions sur les berges (abattage, recépage...), intervenir entre octobre et avril.

Si nécessité d'enlèvement d'embâcles, la réalisation doit être obligatoirement faite hors période de frais (définie dans le diagnostic)
Matériel préconisé : sécateurs, scie de type égoïne, tronçonneuse, voir lamier.

Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques

Si réimplantation, utiliser uniquement des essences locales feuillues (hêtre, chênes, aulne, charmes, houx, ronce, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage, chêne (local), hêtre, sorbier, alisier, sureau, chèvrefeuille) de plus 4 ans, sans paillage plastique

- CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

**Site « haute vallée de la Vienne » :
mesure li_1148_RG1, restauration de rigoles**

Objectif:

Restaurer et entretenir les rigoles abritant des espèces d'intérêt communautaire ou des habitats naturels de type végétation des rivières des étages planitaires à montagnards.

Résultat attendu : rigoles avec eau courante bien végétalisées.

Composition de la mesure :

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants:

- LINEA_06 : entretien de fossés et rigoles.
- CI4 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- LINEA_06 : 2,84 € / mètre linéaire et par an.
- 3 passages sur les cinq ans :
 $2.84 \text{ €} * 3/5 = 1.7 \text{ €} / \text{ml} / \text{an}$
- CI4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: à préciser

Habitats concernés: les rigoles où les espèces d'intérêt communautaire ont été recensées, celles où l'habitat (Végétation des rivières des étages planitaires à montagnards) a été relevé et celles jugées éligibles lors du diagnostic d'exploitation : mauvais état de conservation, potentiel pour l'habitat ou les espèces élevé.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)
- Attention : Les travaux doivent être en conformité avec la réglementation relative à la loi sur l'eau
- Attention : Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. L'engagement porte sur les deux cotés de la rigoles.
- Attention : Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (les travaux devant être réalisés par l'ASA).

Engagements du contractant :

- LINEA_06 :
 - Ne pas employer de désherbant chimique pour l'entretien des rigoles.
 - Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles.
 - Le cas échéant : recalibrage autorisé dans la limite du gabarit initial (restauration).
- Plan de gestion des rigoles :
 - ? Intervention à programmer en dehors d'une période s'étalant du 1er mai au 31 septembre
 - ? Profondeur maximale de 30 cm, sans atteindre l'arène granitique.
 - ? Résidus de curage à laisser sur place (développement de la Bruchie et d'autres espèces patrimoniales)
 - ? Périodicité de l'entretien : maximum de 2 fois sur les 5 ans (en plus du premier passage de restauration),
 - ? Travail à réaliser avec une rigoleuse, les pelles mécaniques ou tracto-pelles sont interdits
- Enregistrer les pratiques
 - ? Type d'intervention,
 - ? Localisation,
 - ? Date d'interventions,
 - ? Outils
- CI4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée.

**Site « haute vallée de la Vienne » :
mesure li_1148_RG2, entretien de rigoles**

Objectif:

Entretien des rigoles abritant des espèces d'intérêt communautaire ou des habitats naturels de type végétation des rivières des étages planitaires à montagnards.

Résultat attendu : rigoles avec eau courante bien végétalisées.

Composition de la mesure :

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants:

- LINEA_06 : entretien de fossés et rigoles.
- CI 4 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- LINEA_06 : 2,84 € / mètre linéaire et par an.
- 2 passages sur les cinq ans :
 $2.84 \text{ €} * 2/5 = 1.17 \text{ €} / \text{ml} / \text{an}$
- CI 4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: à préciser

Habitats concernés: les rigoles où les espèces d'intérêt communautaire ont été recensées, celles où l'habitat (Végétation des rivières des étages planitaires à montagnards) a été relevé et celles jugées éligibles lors du diagnostic d'exploitation : mauvais état de conservation, potentiel pour l'habitat ou les espèces élevé.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)
- Attention : Les travaux doivent être en conformité avec la réglementation relative à la loi sur l'eau
- Attention : Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. L'engagement porte sur les deux cotés de la rigoles.
- Attention : Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (les travaux devant être réalisés par l'ASA).

Engagements du contractant :

- LINEA_06 :
 - Ne pas employer de désherbant chimique pour l'entretien des rigoles.
 - Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles.
 - Le cas échéant : recalibrage autorisé dans la limite du gabarit initial (restauration).
- Plan de gestion des rigoles :
 - ? Intervention à programmer en dehors d'une période s'étalant du 1er mai au 31 septembre
 - ? Profondeur maximale de 30 cm, sans atteindre l'arène granitique.
 - ? Résidus de curage à laisser sur place (développement de la Bruchie et d'autres espèces patrimoniales)
 - ? Périodicité de l'entretien : maximum de 2 fois sur les 5 ans.
 - ? Travail à réaliser avec une rigoleuse, les pelles mécaniques ou tracto-pelles sont interdits
- Enregistrer les pratiques
 - ? Type d'intervention,
 - ? Localisation,
 - ? Date d'interventions,
 - ? Outils
- CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée.

1.7. Présentation de la charte natura 2000 du site

Présentation du site Natura 2000 haute vallée de la Vienne

▪ **Généralité sur ce site**

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR 7401148 de la haute vallée de la Vienne a été désignée le 13 avril 2007 par arrêté ministériel pour une superficie de 1318 hectares située à cheval sur les 3 départements du Limousin.

La vallée de la Vienne et son bassin versant constituent un écosystème très préservé dans lequel ne cohabitent pas moins de 19 espèces d'intérêt communautaire dans des milieux remarquables comme les landes, les tourbières et les forêts sur pente.

Sur ce site, le milieu aquatique prend un rôle primordial en tant que corridor écologique et habitat d'espèces pour des espèces comme la Moule perlière et l'Ecrevisse à pieds blancs.

▪ **Enjeux et objectifs du DOCOB**

Le Document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il a été élaboré par un comité de pilotage (COPIL), dans lequel siégeaient des représentants de l'Etat, des collectivités locales, du monde agricole et forestier, d'associations.

Sur l'amont du site, entre les sources et Eymoutiers, l'agriculture est plutôt extensive, avec un remplacement progressif des surfaces historiquement pâturées par des plantations résineuses.

A l'aval d'Eymoutiers, les activités agricoles traditionnelles d'élevages se sont intensifiées avec le développement des cultures, ainsi que de l'élevage de bovins viandes, voir de porcins.

Socialement, le site est plutôt peu fréquenté, avec principalement du tourisme vert et un certain développement des loisirs motorisés.

Les principaux objectifs du DOCOB retenus pour ce site sont :

- la conservation et la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- la conservation et la restauration des habitats d'intérêt communautaire,
- la conservation et la restauration des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

▪ **Rappel de la réglementation**

Le site est largement reconnu pour ses intérêts écologiques particuliers. Déjà identifié lors des inventaires ZNIEFF, il est entre autre constitué de deux des sites d'intérêt écologique majeur (SIEM) du PNR : les Sources de la Vienne et le Lac de Servières et la Tourbière de Berbeyrolles.

Au-delà de la désignation du site en tant que ZSC, sur l'ensemble du territoire Français, des réglementations propres à chaque milieu s'appliquent en matière de préservation de l'environnement (annexe n°1).

La réglementation des boisements est un outil d'aménagement foncier, à la disposition des communes du site visant à assurer une gestion cohérente de l'espace agricole et forestier. Trois types de zones sont alors déterminés : les zones où les plantations sont libres, les zones où elles sont interdites, et enfin, celles où les plantations sont soumises à la réglementation. Le zonage actualisé sur ce site est disponible dans les mairies des communes du site.

Les réglementations **concernant le milieu aquatique** sont nombreuses et concernent tout type d'activités comme l'épandage en bord de cours d'eau, les modalités du pâturage à proximité de ces derniers, la gestion des ripisylves...

Les **espèces** telles que la Loutre d'Europe et les chauves-souris sont des espèces strictement protégées par la convention de Berne du 19 septembre 1979. De plus, sur le site, sont également présentes des espèces protégées au niveau national, d'après l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 comme la Drosera à feuilles rondes ou encore au niveau régional et départemental.

Ces deux statuts de protection (Convention de Berne et protection réglementaire des espèces) entraînent une interdiction totale de prélèvement dans la nature, et de destruction. La liste des espèces à valeur patrimoniale, recensées sur le site est annexée à ce formulaire de Charte (annexe n°4).

Enfin, seule réglementation propre au site Natura 2000, le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à **l'évaluation des incidences** Natura 2000 explicite le cadre d'action rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences de l'intervention sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

Qu'est ce qu'une Charte Natura 2000 ?

▪ Préambule

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste **d'engagements** [non rémunérés et contrôlables par l'Etat], qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le Document d'objectifs. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ainsi qu'à des pratiques sportives et récréationnelles respectueuses des habitats naturels et des espèces » (Article R. 414-12, code de l'environnement).

Outre ces engagements, des **recommandations** sont proposées dans la Charte Natura 2000.

Ces recommandations sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation, sans lui demander d'en respecter strictement le contenu. Ces recommandations relèvent donc plus d'un conseil pratique favorable aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site.

▪ Le rôle de l'animation

La structure animatrice joue un rôle majeur dans la bonne marche de la charte Natura 2000.

Outil nouveau, l'animateur se doit de présenter cette charte de manière collective et individuelle aux personnes concernées.

Lors de ces rencontres, l'animateur devra élaborer un diagnostic en présence des personnes concernées de manière à mettre en évidences :

- les habitats et espèces méritants une vigilance particulière
- les engagements par milieux,
- les raisons du bien fondé de ces engagements
- les outils complémentaires à cette charte (contrat, MAET....)

▪ L'adhésion

Les titulaires de droits réels et personnels adhèrent à la charte pour tout ou partie des terrains qu'ils possèdent dans un site Natura 2000, et pour tous les engagements qui le concernent (en effet, un propriétaire ne possédant pas de lacs par exemple, n'est pas tenu de signer les engagements relatifs à une bonne gestion de ces milieux).

Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans minimum, ou de dix ans, à compter de la signature du formulaire d'adhésion à la charte. Ce formulaire est déposé par son signataire auprès des services de l'Etat qui en accusent réception.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à :

- informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrit,
- modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits. En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier cosignent la charte.

▪ **Contrepartie financière d'une Charte**

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêtés ministériels. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, et n'est donc pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

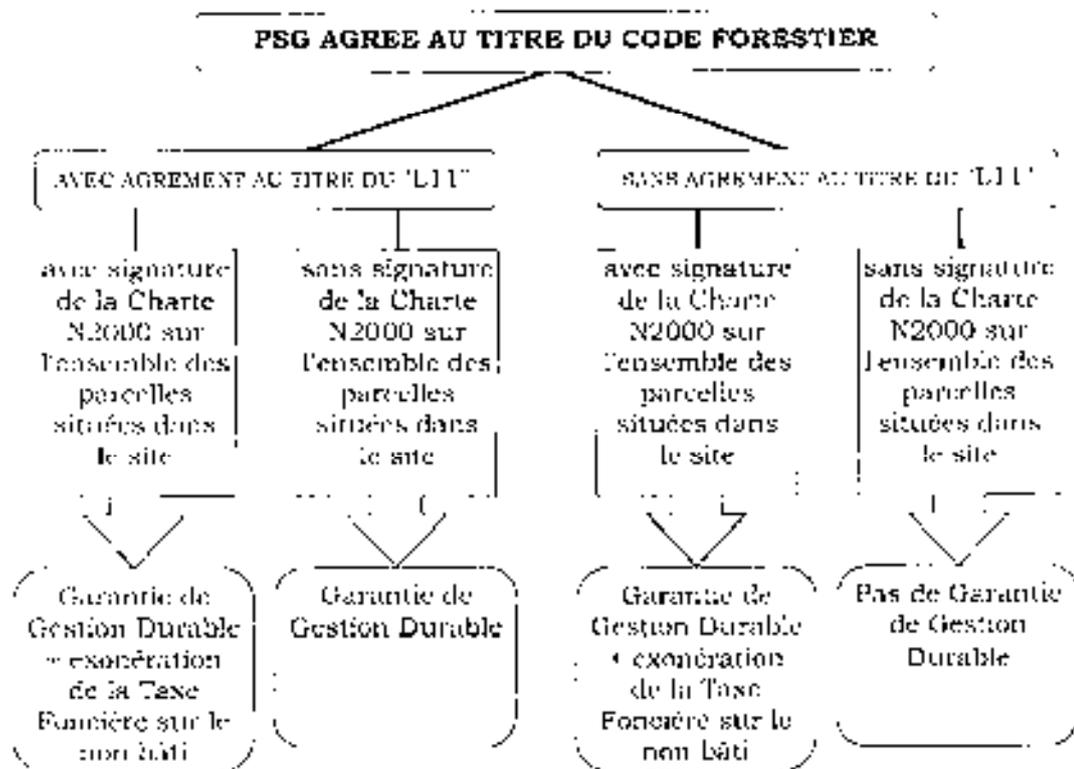
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretiens effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

Pour un boisement doté d'un PSG, cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers (si la propriété fait plus de 10 ha) et d'aides publiques à l'investissement forestier.

**Agrément des PSG situés pour tout ou partie dans un site Natura
2000 disposant d'un arrêté ministériel de désignation
et d'un DoCob approuvé (et/ou d'une Charte)**



(Sources : CRPF Limousin, 2010)

▪ **Contrôle des engagements**

Les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 (48 heures avant le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la charte Natura 2000, le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que de sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de la résiliation) (Article R. 414-12-1 code de l'environnement). Le signataire ne bénéficie alors plus des exonérations fiscales.

Recommandations et engagements de portée générale

- **Recommandations :**

Il est recommandé à l'adhérent de :

- utiliser des huiles biodégradables pour toute intervention afin de préserver les milieux et les espèces.
- privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine, moxidectine, benzimidazolés, voire de limiter le nombre de traitement annuel grâce à des techniques d'élevage (et de lutte antiparasitaire) adaptées, reposant sur la rotation des pâtures.

- **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- **respecter l'ensemble des réglementations (annexe n°1)** liées à l'utilisation et l'exploitation de ses terrains.
- rendre accessibles les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec des naturalistes, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (les modalités d'intervention sont à définir avec les représentants du Comité de pilotage).
- réaliser le traitement des animaux un mois avant la mise à l'herbe en cas d'utilisation d'ivermectine.
- lorsque la structure animatrice du site signale la présence d'habitat(s) et d'espèce(s) d'intérêt communautaire sur les terrains pour lesquels la charte a été signée : à ne pas détruire les habitats / espèces et à communiquer à l'animateur ses projets d'intervention. En retour, la structure animatrice pourra lui proposer des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation de cette ou de ces espèce(s).
- informer tout prestataire et autre utilisateur intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
- mettre en conformité le plan de gestion ou le document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la charte.

• **Engagements (suite et fin) :**

L'adhérent s'engage à :

- ne pas introduire de manière volontaire des espèces exotiques ou à caractère envahissant et veiller à ne pas les laisser s'installer en cas d'installation spontanée de ces espèces.

- informer l'animateur de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire (ex : érosion du sol, incendies...).

- à signaler l'organisation d'activités de sports de nature sur les parcelles engagées.

- à ne pas utiliser de véhicules motorisés en dehors de ses activités forestières ou agricoles ni autoriser la circulation et le stationnement de véhicules motorisés autres que ceux destinés à des activités forestières ou agricoles et aux véhicules d'incendie et de secours. Cet engagement s'applique à la parcelle et aux milieux engagés.

- à veiller à maintenir une certaine propreté des lieux (ne pas jeter de débris non dégradables...).

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées (annexe n°3).
(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Recommandations et engagements concernant les eaux courantes

- **Recommandations :**

Il est recommandé à l'adhérent de :

- mettre en défens les berges, par la pose de clôture pour empêcher le piétinement par les troupeaux (contacter l'animateur Natura 2000).

- ne pas marcher dans les lits des cours d'eau de première catégorie entre le 1er novembre et le 31 avril (période de développement des œufs et alevins de truite au sein des frayères).

- **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- maintenir la diversité du milieu en conservant notamment des chablis dans le cours d'eau tant que le libre écoulement des eaux n'est pas perturbé et qu'ils n'empêchent pas la circulation sur les zones navigables, et sortir les détritiques (plastiques, métal, déchets...) du cours d'eau.

- vérifier le respect de la réglementation (kit de franchissement, autorisations...) pour toute intervention amenant à des franchissements de cours d'eau.

- maintenir des ripisylves significatives diversifiées (présentant des strates herbacées, arbustives, arborescentes) et conserver la végétation lianescente.

- si nécessité de travaux dans les cours d'eau et sur les berges, les réaliser pendant les mois de septembre et octobre (période d'étiage des eaux et limitation du dérangement).

- ne pas installer ou replanter de résineux ou pousser de rémanents à moins de 12 mètres d'un cours d'eau. Entre 6 et 12 mètres, il est possible de procéder à la plantation d'essences de feuillus autochtones et adaptés à la station ou mieux, laisser la régénération naturelle des feuillus s'exprimer.

• **Engagements (suite et fin) :**

L'adhérent s'engage à :

- ne pas modifier la morphologie des cours d'eau.

- ne procéder à aucun apport chimique ou minéral ni aucun travail du sol à moins de 10 mètres d'un cours cartographié en plein ou en pointillé sur une carte IGN 25 000ème.

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées (annexe n°3).
(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Recommandations et engagements concernant les zones humides

- **Recommandations :**

Il est recommandé à l'adhérent de :

- limiter les ligneux si nécessaire, en intervenant de préférence entre le 15 septembre et le 15 mars pour limiter le dérangement de la faune d'intérêt communautaire.

- ne pas procéder systématiquement à un broyage des refus.

- ne pas boiser volontairement une zone humide.

- **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- ne pas combler une zone humide ni y déposer des andains ou des rémanents.

- ne pas drainer (seules les rigoles d'un maximum de 30 cm de profondeur sont autorisées)

- en cas de volonté de capter une source, contacter l'animateur du site.

- ne faire aucun apport (organique (même affouragement), minéral, produit phytosanitaires).

- intervenir entre le 15 septembre et le 31 janvier en cas d'entretien mécanique.

- en cas de girobroyage, effectuer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la fuite de la faune sauvage.

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées (annexe n°3).
(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Recommandations et engagements concernant les formations sèches herbacées hors prairies

- **Recommandations :**

Il est recommandé à l'adhérent de :

- ne pas procéder systématiquement à un broyage des refus.
- limiter les ligneux en pleine parcelle de type Sorbier, Sureau, Pin sylvestre, Alisier, Epicéa, Bouleau... (demander conseil à l'animateur)

- **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- ne pas retourner et mettre en culture, y compris par sursemis et réensemencement.
- conserver les haies et bosquets situés sur les parcelles ou en lisière.
- ne pas pratiquer de pâturage hivernal, ni de surpâturage (< 0,5 UGB / ha / an).
- ne pas affourager.
- ne faire aucun apport (organique, minéral, produit phytosanitaire).
- en cas de girobroyage, effectuer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la fuite de la faune sauvage.

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées (annexe n°3).
(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Recommandations et engagements concernant les formations arborées hors forêts

- **Recommandations :**

Il est recommandé à l'adhérent de :

- privilégier une structure de haie avec trois strates : herbacée, arbustive, arborescente, et composée d'essences diversifiées et locales. Une telle structure permet une richesse faunistique et floristique.

- si travail du sol, réduire la profondeur de labour à l'approche d'une haie afin de ne pas détériorer les systèmes racinaires.

- **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies et talus ou murets associés, arbres isolés ou alignés, bosquets.

- entretenir les haies manuellement ou mécaniquement, et non par traitement chimique, avec un matériel adapté en dehors de la période de reproduction de la faune d'intérêt communautaire (15 mars – 30 septembre).

- utiliser des essences autochtones (houx, ronce, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage, chêne (local), hêtre, sorbier, alisier, sureau, chèvrefeuille, chêne (local), hêtre, Frêne, Bouleau, Merisier, Alisier...) en cas de création de haies ou d'enrichissement de trouées.

- maintenir les arbres morts ou dépérissants, isolés ou dans les haies, tout comme les arbres taillés en têtards et le lierre présent sur les arbres, sauf difficulté particulière exposée à l'animateur (bordure de chemins public...).

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées (annexe n°3).
(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Recommandations et engagements concernant les milieux forestiers et les lisières forestières

- **Recommandations :**

Il est recommandé à l'adhérent de :

- éviter le pâturage par le bétail à l'intérieur des forêts, pour garantir la protection du cortège floristique et faunistique du sous-bois.

- favoriser les reboisements en essences autochtones, les mieux adaptées à la station, ainsi que la régénération naturelle.

- si il en a connaissance, de faire part à l'animateur du projet de création de place ou d'aire de dépôt, ainsi que des pistes d'exploitation. L'installation d'une place de dépôt ou d'une piste doit être précédée d'un examen attentif de l'existant afin d'éviter toute détérioration ou destruction d'habitats remarquables notamment de lisières, de clairières, ou de peuplements forestiers à valeur patrimoniale. De même, la présence d'un cours d'eau impose notamment de réfléchir au positionnement de la place de dépôt ou de la piste pour éviter tout empiètement sur le cours d'eau, pour limiter au maximum tout risque d'écoulement par lessivage en cas de traitements de grumes contre les attaques d'insectes, et d'une façon générale tout risque de pollution des eaux.

- maintenir les sous-étages lors des coupes, favoriser le maintien d'essences feuillues et une diversification des strates du peuplement au sein d'une même parcelle et privilégier le traitement en futaies irrégulières (coupe d'ensemencement, maintien de grands semenciers, de plants d'avenir...), diversifier son peuplement à hauteur de 20% en cas de reboisement...

- **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- ne pas transformer ou défricher les habitats forestiers d'intérêt communautaire et les ripisylves (habitat d'espèces) qui lui ont été signalés par l'animateur. Les coupes envisagées se feront en maintenant le sous étage, en préservant les arbres présentant un intérêt écologique (financement possible par contrat Natura 2000 à voir avec l'animateur). Les prélèvements n'excéderont pas 50 m3/ ha au cours des 5 / 10 ans.

- vérifier le respect de la réglementation (kit de franchissement, autorisations...) pour toute intervention amenant à des franchissements de cours d'eau.

- utiliser des huiles biodégradables pour toute intervention.

- **Engagements (suite) :**

L'adhérent s'engage à :

- ne pas détruire le lierre présent sur les arbres ainsi que le sous étage et maintenir les essences secondaires qui ne concurrencent pas les essences objectifs.

- mettre en place un dispositif adapté à la typologie de la parcelle lors des opérations sylvicoles, sur des parcelles où un risque d'érosion des sols est élevé (parcelle de pente supérieure ou égale à 20% lorsqu'elle jouxte un cours d'eau ou une zone humide, et 30 % dans les autres cas), afin de limiter ce risque. Il convient alors de ne pas dessoucher, de réaliser un andain horizontal (parallèle à la courbe de niveau) en bas de pente, ou encore à la plantation, de laisser une bande horizontale non boisée en bas de parcelle qui retiendra les particules de sols érodées par les engins d'exploitation. D'autres dispositifs peuvent être utilisés, notamment en fonction des contraintes techniques, en accord avec l'animateur du site.

- mettre en conformité les documents de gestion durable avec le Document d'objectifs du site et avec les engagements souscrits dans la présente charte dans un délai de 3 ans après sa signature.

- maintenir les forêts de feuillus non inscrites dans la Directive Habitat mais constituant des habitats d'espèces d'Intérêt Communautaire. Il ne peut pas les transformer en boisements de résineux ou de feuillus exogènes (Chênes rouges, Tulipiers de Virginie, Erables négundo...).

- ne pas pratiquer de coupe rase entraînant la disparition d'un habitat d'intérêt communautaire ou d'un habitat d'espèces, en dehors des projets de restauration de milieux d'intérêt communautaire.

- ne pas chauler sur les parcelles jouxtant un cours d'eau ou une zone humide.

- ne pas utiliser de traitements chimiques (phytocides, insecticides et fongicides).

• **Engagements (suite et fin) :**

L'adhérent s'engage à :

- maintenir les arbres morts à terre, les arbres sénescents et les arbres à cavités (dans une limite de 10 arbres / ha, au-delà le financement est possible via les Contrats Natura 2000) qui lui auront été signalés par l'animateur. Ces arbres seront repérés sur le terrain (marque peinture ou griffe) et matérialisés sur une carte avec l'animateur du site. Il est conseillé de maintenir des arbres situés à distance des lieux aménagés pour le public (chemins, routes...) pour des raisons de sécurité. La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas d'accident. Une assurance doit être souscrite en conséquence.

- réaliser les interventions mécaniques sur les parcelles du 15 août au 15 décembre pour éviter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire (chauve souris, oiseaux...) lorsqu'elles sont identifiées.

- en cas de demande de subvention pour le reboisement (opération subventionnée pour les parcelles de plus de 4 ha, renseignements disponibles auprès des services de la DDT), réaliser une diversification des peuplements à hauteur de 20% en feuillus (chêne (local), hêtre, Frêne, Bouleau, Merisier, Alisier ...).

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées (annexe n°3).
(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Recommandations et engagements concernant les étangs

- **Recommandations :**

Il est recommandé à l'adhérent de :

- mettre en défens contre le piétinement des troupeaux les berges accessibles et sensibles, par l'installation de clôtures.

- veiller au maintien de l'écoulement des eaux, en entretenant les grilles des étangs, dès que celles-ci sont colmatées.

- accepter un certain marnage (niveau bas en saison sèche) mais éviter les assecs prolongés.

- informer de toute présence d'espèces animales et/ou végétales dites "invasives" la structure animatrice du site.

- recueillir l'avis de la fédération départementale de pêche ou l'O.N.E.M.A (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) sur les espèces aquatiques autochtones les mieux adaptées au contexte hydrologique lors d'un projet de ré-empeuplement.

- **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- réaliser régulièrement (3-5 ans, conformément aux arrêtés préfectoraux) des vidanges lentes en automne/hiver (hautes eaux), avec la mise en place de dispositif de rétention des sédiments.

S'assurer en fonction du statut de l'étang de procéder aux démarches correspondantes (déclaration ou autorisation) auprès de la DDT.

- ne pas introduire d'espèces animales ou végétales exotiques et/ou indésirables de manière intentionnelle. Contacter la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ou l'ONEMA de votre département pour obtenir un avis sur les espèces les plus adaptées.

- ne pas fertiliser (engrais, fumier, chaux, calcaire) ou utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicide.....) dans l'étang et ses bordures, et ce, sur 5 mètres au moins (veiller au respect des Zones de Non Traitement).

- **Engagements (suite et fin) :**

L'adhérent s'engage à :

- maintenir les formations végétales des bords d'étangs (en dehors des digues) : ceinture de végétation, zone humide, roselières, ripisylve, forêts alluviales... Elles ne doivent pas être détruites (notamment chimiquement), ni drainées, de manière à préserver les habitats (aulnaie frênaie...) et espèces d'intérêt communautaire (La Cordulie à corps fin, le Fluteau nageant...). L'entretien mécanique doit être réalisé entre le 01/09 et le 01/04.

- avertir la structure animatrice lors des opérations de vidange, de curage des fonds y compris sur les ouvrages associés tels les fossés d'alimentation, canaux de dérivation.....

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées (annexe n°3).

(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Recommandations et engagements concernant les petits points d'eau

- **Recommandations :**

Il est recommandé à l'adhérent de :

- mettre en défens pour empêcher le piétinement des berges.

- **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- contacter l'animateur du site pour des conseils de gestion.
- ne pas remblayer.
- ne pas vider, curer ou nettoyer entre le 31 janvier et le 15 septembre.
- ne pas fertiliser, chauler et utiliser de pesticides à moins de 5 m des berges (sous réserve du zonage de non traitement (ZNT).
- ne pas importer d'espèces végétales et animales exotiques et/ou indésirables de manière intentionnelle.

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées (annexe n°3).
(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Recommandations et engagements concernant les éléments ponctuels du patrimoine : site de reproduction ou d'hibernation des chauves souris, petit patrimoine bâti...

• **Recommandations :**

Il est recommandé à l'adhérent de :

- si nécessité de traiter, utiliser du Sel de bore pour le traitement des charpentes présentes dans le gîte.

• **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- informer l'animateur du site de toutes observations de chauves souris dans ses éléments ponctuels du patrimoine.
- ne pas pénétrer ou réaliser des travaux dans ces gîtes lors des périodes sensibles :
 - s'il s'agit d'un gîte d'hibernation = de novembre à mi-mars
 - s'il s'agit d'un gîte de reproduction = de fin avril à début septembre
- ne pas perturber l'entrée et la sortie des individus de leur gîte de reproduction ou d'hibernation (pas de modification des entrées, pas de pose d'éclairage dirigé vers le point d'émergence des individus, pas de dépôts de rémanents en travers de l'entrée).
- ne pas entreposer de produits toxiques (peintures, produits de traitement des charpentes etc.) dans un gîte à chauves-souris).

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées (annexe n°3).
(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Recommandations et engagements concernant les carrières

- **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- ne pas circuler avec des engins dans les mares et points d'eau en période de reproduction des amphibiens (mars à septembre).
- ne pas remblayer les points d'eau.
- ne pas importer d'espèces animales et végétales dans les points d'eau.
- ne pas rafraîchir les fronts de taille entre la mi-février et la fin du mois d'août sur les sites favorables aux espèces d'intérêt communautaire.
- prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas polluer les points d'eau avec des hydrocarbures.
- recueillir les prescriptions de la structure animatrice lors de la définition des opérations de réhabilitation du site.

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées (annexe n°3).
(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Recommandations et engagements concernant les habitats rocheux

- **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- maintenir et ne pas dégrader volontairement ces habitats.
- canaliser la pratique d'activités sportives ou de loisirs (fréquentation des voies d'escalade de début juillet à fin novembre) et ne pas en développer de nouvelles (loisir motorisés, ouverture de nouvelles voies d'escalade) pouvant entraîner la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire ou nuire à la tranquillité d'espèces (chauve souris...).
- demander une expertise auprès de l'animateur du site, dès lors qu'il souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique des loisirs (sites d'escalade...).
- mener les éventuelles opérations de gestion des habitats entre le 15/08 et 01/12 afin d'éviter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire.
- ne pas exploiter les matériaux rocheux ou concéder ce droit à un tiers (carrier...).

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées (annexe n°3).
(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Annexe n°1 : Rappel de la réglementation

Cette partie intitulée rappel de la réglementation n'a pas pour objet d'être exhaustive ni opposable, mais doit permettre à l'adhérent d'avoir les bases réglementaires en vigueur sur le site. Cependant, chaque adhérent à la charte reste seul responsable de ses actions du respect de la réglementation.

Rappel de la réglementation relative aux milieux aquatiques

- **La loi sur l'eau**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a consacré dans la réglementation française la notion de gestion globale de la ressource en eau, basée sur le principe de solidarité entre les usagers et la prise en compte de l'eau sous toutes ses formes : ressource vitale, écosystème, support d'activités, etc.

Pour garantir la mise en œuvre de cette approche, un certain nombre d'outils ont été créés, des moyens nouveaux ont été confiés aux autorités de contrôle, et une place plus grande accordée au public.

Parmi ces outils, on peut citer :

- Un outil de gestion globale, le SDAGE
- Une gestion locale de la ressource, le SAGE

Les objets visés par cette loi sont :

- La gestion de la ressource
- La protection des eaux destinées à la consommation humaine
- L'assainissement
- La lutte contre les pollutions et le gaspillage
- La prévention
- Le régime d'autorisation et de déclaration
- Les contrôles et sanctions

Cette loi a été modifiée par l'adoption de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) en décembre 2006, qui a apporté quelques nouveautés concernant la protection des cours d'eau, en accord avec les dispositions de la DCE (cf. paragraphe suivant).

Une modification des classements des rivières (Code Env. art. L.214-17) :

- Les travaux de curage ne sont plus considérés comme un mode d'entretien normal des cours d'eau et sont autorisés à titre exceptionnel (Code Env. art. L.151-36) ;
- Les conditions de gestion hydraulique des barrages entravant les cours d'eau sont modernisés ; au plus tard en 2014, ils devront assurer le respect d'un débit réservé minimal correspondant au dixième du module (Code Env. art. L.214-18) ;
- Les travaux dans le lit des cours d'eau doivent être autorisés ou déclarés préalablement à leur réalisation ; toute destruction ou altération de frayères ou de zones de vie piscicole sans autorisation ou déclaration administrative sont spécialement réprimées (Code Env. art. L.432-3 et L.432-4)

- **Régime d'autorisation et de déclaration**

Les articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement définissent les activités soumises au régime d'autorisation et de déclaration. En ce sens, avant toute intervention sur ou à proximité d'un cours d'eau, il est primordial de se renseigner auprès des services de l'état et / ou de la police de l'eau (ONEMA) sur ce sujet.

Rappel de la réglementation relative aux activités sylvicoles et agricoles

• **Franchissement de cours d'eau**

L'article L 432-2 du Code de l'Environnement spécifie que "le fait de jeter, déverser, ou laisser écouler dans les eaux (...), directement ou indirectement des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nuï à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 € d'amende(...)"

Tout franchissement par un engin directement dans le lit du cours d'eau est donc interdit du fait de la pollution engendrée par les matières mises en suspension dans l'eau.

Une autorisation pour la mise en place d'ouvrage est obligatoire.

Il est nécessaire de disposer d'un moyen pour franchir tout cours d'eau sans perturber le milieu. Mais, "l'installation ou l'aménagement d'ouvrages, ainsi que l'exécution de travaux dans le lit d'un cours d'eau sont soumis à autorisation. Le défaut d'autorisation sera puni de 18 000 € d'amende" (Art. L 432-3).

Cette demande d'autorisation est à faire auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Elle est à établir quel que soit l'ouvrage mis en place, même si celui ci est temporaire. Dans certains départements, des démarches simplifiées ont été mises en place pour accélérer les procédures.

L'ouvrage doit répondre à des critères techniques :

"Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage (...)" (Art. L 432-5). Le fait de ne pas respecter ces dispositions est puni d'une amende de 18 000 € (Art. L 432-8).

Les ouvrages constitués uniquement de rondins disposés directement dans le lit du cours d'eau sont donc à proscrire puisqu'ils empêchent la circulation des poissons.

• **Réglementation des boisements**

La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières sur une partie ou la totalité du territoire d'une commune est régie par l'article L.126-1 et suivants du Code rural.

Cette procédure vise :

- au maintien à la disposition de l'agriculture des terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations,
 - à la limitation des préjudices que des boisements pourraient engendrer vis à vis de l'agriculture, des lieux habités voisins, des voies affectées à l'usage du public et des espaces de loisir,
 - à la préservation de la qualité des paysages,
 - à amoindrir les atteintes de boisements au milieu naturel et à la gestion de l'eau, La commission communale d'aménagement foncier est l'instance décisionnelle de cette procédure qui se traduit par un zonage du territoire réglementé en 3 secteurs :
- un périmètre interdit à toute plantation,
 - un périmètre réglementé dans lequel les plantations sont soumises à autorisation,
 - un périmètre libre.

Le décret 2006-394 du 30 mars 2006 transfère au Conseil Général la compétence en matière d'aménagements fonciers. Dorénavant, c'est l'assemblée départementale et non plus la commune qui décide de la mise en œuvre de la procédure. La Commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier est, à présent, présidée par un commissaire-enquêteur désigné par le TGI. L'enquête publique qui clôt le projet de zonage doit être conduite selon les règles du Code de l'Environnement.

La délibération de cadrage, étape essentielle, constitue un préalable à toute mise en place ou révision des réglementations communales. Elle permettra ainsi de mieux coordonner les dispositions locales qui pouvaient parfois varier sensiblement d'une commune à l'autre.

La délibération fixe :

- les orientations à poursuivre, pour tout ou partie du territoire départemental, dans le but de maintenir à la disposition de l'agriculture les terres qui contribuent au meilleur équilibre économique des exploitations à la préservation des milieux naturels, à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels
- les modalités de la réglementation des reboisements après coupe rase et la définition des seuils de surface
- le règlement des différentes zones dans lesquelles la réglementation des boisements pourra être appliquée
- les obligations déclaratives (les demandes d'autorisations sont supprimées) pour tous semis, plantations et replantations dans les seuls périmètres réglementés

Cette délibération, accompagnée d'un rapport, doit être soumise pour avis à la chambre d'agriculture et au centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Dans les communes comprises dans l'une des zones mentionnées dans la délibération cadre, le département charge la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier (CCAF/CIAF) de lui proposer des mesures de réglementation de boisements. Sur la base de cette proposition, le département établit un projet qui sera soumis à enquête publique.

Trois périmètres peuvent être délimités :

- Interdit (rouge)

Périmètre d'interdiction pour tout semis, plantations et replantations d'essences forestières. La durée de validité est fixée par la délibération cadre du conseil général.

- Réglementé (orange)

Le boisement est autorisé mais soumis au respect de distances minimales de recul vis-à-vis des fonds agricoles voisins, de l'axe des cours d'eau, des chemins ainsi que des lieux habités. Le règlement de ce périmètre devra être conforme définis dans la délibération de cadrage.

- Libre (vert)

Périmètre à vocation forestière. Deux obligations à minima : respect du code forestier et des 2 mètres de recul par rapport au fond voisin (article 671 du code civil).

• **Extrait de la délibération en Corrèze en matière de réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières (14 et 15 décembre 2006)**

1. Zones forestières dans lesquelles s'appliquent la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières
Les commissions communales ont arrêté des mesures d'interdiction ou des restrictions spécifiques des boisements et une délimitation des périmètres correspondants.
2. Seuils de surface de terrains boisés après coupe
Dans les communes corréziennes, les mesures d'interdiction ou de réglementation après coupe rase peuvent être appliquées sur tout ou partie de leur surface à des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif forestier dont la superficie est inférieure à 2 ha.
3. Types de couvert concernés par des interdictions ou réglementations
Sont concernés par cette réglementation, les semis, plantations et replantations d'essences forestières, quel que soit leur dispositif d'implantation sur le terrain, y compris les arbres isolés, les haies et les plantations d'alignement.
4. Obligations déclaratives des propriétaires concernés

Tout semis, plantations et replantations d'essences forestières seront soumis à déclaration préalable au Président du Conseil Général sur les communes relevant de la présente délibération de zone.

5. Motifs de refus de boisement ou reboisement

Le Président du CG peut s'opposer aux semis, plantations et replantations d'essences forestières pour l'un des motifs suivants :

- le maintien à la disposition de l'agriculture des terres
- les atteintes que porteraient les boisements à la protection des milieux naturels
- les atteintes à la gestion équilibrée de l'eau
- l'aggravation des risques naturels
- les préjudices que les boisements envisagés porteraient, du fait notamment de l'ombre des arbres, de la décomposition de leur feuillage ou de l'influence de leur racines, aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, notamment sportifs, ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public

6. Distances de recul de boisement ou reboisement

En cas de semis, plantations et replantations d'essences forestières autorisés, le propriétaire devra respecter une distance de recul de :

- 6 m par rapport aux fonds agricoles voisins,
- 5 m de l'axe de toute voirie lorsque sa largeur cadastrée est inférieure à 4 m,
- 5 m par rapport au haut de berges des cours d'eau.

7. Sanctions

Les infractions aux dispositions de la présente délibération donneront lieu à l'application de sanctions prévues aux articles R 126 et R 126-10 du code rural.

8. Prise d'effet de la délibération de zone

La présente délibération prendra effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs du Département.

9. Durée d'application de la délibération de zone

La présente délibération, sauf avenant ou abrogation, restera applicable pendant un délai de dix ans à compter de sa date de délibération.

• **Loi montagne**

Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (Journal Officiel du 10 janvier 1985)

Cette loi, relative au développement et à la protection de la montagne constitue le cadre institutionnel et juridique de la politique de la montagne.

- Elle délimite les zones de montagne et de massifs.
- Elle crée des institutions spécifiques à la montagne (Conseil National de la Montagne, Comités pour le Développement, l'Aménagement et la protection pour chacun des massifs).
- Elle met en place des dispositions particulières pour le développement économique et social en montagne
- Dans le secteur des activités agricoles, pastorales et forestières avec notamment la mise en place des indemnités compensatrices de handicap naturel (ICHN), la création de dispositifs spécifiques au pastoralisme,

la définition d'une indication "montagne" pour les produits agricoles et alimentaires dont la production et la transformation sont réalisées en zone de montagne ;

- Dans le secteur du tourisme des réglementations particulières sont mises en œuvre pour la création et la gestion d'équipements touristiques ;

- Des règles d'urbanisme renforcées s'appliquent à la zone de montagne notamment pour la création d'unités touristiques nouvelles (UTN).

- **Le règlement sanitaire départemental / Fertilisation**

Ce règlement précise que sur une largeur de 35 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau, on ne peut pas épandre des fertilisants organiques. Ce règlement est valable pour les trois départements de la région du Limousin.

- **Désherbage chimique dans les milieux aquatiques et semi-aquatiques**

Dans les milieux aquatiques et semi-aquatiques, seuls deux produits phytosanitaires sont autorisés pour la destruction des plantes aquatiques : le glyphosate et le dichlobénil.

En ce qui concerne le glyphosate, l'avis du Journal Officiel du 8 octobre 2004 concernant la rationalisation de l'utilisation des spécialités commerciales à base de glyphosate, indiquent « un certain nombre de pratiques doivent être obligatoirement respectées : dans le cadre du désherbage des zones subaquatiques, les traitements à base de glyphosate sur les mares et les plans d'eau seront interdits, sauf en cas d'invasion d'espèces végétales nuisibles, et le traitement à base de glyphosate des fossés en eau est interdit ». Cet avis donne également les nouvelles doses homologuées pour l'utilisation du glyphosate, aussi bien en zone agricole que non agricole.

- **Dispositions particulières pour la protection des abeilles**

L'arrêté du 28 novembre 2003, paru au journal Officiel du 30 mars 2004, fixe les conditions d'utilisation des insecticides et acaricides, en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Ce texte définit trois types de « mention abeilles » pouvant être attribuées aux insecticides et acaricides.

Les cultures et peuplements forestiers visités par les abeilles ne peuvent pas être traités avec des acaricides ou des insecticides ne bénéficiant pas de la « mention abeilles » ; de plus, « il est désormais impératif de traiter, avec un produit bénéficiant de la « mention abeilles », ces végétaux en dehors de la présence d'abeilles. »

Pour résumer, durant les périodes de floraison ou de production d'exsudats, seuls les produits insecticides et acaricides bénéficiant d'une mention « abeilles » peuvent être utilisés, mais en dehors de la présence d'abeilles. Il est donc conseillé de traiter tôt le matin ou tard le soir.

- **Techniques de lutte alternatives**

Il est important de rappeler les nombreuses techniques alternatives à la lutte chimique existante, telles les techniques de lutte biologique (introduction d'espèces herbivores...), physique (pose de filtres, assèchement estival...) et mécanique (arrachage manuel, faucardage, curage...). Les gestionnaires de milieux peuvent réfléchir à d'autres techniques possibles afin d'éliminer les espèces indésirables, en considérant les coûts de chaque technique de lutte.

- **Utilisation des produits phytosanitaires : (Source : Service Régional de la Protection des Végétaux du Limousin)**

- où trouver l'information sur les produits phytosanitaires ?

Les produits phytosanitaires : pesticides, herbicides et fongicides possèdent des précautions d'usages et d'utilisation figurant sur l'étiquette du produit. Il est obligatoire de respecter les conditions optimales d'utilisations précisées pour chaque produit phytosanitaire. En effet, chaque produit est homologué pour un ou des usages précis et à des doses données. Ces informations sont disponibles sur le site Internet : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>.

- produits phytosanitaires au voisinage des points d'eau :

Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural, en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975 (paru au J.O. du 06/03/1975), indique à l'article 11, des dispositions particulières relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000ième de l'IGN). Ainsi, « une largeur ou éventuellement des largeurs de zone non traitée peuvent être attribuées aux produits selon leurs usages. Ces largeurs ne peuvent être prises que parmi les valeurs suivantes : 5 mètres, 10 mètres, 20 mètres, 50 mètres, 100 mètres. »

« En l'absence de mention relative aux zones non traitées sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de cinq mètres. »

- limitation des pollutions ponctuelles :

L'article 5 de ce même projet d'arrêté prévoit que « les utilisateurs des produits destinés à être mélangés à de l'eau dans une cuve avant leur utilisation doivent mettre en œuvre : un moyen de protection du réseau d'eau ne permettant en aucun cas le retour de l'eau de remplissage de cette cuve vers le circuit d'alimentation en eau, et un moyen permettant d'éviter tout débordement de cette cuve. »

- épandage, vidange ou rinçage des effluents phytosanitaires :

L'annexe 1 du projet d'arrêté précise que « aucun épandage, vidange ou rinçage n'est autorisé à moins de 50 mètres des points d'eau, (...), et de 100 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou animale. »

« Epannage, vidange et rinçage sont interdits pendant les périodes au cours desquelles le sol est gelé ou abondamment enneigé et sur les terrains en forte pente, très perméables. »

- désherbage chimique dans les milieux aquatiques et semi-aquatiques :

Dans les milieux aquatiques et semi-aquatiques, seuls deux produits phytosanitaires sont autorisés pour la destruction des plantes aquatiques : le glyphosate et le dichlobénil.

En ce qui concerne le glyphosate, l'avis du Journal Officiel du 8 octobre 2004 concernant la rationalisation de l'utilisation des spécialités commerciales à base de glyphosate, indique « un certain nombre de pratiques doivent être obligatoirement respectées : dans le cadre du désherbage des zones subaquatiques, les traitements à base de glyphosate sur les mares et les plans d'eau seront interdits, sauf en cas d'invasion d'espèces végétales nuisibles, et le traitement à base de glyphosate des fossés en eau est interdit ». Cet avis donne également les nouvelles doses homologuées pour l'utilisation du glyphosate, aussi bien en zone agricole que non agricole.

- utilisation de mélanges extemporanés de produits phytosanitaires :

L'arrêté du 13 mars 2006 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits phytopharmaceutiques, fait mention d'un certain nombre de mélanges de produits phytosanitaires interdits (à

l'exception de ceux qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Homologation). Les mélanges interdits comportent au moins un produit étiqueté T+ ou T*, ou deux produits comportant une des phrases de risque R40 ou R68, ou deux produits comportant la phrase de risque R48, ou deux produits comportant une des phrases de risque R62, R63 ou R64, ainsi qu'un produit ayant une zone non traitée de 100 mètres ou plus.

- stockage des produits phytosanitaires :

En vue d'assurer la sécurité des personnes utilisatrices de produits phytosanitaires, et la sécurité des milieux naturels, un certain nombre de précautions doivent être prises lors du stockage des produits. Une plaquette a été réalisée à ce sujet par la DGAL/SDQV en juin 2006, et validée en juillet 2006 par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et la MSA. Cette plaquette est disponible sur le site Internet :

http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes/emploisocial.santeetsecuriteautravail_r57.html

- gestion des déchets liés à l'utilisation de produits phytosanitaires :

Le décret N°2002-540 relatif à la classification des déchets, paru le 18 avril 2002, rappelle que les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) sont considérés comme dangereux, et doivent donc être stockés, et éliminés selon les conditions fixées par ce décret.

De même en ce qui concerne les Produits Phytosanitaires Non utilisables (PPNU).

Rappel de la réglementation relative à la protection de la nature

- **Patrimoine naturel / espèces protégées**

L'article L411-1 rappelle la réglementation propre aux espèces protégées, animales et végétales :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1^o La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2^o La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3^o La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4^o La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1^o ou du 2^o du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. »

Patrimoine naturel / conservation des habitats et des espèces / introduction d'espèces exotiques

Article L. 411-3 :

« I. - Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence :

1^o De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

2^o De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

3^o De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative. »

- **Patrimoine naturel / conventions internationales**

Sur les sites Natura 2000, certaines espèces végétales et animales sont des espèces strictement protégées par la convention de Berne, de Bonn et de Washington. Sont également présentes des espèces protégées au niveau national, suite à l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 (le Rossolis à feuilles rondes, le Rossolis intermédiaire...).

Ces statuts de protection entraînent une interdiction totale de prélèvement dans la nature, et de destruction.

La convention de Berne (19 septembre 1979) concerne la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, et a été approuvée par la France par la loi du 31 décembre 1989 ; elle comprend quatre annexes :

- l'annexe 1 : liste des espèces de flore strictement protégées,
- l'annexe 2 : liste des espèces de faune strictement protégées,
- l'annexe 3 : liste des espèces de faune protégées,
- l'annexe 4 : liste des moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdites.

La convention de Bonn est une convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et fut signée le 23 juin 1979. L'annexe 1 donne les espèces migratrices en péril d'extinction, et l'annexe 2, les espèces migratrices vulnérables.

La convention de Washington régit le commerce international des espèces animales et végétales menacées d'extinction, et fut signée le 13 mars 1973. Les espèces sont classées dans trois annexes :

- l'annexe 1 : espèces dont le commerce international est interdit,
- l'annexe 2 : espèces qui pourraient devenir menacées d'extinction dans un proche avenir (Le commerce de ces espèces nécessite un permis d'exportation délivré par le pays d'origine. Au vu de ce permis, le pays destinataire accorde un permis d'importation),
- l'annexe 3 : correspond aux espèces soumises aux mêmes dispositions que celles de l'annexe 2 sur demande expresse d'un pays.

Les statuts de conservation des espèces animales et végétales inscrites à l'annexe 2 de la Directive « Habitats, Faune, Flore » de 1992, et à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » de 1979, recensées sur les sites Natura 2000 du Limousin, sont présents en annexe 2 (en gras, apparaissent les espèces d'intérêt communautaire prioritaire*).

- **Patrimoine naturel / introduction d'espèces exotiques**

L'article L. 411-3 du code de l'environnement rappelle la réglementation concernant l'introduction d'espèces dans le milieu :

I. - Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence :

1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative.

II. - Toutefois, l'introduction dans le milieu naturel de spécimens de telles espèces peut être autorisée par l'autorité administrative à des fins agricoles, piscicoles ou forestières ou pour des motifs d'intérêt général et après évaluation des conséquences de cette introduction.

III. - Dès que la présence dans le milieu naturel d'une des espèces visées au I est constatée, l'autorité administrative peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des

spécimens de l'espèce introduite. Les dispositions du II de l'article L. 411-5 s'appliquent à ce type d'intervention.

IV. - Lorsqu'une personne est condamnée pour infraction aux dispositions du présent article, le tribunal peut mettre à sa charge les frais exposés pour la capture, les prélèvements, la garde ou la destruction rendus nécessaires.

- **Patrimoine naturel / espèces animales nuisibles**

Article R. 427-11 (déterrage)

« Le ragondin et le rat musqué peuvent être déterrés, avec ou sans chien, toute l'année. »

Des arrêtés concernent la lutte contre les espèces animales nuisibles :

Arrêté du 23 mai 1984 (piégeage)

Art. 2. – « Seul est autorisé, sous réserve des prescriptions particulières qui leur sont applicables, l'emploi des pièges des catégories suivantes :

1. Les boîtes à fauves, chatières, belettères, nasses, pièges-cages, mues et autres engins similaires permettant la capture des animaux vivants ;
2. Les pièges à mâchoires déclenchés par pression sur une palette ou enlèvement d'un appât ou tout autre système de détente ;
3. Les collets munis d'un arrêtoir ;
4. Les pièges à lacet conçus pour prendre les animaux par la patte ».

Art. 6. – « Toute personne qui utilise des pièges d'une des catégories soumises à l'homologation prévue par l'article 3 du présent arrêté doit être agréée à cet effet par le commissaire de la République du département où elle est domiciliée. Cet agrément fait l'objet d'une attestation numérotée et est valable pour l'ensemble du territoire national ».

Arrêté du 31 juillet 2000, paru au J.O. du 31 août 2000

Art. 2. – « Certains organismes nuisibles, contre lesquels la lutte n'est pas obligatoire sur tout le territoire et de façon permanente, mais dont la propagation peut présenter un danger soit à certains moments, soit dans un périmètre déterminé, soit sur certains végétaux, produits végétaux et autres objets déterminés, peuvent nécessiter des mesures spécifiques de lutte obligatoire, sur tout ou partie du territoire métropolitain ou des départements d'outre-mer. Ces organismes nuisibles sont mentionnés en annexe B du présent arrêté. »

Ainsi, le ragondin et le rat musqué sont des organismes nuisibles mentionnés en annexe B de cet arrêté.

- **Arrêté de protection de biotopes**

Un Arrêté Préfectoral de Biotope (APB) est un outil réglementaire qui fixe des mesures à proscrire pour la préservation des biotopes, et ce en fonction du site. Sa mise en place se fait à l'instigation de l'Etat en la personne du Préfet, après avis de la commission des sites. Elle ne fait pas l'objet d'une enquête publique : les conseils municipaux sont consultés de manière informelle.

Dans ces arrêtés, peuvent être interdits, par exemple, le drainage, le défrichement, l'usage du feu, le boisement...

- **Sites inscrits /sites classés**

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat.

Rappel de la réglementation générale

- **Circulation motorisée**

D'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

- **Pratique de la chasse**

Article L.424-2 :

« Nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouverture de la chasse fixées par l'autorité administrative selon des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Les oiseaux ne peuvent être chassés ni pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Les oiseaux migrateurs ne peuvent en outre être chassés pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification.

Toutefois, pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux migrateurs terrestres et aquatiques en petites quantités, conformément aux dispositions de l'article L. 425-14, des dérogations peuvent être accordées. »

Les dates d'ouvertures de la chasse sont données dans chaque département par la fédération de la chasse du département.

- **Pratique de la pêche**

Dans notre pays, le droit de pêche appartient soit à l'Etat, soit à des propriétaires riverains. D'une manière générale, la gestion et l'entretien du réseau hydrographique sont confiés aux pêcheurs eux-mêmes, regroupés dans les 4030 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique(AAPPMA).

Pour pêcher sur le domaine public et sur les lots gérés par les associations, chaque personne souhaitant pratiquer la pêche doit détenir une carte qui le fera automatiquement devenir adhérent à une APPMA.

La carte de pêche est disponible dans les Associations ou chez les dépositaires agréés, généralement des détaillants d'articles de pêche qui vous communiqueront les lieux de pêche et les conditions particulières de l'exercice de la pêche locale.

Cette taxe est afférente au mode de pêche pratiqué (à moins de remplir les conditions permettant d'en être exonéré conformément à l'article L.436-6 du Code de l'Environnement). Généralement, cette carte donne le droit de pêcher :

- Dans les lots de l'association, à tous les types de pêche autorisés
- Dans les lots des associations ou des fédérations avec lesquelles il existe des accords de réciprocité
- Avec une seule ligne dans toutes les eaux du domaine public

En prenant une carte de pêche, le pêcheur participe aux missions d'intérêt général des collectivités piscicoles en acquittant la CPMA (Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques) et les cotisations statutaires

permettent aux bénévoles des AAPPMA d'entretenir, de restaurer, de gérer les milieux aquatiques et de valoriser les populations de poissons.

Autrefois, l'apprentissage de la pêche se faisait naturellement avec un parent au bord de l'eau. Ce mode de transmission du savoir pêcher s'étant raréfié, les structures associatives proposent des centres d'initiations où les petits et les grands peuvent apprendre à pêcher. Au nombre de 450, ces Ateliers Pêche Nature forment près de 20 000 pêcheurs chaque année.

Tous les pêcheurs doivent en outre se conformer aux dispositions de l'Avis Annuel Préfectoral qui fixe :

- les périodes et les heures d'ouverture et de fermeture, selon le classement des cours d'eau,
- les sites ouverts à la pratique de la pêche de la carpe à tout heure (l'exercice de la pêche de la carpe la nuit, sur les sites autorisés, est soumis à l'acquittement de la piscicole complète)
- les tailles minimales et les nombres de capture autorisés
- les procédés et modes de pêche autorisés
- les procédés et modes de pêche prohibés.

Cet avis annuel préfectoral est publié en début d'année civile et est disponible dans les Fédérations, les AAPPMA et sur le site Internet des Fédérations.

La pêche de tous les poissons est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher.

La pêche de nuit est interdite, sauf pour la Carpe (sous certaines conditions et sur certains parcours spécifiques) et la vermée (Anguille) : voir Avis annuel préfectoral et Fédération ou AAPPMA.

Dans les eaux classées en 1^{ère} Catégorie (à dominante salmonidés), la pêche de la truite, du saumon, de l'ombre commun et de l'écrevisse font l'objet d'ouvertures spécifiques. Voir Avis annuel Préfectoral et Fédération ou AAPPMA.

Dans les eaux classées en 2^{ème} Catégorie, où les espèces les plus fréquentes sont les Cyprinidés (gardons, ablettes, chevesnes, rotengles, brèmes, etc.), la pêche est autorisée toute l'année, sauf pour le brochet, espèce protégée que ne peut pas pêcher entre le dernier dimanche de janvier et avril-mai, et parfois pour le sandre. Voir Avis annuel Préfectoral et Fédération ou AAPPMA.

Certains lieux de pêche sont interdits. Renseignez-vous localement.

Toute pêche est interdite à partir des barrages et écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne (cette distance est portée à 200 mètres pour la pêche aux engins et aux filets).

Toute pêche est interdite dans les réserves spécifiques (matérialisées sur le terrain) et prises par arrêté (voir : mairie, gendarmerie, dépositaires de carte de pêche, AAPPMA, Fédérations départementales etc.).

Même disposition « dans les dispositifs assurant la circulation des poissons, dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, pertuis, vannages, et dans les passages d'eau à l'intérieur des constructions.

Dans les zones inondées aux engins et aux filets uniquement (l'épuisette est considérée comme un filet...).

Dans les frayères (les dates sont données par Arrêté Préfectoral : attention dans la période qui va de mi-novembre à début mars sans qu'il soit possible d'être plus précis ici).

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher

La pêche est ouverte du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre pour toute la France.

- **Le camping**

Article R.365-1 :

- « Le camping et le caravanage peuvent être réglementés dans l'intérêt de la protection de la nature dans les conditions fixées par le décret n° 59-275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping. »

Article R.365-2 :

- « Le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément ainsi que la création de terrains de camping et de caravanage sont interdits dans les conditions fixées aux articles R. 443-9 et R. 443-9-1 du code de l'urbanisme. »

- **L'élimination des déchets**

Article L.541-2 :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent. »

Annexe n°2 : liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

Nomenclature des statuts :

- IC : intérêt communautaire
- DH : Directive habitats faune flore
- PN : Protection Nationale

Statuts NATURA 2000	Code générique EUR 25	Libellé	Ha	%
IC	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	153,77	9,632
	6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	118,07	7,396
	4030	Landes sèches européennes	81,85	5,127
	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	37,55	2,352
	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	32,88	2,06
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	21,53	1,349
	7140	Tourbières de transition et tremblantes	9,46	0,593
	7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	6,89	0,431
	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	5,33	0,334
	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2,42	0,152
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	0,15	0,009
	7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	0,08	0,005
	3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,01	0,0005
	PR	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	41,45
7110		Tourbières hautes actives	36,32	2,275
6230		Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	30,93	1,938
91D0		Tourbières boisées	4,48	0,281
9180		Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,04	0,003

Bilan de l'intérêt écologique des espèces d'intérêt communautaire

Présence sur le site	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut en France	Statut au titre de la DH	Valeur patrimoniale
Avérée	Sonneur à ventre jaune	PN	Communautaire	Moyenne
A rechercher	Flûteau nageant	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Bruchie des Vosges	PR	Communautaire	Forte
A proximité	Agrion de Mercure	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Cordulie a corps fin	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Damier de la Succise	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Lucane cerf-volant	-	Communautaire	Moyenne
A rechercher	Pique-prune	PN	Prioritaire	Forte
Avérée	Ecaille chinée	-	Prioritaire	Faible
A rechercher	Grand capricorne	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Barbastelle	PN	Communautaire	Très forte
Avérée	Grand murin	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Grand rhinolophe	PN	Communautaire	Très forte
Avérée	Loutre d'Europe	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Murin de Bechstein	PN	Communautaire	Très forte
Avérée	Murin à oreilles échancrées	PN	Communautaire	Très forte
Avérée	Petit rhinolophe	PN	Communautaire	Moyenne
A proximité	Ecrevisse à pieds blancs	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Chabot	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Lamproie de Planer	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Moule perlière	PN	Communautaire	Très forte

Bilan de l'intérêt écologique des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Libellé de l'habitat d'espèces	Surface totale	dont Surface de HIC	Nb. d'espèces visées	Valeur patrimoniale
Réseau hydrographique	137 ha	40 ha	8	Forte
Zones humides	386 ha	126 ha	11	Moyenne
Landes et pelouses	155 ha	132 ha	6	Moyenne
Milieux forestiers	524 ha	188 ha	8	Forte
Bâti, ponts et cavités favorables aux chiroptères	35 ha	/	6	Forte

Annexe n°3 : liste des espèces d'intérêt patrimonial identifiées sur le site Natura 2000

Nomenclature des statuts :

- IC : intérêt communautaire
- DO : Directive Oiseaux
- DH : Directive habitats faune flore
- PN : Protection Nationale
- PR : Protection régionale en Limousin
- PD xx : Protection Départementale dans le département xx
- Invasive : classée espèce invasive par le CSRPN

Liste des espèces remarquables inventoriées sur le site

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut en France	Statut Européen
Amphibien	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	PN	DH an. IV
Amphibien	<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	PN	DH an. IV
Amphibien	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	PN	DH an. IV
Amphibien	<i>Rana lessonae</i>	Grenouille de Lesson	PN	DH an. IV
Amphibien	<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	PN	DH an. IV
Amphibien	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	PN	DH an. IV
Amphibien	<i>Rana esculenta</i>	Grenouille verte	PN	DH an. IV
Amphibien	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	PN	
Amphibien	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	PN	
Amphibien	<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé	PN	
Botanique	<i>Drosera intermedia</i>	Drosera à feuilles intermédiaires	PN	
Botanique	<i>Drosera rotundifolia</i>	Drosera à feuilles rondes	PN	
Botanique	<i>Littorella uniflora</i>	Littorelle à une fleur	PN	
Botanique	<i>Festuca paniculata</i>	Fétuque paniculée	PR	
Botanique	<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe	PR	
Botanique	<i>Thalictrella thalictroides</i>	Isopyre faux pygamon	PR	
Botanique	<i>Hypericum linariifolium</i>	Millepertuis à feuilles de linaires	PR	
Botanique	<i>Utricularia minor</i>	Petite utriculaire	PR	
Botanique	<i>Senecio cacaliaster</i>	Sénécon fausse cacalie	PR	
Botanique	<i>Anthericum liliago</i>	Plalangère à fleurs de lys	P87	
Botanique	<i>Hypericum androsaemum</i>	Millepertuis à feuilles d'androsème	P87	
Botanique	<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique	Invasive	
Botanique	<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Invasive	
Botanique	<i>Epipactis atrorubra</i>	Angélique des Pyrénées	Intérêt local	
Botanique	<i>Asplenium scolopandre</i>	Fougère scolopandre	Intérêt local	
Botanique	<i>Lycopodium clavatum</i>	Lycopode officinal	Intérêt local	
Botanique	<i>Agrostemma githago</i>	Nielle des blés	Intérêt local	

Liste des espèces remarquables inventoriées sur le site

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut en France	Statut Européen
Botanique	<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale	Intérêt local	
Bryophyte	<i>Calypogeia neesiana</i>	-	Intérêt local	
Bryophyte	<i>Cephaloziella hampeana</i>	-	Intérêt local	
Bryophyte	<i>Cephaloziella rubella</i>	-	Intérêt local	
Bryophyte	<i>Dicranella cerviculata</i>	-	Intérêt local	
Bryophyte	<i>Kurzia pauciflora</i>	-	Intérêt local	
Bryophyte	<i>Metzgeria temperata</i>	-	Intérêt local	
Bryophyte	<i>Pellia neesiana</i>	-	Intérêt local	
Bryophyte	<i>Ulota coarctata</i>	-	Intérêt local	
Bryophyte	<i>Amblystegium saxatile</i>	-	Patrimoniales	
Bryophyte	<i>Cephalozia macrostachya</i>	-	Patrimoniales	
Bryophyte	<i>Cephaloziella spinigera</i>	-	Patrimoniales	
Bryophyte	<i>Dicranum undulatum</i>	-	Patrimoniales	
Bryophyte	<i>Mylia anomala</i>	-	Patrimoniales	
Crustacée	<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse signal	Invasive	
Crustacée	<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine	Invasive	
Insecte	<i>Leucorhinia dubia</i>	Leucorrhine douteuse	Patrimoniales	
Insecte	<i>Somatochlora arctica</i>	Cordulie arctique	Patrimoniales	
Mammifère	<i>Myocastor myocastor</i>	Ragondin	Invasive	
Mammifère	<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	Invasive	
Mammifère	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustache	PN	
Mammifère	<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	PN	
Mammifère	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	PN	
Mammifère	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	PN	
Mammifère	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard brun	PN	
Mammifère	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	PN	
Mammifère	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	PN	
Mammifère	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	PN	
Mammifère	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	PN	
Mammifère	<i>Meles meles</i>	Blaireau	Chassable	
Mammifère	<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	Chassable	
Mammifère	<i>Martes martes</i>	Martre	Chassable	
Mammifère	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	Chassable	
Oiseau	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	PN	IC DO
Oiseau	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	PN	IC DO
Oiseau	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	PN	IC DO
Oiseau	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	PN	IC DO

Liste des espèces remarquables inventoriées sur le site

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut en France	Statut Européen
Oiseau	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	PN	IC DO
Oiseau	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	Chassable	IC DO
Oiseau	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	PN	IC DO
Oiseau	<i>Cinclus cinclus</i>	Cinacle plongeur	PN	IC DO
Oiseau	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-Le-Blanc	PN	IC DO
Oiseau	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d Europe	PN	IC DO
Oiseau	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d Europe	PN	IC DO
Oiseau	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crecerelle	PN	IC DO
Oiseau	<i>Falco pelegrino</i>	Faucon pèlerin	PN	IC DO
Oiseau	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	PN	IC DO
Oiseau	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	PN	IC DO
Oiseau	<i>Lilvus milvus</i>	Milan royal	PN	IC DO
Oiseau	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	PN	IC DO
Oiseau	<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	PN	IC DO
Oiseau	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	PN	IC DO
Oiseau	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Chassable	IC DO
Oiseau	<i>Lanius excubitor</i>	Pie grièche grise	PN	
Oiseau	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	PN	
Oiseau	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Chassable	
Oiseau	<i>Tito alba</i>	Chouette effraie	PN	
Oiseau	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	PN	
Oiseau	<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	PN	
Oiseau	<i>Troglodytes troglodites</i>	Troglodyte mignon	PN	
Poisson	<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil	Invasive	
Poisson	<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile	Chassable	DH an. V
Poisson	<i>Thymallus thymallus</i>	Ombre commun	Patrimoniales	
Poisson	<i>Salmo trutta fario</i>	Truite fario	PN	
Reptile	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	PN	
Reptile	<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	PN	
Reptile	<i>natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	PN	
Reptile	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard agile	PN	
Reptile	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	PN	
Reptile	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert	PN	
Reptile	<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	PN	
Reptile	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet	PN	
Reptile	<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspique	PN	
Reptile	<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	PN	

2. Annexes techniques

2.1. Compétences des communautés de communes (au 15 avril 2010)

Code	Communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaliches au coeur
C1507	Assainissement non collectif
C1510	Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
C1515	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
C1540	Autres actions environnementales
C2520	Action sociale
C3505	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
C3515	Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)
C4005	Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (OBSOLETE)
C4015	Activités péri-scolaires
C4520	Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
C4525	Constitution de réserves foncières
C4535	Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
C5005	Création, aménagement, entretien de la voirie
C5210	Tourisme
C5535	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
C9999	Autres
code	Communauté de communes Plateau de Gentioux
C1510	Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
C1515	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
C1540	Autres actions environnementales
C2520	Action sociale
C3505	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
C3515	Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)
C4015	Activités péri-scolaires
C4025	Activités sportives
C4545	Aménagement rural (OBSOLETE)
C4555	Études et programmation
C5210	Tourisme
C5505	Programme local de l'habitat
C9999	Autres
code	Communauté de communes Briance Combade
C1030	Autres énergies
C1507	Assainissement non collectif
C1510	Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
C1515	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
C3505	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

C3515	Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)
C4005	Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (OBSOLETE)
C4015	Activités péri-scolaires
C4020	Activités culturelles ou socioculturelles
C4515	Plans locaux d'urbanisme
C4520	Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
C4525	Constitution de réserves foncières
C4545	Aménagement rural (OBSOLETE)
C4555	Études et programmation
C5005	Création, aménagement, entretien de la voirie
C5210	Tourisme
C5510	Politique du logement non social
C5515	Politique du logement social
C5525	Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
C5530	Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
C5535	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
C9910	Préfiguration et fonctionnement des Pays
C9930	NTIC (Internet, câble...)
C9999	Autres
code	Communauté de communes des Portes de Vassivière
C1505	Assainissement collectif
C1507	Assainissement non collectif
C1510	Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
C1515	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
C1540	Autres actions environnementales
C3505	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
C3515	Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)
C4005	Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (OBSOLETE)
C4555	Études et programmation
C5005	Création, aménagement, entretien de la voirie
C5510	Politique du logement non social
C5535	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
C9910	Préfiguration et fonctionnement des Pays
C9999	Autres
code	Communauté de communes de Noblat
C1507	Assainissement non collectif
C1510	Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
C1515	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
C2510	Aide sociale facultative
C3505	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
C3515	Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)
C4005	Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (OBSOLETE)

C4505	Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
C4510	Schéma de secteur
C4520	Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
C4525	Constitution de réserves foncières
C5005	Création, aménagement, entretien de la voirie
C5010	Signalisation (OBSOLETE)
C5210	Tourisme
C5535	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
C9910	Préfiguration et fonctionnement des Pays
C9999	Autres

2.2. Exemple de CDC opération innovante au profit d'espèces

Le cahier des charges ci-dessous est le fruit du travail du PNR d'Armorique dans le cadre du DOCOB des Monts d'Aré (PNR A, 2010).

Annexe au contrat n° ... (à remplir par l'administration)...	
SITE N° FR5300013	
Opération innovante au profit d'espèces ou d'habitats : mulette perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	A32327P
Objectifs de l'action	<p>La moule perlière est un bivalve caractérisé par un cycle de vie complexe, où la reproduction des individus s'effectue sans accouplement. Les larves (glochidies) libérées dans l'eau libre par les femelles, doivent obligatoirement effectuer un séjour dans les branchies de poissons hôtes (salmonidés de type truite <i>fario</i>, saumon atlantique...), pour subsister et poursuivre leur développement. Ce n'est qu'au stade de petite moule qu'elles s'en libèrent pour s'enfoncer dans le substrat de la rivière et y passer 4 à 10 années avant de réapparaître à la surface du substrat.</p> <p>Pour certaines stations de moule perlière présentes dans l'ouest de la France, un des enjeux de préservation à long terme des populations réside dans l'absence ou la très grande rareté des poissons hôtes. Le cycle de reproduction est de fait interrompu ; les populations en place attestent d'une absence (ou faiblesse) de recrutement de jeunes individus et d'une moyenne d'âge très élevée des individus adultes.</p> <p>L'objectif de ce cahier des charges est donc de restaurer les populations de poissons hôtes dans les cours d'eau où leur rareté / absence met en péril la survie de la moule perlière.</p> <p>Des actions complémentaires sur la qualité de l'habitat de ces poissons hôtes sont obligatoirement à mener en parallèle : résorption des obstacles à la migration vers les zones de fraie, réduction des populations de poissons concurrentiels, amélioration de la qualité des eaux etc.</p>
Habitats et espèces concernées	Moule perlière d'eau douce <i>Margaritifera margaritifera</i> (code Eur15 : 1029) Saumon atlantique <i>Salmo salar</i> (code Eur15 : 1106)
Localisation de l'action	A cartographier en annexe du contrat
Surface / linéaire engagé	A mesurer sur site
Engagements non rémunérés	<p>Rappel :</p> <p>Respect de la législation en vigueur, en particulier celle du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code rural, notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la manipulation et l'élevage d'espèces protégées ▪ la construction et la modification d'installations d'élevage piscicole ▪ les travaux susceptibles d'impacter sur la qualité et la quantité des ressources en eau souterraine ou de surface (ex. : prise d'eau) <p>Prélèvement, transport et élevage des poissons hôtes</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ salmonidés uniquement : truite fario <i>Salmo trutta fario</i>, saumon atlantique <i>Salmo salar</i>, truite de mer <i>Salmo trutta trutta</i> ▪ utiliser uniquement les souches locales de salmonidés présentes dans le cours d'eau à mulette perlière ; pas d'élevage de poissons dont les origines génétiques ne sont pas assurées. ▪ effectuer une capture non traumatisante de géniteurs mûres de poissons-hôtes dans le milieu naturel. <ul style="list-style-type: none"> ▪ prendre en compte des exigences biologiques des poissons hôtes au cours du transport et de la conservation ex-situ ▪ conserver chaque population de poissons hôtes de manière distincte (ne pas mélanger les différentes souches locales), les particularités génétiques devant être conservées <p><u>Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques si travaux en régie</u> Le cahier d'enregistrement devra restituer l'ensemble des moyens mis en œuvre à chaque étape de la réalisation du cahier des charges Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre de prélèvements, espèces prélevées, localisations, quantification de la main d'œuvre (temps passé, coût salarial...), matériels utilisés, coût de transports ▪ nombre de manipulations etc.
<p>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</p>	<p><u>Capture de poissons hôtes (année x_0)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ réalisation de pêches électriques, sélection et retenue des femelles gestantes ▪ intervention de personnel qualifié, encadrement d'expert (ONEMA, Fédération des AAPPMA...) ▪ période d'intervention autorisée : novembre, décembre. <p><u>Elevage et reproduction assistée (année x_1)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ installations d'élevage piscicole : travaux de création ou modification et opérations d'entretien destinés à reproduire la qualité écologique du milieu d'origine des salmonidés prélevés* ▪ opérations nécessaires à l'élevage, au maintien en bon état sanitaire et biologique des femelles salmonidés ▪ opérations nécessaires à la récolte des œufs de salmonidés et à leur bonne croissance jusqu'au stade truitelles de 1,5 ans ou tacon (parr). ▪ opérations nécessaires au réensemencement du cours d'eau à mulette perlière <p><i>*Note :</i> <i>Les installations d'élevage peuvent consister en des bassins classiques de pisciculture ou des cloisonnements d'élevage aménagés en milieu naturel, au fil d'un cours d'eau pilote (cf. principe du sea-ranching)</i></p> <p><u>Contrôle des populations de poissons concurrentiels (année x_1 et suivantes)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ réalisation de pêches électriques sélectives, destinées à limiter la

	<p>concurrence des poissons blancs et des carnassiers dans le milieu naturel (prédation des jeunes poissons hôtes, concurrence territoriale...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ frais de prise en charge des poissons concurrentiels, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas réintroduits dans un milieu de 1^{ère} catégorie piscicole et /ou en relation directe avec un milieu de 1^{ère} catégorie piscicole <ul style="list-style-type: none"> ▪ intervention de personnel qualifié, encadrement d'expert (ONEMA, Fédération des AAPPMA...) ▪ période d'intervention autorisée : janvier à mai.
Points de contrôle	<p>Visuel : espèces présentes en bassin</p> <p>Documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ absence de verbalisation au titre des réglementations en vigueur ▪ cahier d'enregistrement dûment rempli, ▪ analyses physico-chimiques des eaux en bassin, ▪ factures et composition des aliments, ▪ bilans par espèces / tonnage des captures par pêches électriques (ONEMA / Fédération)
Montant de l'aide	En remboursement de factures (80 à 100%) ou sur pièces probantes (feuilles de salaires, tableau d'amortissement de matériel, factures de consommables...)
Calendrier de mise en œuvre	

2.3. Age d'exploitabilité du bois : l'exemple du Douglas

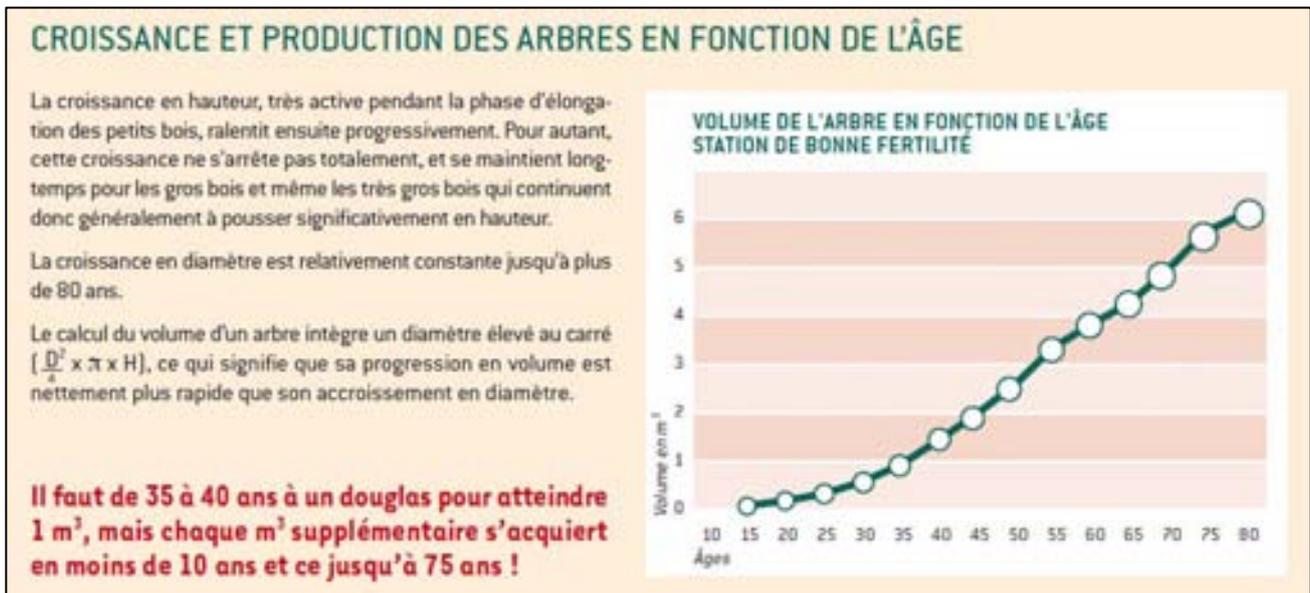


Figure 5 : âge d'exploitabilité et productivité du Douglas (CRPF Bourgogne, 2010)

3. Annexes méthodologiques

3.1. Méthodologie des inventaires Moule perlière

3.1.1. Prestataire et étude réalisée

**Inventaire complémentaire des populations de Moules perlières (*Margaritifera margaritifera*).
Site Natura 2000 n°FR7401148**

Financement : enveloppe inventaire pour la rédaction du DOCOB

MAISON DE L'EAU ET DE LA PECHE DE LA CORREZE

Place de l'Eglise - BP 22 - 19160 NEUVIC

<http://www.mep19.fr>

Tél : 05 55 95 06 76 - Fax : 05 55 95 87 06

mep19@free.fr

ECOGEA

10 avenue de Toulouse –31180 Pins Justaret

http://ecogea.paqesperso-orange.fr/dce_018.htm

Tél : 05 62 20 98 24

ecogea@wanadoo.fr

3.1.2. Contexte et objectif de l'étude

Le site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Vienne (ref n°7401148) présente la particularité d'abriter une population de moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) dont la présence sur le cours de la Vienne est aujourd'hui avérée.

Dans le cadre de l'élaboration du Document d'objectifs de ce site Natura 2000, le PNR de Millevaches en partenariat avec le Syndicat mixte Monts et Barrages (SMMB) souhaitent préciser les connaissances existantes en lançant un inventaire plus complet des populations présentes sur la Vienne.

Les objectifs de l'étude sont donc pluriels, et visent notamment à :

- préciser les limites de répartition de l'espèce sur le cours de la Vienne et sur quelques affluents connectifs,
- définir dans ces limites des patches de répartition (homogènes ou hétérogènes),
- préciser l'état des populations sur les secteurs où l'espèce est la plus abondante (répartition des classes de taille, abondance),
- l'identification des environnements préférentiels des populations.

3.1.3. Périmètre de l'étude

Le linéaire concerné par l'étude comprend l'ensemble du périmètre du site Natura 2000 Haute-Vallée de la Vienne. Compte tenu de l'importance du site, une prospection exhaustive paraît complexe à mettre en oeuvre.

Ainsi, en accord avec le cahier des charges établi pour l'étude, un linéaire plus restreint sera prospecté en ciblant les zones potentiellement très défavorables à l'espèce et/ou celles qui disposent de recensements préalables.

3.1.4. Réalisation technique

Compte tenu de l'existence de données antérieures assez récentes, il semble intéressant de s'attacher à intégrer les données existante pour porter l'effort de prospection sur les secteurs où le manque de connaissance est le plus important.

En accord avec le cahier des charges de l'étude, il est proposé de définir suite à ce premier travail de synthèse, un plan de prospection de 20 kilomètres de cours d'eau, répartis en deux types d'efforts d'échantillonnage La reconnaissance terrain se déroulera entre mai et septembre 2010 lors de journées présentant des conditions hydrologiques favorables (débit faible et turbidité minimale). On peut ici distinguer deux types de reconnaissance qui seront définis en accord avec le PNR et le SMMB :

- une prospection qualitative, qui se fera essentiellement du bord (cf. cahier des charges),
- une prospection quantitative, qui se fera essentiellement dans l'eau.

L'ensemble des prospections se fera à l'aide deux agents permettant de couvrir efficacement la largeur du cours d'eau d'une part, et de répartir les tâches de renseignement des données et de recherche des individus d'autre part.

Le matériel utilisé est le suivant : topofil, bathyscope (ou aquascope), télémètre laser (mesure des distances), GPS, appareil photo. La liste des matériels utilisée est également présentée dans les dossiers de référence joints à la présente proposition.

3.1.5. Méthodologie de prospection

- Prospection qualitative

La prospection de moules perlières s'effectuera depuis la berge, avec quelques incursions dans le cours d'eau ci-nécessaire au niveau de l'ensemble des secteurs susceptibles d'abriter des moules perlières (ou des coquilles mortes déposées).

Chaque contact donnera lieu à un prise de point GPS, et à 3 photos (vue amont, vue aval, vue perpendiculaire à la berge). De même, sur chaque série de contact (en cas de regroupement d'individus), les données figurant sur les tables de données communiquées dans le cahier des charges seront renseignées.

Les points GPS seront marqués à l'aide du GPS de la MEP 19 (Garmin Map 60 GSX) ou du PNR (type pocket PC trimble) selon le niveau de précision et les caractéristiques des appareils concernés.

Dans la mesure du possible, les individus vivants seront approchés, mais ne seront pas capturés ou manipulés, sauf (cas qui sera le plus exceptionnel possible) pour valider une détermination. Dans ce cas, et en accord avec la façon de procéder décrite par G. Cochet, les individus ne seront pas ré-enfoncé dans le substrat, mas posés sur une valve d'où ils pourront se replacer eux-même dans le susbtrat. Sur ces points, les individus contactés seront dénombrés sommairement. Une indication qualitative de diversité des tailles pourra être notée.

De manière globale, il est prévu que cette prospection qualitative se fasse sur le cours principal de la Vienne, et quelques affluents connectifs susceptibles d'abriter l'espèce. Elle représentera environ les $\frac{3}{4}$ de l'effort de prospection sur le secteur d'étude.

- Prospection quantitative

La prospection quantitative correspondra à un effort de prospection plus important sur les zones abritant potentiellement (ou de manière avérée) certaines populations abondantes, et sur lesquelles le PNR et le SMMB souhaitent disposer d'une vision plus précise.

Sur ces sites, la prospection sera nécessairement plus lente, et essentiellement dans l'eau (une attention particulière sera portée sur le repérage des individus éviter les risques d'écrasement). Elle visera à quantifier

les populations en place et à estimer la répartition des classes de taille, sans déranger les individus¹. A défaut, une évaluation qualitative de la diversité des tailles, et des tailles dominantes pourra être donnée.

Parallèlement, une cartographie simplifiée du site où les abondances sont les plus importantes pourra être réalisée. Cette phase correspondra à environ ¼ du linéaire prospecté (4 à 5 km).

3.1.6. Rendu de l'étude

- Atlas cartographique

La reconnaissance terrain permettra grâce aux relevés GPS de réaliser une carte des tronçons prospectés sous SIG dont les couches seront au format de type Shapefile obtenu à l'aide du logiciel Arcmap. Les données seront projetées au format Lambert 93 et communiquées au PNR.

- Base de données

Les données collectées lors de la phase de terrain seront regroupées dans 3 tables attributaires (Tronçon prospecté, population de moules perlières et conditions d'observation) au format délivré par le logiciel Access. L'ensemble des données sera informatisée avant d'être transmises au PNR.

- Atlas photographique

L'ensemble des photographies prises lors de la phase de reconnaissance permettront de réaliser une fiche signalétique par station. Tous ces documents seront regroupés dans un recueil appelé « Atlas photographique ». Dans la base de données, chaque photo sera associée à un point GPS afin de mieux recouper les données de géographiques, photographiques et de présence.

3.2. Méthodologie des pêches électriques

3.2.1. Prestataire et étude réalisée

Réalisation de 3 pêches électriques.
Site Natura 2000 n°FR7401148

Financement : enveloppe inventaire pour la rédaction du DOCOB

MAISON DE L'EAU ET DE LA PECHE DE LA CORREZE

Place de l'Eglise - BP 22 - 19160 NEUVIC

<http://www.mep19.fr>

Tél : 05 55 95 06 76 - Fax : 05 55 95 87 06

mep19@free.fr

3.2.2. Méthodologie

- Station n°1 :

Sur la partie aval, la pêche semble bien réalisable, même si les largeurs sont potentiellement limitantes pour une prospection d'inventaire à 2 anodes. Les faciès rencontrés semblent relativement favorables au chabot (*Cottus gobio*, CHA) ou à la truite commune (*Salmo trutta fario*, TRF). Ainsi, la prospection de cette station pourrait être utile à la mise en évidence de ces deux espèces sur le secteur étudié.

Sur la partie amont, la pêche semble plus évidente à réaliser au niveau des largeurs mises en jeu (dans un objectif d'inventaire à 2 anodes) et plus représentative des faciès présents sur le cours d'eau, mais ces faciès plus lenticules (plat notamment) sont potentiellement moins favorables à la mise en évidence du CHA et de la TRF sur le tronçon concerné.

- Station n°2 :

La Vienne est ici un peu plus large, et atteint environ 12-15 m, ce qui correspond à des largeurs vraiment limitantes pour une prospection en inventaire à 2 anodes.

En cas d'impossibilité de réalisation d'un inventaire piscicole à 2 anodes, la possibilité d'une réalisation de la pêche à 3 anodes constituerait le moyen le plus sûr de disposer de données quantitatives sur le peuplement piscicole (mais implique des coûts supplémentaires). A défaut, l'application d'une méthodologie suivant le protocole DCE pourrait constituer un palliatif intéressant pour connaître les espèces en présence et leurs abondances relatives.

- Station n°3 :

La Vienne est sur ce point très large (15-20 m environ lors de la reconnaissance). Là encore, la présence de radiers peu profonds pourrait potentiellement permettre de réaliser des pêches « d'inventaire » en conditions d'étiage, mais ceci demande à être validé par une autre reconnaissance de terrain. En tout état de cause, une prospection à 3 ou 4 anodes serait ici préférable (mais elle demande beaucoup plus de personnel). Là encore, à défaut, la mise en place du protocole DCE, moins lourd en terme de personnel (mais aussi moins heuristique quant au peuplement en place).

3.3. Méthodologie des inventaires Odonates

Recherche de la Cordulie à corps fin et de l'Agrion de Mercure.
Site Natura 2000 n°FR7401148

Financement : bénévolat associatif régional pour la rédaction du DOCOB

Société Limousine d'Odonatologie
Maison de la Nature
11 rue Jauvion
87000 Limoges
<http://assoslo.free.fr/>

Pic noir
9 avenue Henri de Jouvenel
19200 USSEL
<http://picnoir.neuvic.com/>

1 sortie bénévole le 4 juillet 2010.

3.4. Méthodologie des inventaires chiroptères

3.4.1. Prestataire et étude réalisée

Amélioration de la connaissance
chiroptérologique.
Site Natura 2000 n°FR7401148

Financement : Contrat de Parc 2008 -2010 du PNR

GRUPE MAMMALOGIQUE ET HERPETOLOGIQUE DU LIMOUSIN

Maison de la nature, 11 rue Jauvion – 87000 Limoges

<http://gmhl.asso.fr>

Tél : 05 55 32 43 73

gmhl@gmhl.asso.fr

3.4.2. Objectifs de l'étude

- Objectifs de connaissance : démarrer une stratégie de connaissance des chiroptères adaptée aux enjeux du territoire prospecté :
 - Dresser un état des lieux de la connaissance des populations de chiroptères sur l'aire d'étude à l'échelle des communes ;
 - Approfondir les connaissances au travers de prospections de terrain à l'échelle des communes.

- Objectifs opérationnels : élaborer un programme d'action de préservation des chiroptères :
 - Définir un zonage des sites selon leurs intérêts et enjeux biologiques ;
 - En fonction de ce zonage, définir les actions de gestion et de conservation envisageables (par exemple la création d'îlots de vieillissement, la mise en sécurité de gîtes...)
 - Recenser les outils et les moyens mobilisables (contrat Parc, Natura 2000, PRCII, charte forestière ...);
 - Etablir un échéancier des actions prioritaires.

3.4.3. Aire de l'étude

L'aire d'étude est située sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, sur les 15 communes situées le long du site natura 2000 de la haute vallée de la Vienne.

L'intérêt écologique de ce territoire est élevé, entre autre de part la présence de :

- 3 sites Natura 2000 « tourbière de Négarioux Malsagne », « haute vallée de la Vienne » et ZPS Plateau de Millevaches,
- présence de nombreux SIEM (Sources de la Vienne, le lac de Servières, Landes et tourbières de Giat, Rochers de Clamouzat, Etang de Chabannes, Etang des Oussines),
- Ce territoire est enfin un véritable corridor.

3.4.4. Méthodologie

L'étude intégrera :

- Une recherche bibliographique et historique, référencement des études et données existantes sur le territoire des communes étudiées ;
- Une Préparation de la phase de terrain avec réalisation de supports de communication (Réalisation d'une affiche pour les mairies et de flyers déposés dans les boîtes aux lettres des particuliers) à destination du grand public et des collectivités territoriales ;
- La Mise en place d'une journée de présentation de l'étude avec les personnes du PNR Millevaches en Limousin, maître d'ouvrage et partenaires de l'étude ;
- La Mise en place d'une soirée de présentation de l'étude à destination du grand public et des collectivités territoriales ;
- La Prospections du bâti comprenant la recherche de gîtes anthropiques au sein des bâtiments publics et privés, des ouvrages d'art et toutes structures susceptibles d'accueillir des chiroptères ; cette prospection nécessite à la fois un passage estivale et hivernale. Les bâtiments publics (*mairies, églises, chapelles, ponts...*) seront systématiquement prospectés. La réalisation d'un inventaire chiroptères sur le bâti est la base incontournable d'une sensibilisation sur ces espèces auprès du grand public. Elle constitue le point d'accroche entre les particuliers, les institutions et les organismes en charge de la conservation du patrimoine naturel. Elle permet également de répondre aux attentes de la population qui est parfois confrontée à des problèmes de cohabitation avec cette faune sauvage de proximité ;
- L'inventaire des espèces par l'utilisation du détecteur à ultrasons et la capture aux filets. Ces deux techniques d'investigation sont complémentaires et permettent de recenser les espèces forestières et/ou cavernicoles, lesquelles ne sont pas mises en évidence lors de l'inventaire bâti ;

Sur chaque commune cible, les inventaires aux détecteurs à ultrasons et/ou en capture aux filets seront réalisés sur les zones favorables aux chauves-souris dont :

- les SIEM ;
- les sites Natura 2000 ;
- les massifs feuillus ;
- les forêts sur pente ;
- les secteurs de chasse favorables ...

Un Rapport final comprenant l'ensemble des résultats de l'étude analysés.

3.4.5. Restitution des éléments de l'étude

Comme le mentionne le cahier des charges, les éléments de restitutions respecteront les modalités suivantes :

- les données brutes des inventaires réalisés en saison estivale devront être transmises au plus tard fin septembre au cours de la réunion technique intermédiaire
- le rapport final devra être remis au PNR au plus tard en janvier 2011.. Il sera remis au Parc pour relecture et corrections éventuelles avant édition définitive. Puis dans sa forme ultime en version papier et informatique. Il comprendra au minimum :
 - La description de la méthodologie et des protocoles d'études,

- Le bilan synthétique des prospections (dates et lieux, bâti prospecté, parcours au détecteur, lieu de capture au filet) et des espèces inventoriées (espèces, colonies, comportements, statuts, territoires de chasse, ...), et ce, rédigé et cartographié au 1/25.000ème,

- La définition d'un zonage par entité d'enjeux « chiroptères et milieux ». Le bilan devra faire apparaître une hiérarchisation de l'intérêt biologique des zones ainsi définies,

- Le détail du programme de sauvegarde à mettre en place (*objectifs, actions, priorité, estimation des coûts, source de financement possible...*) par zone définie ci dessus,

- Un résumé clair et communiquant de deux pages.

- les informations définitives, géo référencées des prospections de terrain (secteurs prospectés, méthodes...) et espèces inventoriées (espèces, nombres, comportements...) au format d'échange « *mif/mid et Excel* » respectant l'organisation de la base de données « chiroptères » définie avec le PNR.

3.5. Méthodologie de la cartographie des habitats naturels

3.5.1. Prestataire et contexte (CBNMC, 2008)

Financement : enveloppe inventaire pour la rédaction du DOCOB

Conservatoire botanique national du Massif central

Le Bourg

43230 Chavaniac-Lafayette

Tel : 04 71 77 55 65 - Fax : 04 71 77 55 74

<http://www.cbnmc.fr/>

La Direction régionale de l'environnement du Limousin a confié au Conservatoire botanique national du Massif Central la réalisation d'une étude visant à caractériser, inventorier et cartographier tous les habitats, relevant ou non de la directive « Habitats », sur l'ensemble du site : Haute vallée de la Vienne. Ce site a été proposé au réseau Natura 2000 par arrêté préfectoral le 14 novembre 2002. Il couvre une surface de 1315 hectares.

L'étude a suivi plusieurs étapes :

- recherche bibliographique et première ébauche de typologie des habitats ;
- réalisation de relevés phytosociologiques pour l'identification et la caractérisation des habitats. L'analyse des relevés a permis d'affiner la typologie des habitats et des mosaïques d'habitats dans le cas de végétations fortement imbriquées ;
- parcours quasi-systématique du terrain pour la localisation des habitats et des espèces à statut de protection, de rareté et de menaces ;
- synthèse des informations concernant les végétations sous forme de fiches descriptives ;
- numérisation des contours des habitats et localisation des espèces à statut sous système d'information géographique (MapInfo Professional®). Réalisation du rendu cartographique définitif au 1/10 000 sur fond Scan 25 ®© IGN 2001.

Deux secteurs de la vallée ont été recensés par le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin pour leur intérêt écologique et paysager titre des Site d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM) :

- Lac de Servièrre et tourbière de Berbeyrolles ;
- Sources de la Vienne.

Ces deux sites ont fait l'objet d'un inventaire et d'une cartographie précise des végétations (NAUWYNCK, 2006 ; REIMRINGER, 2006) via la commande du PNR visant à inventorier les SIEM.

Ces travaux ont été coordonnés par le Conservatoire botanique et réalisés conformément à la méthodologie préconisée pour l'inventaire et la cartographie des végétations des sites Natura 2000 (CLAIR & *al.*, 2005). La totalité des résultats de l'inventaire cartographique des végétations de ces deux sites a été intégré dans le présent travail.

3.5.2. Choix phytosociologiques (CBNMC, 2008)

- Rattachement à la Directive « habitats » des boisements acides

Les fiches consacrées aux codes EUR 25 « 9120 » du Cahier d'habitats « Habitats forestiers » sont porteuses d'ambiguïtés. La fiche générique de présentation stipule qu'il doit s'agir « de hêtraies (et chênaies-hêtraies ou sapinières-hêtraies) ». La fiche de l'habitat élémentaire « 9120-2 », indique la « chênaie sessiliflore en futaie régulière ou irrégulière (ou chênaie irrégulière mélangée Hêtre-Chêne-feuillus divers) » comme étant

un état à privilégier. Elle précise que « dans cet habitat de hêtraie il faut admettre que le choix du Chêne sessile en essence objectif ne porte pas atteinte à l'état de conservation (garder quelques hêtres en sous-étage dans ce cas) ».

Il ressort de ce postulat que plusieurs sylvo-faciès peuvent être rattachés au code 9120-2. :

- les sylvo-faciès à hêtraies pures ;
- les sylvo-faciès à Hêtre et Chênes en mélange ;
- les sylvo-faciès à Chênes sessiles non climacique, correspondant à des stations où le hêtre peut se développer puisqu'il s'agit d'un « habitat de hêtraie ».

In fine, le facteur discriminant n'est pas tant le sylvo-faciès que le potentiel de développement du Hêtre au niveau de la station visitée. Toutefois plusieurs questions se posent :

- Quelle est la part minimum que doit occuper le Hêtre au sein du sylvo-faciès pour le boisement considéré puisse relever de la Directive « habitats » ? ;

- Comment différencier sur le terrain les stations correspondants à des boisements climaciques (climax stationnel ne permettant pas le développement du Hêtre) de celles transitoires ou favorisées par le sylviculteur (absence d'espèces vasculaires différentielles) ?

Face à ces questionnements nous dûmes faire des choix et nous fixer des règles, règles qui nous sont propres et seraient sans doute différentes chez d'autres opérateurs de cartographie :

- La présence du hêtre doit être observée dans chacune des strates, des individus juvéniles aux arbres adultes sans aucune restriction quant à la représentation (un recouvrement de 5 % de hêtre suffit du moment où celui-ci occupe l'ensemble des strates) ».

- Dans le doute, les boisements à Chêne sessile pure, ou ne présentant pas un développement suffisant de Hêtre au regard de la règle sus mentionnée, n'ont pas été rattachés au code 9120-2.

- Rattachement à la Directive « habitats » des Hêtraies-chênaies acidoclines à neutroclines

Nous avons pu mettre en avant dans la vallée de la Vienne plusieurs types de boisements que nous avons rattachés à l'alliance du *Carpinion betuli* Issler 1931 qui regroupe les formations collinéennes, acidoclines à neutrophiles. Selon la nature du sylvo-faciès, ces forêts peuvent être rattachées à deux codes CORINE biotopes :

- 41.2 « Chênaies-charmaies » pour les sylvo-faciès dominés par le Chêne ;
- 41.13 « Hêtraies neutrophile » pour les sylvo-faciès dominés par le Hêtre.

Par correspondance avec les cahiers d'habitats Natura 2000, les boisements rattachés au code CORINE 41.13 pourraient relever de la Directive « habitats » au titre du code générique 9130 « Hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum* ». D'après les cahiers, ce code recouvre deux types de boisements :

- les hêtraies collinéennes à *Aspérule odorante* ;
- les hêtraies montagnardes à *Aspérule odorante*.

La Directive précise que ces boisements s'observent « dans la moitié nord de la France (Nord-Pas-de-Calais, Normandie, Bretagne, Picardie, Île-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne, Jura, Rhône-Alpes) ». On en déduit que deux grands domaines biogéographiques sont concernés :

- le continental (Île-de-France pp., Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne, Jura, Rhône-Alpes);
- l'atlantique (Nord-Pas-de-Calais, Normandie, Bretagne, Picardie, Île-de-France pp.).

Nous avons pu mettre en évidence que l'influence atlantique, même si elle est atténuée, est prépondérante sur le site. Nous aurions donc pu rattacher les boisements acidoclines à neutrophiles du site au code élémentaire 9130-4 « Hêtraies-chênaies subatlantiques à Mélisque ou à Chèvrefeuille ». Les cahiers précisent que ce code regroupe les forêts « relayant vers l'intérieur des terres la hêtraie [atlantique, ndr] à Jacinthe... ».

L'affaire serait donc entendue si l'on en restait à ces considérations, d'autant, qu'hormis la Sanicle d'Europe (*Sanicula europaea*) et la Violette des bois (*Viola reichenbachiana*), l'ensemble des espèces citées comme caractéristiques de l'habitat a été contacté sur le site.

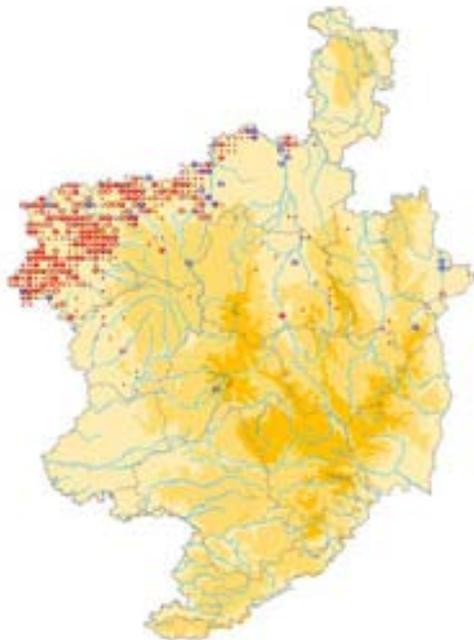
Toutefois, en regardant de plus près la composition du code CORINE biotopes 41.13, on observe que celui-ci se décompose de la manière suivante :

- 41.131 : Hêtraies à Mélisque ;
- 41.132 : Hêtraies à Jacinthe des bois.

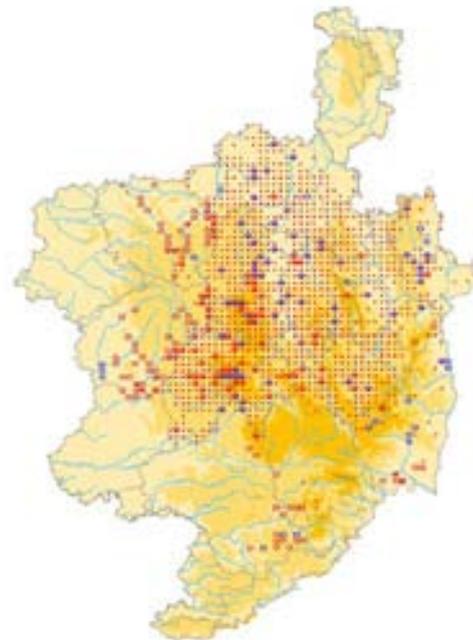
Pour CORINE, les « Hêtraies à Mélisque » se réfèrent à des boisements de « l'arc hercynien et des régions périphériques du Jura, de la Lorraine, du Bassin Parisien et de la Bourgogne ». Cela nous exclu.

Les « Hêtraies à Jacinthe des bois » sont caractéristiques du domaine atlantique. Plus précisément CORINE biotopes les situe au niveau « du Boulonnais, de la Picardie et des bassins de l'Oise, de la Seine, de la Lys et de l'Escaut ».

La Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) n'a pas été observée dans la vallée (elle est cependant bien présente à l'aval du site). A ce stade, et pour bien comprendre, il est utile de rappeler que les boisements situés à l'est et au sud du Limousin sont caractérisés par la présence de la Pulmonaire à larges feuilles (*Pulmonaria affinis*). Les cartes de répartition suivantes montrent bien une "exclusion" des deux espèces.



© CBN massif central / 2008



© CBN massif central \ 2008

Carte de répartition de la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) à l'échelle du Massif central

Carte de répartition de la Pulmonaire à larges feuilles (*Pulmonaria affinis*) à l'échelle du Massif central

Figure 6 : comparaison de la répartition de deux espèces végétales illustrant le phénomène d'exclusion

Le site de la Vallée de la Vienne (tel que défini pour Natura 2000) se situe à l'interface de ces deux répartitions. Les boisements du site n'accueillent ni la Jacinthe des bois ni Pulmonaire à larges feuilles. In fine, la Directive est à la fois précise via les codes CORINES biotopes et vague dans son intitulé même. Etant donné les problèmes manifestes de codification concernant ce type d'habitat, la prudence nous impose de ne pas rattacher nos boisements au code 9130-4 de la Directive.

3.5.3. Cartographie et callage de périmètre (CBNMC, 2008)

Dans les secteurs linéaires, la délimitation des contours du site a causé des problèmes importants en terme de pertinence du contour et de cartographie des végétations.

Pour le CBN MC, le site de la vallée de la Vienne devrait contenir implicitement le cours de la rivière et les rives droites et gauches, sur une distance voisine de 3 m.

En **premier lieu**, le CBN MC a constaté que les limites du site ne correspondaient pas à ce périmètre « logique ».

En effet, dans certains méandres, le périmètre du site ne suit pas le cours de la rivière mais « coupe » la berge pour retrouver le lit mineur quelques centaines de mètres plus loin. Ainsi, le lit mineur de la Vienne ne se trouve plus dans le périmètre du site. En de multiples points, les contours du site ne suivent pas strictement les berges de manière homogène. Le périmètre englobe les berges au delà des 3 m. Enfin, **troisième cas de figure**, dans certains secteurs, le contour du site ne passe pas sur les berges et reste dans le lit mineur de la rivière.

Cette situation provient très probablement d'un problème d'échelle de numérisation des contours du site plutôt que d'une volonté délibérée d'exclure des tronçons de la rivière.

Pour la cartographie des végétations du site, nous avons choisi de suivre la rivière et ses berges plutôt que le périmètre du site.

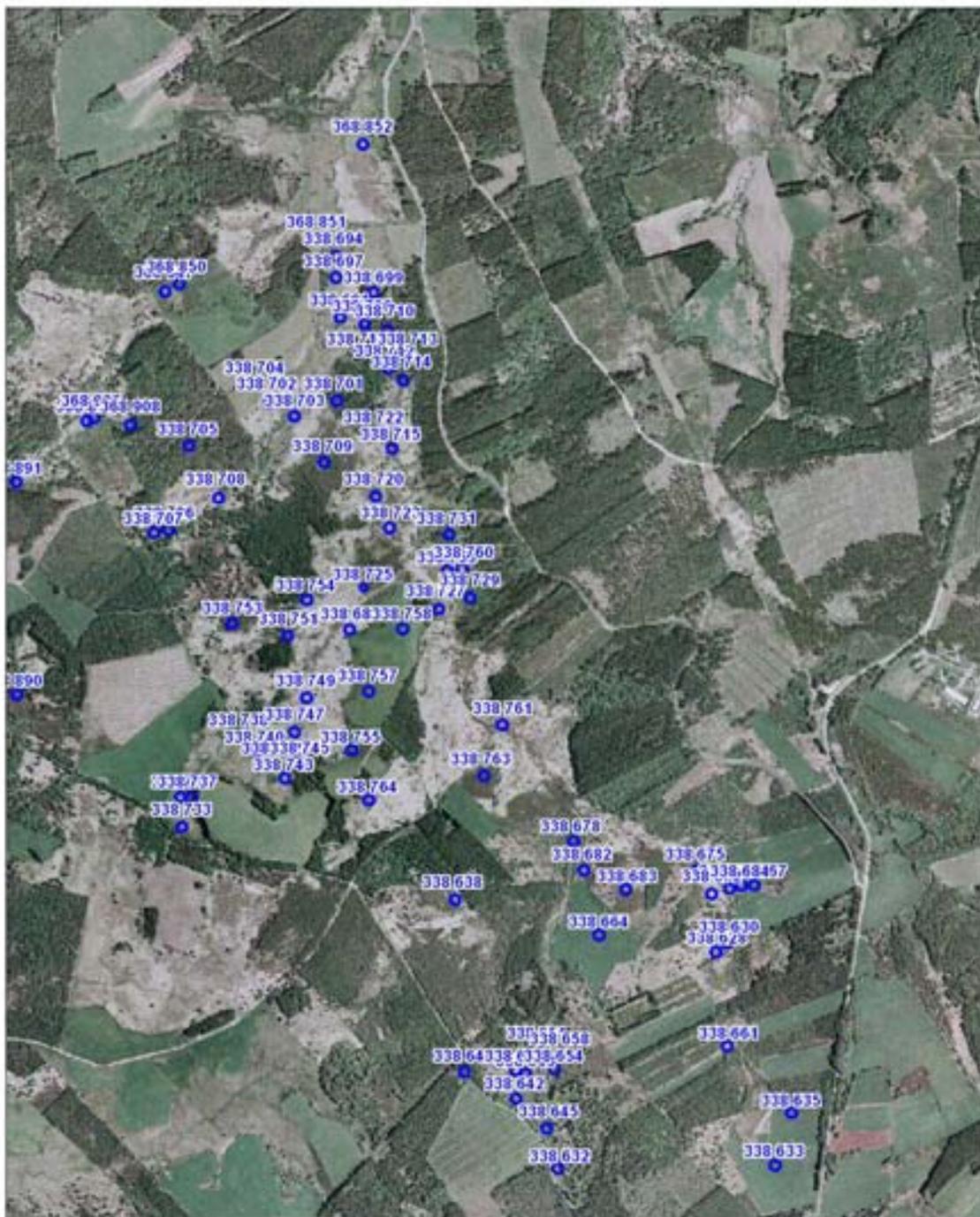
Le périmètre du site tel qu'il a été défini n'est pas pleinement satisfaisant, il pose différents type de problèmes:

- certains habitat prioritaires situé à proximité immédiate des rives n'ont pas été pris en compte ;
- le périmètre, quand il se limite strictement au linéaire du cours d'eau, ne permet pas la mise en œuvre d'actions de préservation pertinentes ;
- la sensibilité de certaines espèces (moules en particulier) aurait justifié l'incorporation du bassin versant dans son intégralité.

De plus, pour la mise en œuvre des actions, le respect de la cohérence avec la trame foncière est souhaitable. La prise en compte de l'ensemble du bassin versant serait donc la solution idéale en termes de fonctionnalité écologique, mais est politiquement et techniquement difficilement réalisable. Il serait donc souhaitable de procéder à une modification du périmètre du site en approfondissant les études ayant conduit à sa définition, de façon à prendre en compte les autres limites ci-dessus soulignées.

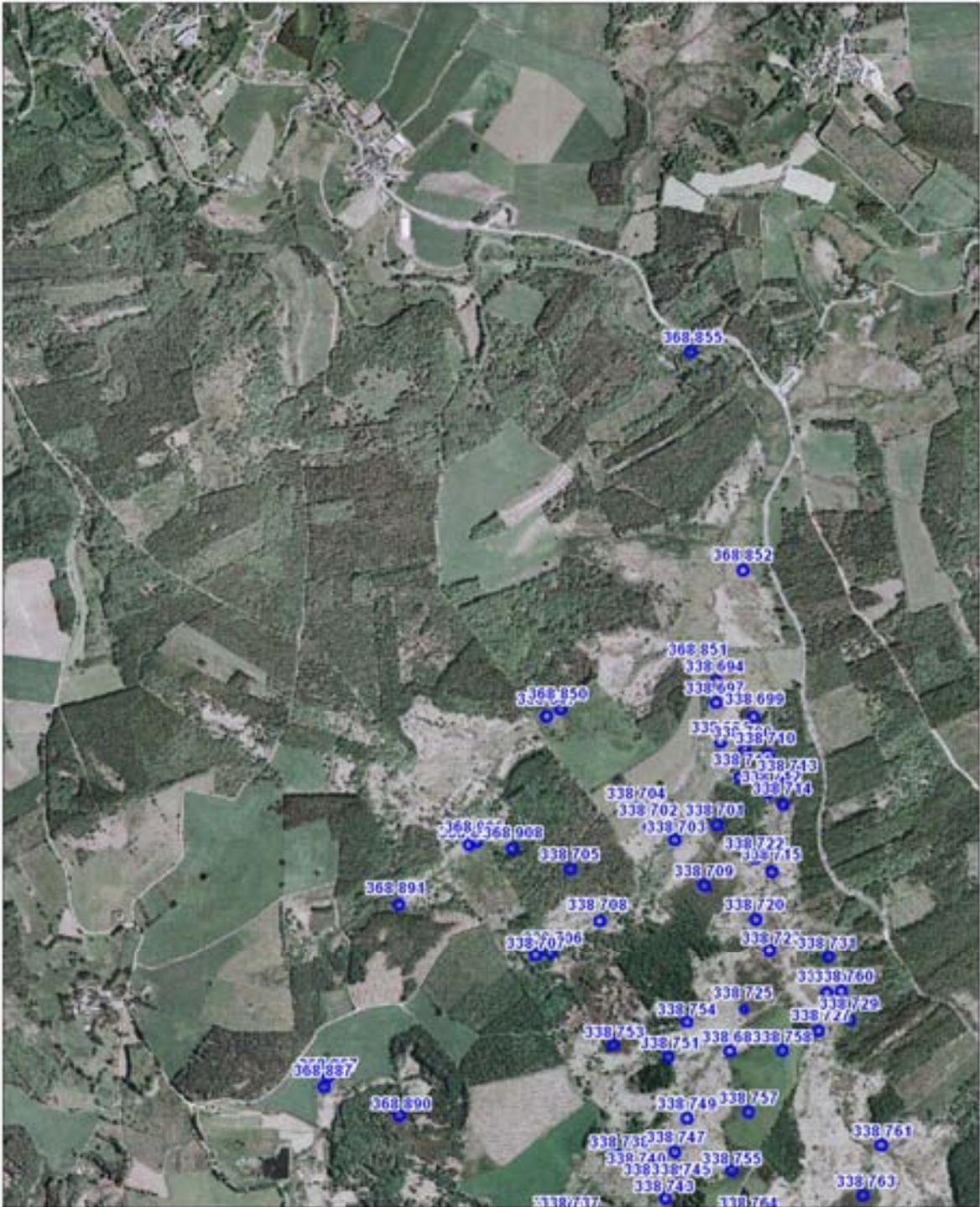
4. Annexes cartographiques

4.1. Cartographie des relevés phytosociologiques



Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 1)

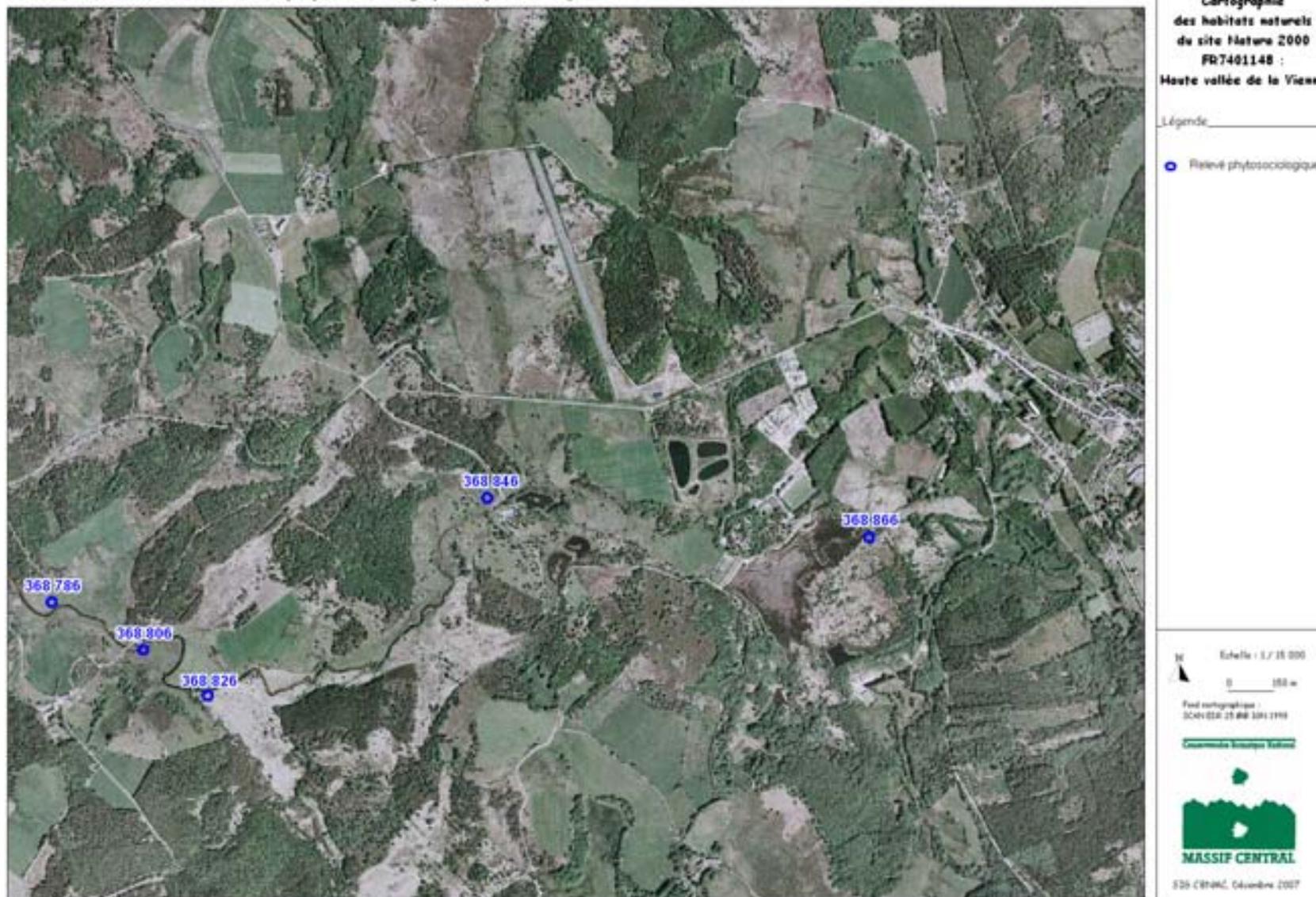




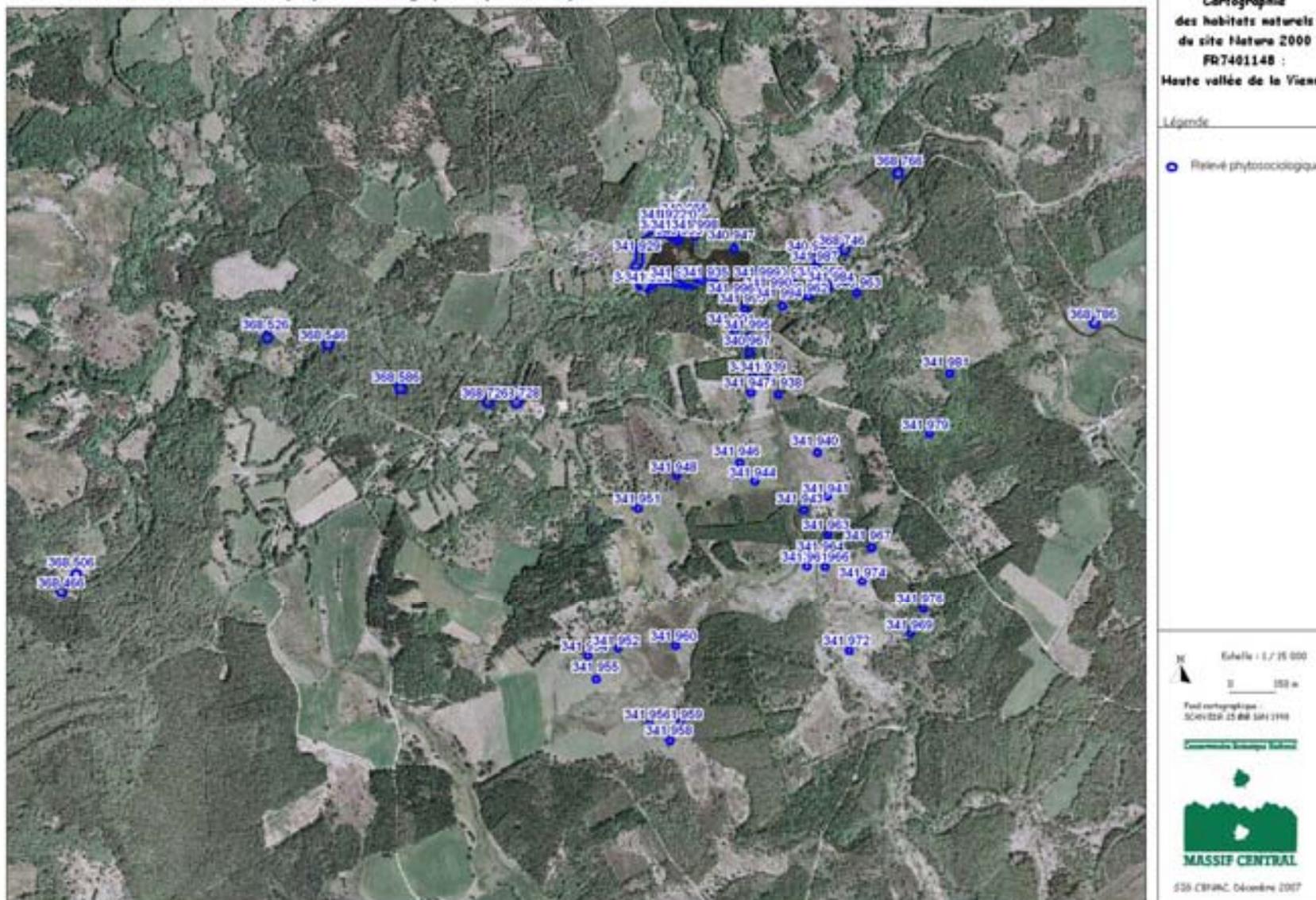
Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 2)

<p>Cartographie des habitats naturels de site Natura 2000 FR7401148 : Haute vallée de la Vienne</p>	<p>● Relevé phytosociologique</p>	<p>Commune Ecologie Solon</p> <p>N Echelle : 1 / 15 000 0 100 m</p> <p>Fond cartographique : IGN/IGNF (25 000 1/50 000)</p> <p>MILLEVACHES Site Natura 2000, Décembre 2007</p>
---	-----------------------------------	--

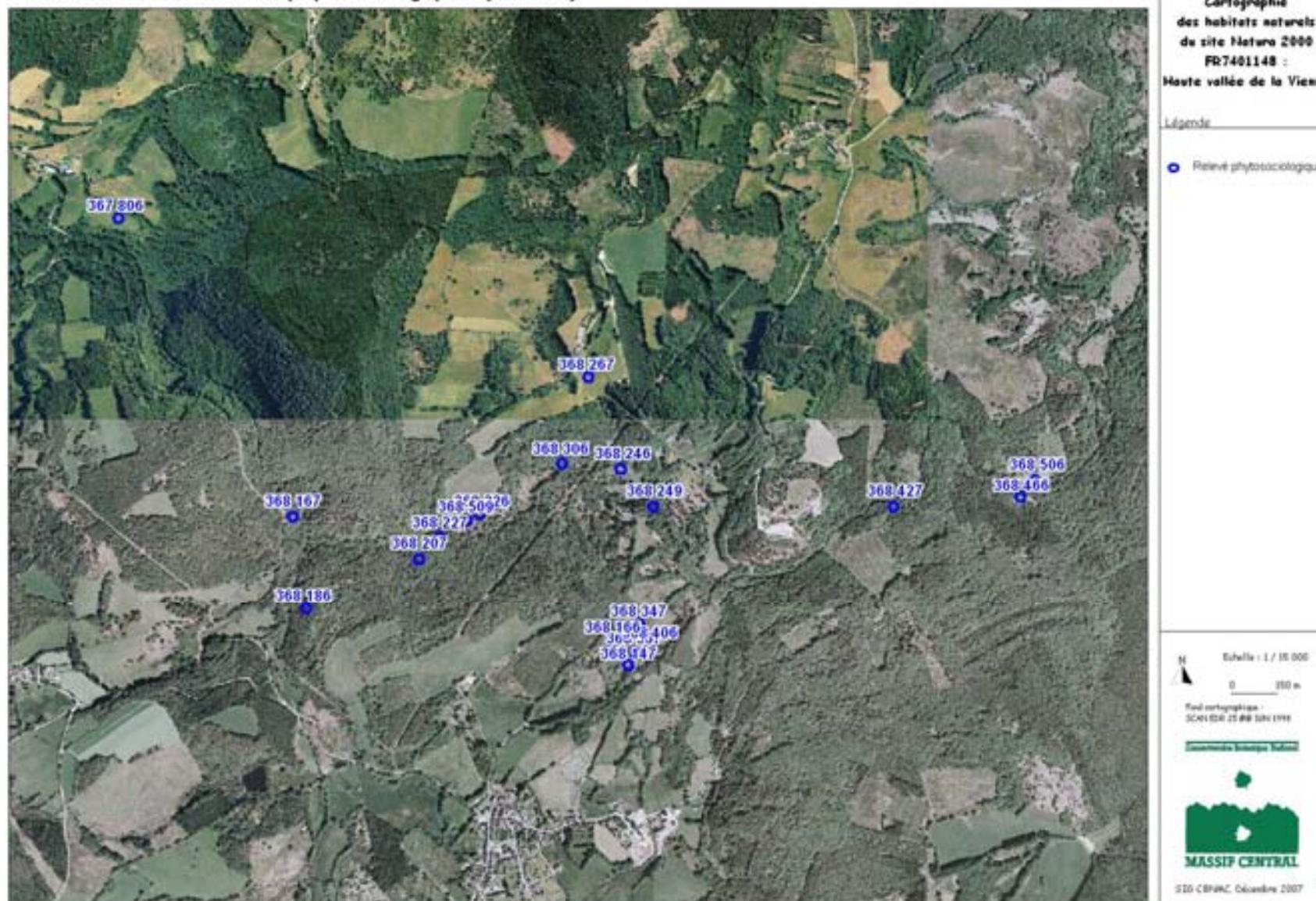
Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 3)



Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 4)



Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 5)



Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 7)



Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 8)



Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 9)



Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 10)



Cartographie
des habitats naturels
de site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

- Relevé phytosociologique

Echelle : 1 / 15 000

0 250 m

Fond cartographique
SCANEM 21-888 IGN (199)

Commissariat Interdépartementaire
MASSIF CENTRAL

IGN CBPAC, Décembre 2007

Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 11)



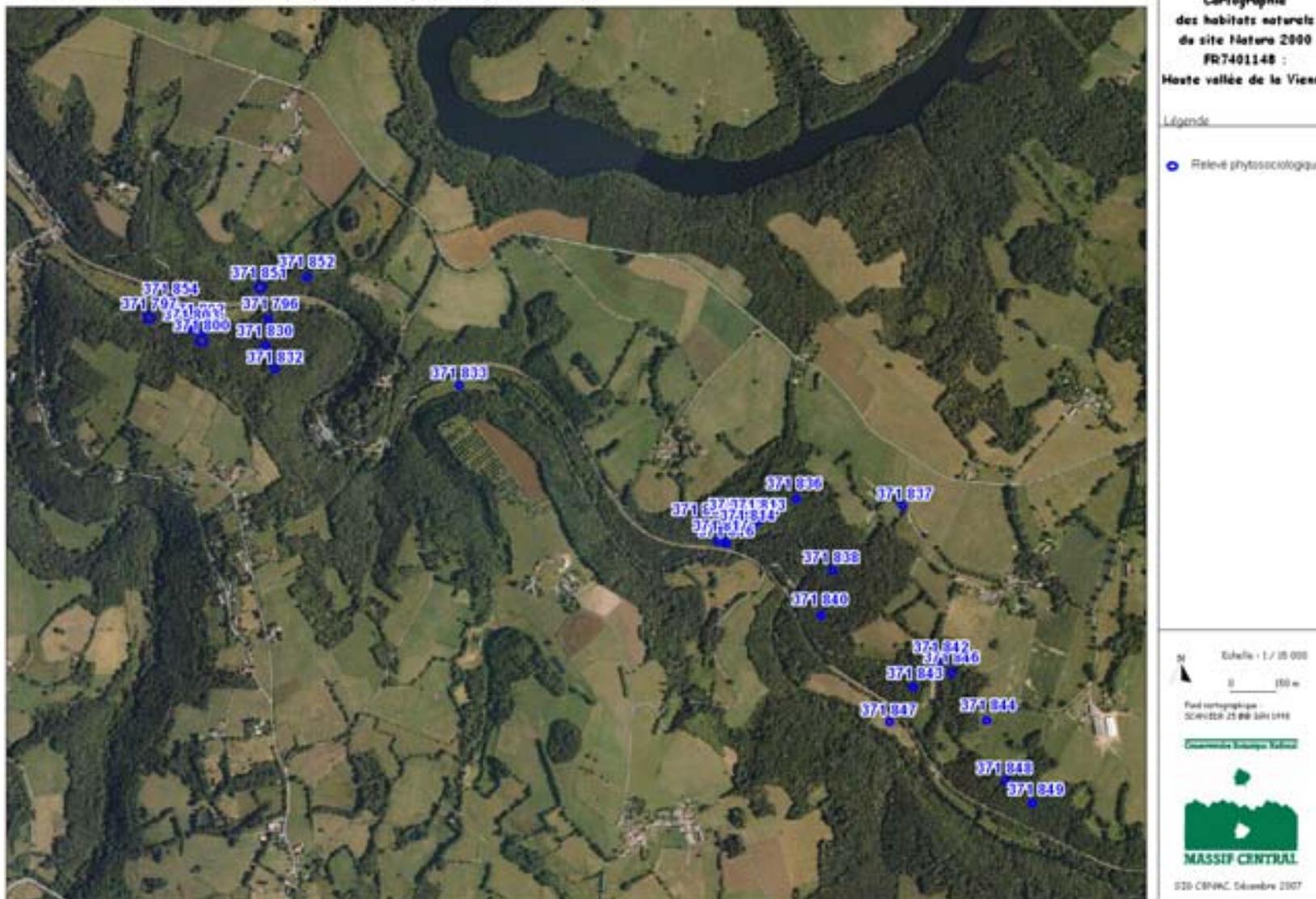
Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 13)



Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 14)



Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 15)



Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 16)



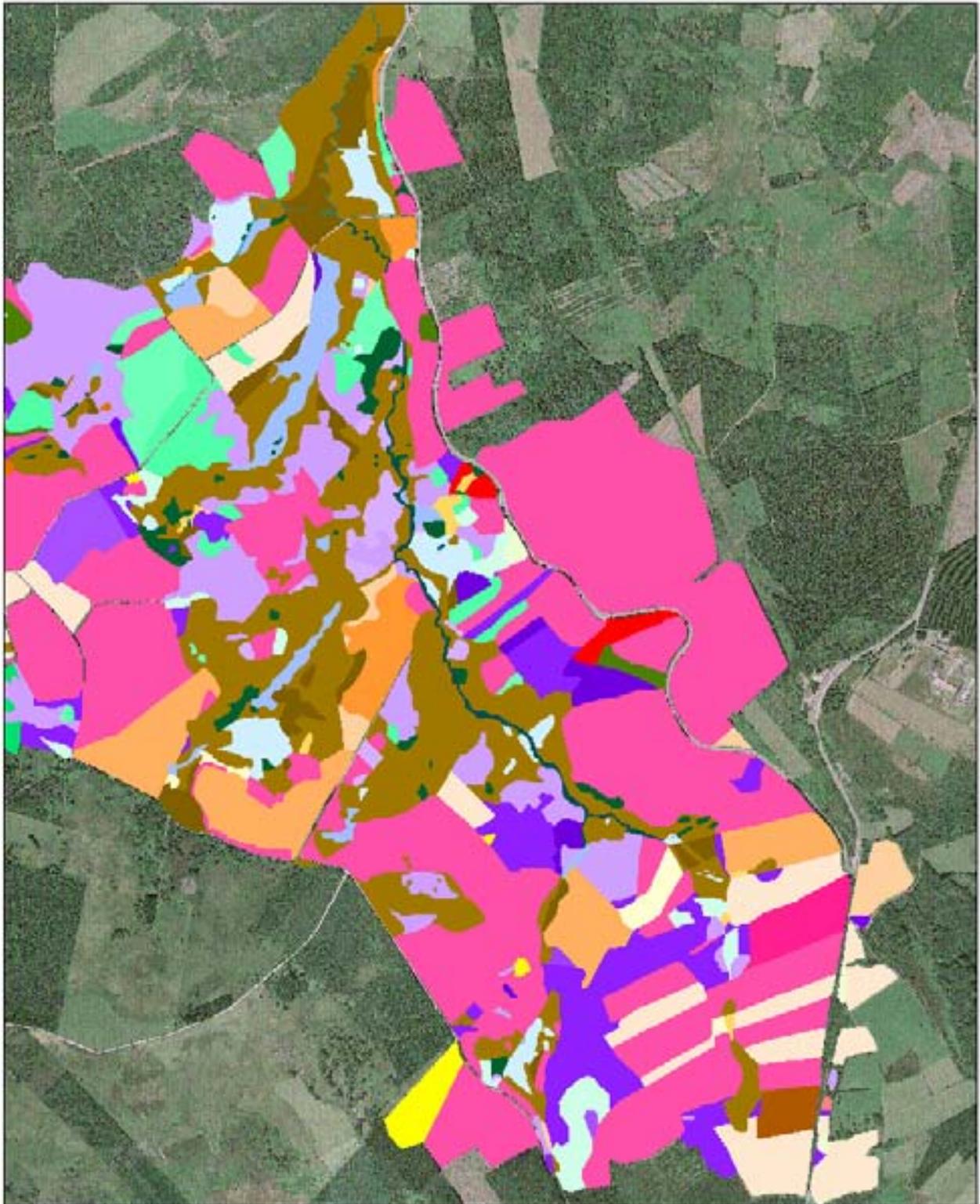
Localisation des relevés phytosociologiques (Carte 17)



4.2. Cartographie des habitats naturels selon la typologie Corine Biotope

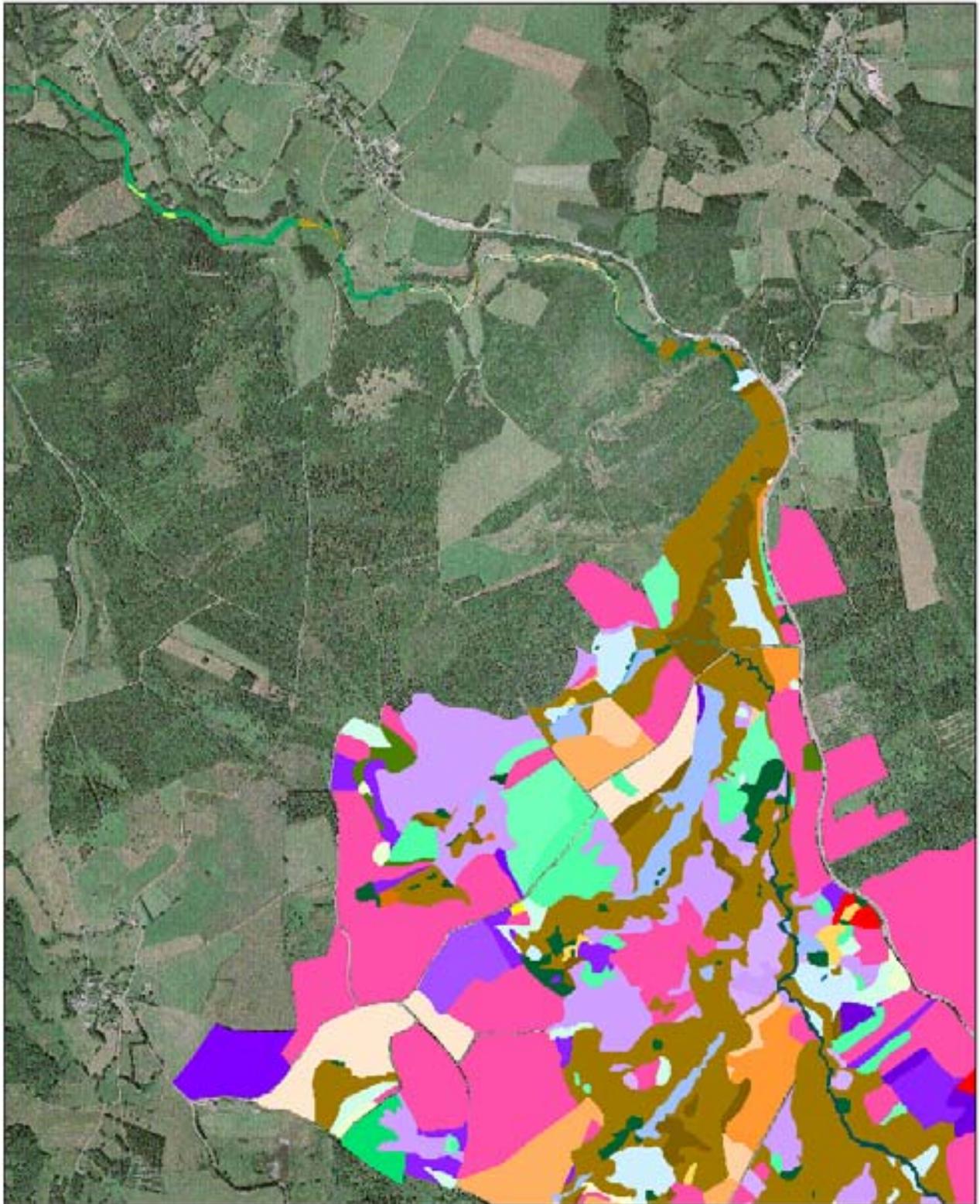


Légende de la cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes



Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 1)

<p>Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 FR7401148 ; Haute vallée de la Vienne</p>		<p>II</p> <p>Échelle : 1 / 15000</p> <p>0 150 m</p> <p>Fond cartographique : BD Carthage 401 12/01 2008</p> <p>BRASSER CENTRAL 1000 CHATELAIN, Décembre 2007</p>
---	--	---



Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 2)

<p>Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 FR7401148 : Haute vallée de la Vienne</p>		<p>Échelle : 1/10000</p> <p>0 100 m</p> <p>Fond cartographique : M. Delmas 04/04/2002</p> <p>Document: Habitat Naturel</p> 
---	--	--

Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 3)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

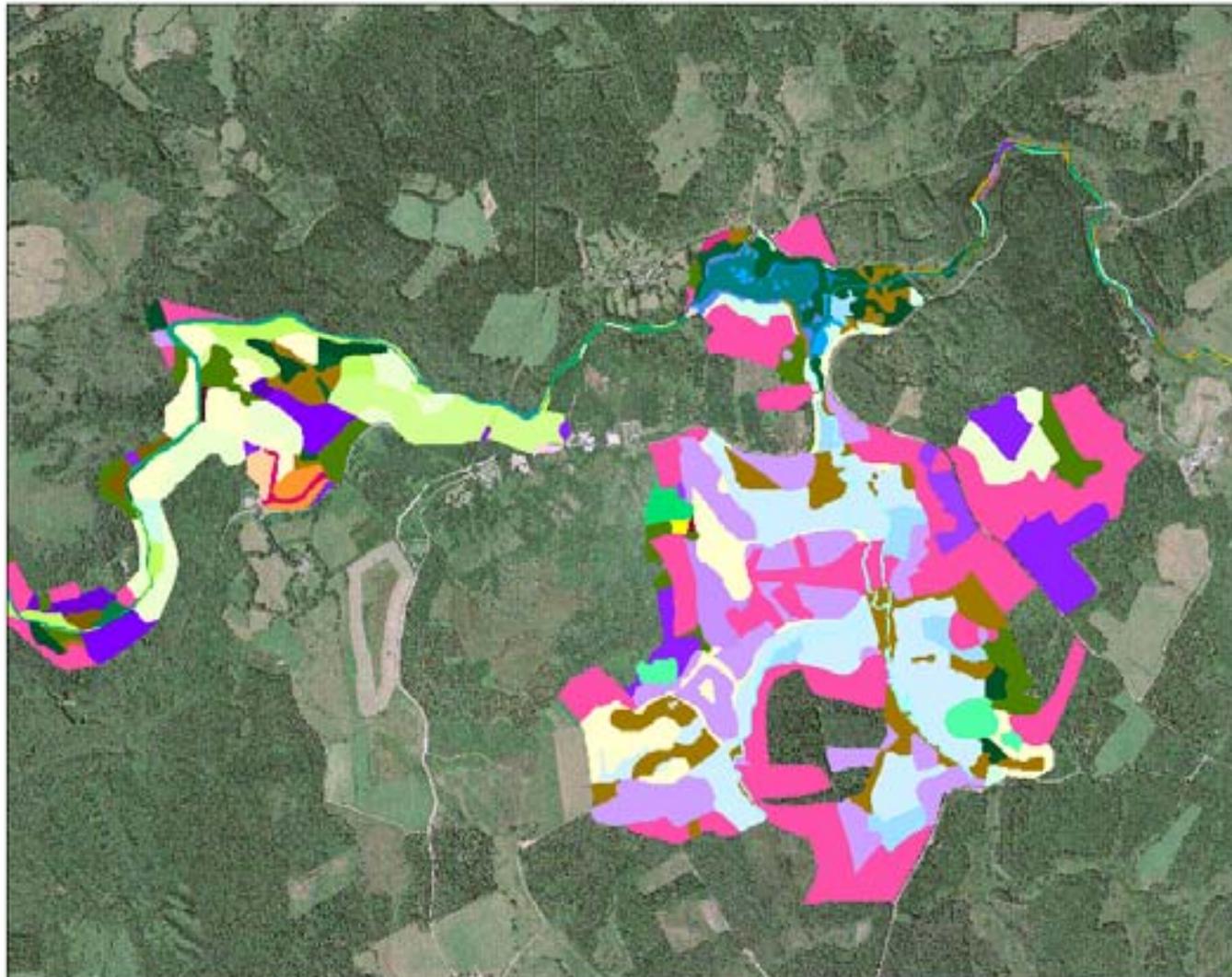
Échelle : 1/10000
0 100 m

Projet cartographique :
ED-08140-04-001-000

MASSIF CENTRAL

SEPTEMBRE 2007

Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 4)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

0 100 m

Échelle : 1/10000

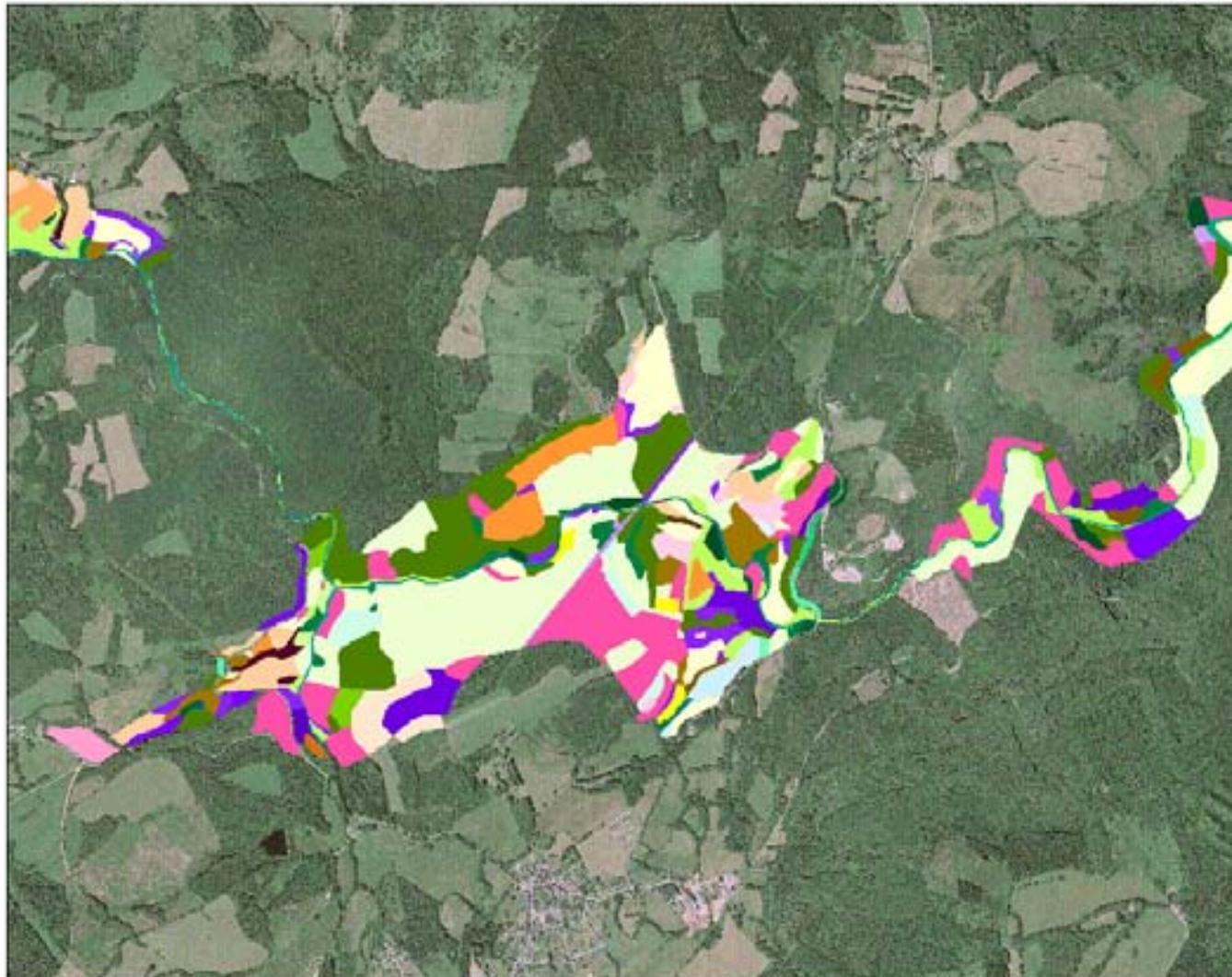
Plan Cartographique
M. 201102 09 juin 2005

Commissariat Régional de l'Environnement

MASSIF CENTRAL

ISP-CB4807, Edition 2007

Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 5)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

0 100 m

Échelle : 1/10000

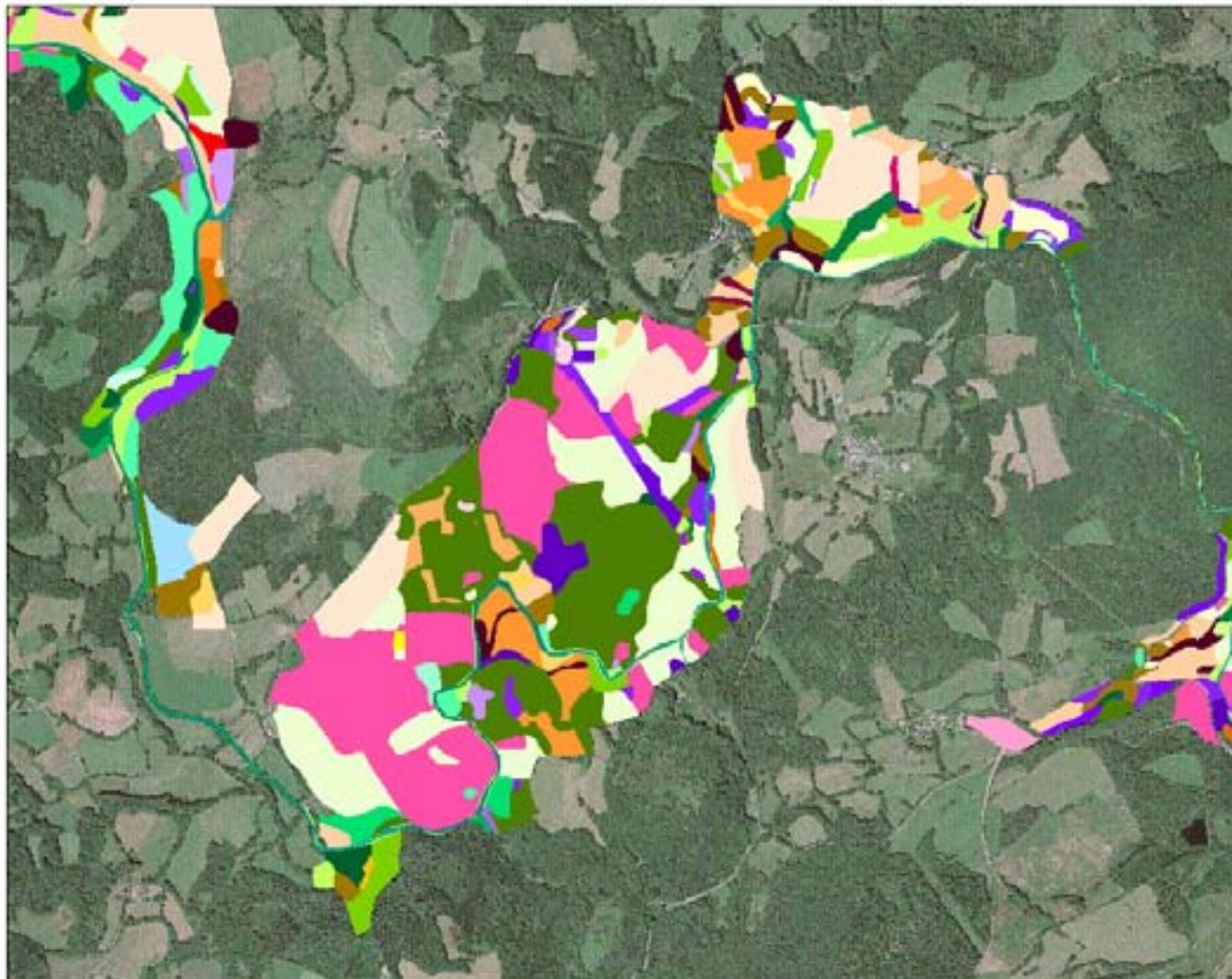
Fond cartographique
M. CORINE BP juin 2005

Commissariat Régional de l'Environnement

MASSIF CENTRAL

ISP-CB487, décembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 6)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

Scale : 1 : 10 000
0 100 m

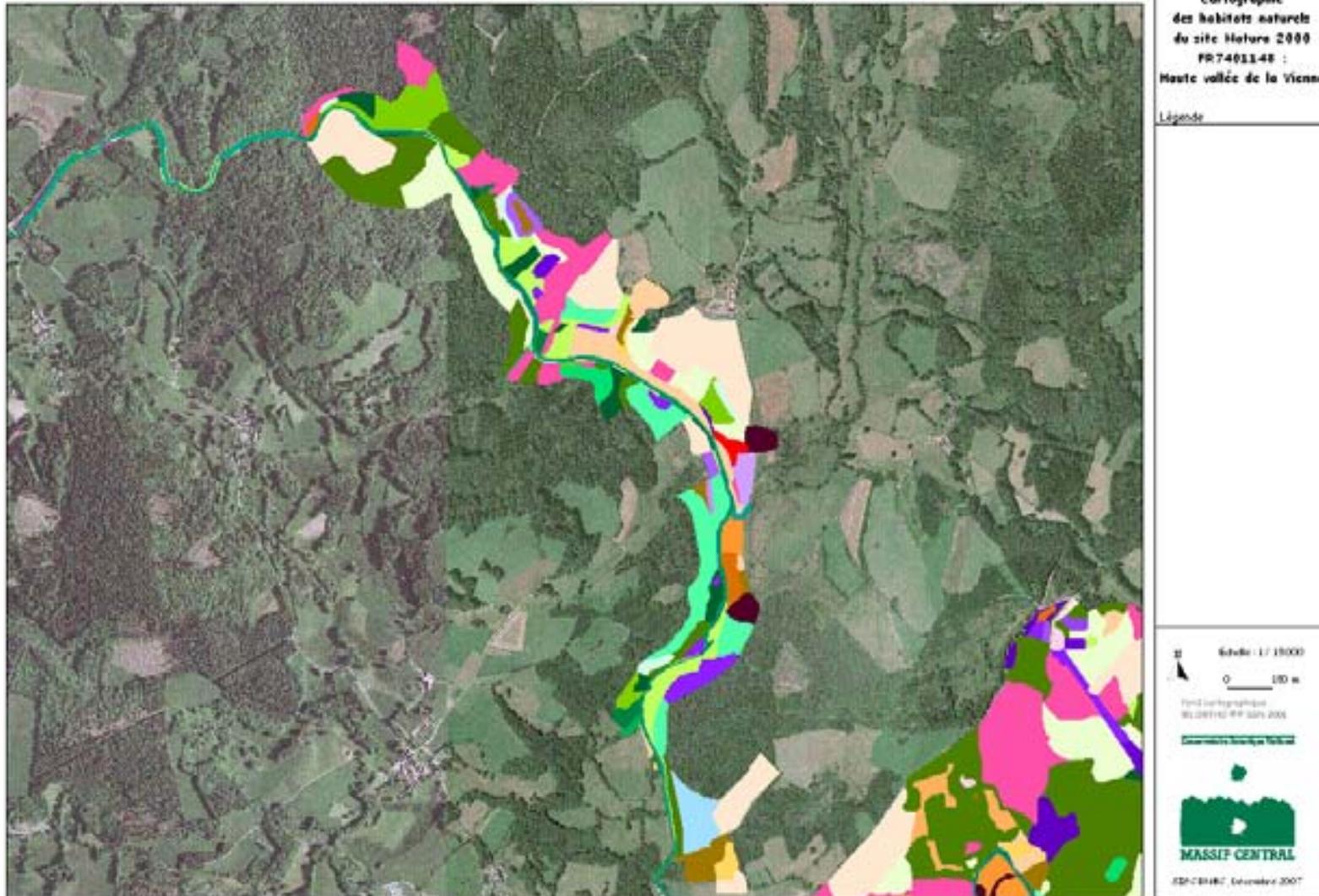
Fond cartographique
RS 2011/02 - 09 juin 2005

Commissariat Régional au Milieu

MASSIF CENTRAL

ISP-CB487 - Octobre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 7)



Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 8)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

0 100 m

Échelle : 1 : 10 000

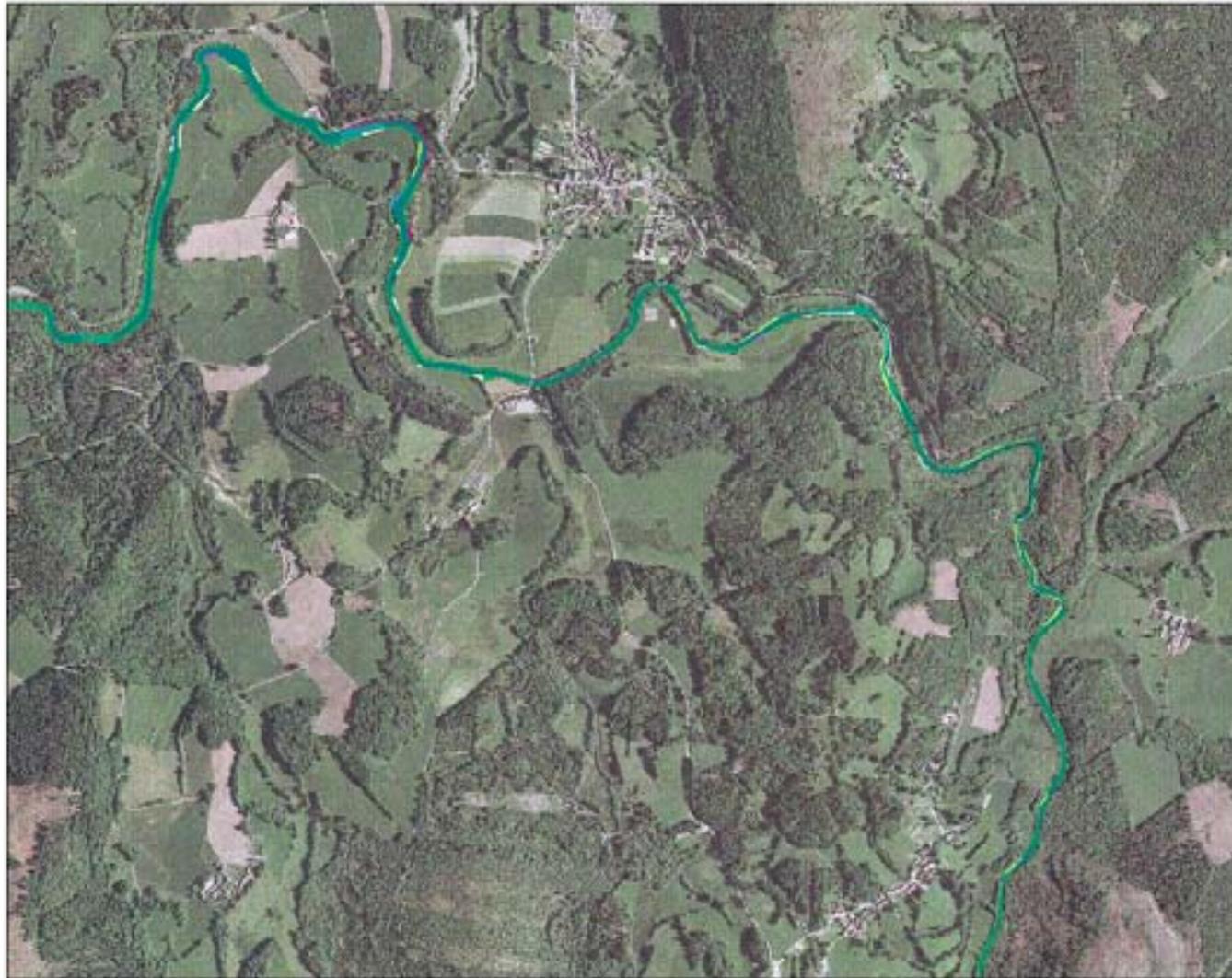
Fond cartographique
RS 2011/02 - 09 juin 2005

Commissariat Régional de l'Environnement

MASSIF CENTRAL

ISP-CB4807 - Décembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 9)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

0 100 m

Échelle : 1/10000

Fond cartographique
RS 2011/2012 - 09/03/2005

Commissariat Régional au Milieu

MASSIF CENTRAL

ISP-CB487 - Septembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 10)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

0 100 m

Échelle : 1/10000

Fond cartographique
RS 2011/02 - 09 juin 2005

Commissariat Régional de l'Environnement

MASSIF CENTRAL

ISP-CB4807 - Septembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 11)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

ES
Schéma : 1/15000
0 100 m
Plan cartographique
M. CORINE BP juin 2005
Commissariat Régional de l'Environnement

MASSIF CENTRAL
ESP-CB1487, décembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 12)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

0 100 m

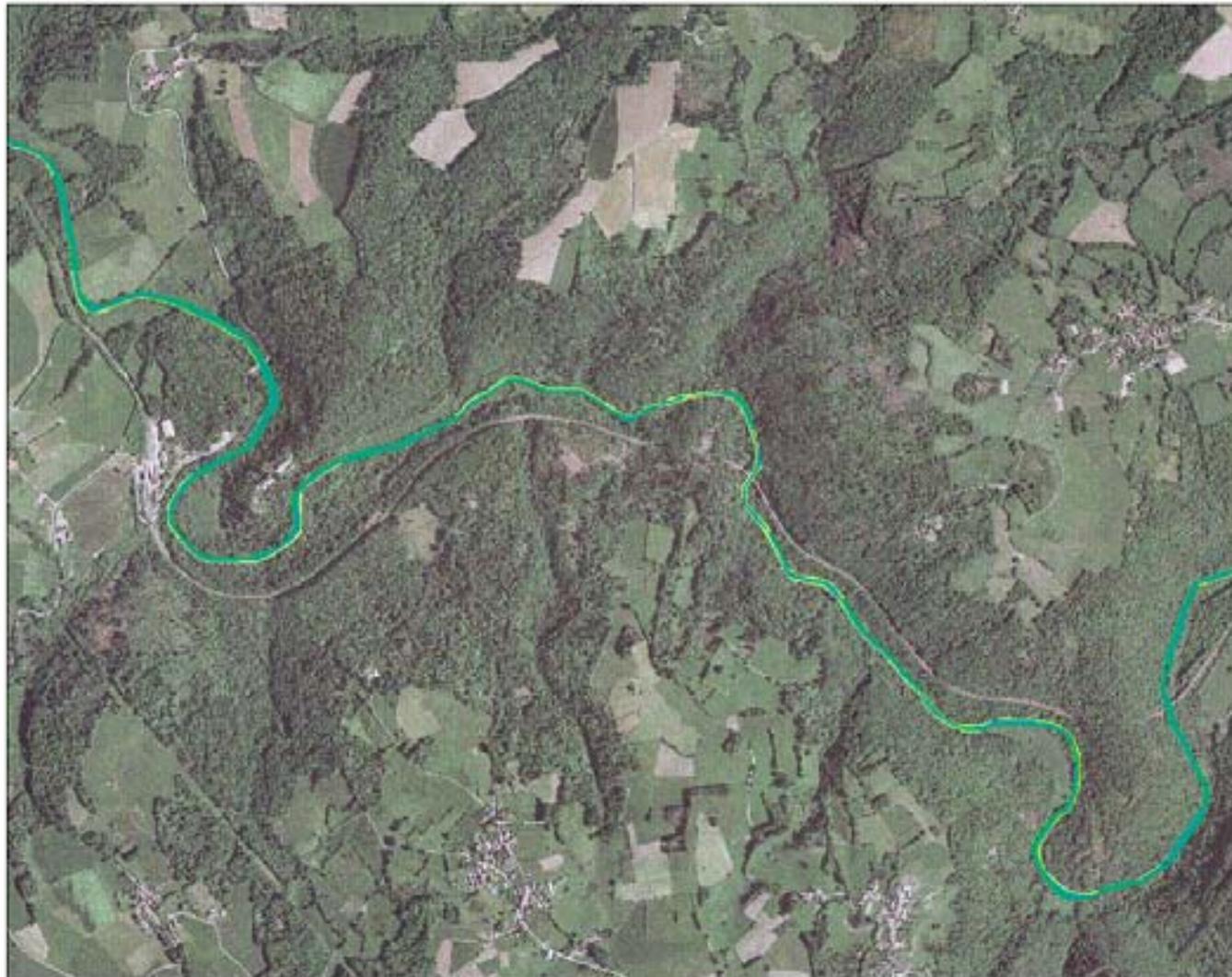
Échelle : 1 : 10 000

Fond cartographique
RS 2011/02 - 09 juin 2005

Commissariat Régional de l'Environnement

ISP-CB487 - Décembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 13)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

0 100 m

Échelle : 1/15000

Fond cartographique
RS 2011/02 - 09 juin 2005

Commissariat Régional au Massif Central

MASSIF CENTRAL

ISP-CB487 - Octobre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 14)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

Scale: 1:15000
0 100 m

Fond cartographique
M. DRENEP - 09/2005

Commissariat Régional de l'Environnement

MASSIF CENTRAL

ISP-CB487 - Septembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 15)



Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 16)



Cartographie
des habitats naturels
de site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

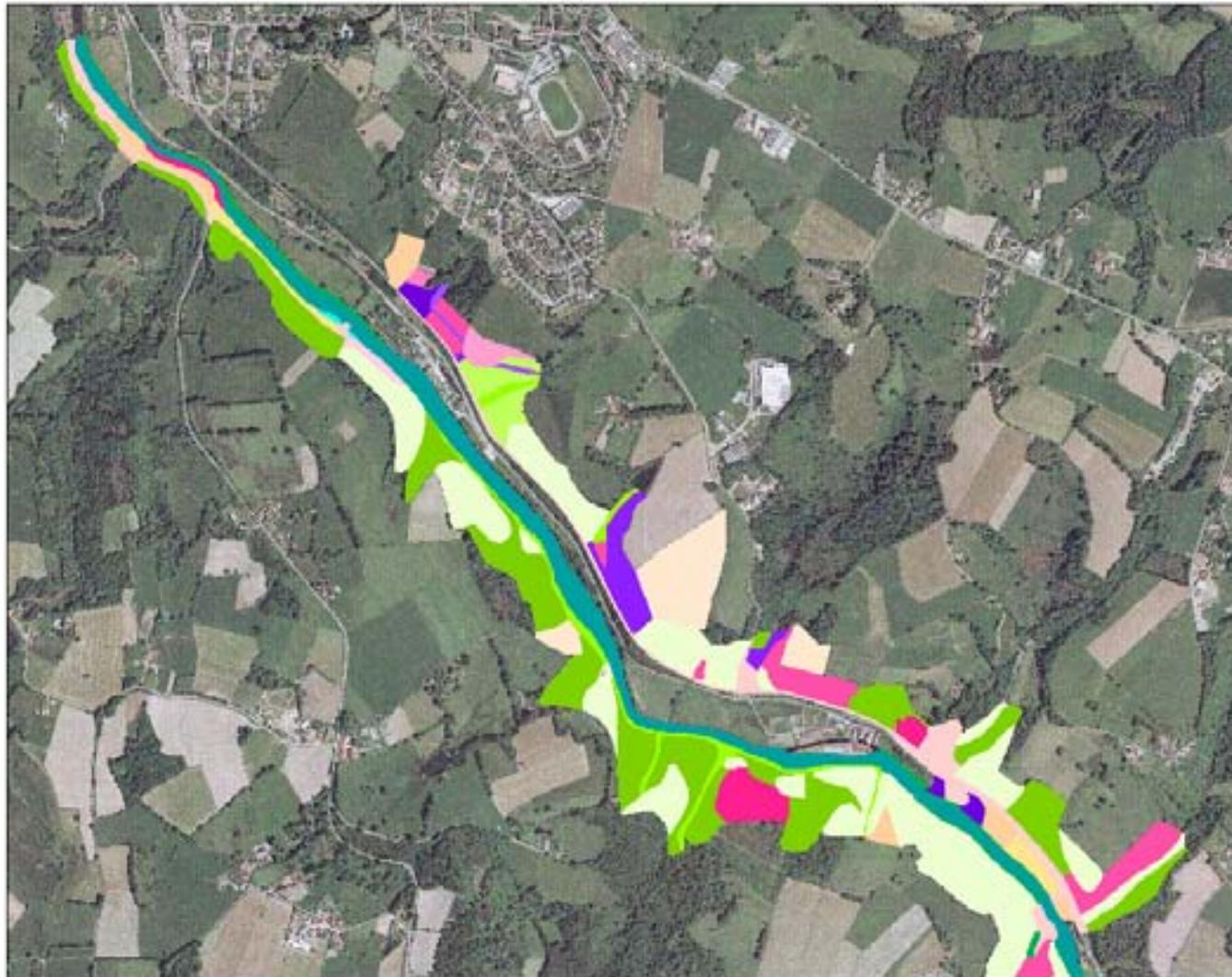
Échelle : 1 : 25000
0 100 m

Plan Cartographique
SD 20102 PR 2014 2010

Communauté Territoriale Millevaches

ISP/CEM/C. Septembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant la typologie CORINE biotopes (Carte 17)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

Scale: 1:15000
0 100 m

Fond cartographique
M. CORINE BP juin 2005

Commissariat Régional de l'Environnement

MASSIF CENTRAL

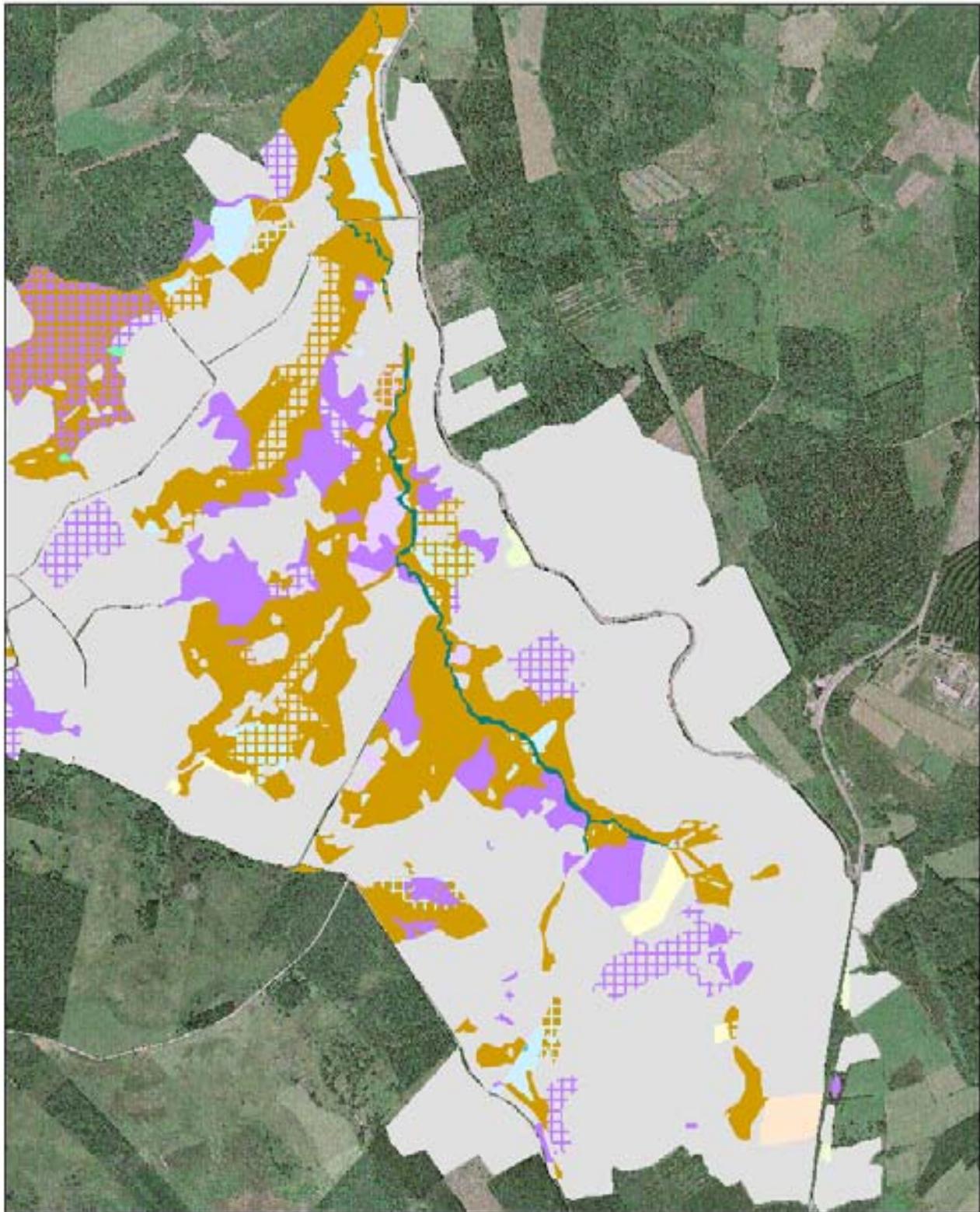
ISP-CB487, Septembre 2007

4.3. Cartographie des habitats naturels selon la typologie Natura 2000

-  3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
-  3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletalia uniflorae* et/ou du *Isoëta-Najas-juncetea*
-  3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
-  3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
-  4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
-  4030 : Landes sèches européennes
-  6230 : Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
-  6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caeruleae*)
-  6430 : Mégophorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
-  6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
-  7110 : Tourbières hautes actives
-  7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
-  7140 : Tourbières de transition et tremblantes
-  7150 : Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
-  9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robur-petraeeae* ou *Ilici-Fagenion*)
-  91D0 : Tourbières boisées
-  91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
-  Autres habitats ne relevant pas de la Directive "Habitats"
-  Habitat non domoant

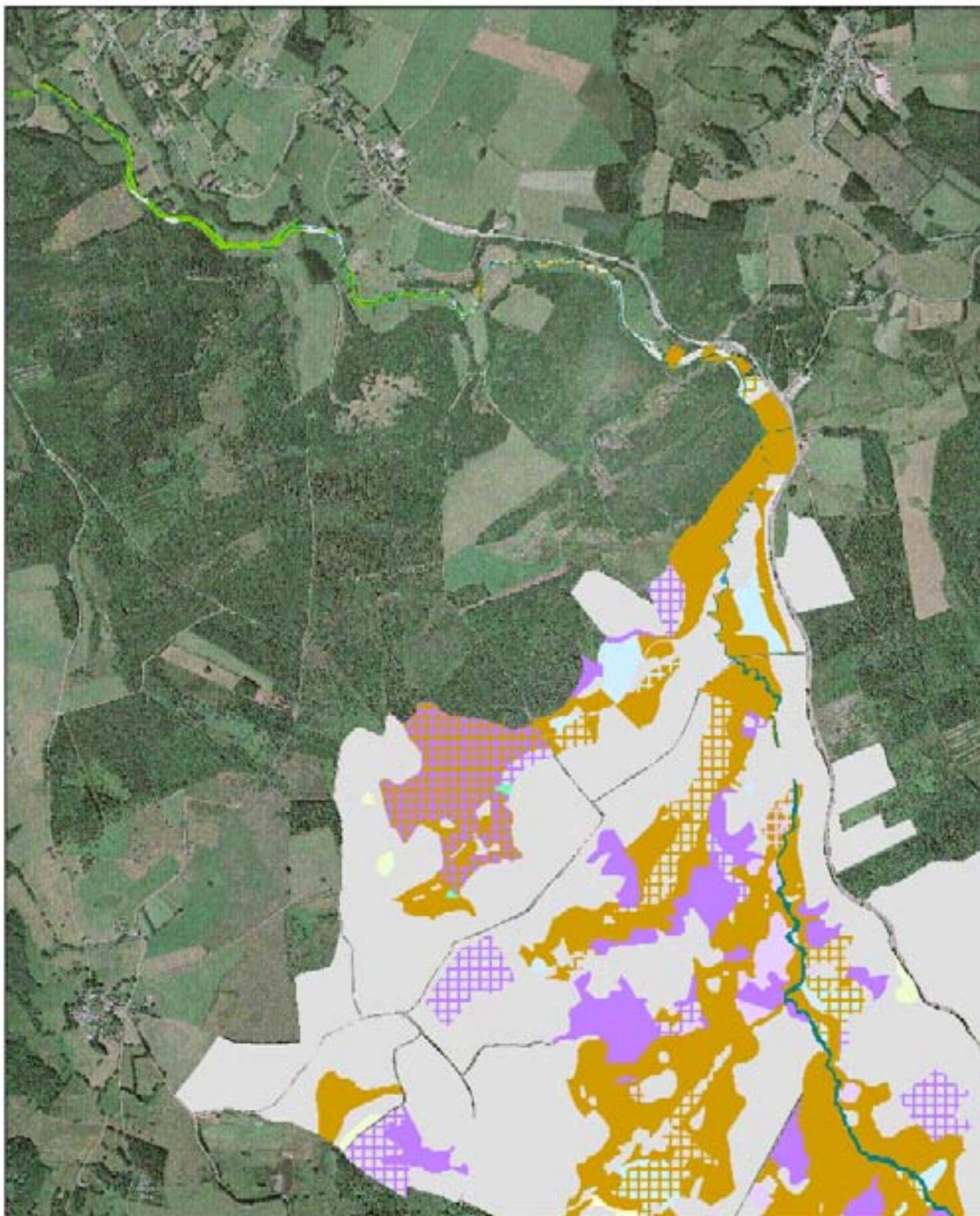


Légende de la cartographie des habitats dominants suivant la typologie Natura 2000



Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 1)

<p>Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 FR7401148 : Haute vallée de la Vienne</p>		<p>Échelle : 1/10000</p> <p>0 100 m</p> <p>Fond cartographique : IGN/BRGM 2004/2005</p> <p><small>Document de Synthèse Natura</small></p>  <p>MARSAT CENTRAL 330-01187, Décembre 2007</p>
--	--	---



Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 2)

Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Échelle : 1/15000
0 100 m
Fond cartographique :
BD Carthage © IGN 2005



Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 3)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

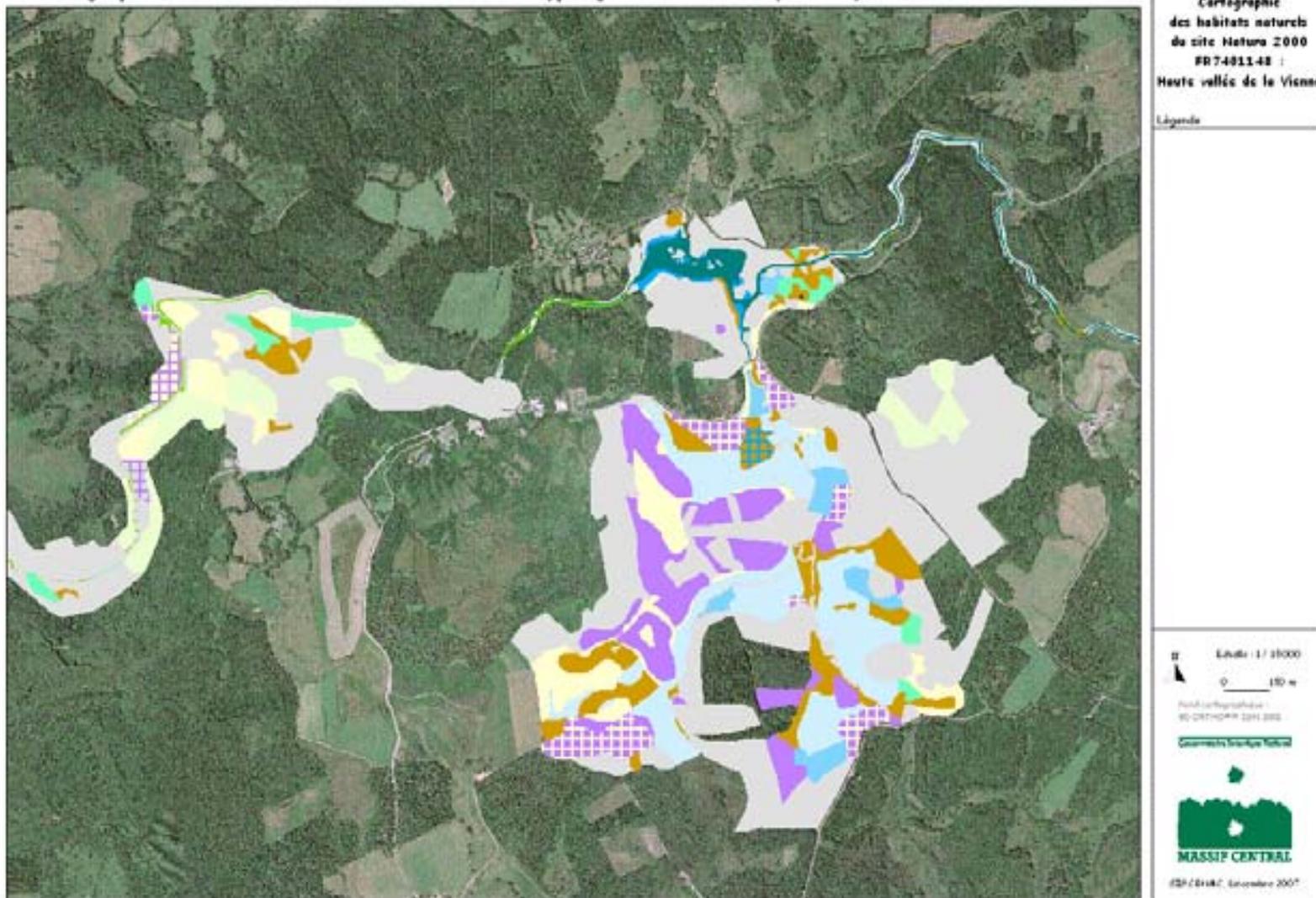
Échelle : 1 / 10000
0 100 m

Point cartographique :
90-0810000-2011-2002

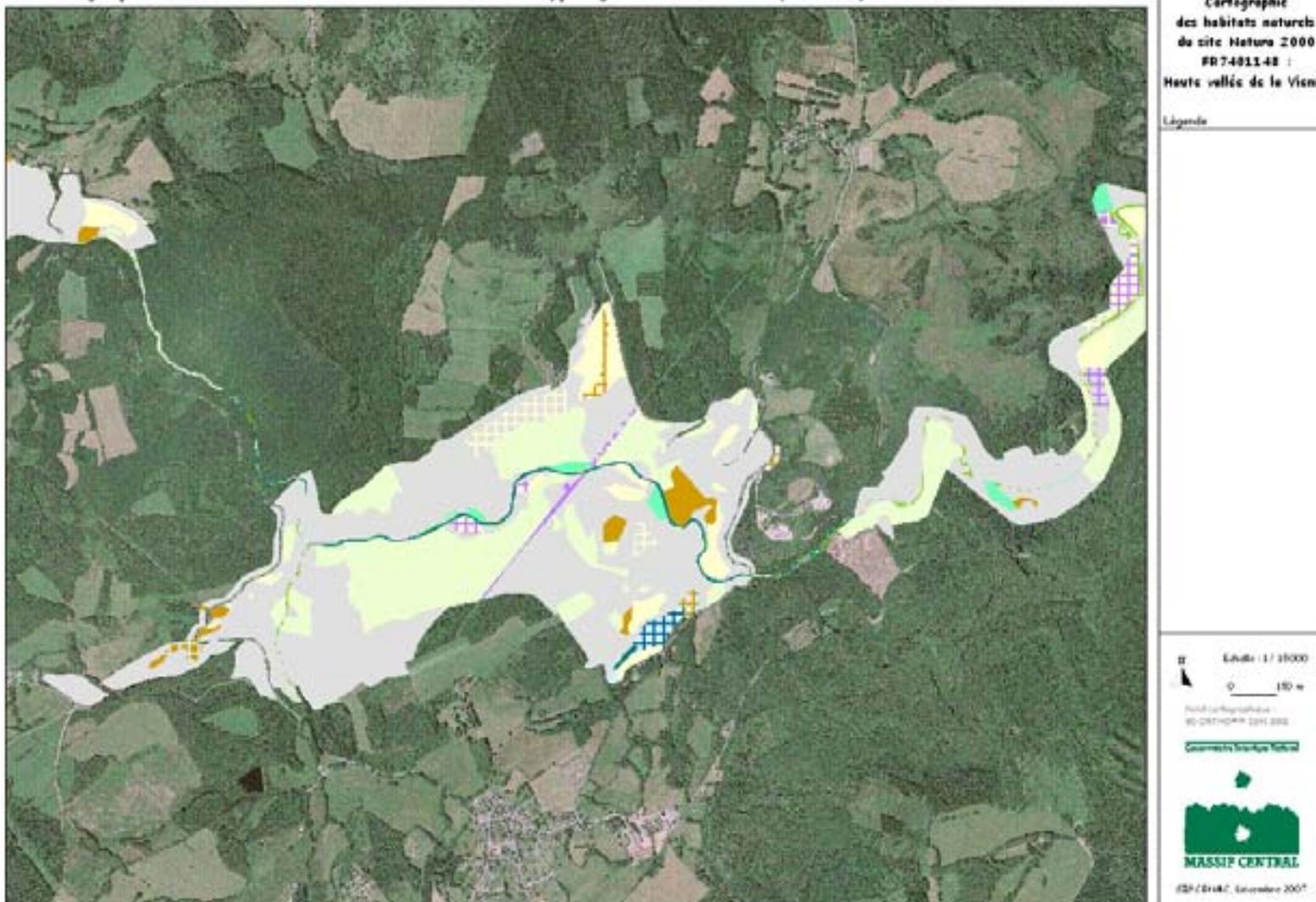
Commissariat Interdépartemental
du Massif Central

ISSP/CEA/INFC - Septembre 2007

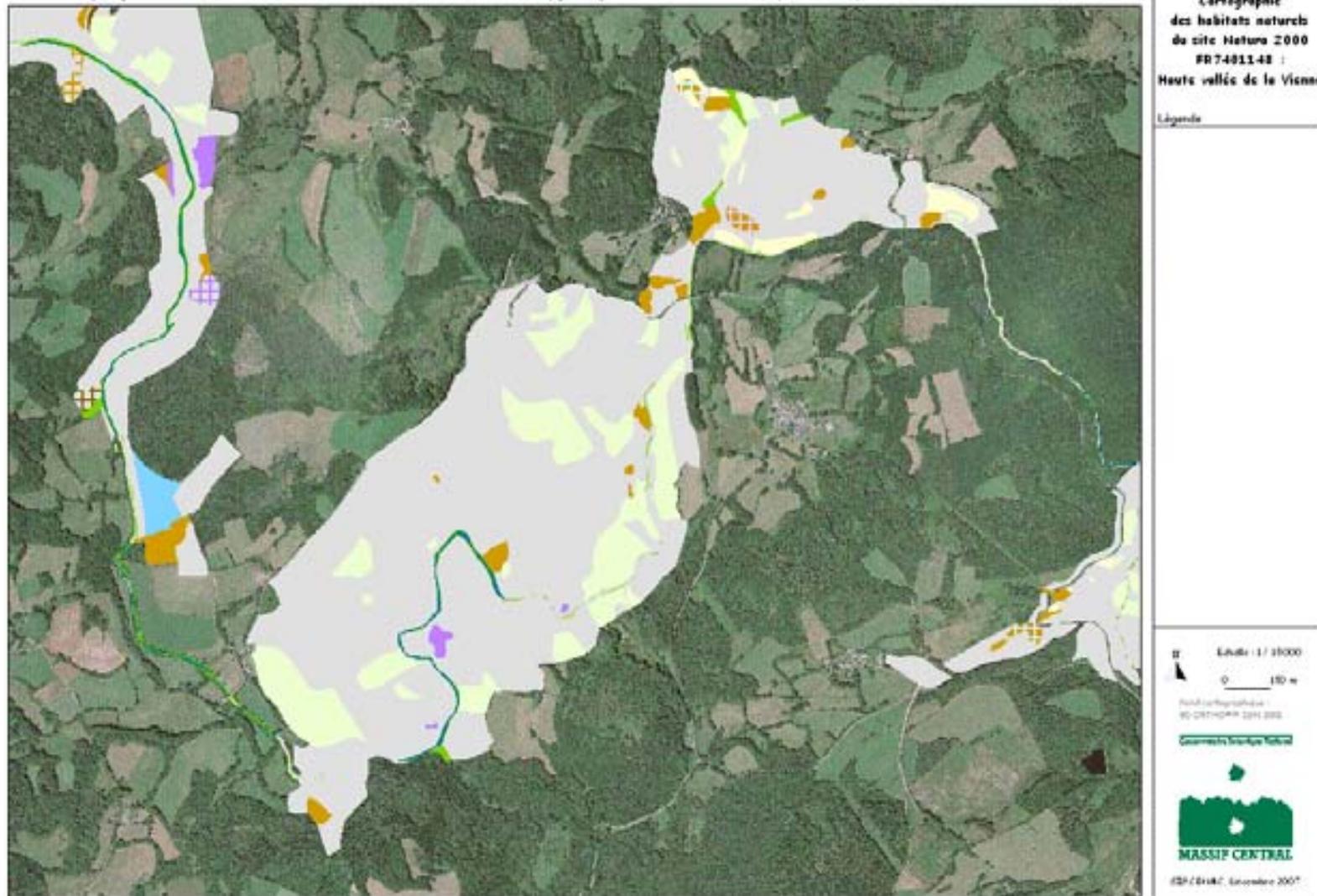
Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 4)



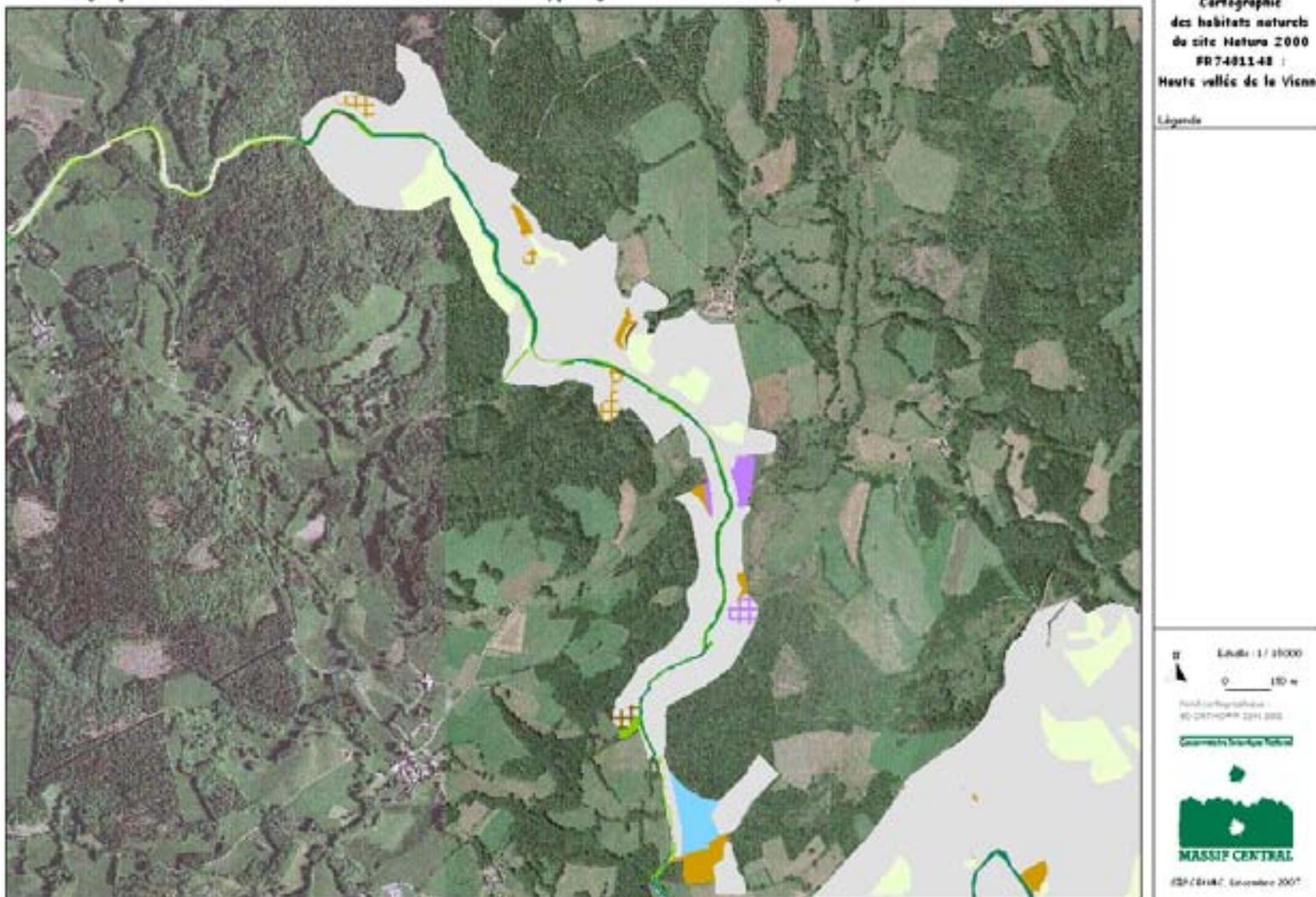
Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 5)



Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 6)



Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 7)



Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte B)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

Échelle : 1 / 25000
0 100 m
N
Natura 2000
Site Natura 2000
Géoparc de la Haute Vallée de la Vienne
MASSIF CENTRAL
ISP / B147 - décembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 9)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

Échelle : 1 / 10 000
100 m

Projet cartographique :
90-DST/DPN/2011/002

Commissariat Supplémentaire Natura 2000

MASSIF CENTRAL

ISP-C&S&C, Septembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 10)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

Échelle : 1/25000
0 100 m

Parc Naturel Régional
du Massif Central
Communauté Européenne Natura 2000

MASSIF CENTRAL

ISP/CEM/C - Septembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 11)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

Échelle : 1 / 15000
0 100 m

Plan cartographique
IGP-DIT-DMF 2001 2002

Communauté Urbaine Millevaches

MASSIF CENTRAL

IGP-DIT-DMF, Décembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 12)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

Échelle : 1 / 10000
0 100 m

Point de Repérage
RD 02140000 0214 000

Commissariat Supérieur National

MASSIF CENTRAL

ISP/CEI/IC. Décembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 13)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

Et. Echelle : 1 / 25000
0 150 m
Point Géographique
RD 02140000 0214 000
Commissariat Général à l'Égalité Territoriale
MASSIF CENTRAL
ISP 02140000 - Décembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 14)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

Échelle : 1 / 20000
0 100 m
N
Natura 2000
Cartographie
MASSIF CENTRAL
ISP / Érik C. Octobre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 15)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

Échelle : 1 / 10 000
0 100 m

Plan cartographique
IGP 011-011 2011 2011

Communauté d'Agglomération
MILLEVACHES

MASSIF CENTRAL

DB/DB/BC - Décembre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 16)



Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

Échelle : 1 / 25000
0 150 m

Projet cartographique :
90-DIEH-DP-2011-000

Commissariat Interdépartemental

MASSIF CENTRAL

IGN / C. BÉGIN, Octobre 2007

Cartographie des habitats dominants suivant leur typologie Natura 2000 (Carte 17)

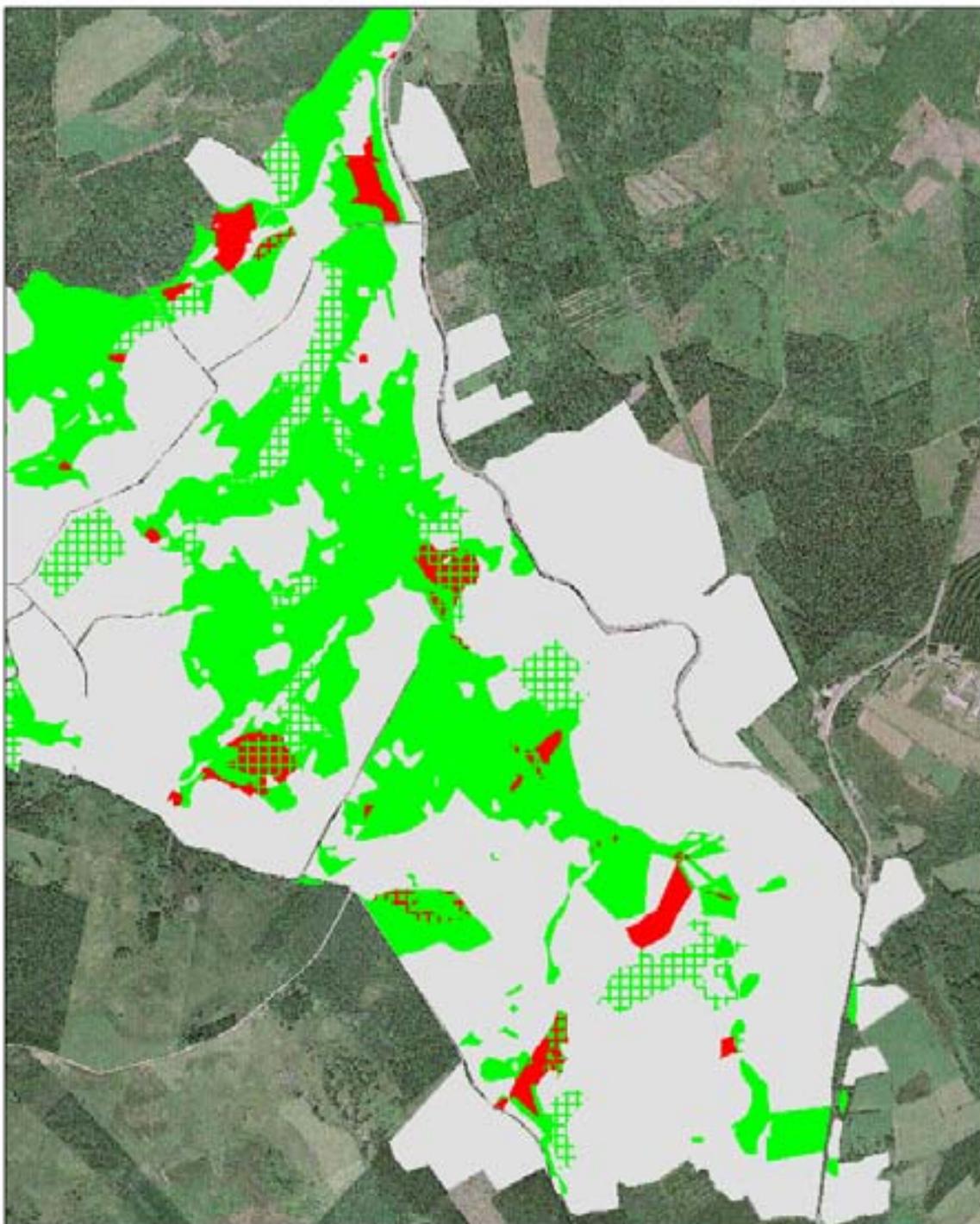


Cartographie
des habitats naturels
du site Natura 2000
FR7401148 :
Haute vallée de la Vienne

Légende

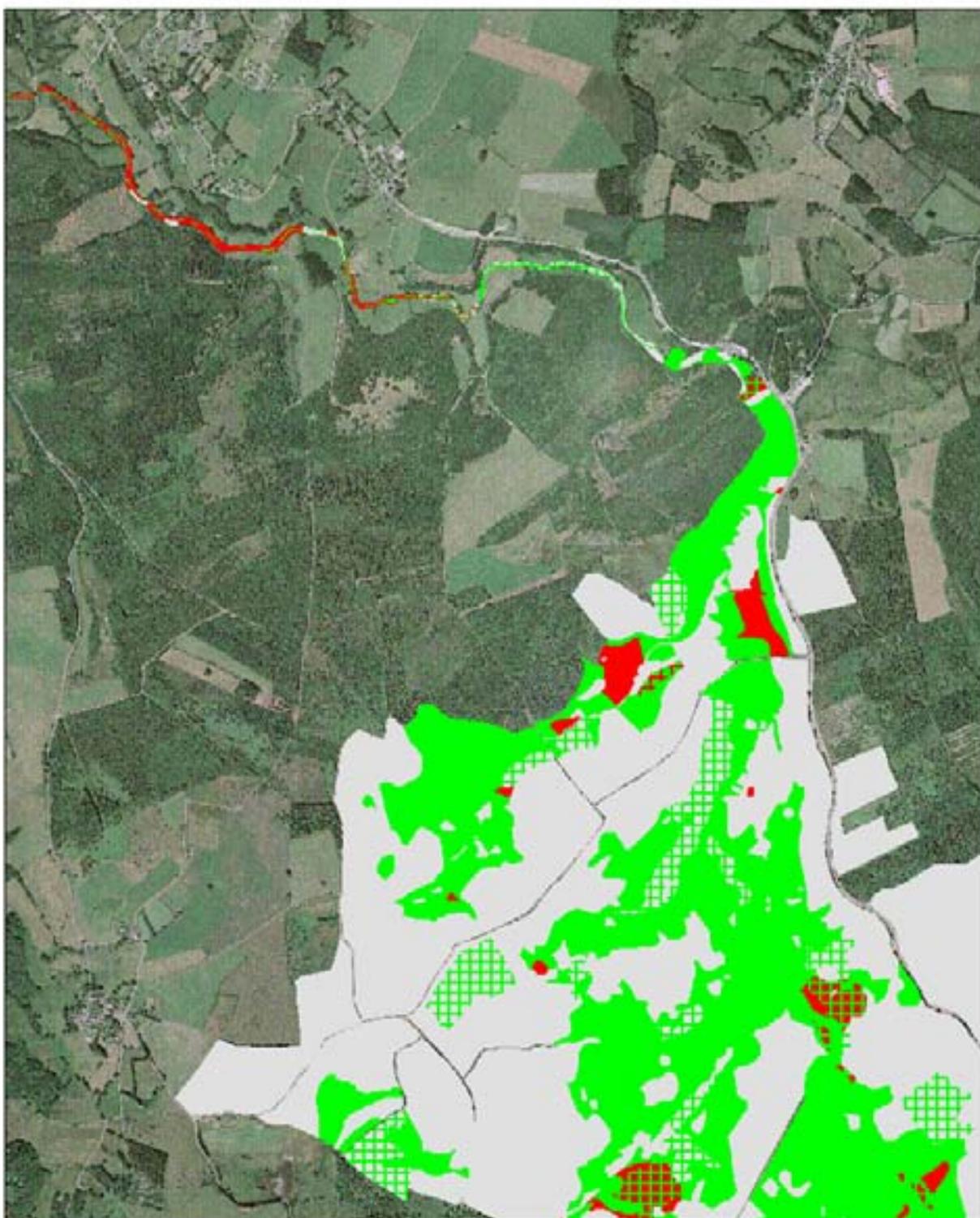
Échelle : 1 / 25000
0 100 m
N
Natura 2000
Géoparc de la Haute Vallée de la Vienne
MILLEVACHES CENTRAL
ISP / ERIAC - Octobre 2007

4.4. Cartographie des habitats naturels selon leur statut Natura 2000



Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 1)

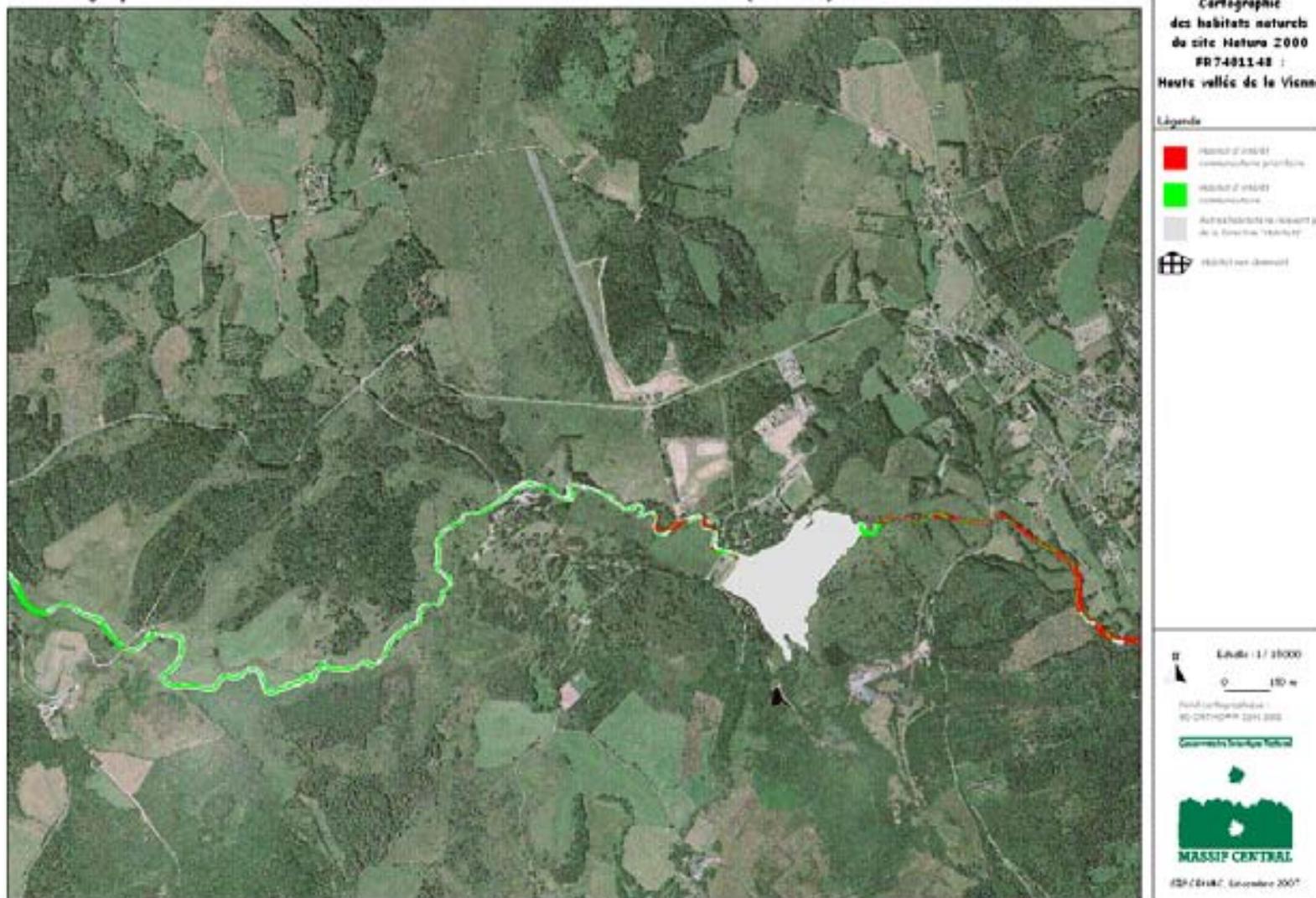




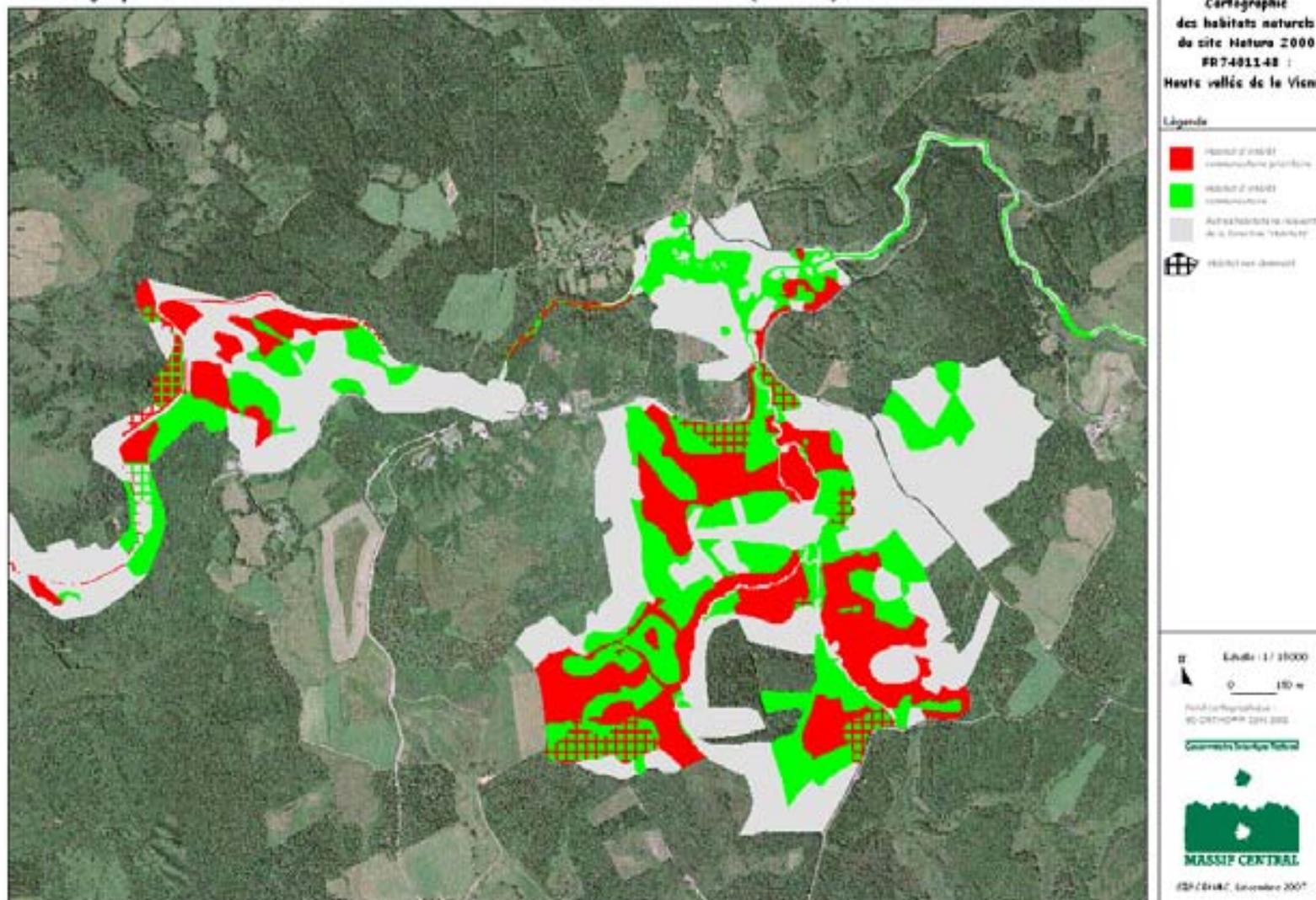
Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 2)



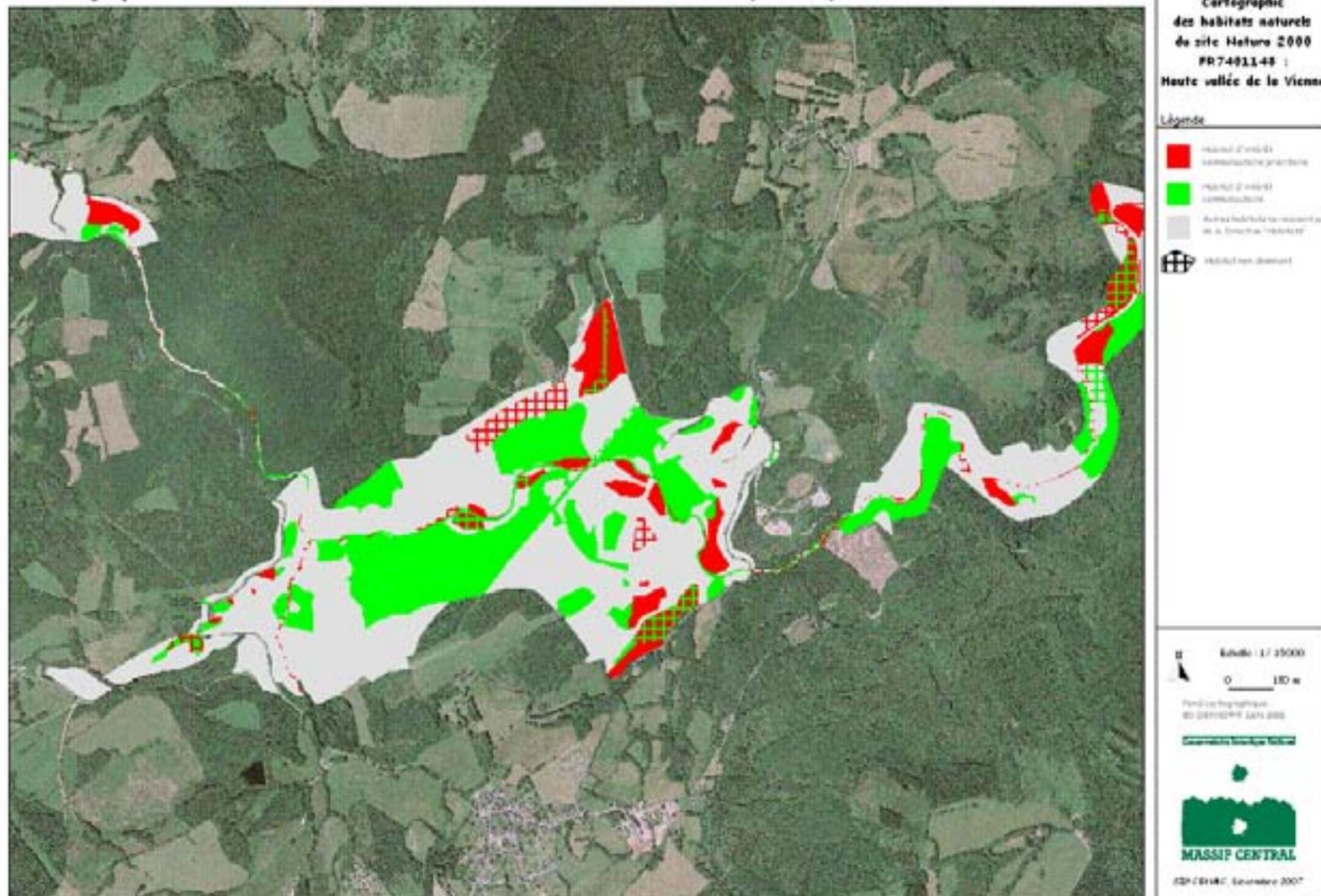
Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 3)



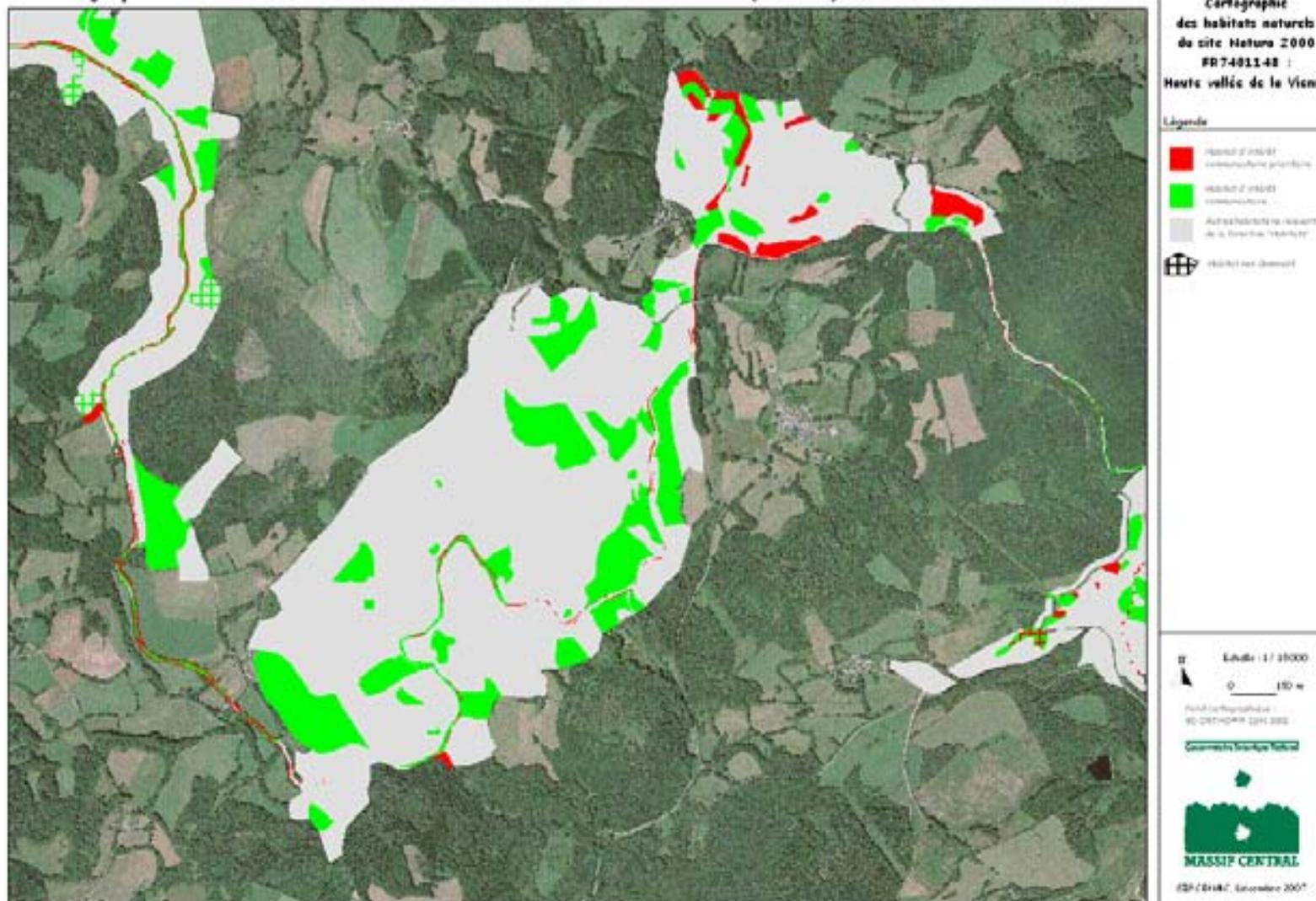
Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 4)



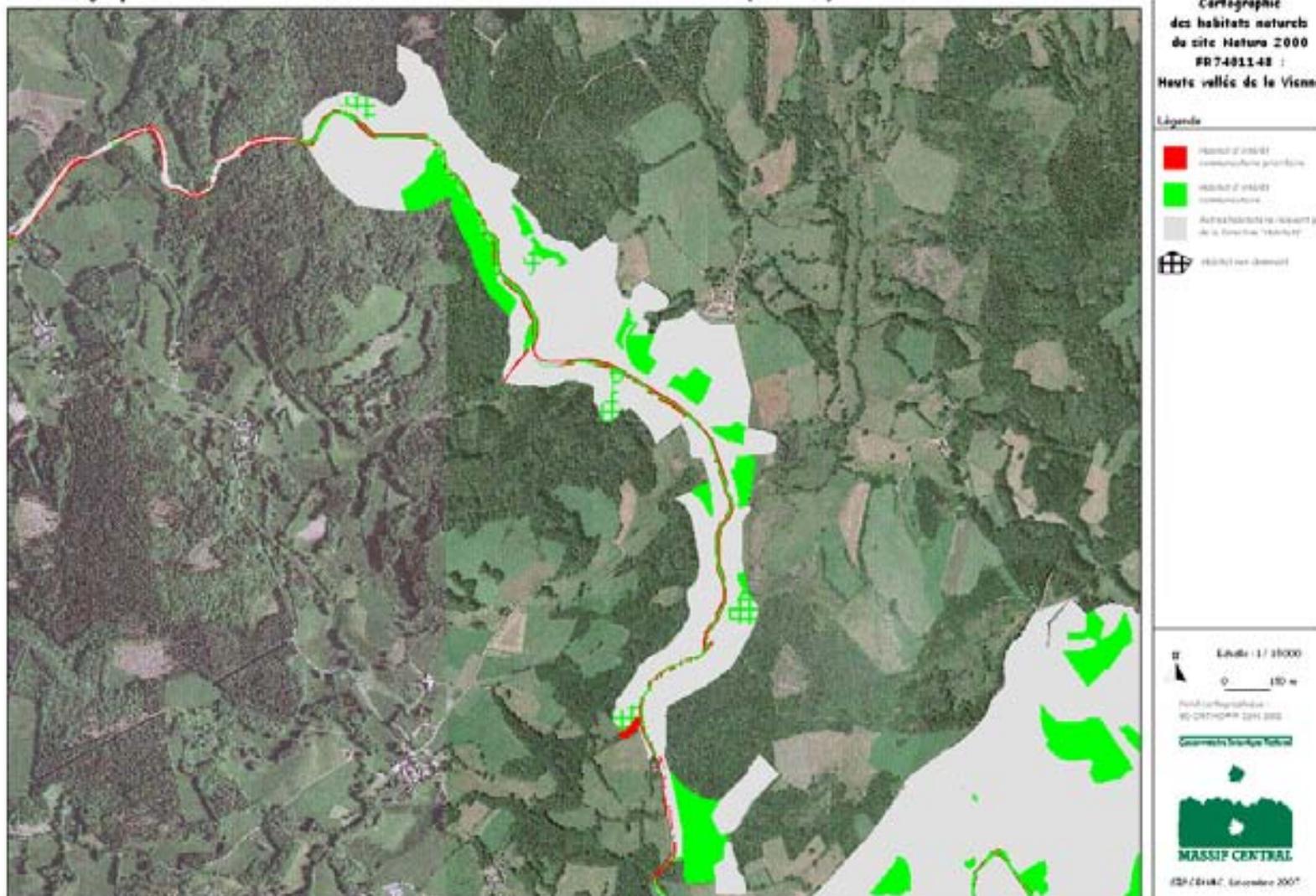
Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 5)



Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 6)



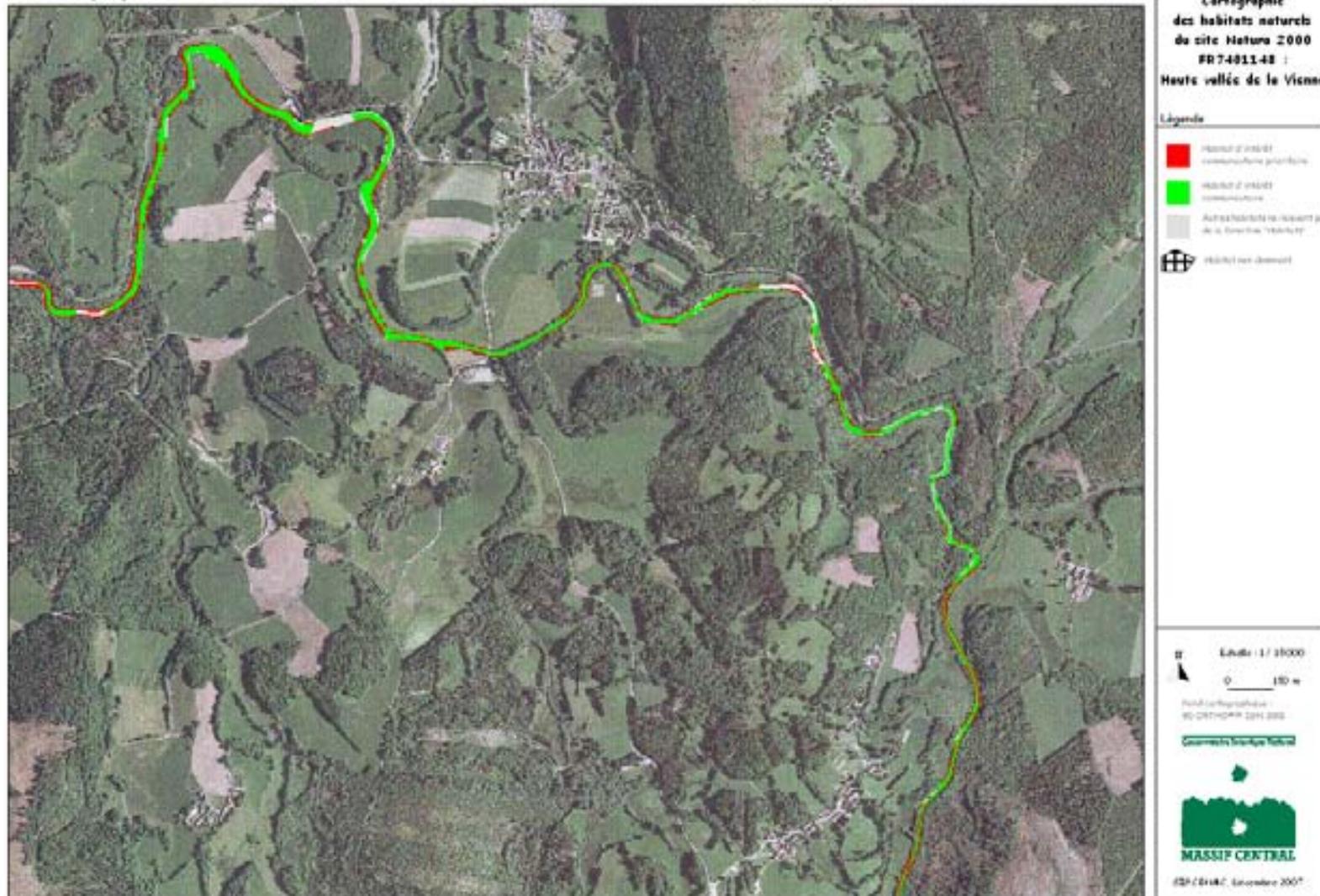
Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 7)



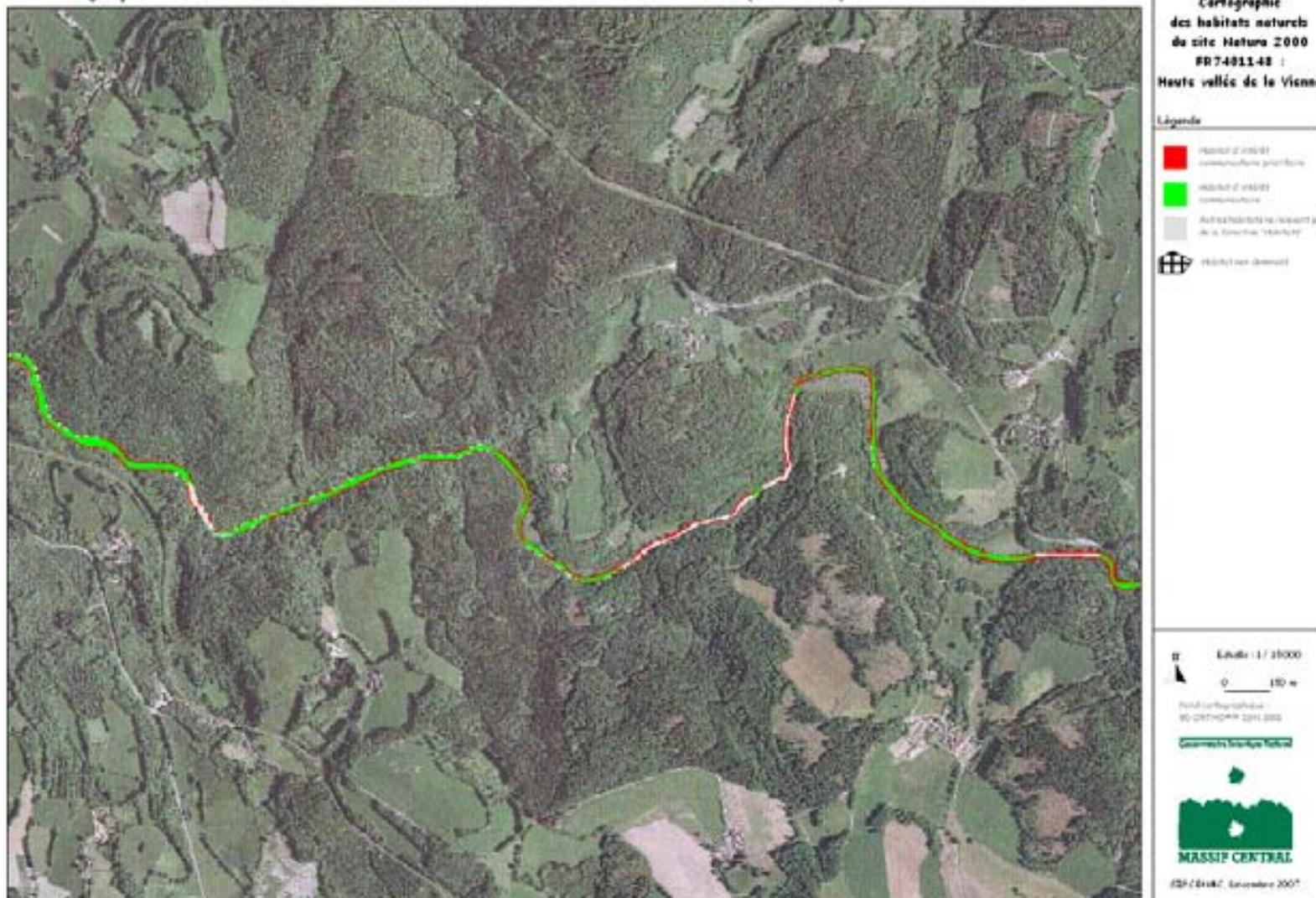
Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 8)



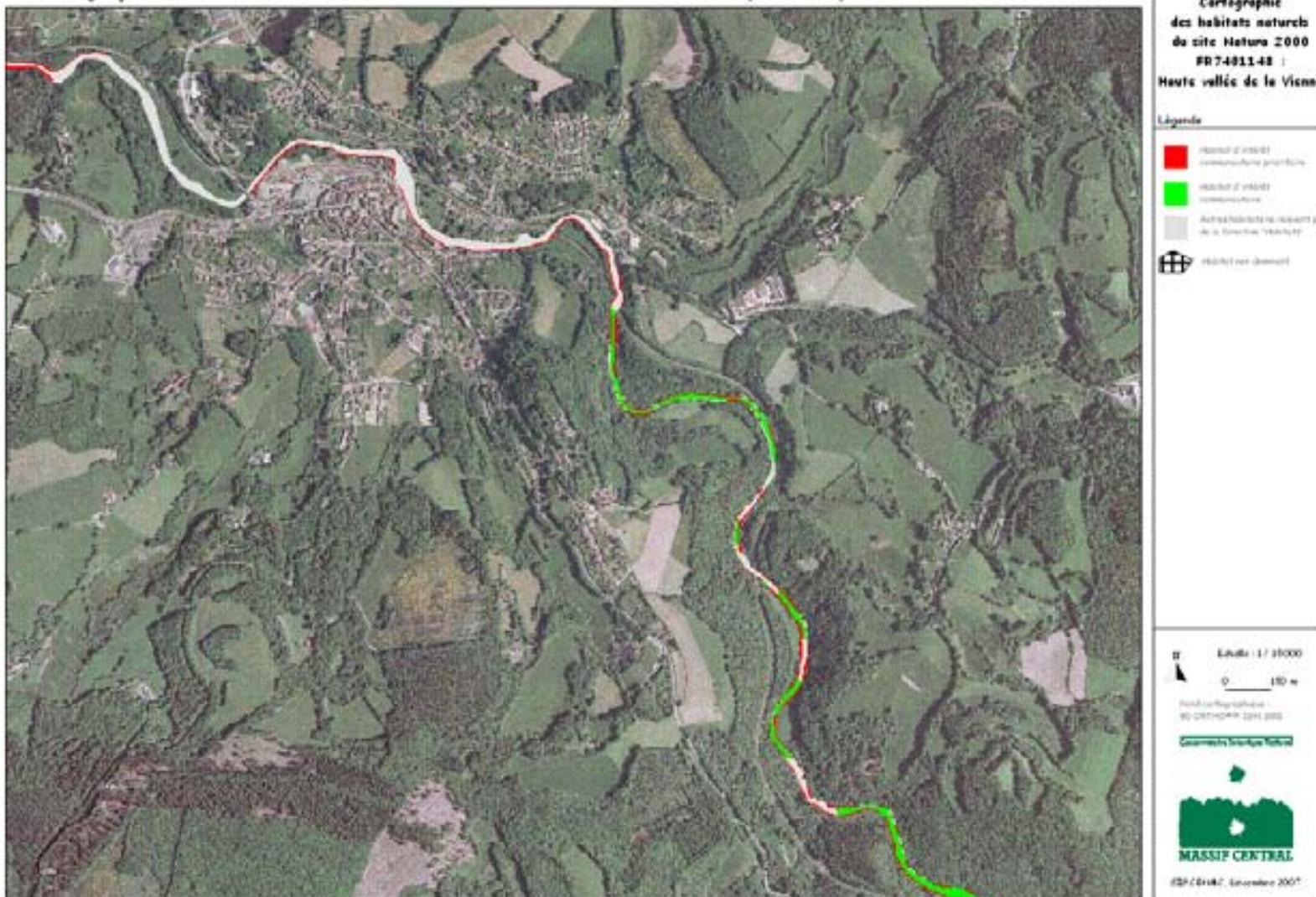
Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 9)



Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 10)



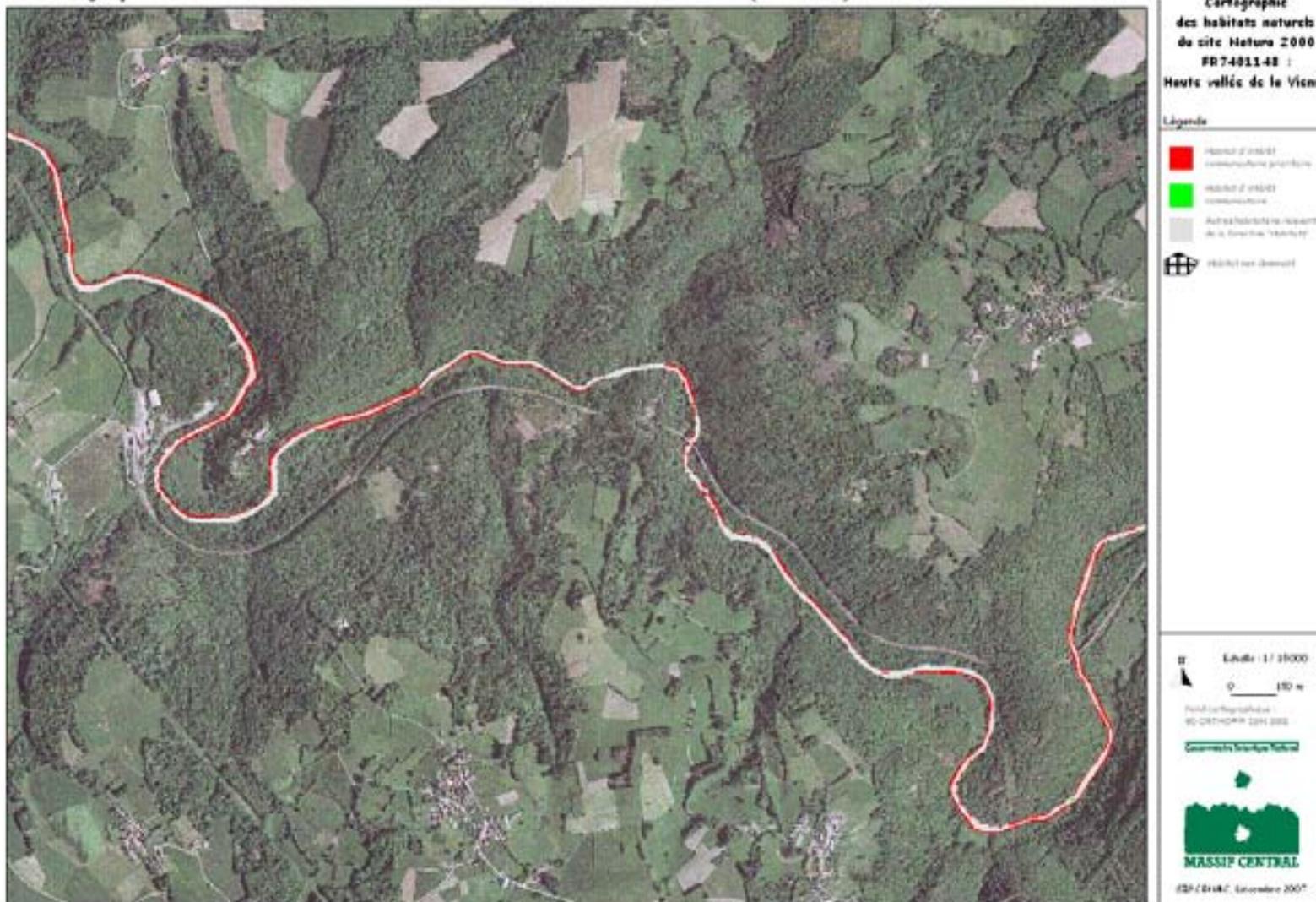
Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 11)



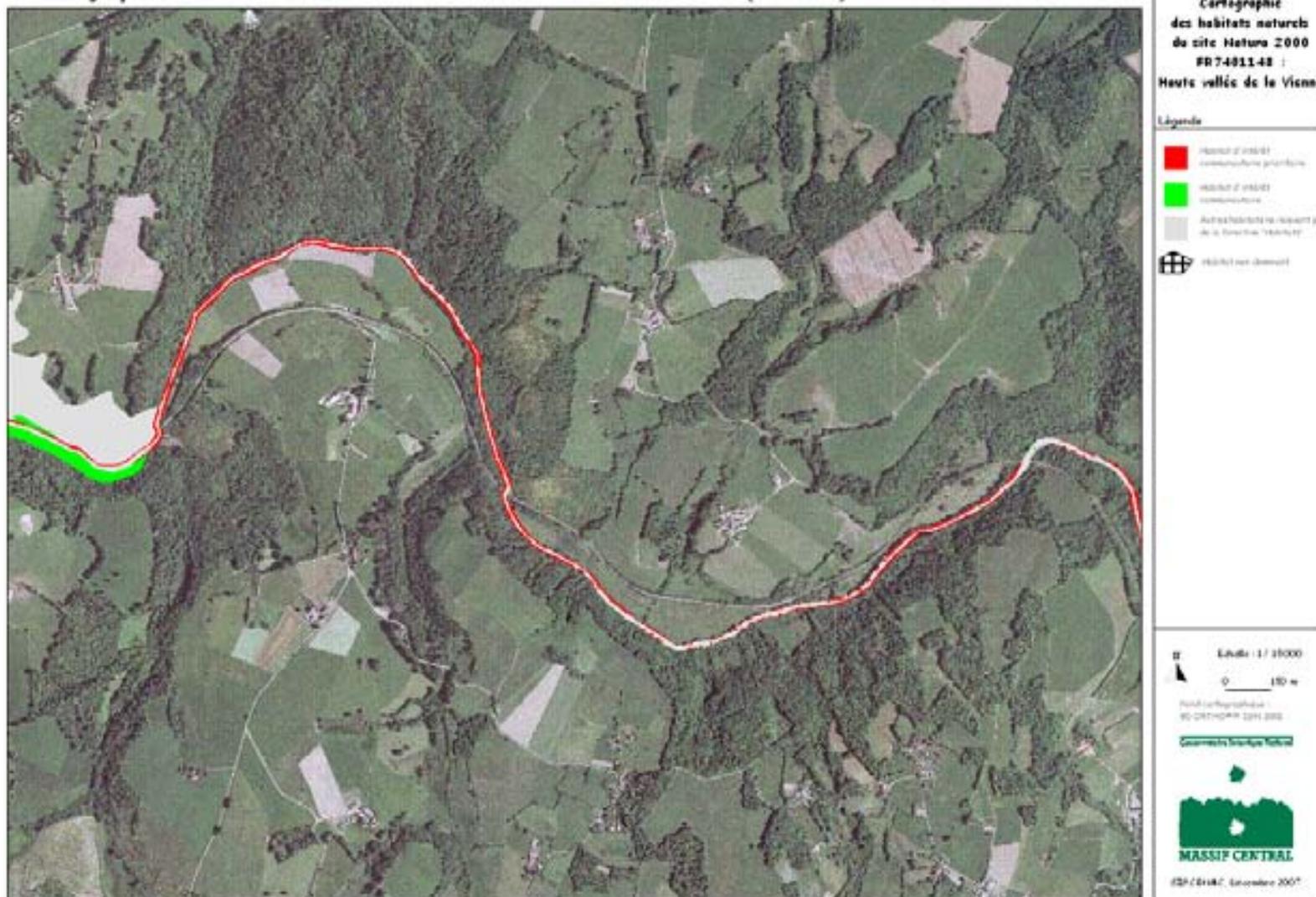
Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 12)



Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 13)



Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 14)



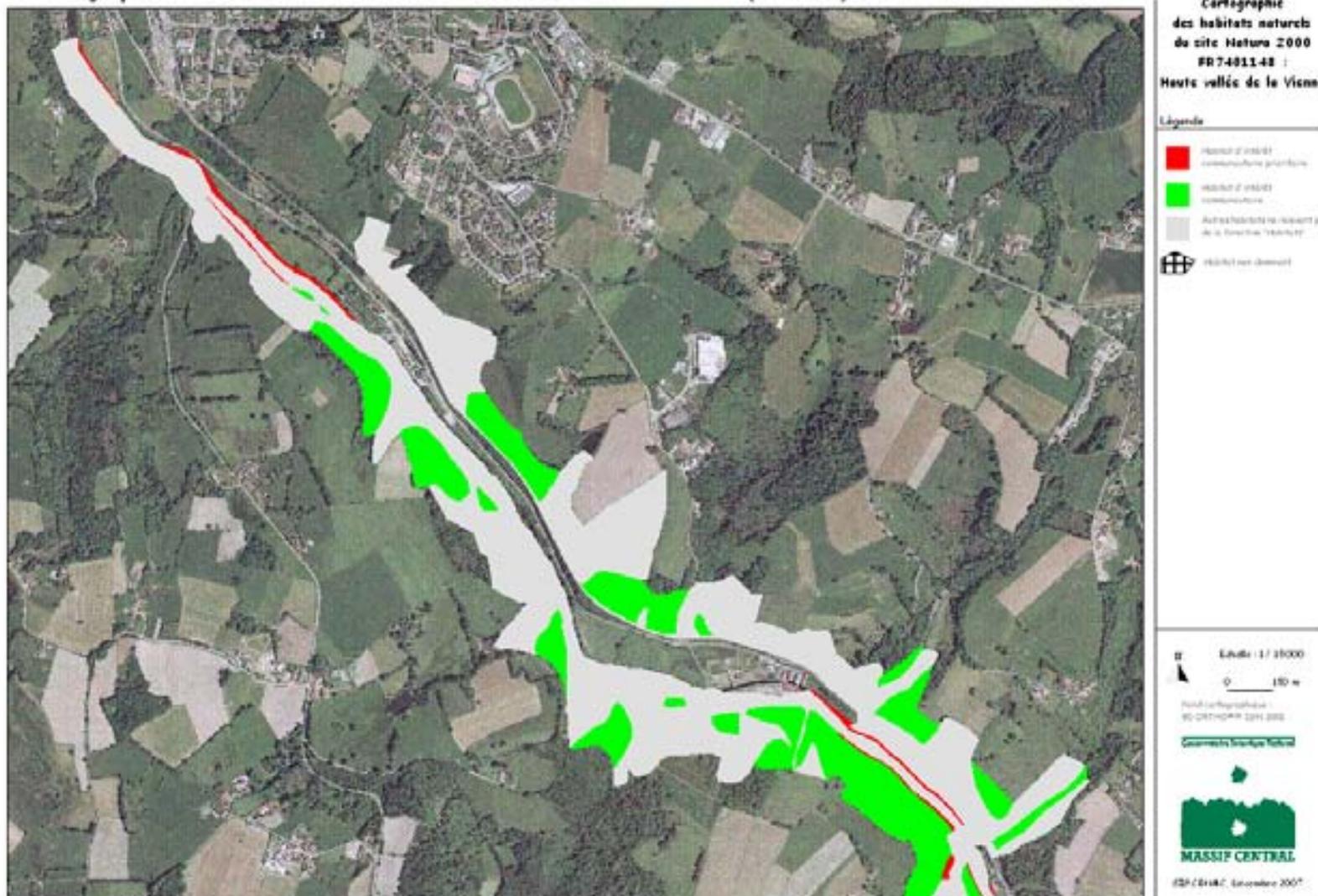
Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 15)



Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 16)

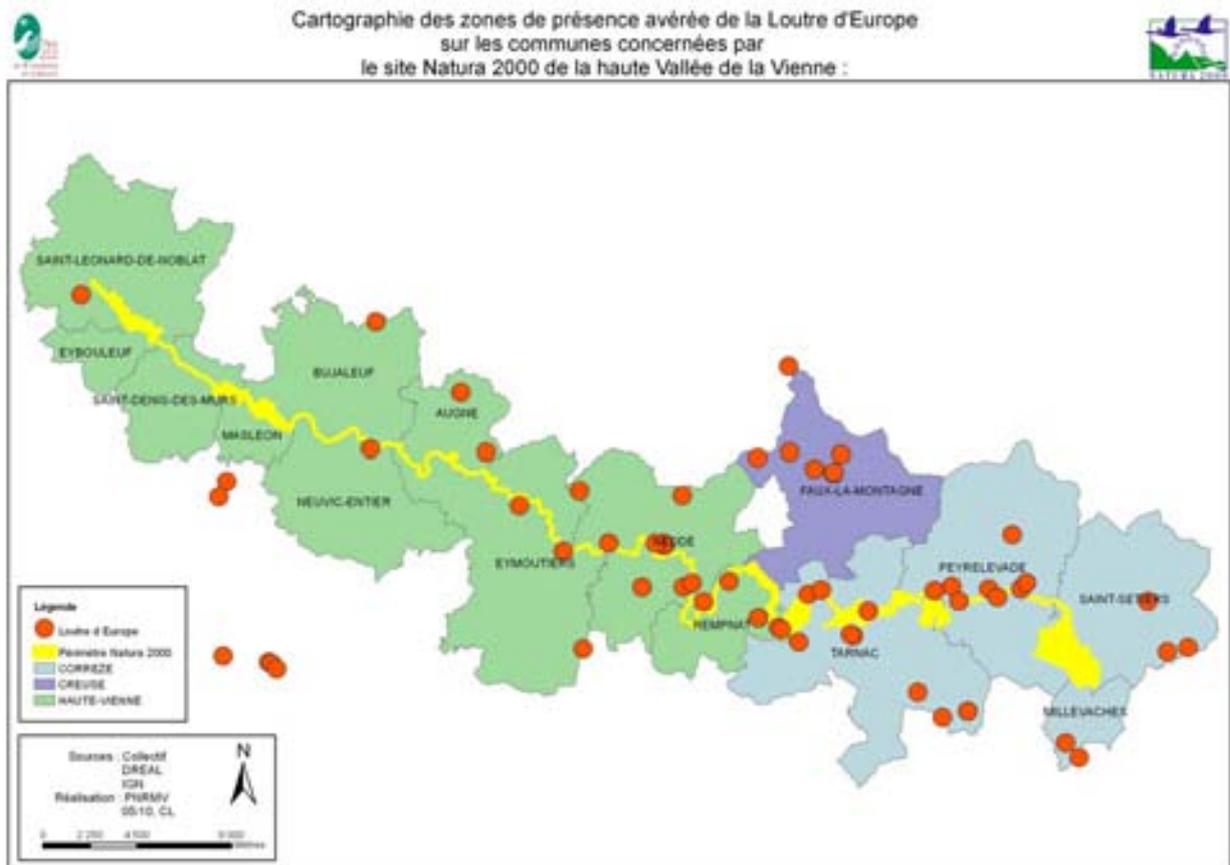


Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 (Carte 17)



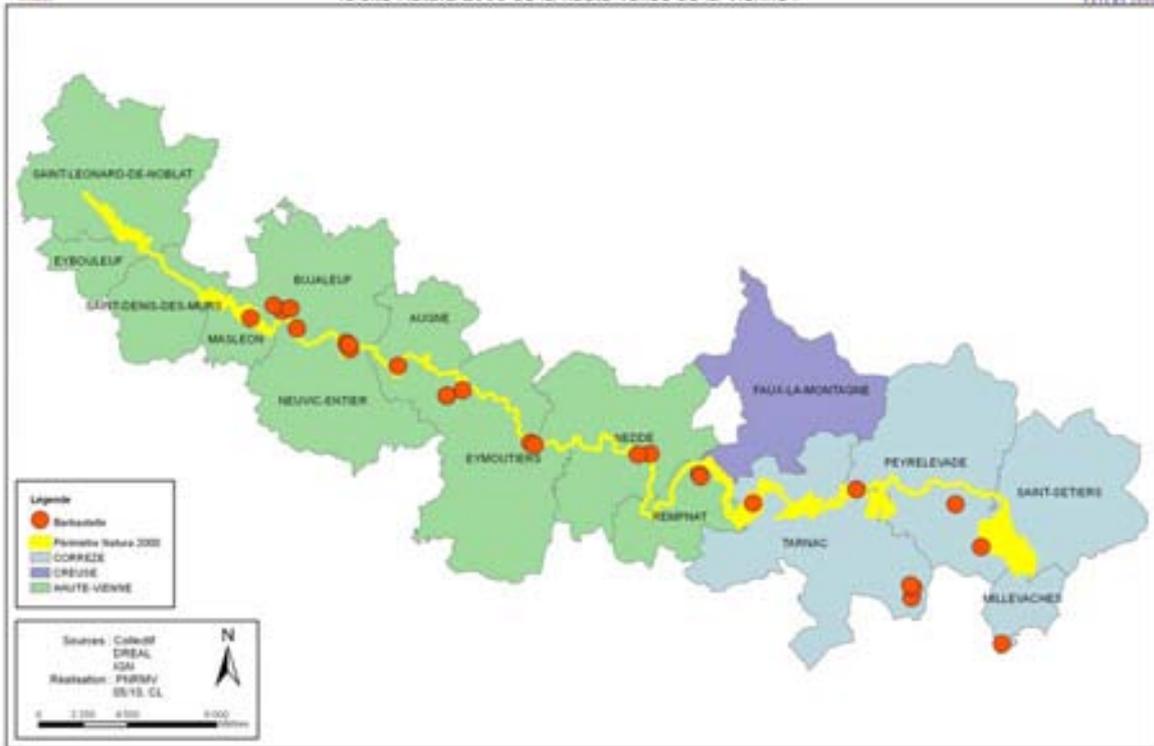
4.5. Cartographie des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire

4.5.1. Cartographie des mammifères d'intérêt communautaire

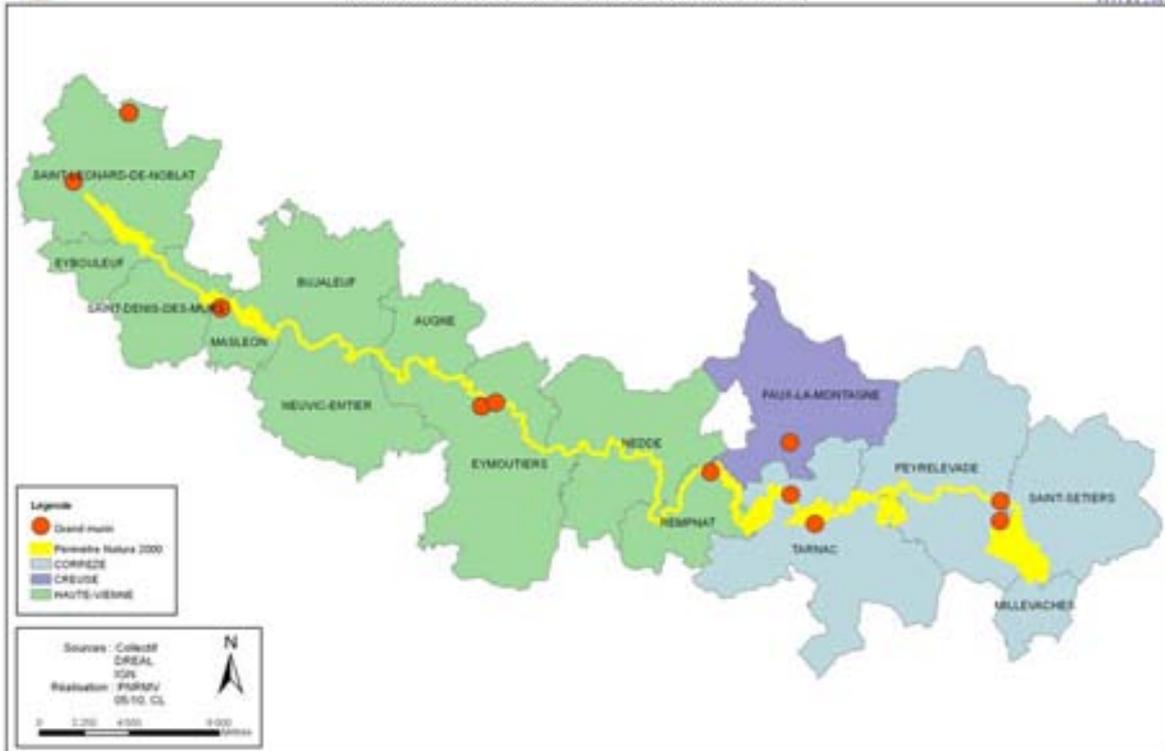




Cartographie des zones de présence avérée de la Barbastelle
sur les communes concernées par
le site Natura 2000 de la haute Vallée de la Vienne :

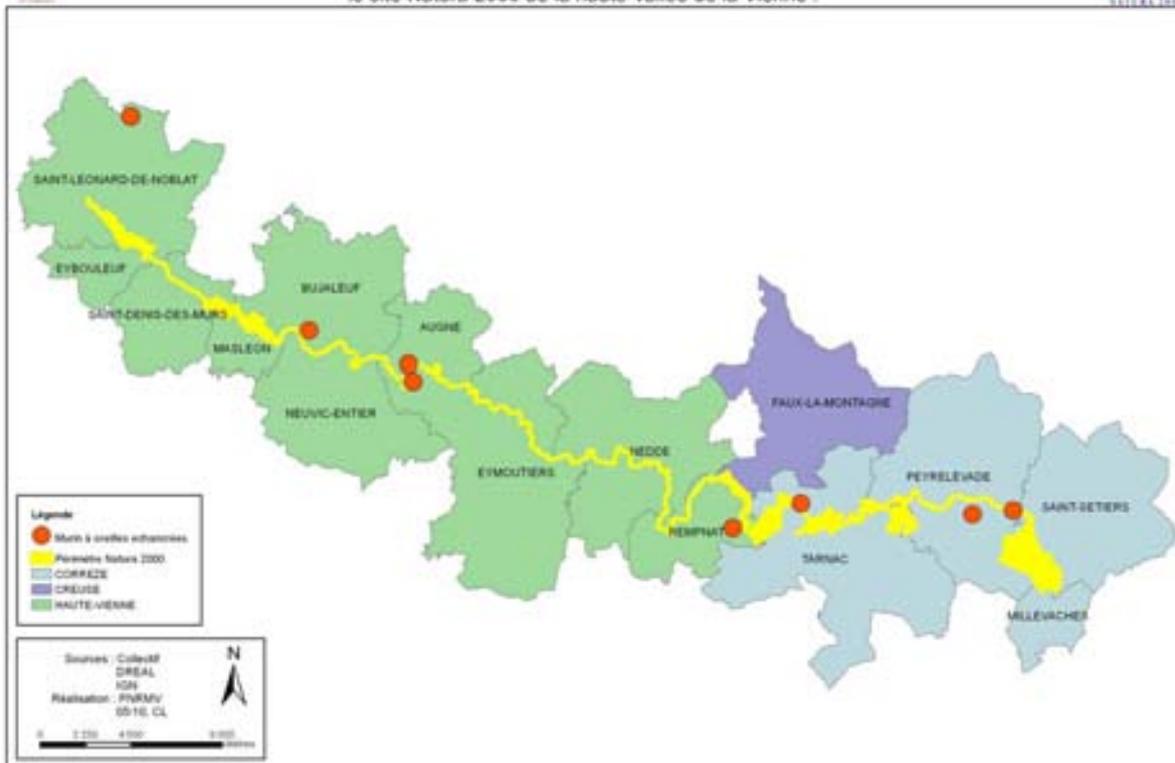


Cartographie des zones de présence avérée du Grand murin
sur les communes concernées par
le site Natura 2000 de la haute Vallée de la Vienne :

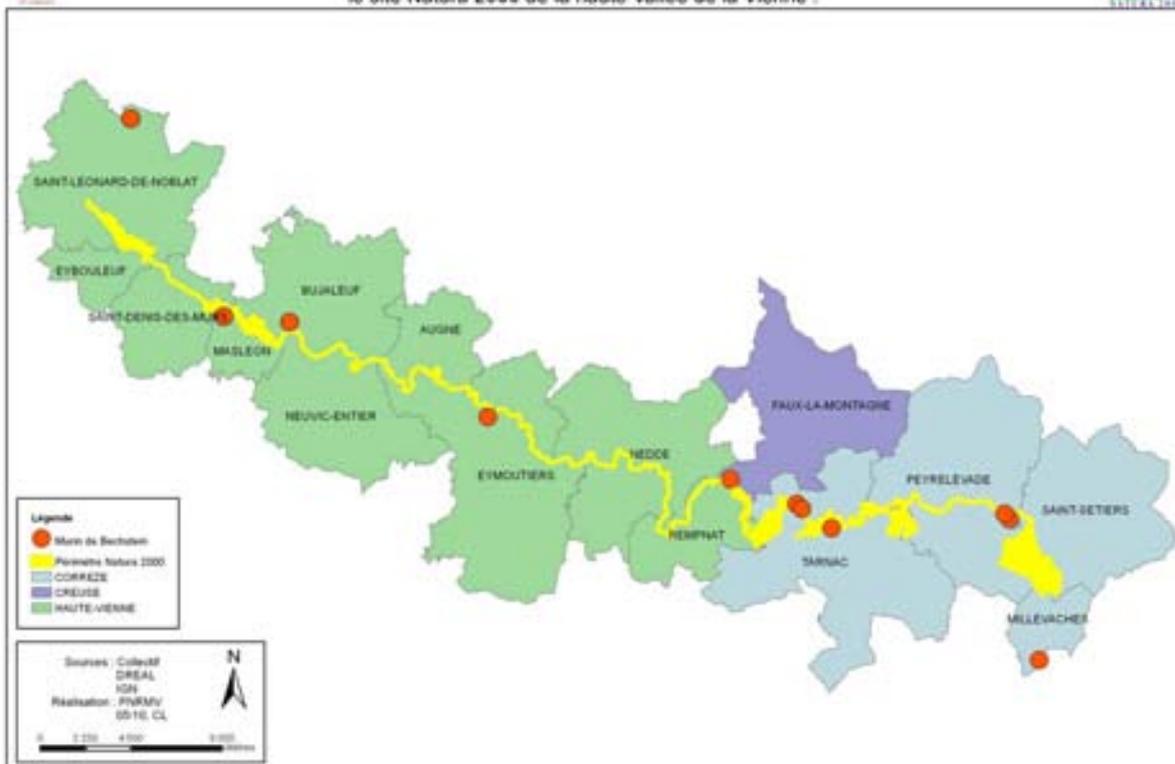


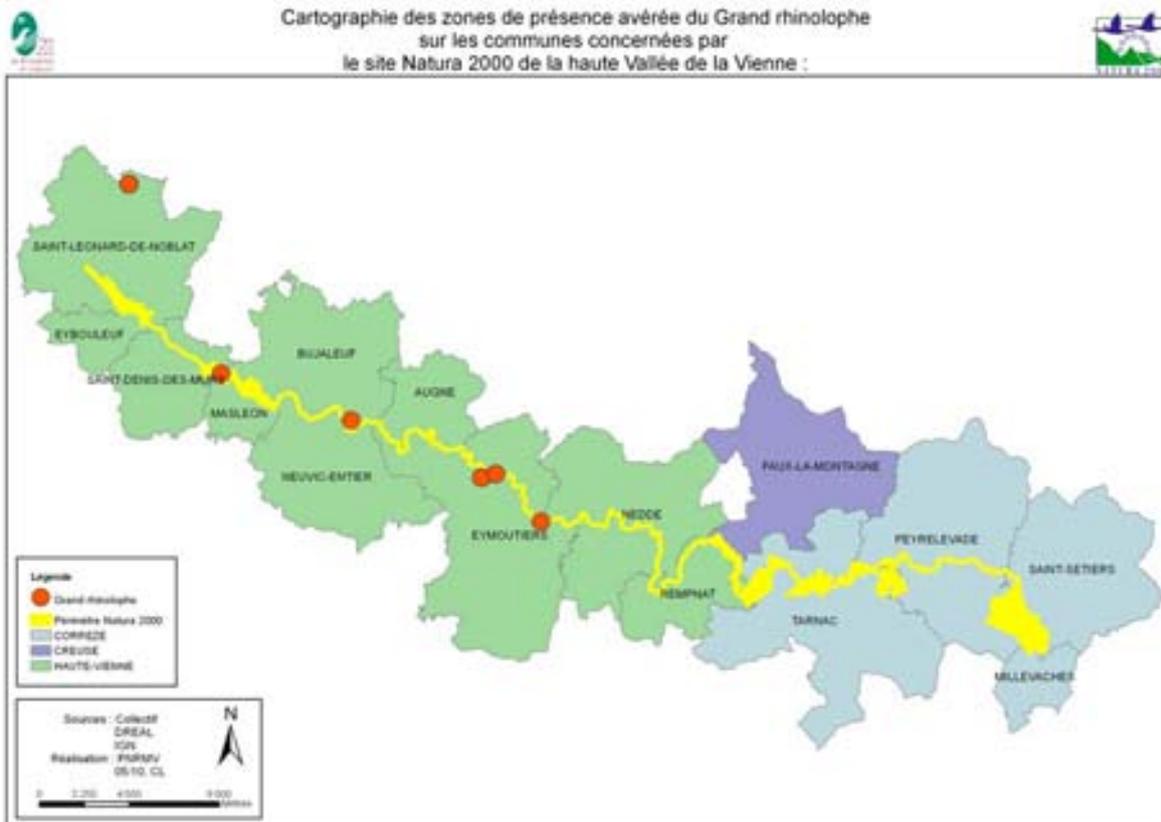


Cartographie des zones de présence avérée du Murin à oreilles échancrées
sur les communes concernées par
le site Natura 2000 de la haute Vallée de la Vienne :

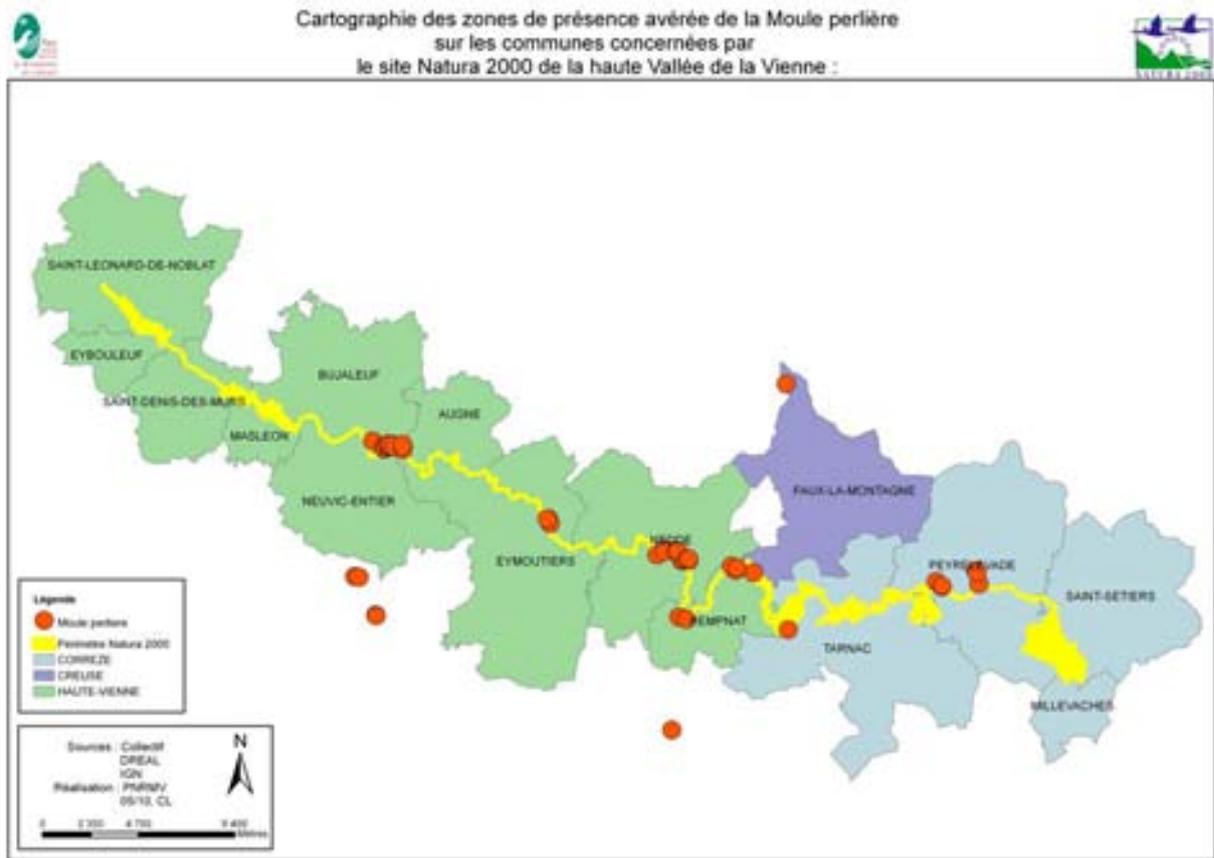


Cartographie des zones de présence avérée du Murin de Bechstein
sur les communes concernées par
le site Natura 2000 de la haute Vallée de la Vienne :

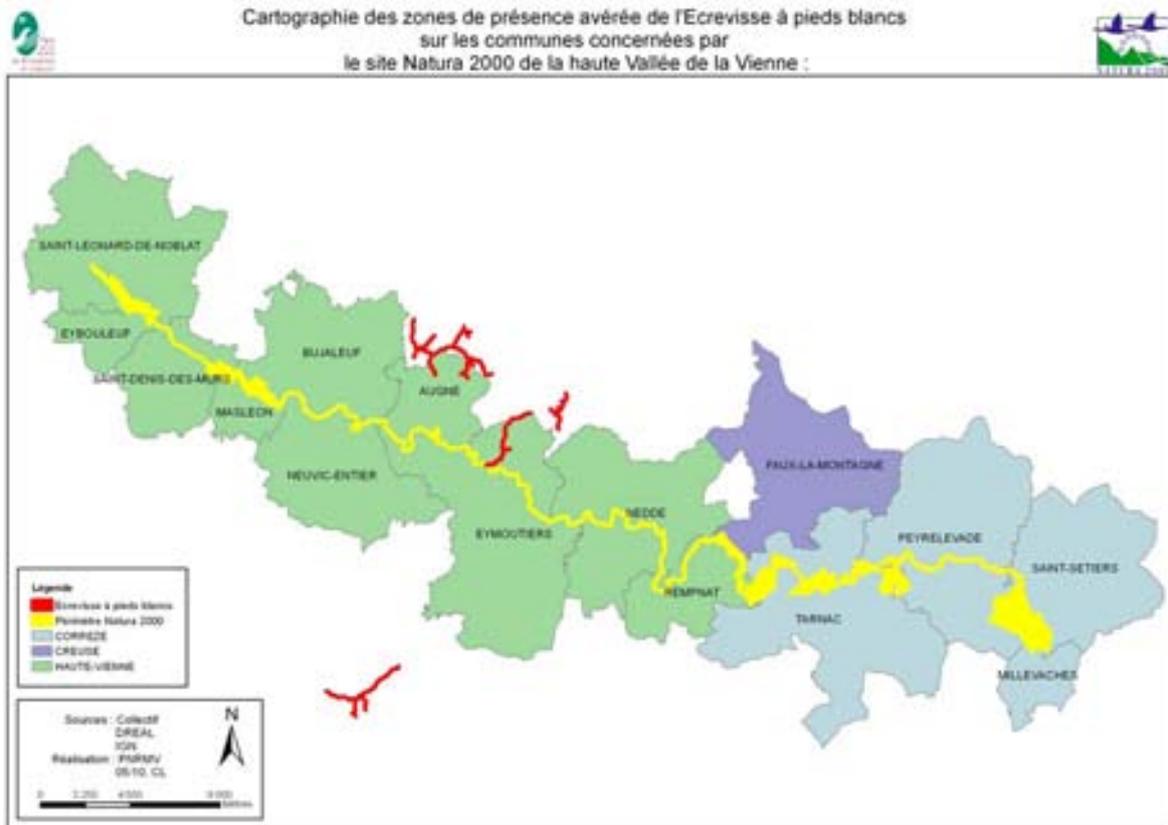




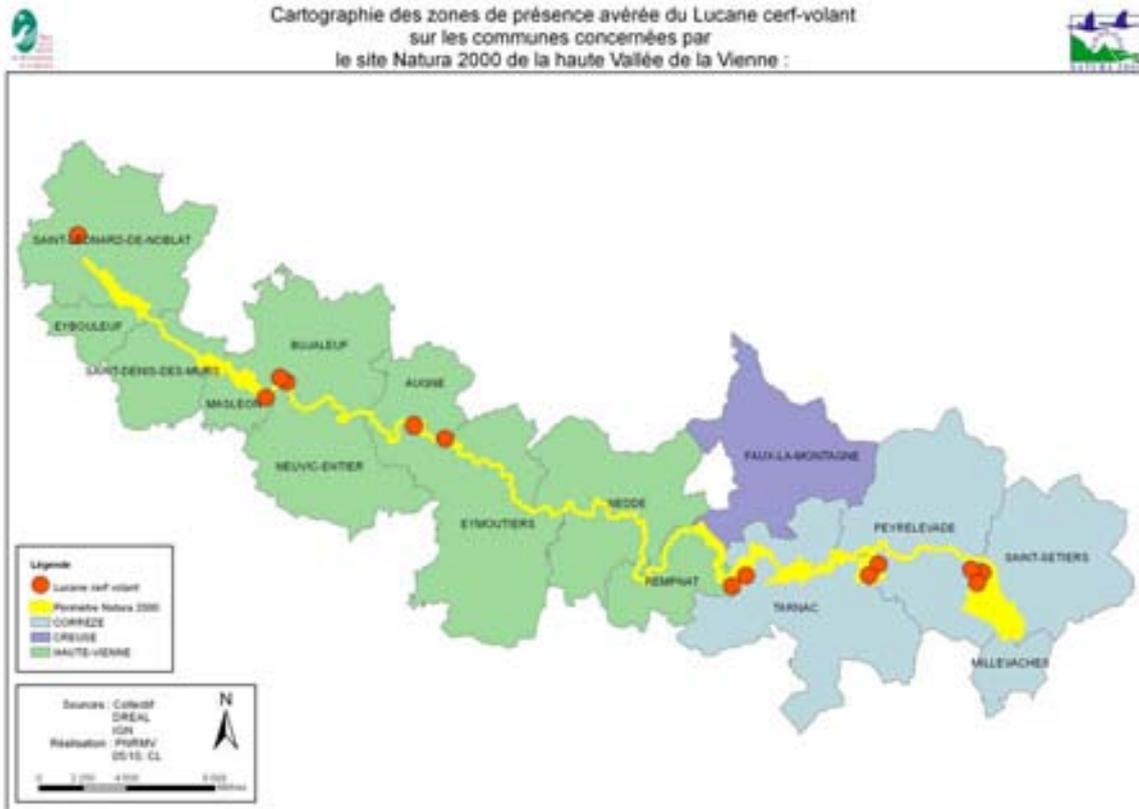
4.5.2. Cartographie des mollusques d'intérêt communautaire



4.5.3. Cartographie des crustacés d'intérêt communautaire

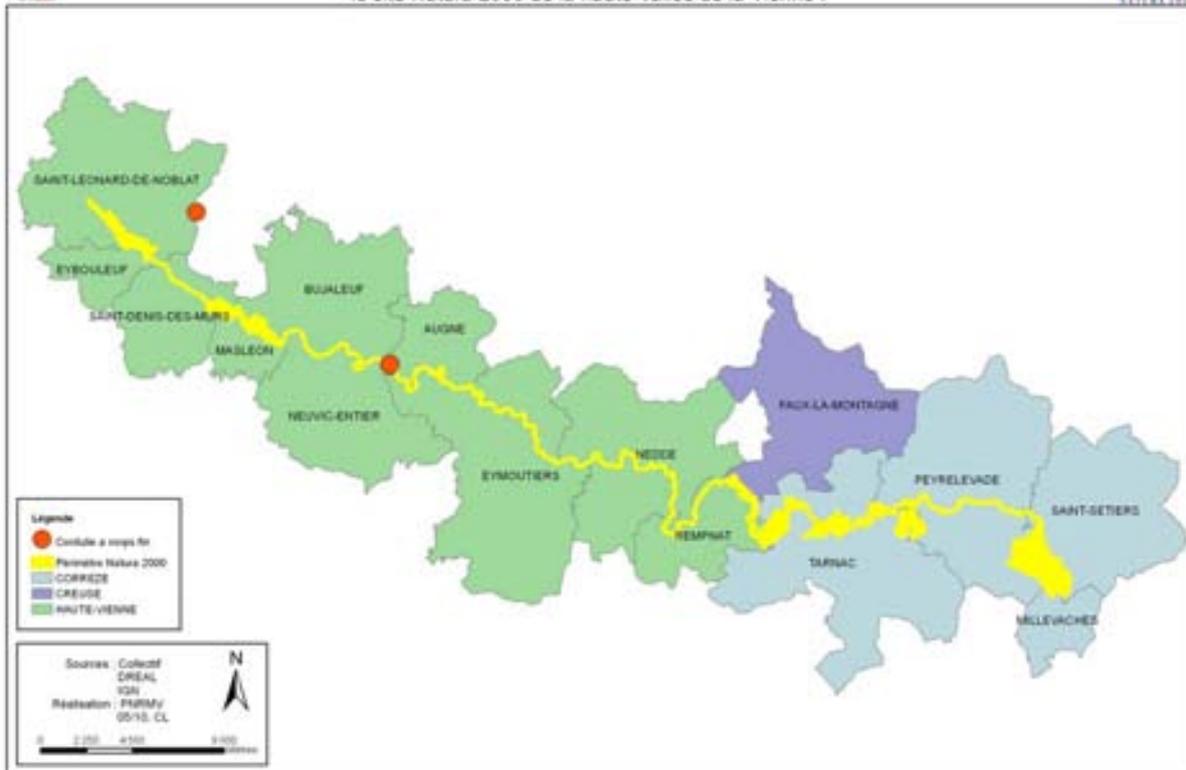


4.5.4. Cartographie des insectes d'intérêt communautaire

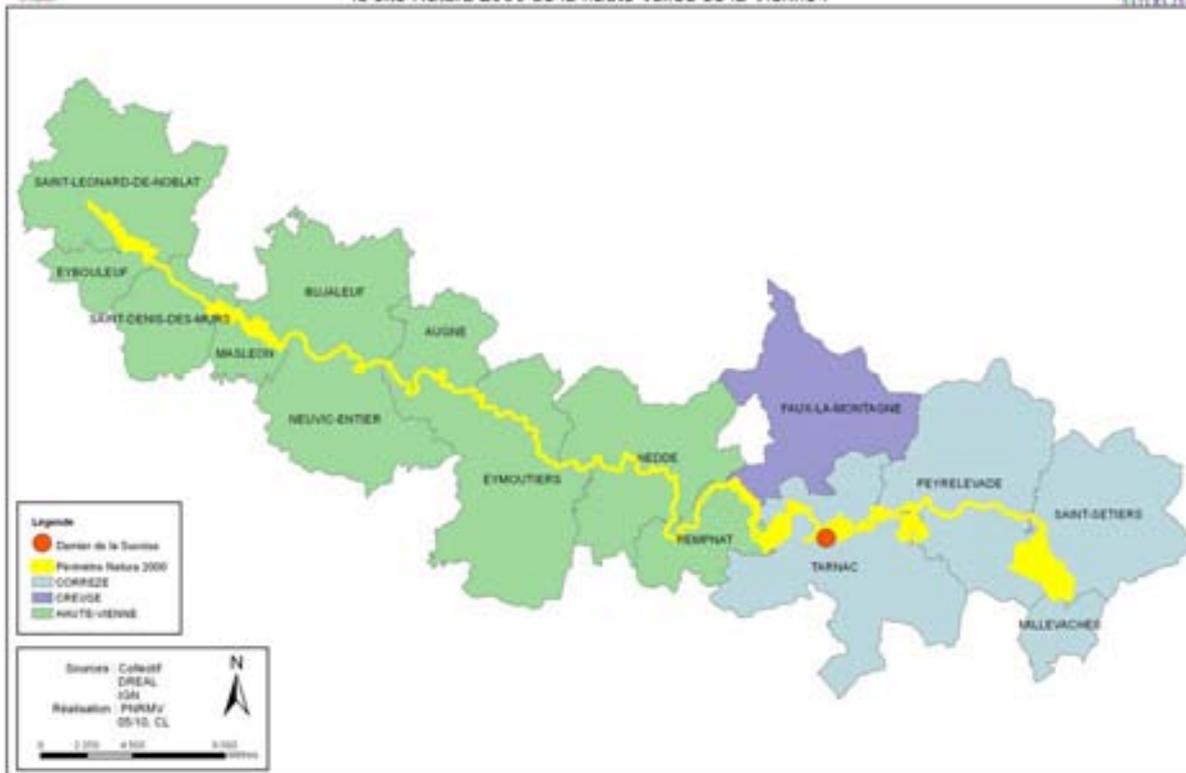




Cartographie des zones de présence avérée de la Cordule à corps fin
sur les communes concernées par
le site Natura 2000 de la haute Vallée de la Vienne :

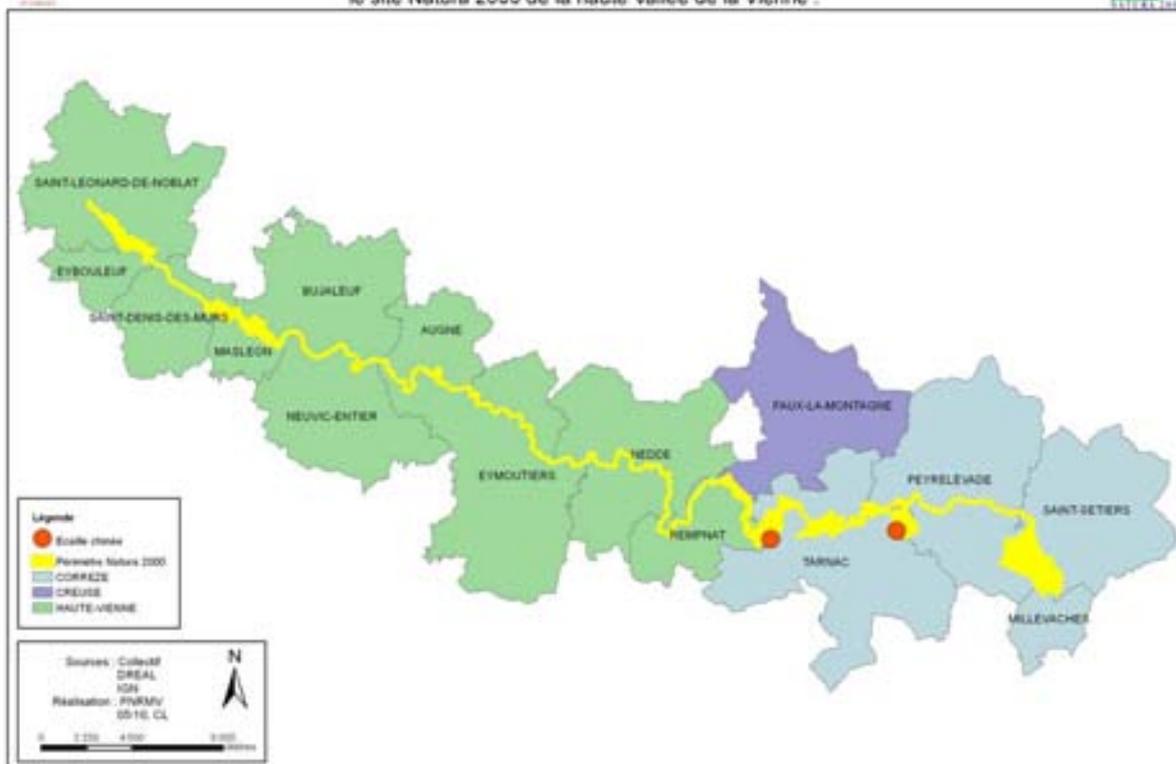


Cartographie des zones de présence avérée du Damier de la Succise
sur les communes concernées par
le site Natura 2000 de la haute Vallée de la Vienne :





Cartographie des zones de présence avérée de l'Ecaille chinée
sur les communes concernées par
le site Natura 2000 de la haute Vallée de la Vienne :



4.5.5. Cartographie des amphibiens d'intérêt communautaire



4.5.6. Cartographie des bryophytes d'intérêt communautaire



5. Annexes écologiques

5.1. Description des habitats naturels non communautaire inventoriés

5.1.1. Description des habitats naturels à valeur patrimoniale

Groupement végétal	Herbier aquatique à Potamot nageant
Phytosociologie	<i>Nymphaeion albae</i> Oberd. 1957 cf. <i>Potamogetonnetum natantis</i> Soó 1927
CORINE biotopes	22.421 : Groupements de grands Potamots

Végétation
aquatiques

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Sur le site, ces herbiers flottants colonisent les berges des rivières dans les secteurs amont en situation bien éclairée. Les eaux qui baignent ces végétations sont acides et pauvres en éléments nutritifs. Le niveau de l'eau est variable. Le courant de l'eau est très peu marqué.

Physionomie / Structure

Végétation paucispécifique marquée par les feuilles flottantes du Potamot nageant (*Potamogeton natans*) souvent associé à la Glycérie flottante. Ces herbiers occupent des surfaces de quelques dizaines de m².

Cortège floristique

- Potamot nageant (*Potamogeton natans*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

Pas de relevés réalisés.

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Cette végétation présente une bonne typicité par rapport aux autres individus connus de ce groupement. L'habitat rencontré occupe de très faibles surfaces à l'échelle du site. Il est donc peu représentatif. Ce groupement ne doit pas être confondu avec l'herbier flottant à Potamot nageant (*Potamogetonnetum natantis* Soó, 1927), relevant de l'annexe I de la Directive (3290-2) mais localisé dans les rivières intermittentes de la région méditerranéenne.

Intérêt patrimonial

Cette végétation azonale est assez rare sur le plateau de Millevaches tout comme dans le Massif central.

État de conservation

Au vu du cortège floristique, l'état de conservation de cette communauté est bon.

Dynamique de la végétation

La dynamique naturelle suit un rythme saisonnier. Les épisodes de crues limitent l'envasement de l'herbier. L'habitat peut être menacé par des activités humaines (faucardage) ou agricoles (pâturage et piétinement des berges).

Répartition dans le site

Habitat observé dans la Vienne en amont de Tarnac

Code de végétation : 48

Groupement végétal	Végétation fontinale sciaphile à Dorine à feuilles opposées
Phytosociologie	<i>Caricion remotae</i> Kästner 1941 Groupement à <i>Chrysosplenium oppositifolium</i>
CORINE biotopes	54.11 : Sources d'eaux douces pauvres en bases

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Ce groupement se développe de manière généralement linéaire en bordure des eaux courantes de la Vienne et des ruisselets intraforestiers en situation sciaphile. Il occupe généralement des surfaces limitées (quelques dizaines de m²).

Physionomie / Structure

Végétation basse et paucispécifique physionomiquement marquée la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*).

Cortège floristique

- Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

Pas de relevé phytosociologique réalisé sur cet habitat.

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Typicité à étudier. L'habitat est assez fréquent à l'échelle du site mais occupe de très faibles surfaces. Il est moyennement représentatif.

Intérêt patrimonial

Cette végétation fontinale est typique du Massif central où elle semble répandue particulièrement à l'étage montagnard.

État de conservation

Bon état de conservation.

Dynamique de la végétation

Non étudiée.

Répartition dans le site

Habitat ponctuellement observé tout au long de la vallée.

Code de végétation : 45



Figure 7 : végétation fontinale sciaphile à Dorine à feuilles opposées

© K. REIMRINGER / CBN Massif central

Groupement végétal	Roselière à Menthe des champs et Baldingère faux-roseau
Phytosociologie	<i>Phalaridion arundinaceae</i> Kopecký 1961 Groupement à <i>Mentha arvensis</i> et <i>Phalaris arundinacea</i>
CORINE biotopes	53.16 : Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Ce groupement se développe en bordure des eaux courantes de la Vienne ainsi que sur de petits îlots légèrement surélevés par rapport au niveau de l'eau, toujours sur substrat minéral riche en sable. Ce groupement ne doit pas être confondu avec les mégaphorbiaies à Baldingères plus riches en espèces et installées sur sols organiques et vaseux.

Physionomie / Structure

Habitat paucispécifique, physionomiquement marqué par la Baldingère (*Phalaris arundinacea*).

Cortège floristique

- Baldingère (*Phalaris arundinacea*)
- Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*)
- Menthe des champs (*Mentha arvensis*)
- Iris des marais (*Iris pseudacorus*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

367010 ; 371867

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Typicité à étudier, vraisemblablement faible. L'habitat occupe de très faibles surfaces à l'échelle du site. Il est donc très peu représentatif.

Intérêt patrimonial

Cette végétation azonale est assez rare sur le plateau de Millevaches tout comme dans le Massif central.

État de conservation

Bon état de conservation.

Dynamique de la végétation

Non étudiée.

Répartition dans le site

Habitat ponctuellement observé entre Saint-Léonard-de-Noblat et Nedde.

Code de végétation : 48



© K. REIMRINGER / CBN Massif central

Figure 8 : roselière à Menthe des champs et Baldingère faux-roseau

Groupement végétal	① Magnocariçaie riveraine à Laïche en ampoules ② Magnocariçaie riveraine à Laïche vésiculeuse
Phytosociologie	<i>Magnocaricion elatae</i> W.Koch 1926 ① <i>Caricetum rostratae</i> Rübél 1912 ② <i>Caricetum vesicariae</i> Chouard 1924
CORINE biotopes	① 53.2141 : Cariçaies à <i>Carex rostrata</i> ② 53.2142 : Cariçaies à <i>Carex vesicaria</i>

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Formations riveraines inondables se développant sur substrat sableux en bordure des eaux courantes ou stagnantes. Sur le site, ces habitats ont été observés en grande majorité en bordure des eaux courantes de la Vienne.

- ① Habitat des stations oligotrophes à oligo-mésotrophes.
- ② Habitat des stations mésotrophes.

Physionomie / Structure

Communautés vivaces clairsemées dominées physionomiquement par des Laïches.

Cortège floristique

Habitats paucispécifiques dépourvus d'espèces caractéristiques en dehors des Laïches éponymes.

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Non étudiée. Habitats moyennement représentatifs du site.

Certains habitats, non évalués en détail sur le terrain, ont été rattachés à l'appellation générique « Magnocariçaie riveraine oligotrophe à mésotrophe (habitat générique) ».

Intérêt patrimonial

Habitats ne présentant pas un intérêt floristique marqué.

État de conservation

Aucune menace ne semble peser directement sur ces habitats.

Dynamique de la végétation

Non étudiée.

Répartition dans le site

Habitat ponctuellement observé tout au long de la Vienne.

Code de végétation

- ① 51
- ② 52



Figure 9 : magnocariçaie riveraine à Laïche vésiculeuse

© K. REIMRINGER / CBN Massif central

Groupement végétal	<ul style="list-style-type: none"> ① Bas-marais oligotrophe à Jonc squarreux et Carvi verticillé ② Bas-marais oligotrophe à Polygale à feuilles de serpolet et Laîche faux panic ③ Bas-marais oligotrophe à Molinie bleue, Nard raide et Gaillet des rochers
Phytosociologie	<p><i>Nardo strictae-Juncion squarrosi</i> (Oberd. 1957) H.Passarge 1964</p> <ul style="list-style-type: none"> ① <i>Caro verticillati - Juncetum squarrosi</i> de Foucault 1984 ② Groupement à <i>Polygala serpyllifolia</i> et <i>Carex panicea</i> ③ Groupement à <i>Molinia caerulea</i>, <i>Nardus stricta</i> et <i>Galium saxatile</i>
CORINE biotopes	37.32 : Prairies à Jonc rude et pelouses humides à Nard

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Groupements à affinités atlantiques se développant en situation héliophile sur substrat mésohygrophile, tourbeux oligotrophe et acidiphile. Ces habitats assurent la transition entre les landes tourbeuses et les pelouses sèches à Nard raide ainsi qu'avec les landes sèches des pentes voisines.

- ① Habitat des substrats les plus acides observé sur le site en mosaïque avec divers habitats tourbeux.
- ② Habitat des substrats acidiphiles à acidiclinaux, observé sur le site en bordure de la Vienne.
- ③ Habitat des substrats acidiphiles et hygroclinaux, vraisemblablement issu d'anciennes pelouses suite à un abandon des pratiques agro-pastorales.

Physionomie / Structure

Communautés herbacées vivaces denses, fermées et relativement basses.

① Cet habitat présente l'aspect d'une pelouse, formant un gazon ras marqué à la fois par la l'implantation du Nard raide (*Nardus stricta*) et du Jonc squarreux (*Juncus squarrosus*) et par la présence de landicoles telles que la Callune (*Calluna vulgaris*) et la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*)

② Cet habitat présente également l'aspect d'un gazon ras mais apparaît dépourvu de landicoles. La physionomie est marquée par la présence du Nard raide (*Nardus stricta*) et la floraison bleue violacée de la Succise des prés (*Succisa pratensis*) et celle rose violacée de la Bétoine officinale (*Stachys officinalis*).

③ Groupement terne, physionomiquement marqué par la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) et la floraison blanche du Gaillet des rochers (*Galium saxatile*).

Cortège floristique

Les bas-marais oligotrophes du *Nardo strictae-Juncion squarrosi* se différencient des bas-marais mésotrophes du *Juncion acutiflori* par l'absence ou la rareté de certains taxons prairiaux hygrophiles et par un fort contingent en espèces typiques des pelouses acidiphiles (Groupe A et B). Les espèces du groupe C sont communes aux bas-marais du *Juncion acutiflori* et du *Nardo strictae-Juncion squarrosi*. Enfin, les espèces du groupe B et C différencient les bas-marais *Nardo strictae-Juncion squarrosi* des pelouses acidiphiles et acidiclinaux du *Galio saxatilis-Festucion filiformis* et du *Violion caninae*.

① Bas-marais différencié par la présence du Jonc squarreux, du Carvi verticillé (*Carum verticillatum*) et de la Bruyère à quatre angles.

② Bas-marais différencié par l'absence des espèces citées ci-dessus, ainsi que par la présence de la Bétoine officinale, de la Violette des chiens (*Viola canina*) et de la Succise des prés.

③ Bas-marais paucispécifique et dépourvu d'espèces caractéristiques nettes, différencié négativement par l'absence des espèces des groupes B et C en dehors de la Molinie bleue et de la Succise des prés. Ces deux dernières espèces donnent une teinte, si ce n'est méso-hygrophile, au moins hygrocline au groupement.

Groupe d'espèces A (taxons des pelouses mésophiles) :

- Nard raide (*Nardus stricta*)
 - Danthonie retombante (*Danthonia decumbens*)
 - Gaillet des rochers (*Galium saxatile*)
 - Bétoine officinale (*Stachys officinalis*)**
 - Polygale à feuilles de serpolet (*Polygala serpyllifolia*)*
 - Potentille tormentille (*Potentilla erecta*)
 - Laïche à pilules (*Carex pilulifera*)
 - Fétuque noirâtre (*Festuca nigrescens*)
 - Violette des chiens (*Viola canina*)**
- *Différentielles du groupement ①
** Différentielles du groupement ②

Groupe d'espèces B (taxons des pelouses mésohygrophiles) :

- Luzule multiflore (*Luzula multiflora*)
 - Pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvatica*)*
 - Laïche à épis ovales (*Carex ovalis*)
 - Jonc squarreux (*Juncus squarrosus*)*
- *Différentielles du groupement ①

Groupe d'espèces C (taxons des bas-marais) :

- Agrostis des chiens (*Agrostis canina*)
 - Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*)
 - Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*)
 - Carvi verticillé (*Carum verticillatum*)*
 - Laïche noire (*Carex nigra*)*
 - Laïche faux panic (*Carex panicea*)
 - Molinie bleue (*Molinia caerulea*)
 - Lotier des marais (*Lotus pedunculatus*)
 - Laïche étoilée (*Carex echinata*)*
 - Succise des prés (*Succisa pratensis*)**
- *Différentielles du groupement ①
** Différentielles du groupement ②

N° relevés phytosociologiques correspondants

338645 ; 367986 ; 368906 ; 338733 ; 338757 ; 338675 ; 338749 ; 368851 ; 338704 ; 338747 ; 368347

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

① Nos relevés présentent une bonne typicité par rapport à ceux présentés dans la littérature. Habitat moyennement représentatif des zones tourbeuses du site.

② Notre relevé pourrait se rapprocher de l'aile hygroacidophile du *Polygalo vulgaris - Caricetum caryophylleae* Misset 2002. Habitat observé en un seul point, donc non représentatif de la vallée.

③ Groupement fragmentaire, dont la typicité reste à étudier tout comme son rattachement à l'alliance du *Nardo strictae-Juncion squarrosi*. Habitat rare à l'échelle du site, peu typique de la vallée.

Intérêt patrimonial

Habitats non retenus par la Directive « habitats » mais présentant néanmoins tous un très grand intérêt patrimonial. Ils sont représentatifs d'un mode d'exploitation extensif et respectueux des ressources naturelles. Ils contribuent également à la diversification des végétations tourbeuses. Ces bas-marais sont peu fréquents à l'échelle du Limousin tout comme à celle du Massif central.

État de conservation

Habitats généralement en bon état de conservation, sensibles à un excès de drainage, à l'eutrophisation et au surpâturage.

Dynamique de la végétation

Groupements stabilisés par le pastoralisme.

Répartition dans le site

- ① Habitat observé entre Tarnac et les sources
- ② Habitat observé en un seul point sur la commune de Tarnac, à l'ouest de la « Côte ronde ».
- ③ Habitat observé en quelques points sur la commune de Tarnac, aux environs du « Moulin de Labarre » en rive droite de la Vienne.

Code de végétation :

- ① 10a (variante typique) et 10b (variante dégradée)
- ② 70
- ③ 71

Groupement végétal	Bas-marais à Laîche noire, Potentille des marais et Laîche en ampoules
Phytosociologie	<i>Caricion fuscae</i> Koch 1926
CORINE biotopes	54.422 : Bas-marais sub-atlantiques à <i>Carex nigra</i> , <i>C. canescens</i> et <i>C. echinata</i>

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Végétation hygrophile, faiblement turfigène, héliophile et acidiphile se développant en situation oligotrophe au sein des alvéoles tourbeux où elle occupe le plus souvent la zone centrale, c'est à dire le niveau topographique le plus bas où l'eau est stagnante.

Physionomie / Structure

Végétation assez élevée, caractérisée par la dominance de deux *Carex* : la Laîche noire qui croît dans le site sous forme de gros touradons (alors que cette espèce présente des rhizomes dans sa forme la plus courante) et la Laîche en ampoules. La Potentille des marais (*Potentilla palustris*) est également très apparente.

Cortège floristique

Les bas-marais mésotrophes du *Juncion acutiflori* se différencient de ceux, oligotrophes, du *Caricion fuscae* par la présence différentielle d'un lot d'espèces prairiales hygrophiles composé entre autre de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), du Gaillardet des marais (*Galium palustre*), de l'Epilobe à tige carrée (*Epilobium tetragonum*) et du Pâturin commun (*Poa trivialis*). Le Jonc diffus (*Juncus effusus*) et le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), espèces euryèces, peuvent transgresser dans les bas-marais oligotrophes. En définitive, l'alliance du *Caricion fuscae* ne possède que deux espèces caractéristiques différentielles. Il s'agit de la Laîche blanchâtre (*Carex curta*) et du Jonc filiforme (*Juncus filiformis*). A noter que ce dernier n'est pas connu en Limousin.

Taxon typique des bas-marais oligotrophes du *Caricion fuscae* :

- Laîche blanchâtre (*Carex curta*)

Espèces compagnes des tourbières de transition

- Laîche à becs (*Carex rostrata*)
- Potentille des marais (*Potentilla palustris*)

Taxons communs aux bas-marais oligotrophes et mésotrophes

- Laîche noire (*Carex nigra*)
- Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*)
- Laîche étoilée (*Carex echinata*)
- Violette des marais (*Viola palustris*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

338687

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Notre relevé est moyennement typique comme en témoigne la présence du Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*). Il serait à rapprocher du *Caricetum curto - echinatae* Vlieger 1937.

Intérêt patrimonial

Bien que non visé par la Directive « Habitats », cette végétation des complexes tourbeux présente un réel intérêt écologique. Elle est très rare en limousin, rare à l'échelle du Massif central et, dans tous les cas, en forte régression.

État de conservation

Ce bas-marais offre un état de conservation variable allant de moyen à très mauvais, notamment lorsque le Jonc diffus présente un fort recouvrement.

Dynamique de la végétation

Evolution vers le haut-marais actif par ombrotrophisation : l'exhaussement de la tourbière, grâce à la croissance des Sphaignes, lui permet de s'affranchir de l'alimentation minérotrophique ; la tourbière n'est alors plus alimentée que par les précipitations d'origine météorique.

Répartition dans le site

Habitat localisé à la zone des sources de la Vienne.

Code de végétation : 6



Figure 10 : bas-marais à Laïche noire, Potentille des marais et Laïche en ampoules

© K. REIMRINGER / CBN Massif central

Groupement végétal	① Prairie hygrophile eutrophe à Laîche hérissée ② Prairie hygrophile pâturée à Renoncule rampante et Jonc diffus
Phytosociologie	cf <i>Potentillion anserinae</i> Tüxen 1947 ① Groupement à <i>Mentha suaveolens</i> et <i>Carex hirta</i> ② cf. <i>Ranunculo repentis</i> - <i>Juncetum acutiflori</i> Billy 2000 prov.
CORINE biotopes	37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Végétations hygrophiles prairiales temporairement inondables.

- ① Habitat du collinéen inférieur et des stations eutrophisées.
- ② Habitat du collinéen inférieur et supérieur des stations mésotrophes à méso-eutrophes.

Physionomie / Structure

Végétations vivaces d'aspect dense.

- ① Physionomie marquée par la présence de la Laîche velue (*Carex hirta*) et de la Menthe à feuilles rondes (*Mentha suaveolens*)
- ② Physionomie marquée par la présence du Jonc diffus (*Juncus effusus*) et les inflorescences violette du Cirse des marais (*Cirsium palustre*).

Cortège floristique

Différentielles du groupement ① :

- Laîche velue (*Carex hirta*)
- Potentille rampante (*Potentilla reptans*)
- Menthe à feuilles rondes (*Mentha suaveolens*)

Différentielles du groupement ② :

Prairiales hygrophiles

- Stellaire des fanges (*Stellaria alsine*)
- Silène fleur de coucou (*Silene flos-cuculi*)
- Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*)
- Cirse des marais (*Cirsium palustre*)

Différentielles mésotrophes

- Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*)
- Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*)
- Agrostis des chiens (*Agrostis canina*)

Taxons hygrophiles en communs

- Jonc diffus (*Juncus effusus*)
- Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*)
- Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)

Taxons eutrophes

- Ortie dioïque (*Urtica dioica*)
- Scrofulaire noueuse (*Scrophularia nodosa*)
- Renouée poivre d'eau (*Polygonum hydropiper*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

① 371833 ; 371854 ; 371827

② 367406

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Habitats abritant des cortèges bien constitués mais peu représentatifs du site.

Intérêt patrimonial

Les cortèges floristiques sont relativement banals. Habitats fréquents en Limousin.

État de conservation

Végétations présentant un état de conservation allant de moyen à mauvais en raison de leur caractère eutrophe (plus marqué pour le groupement ①).

① Des secteurs surpiétinés, de faible surface, abritent un cortège appauvri.

② Pas de commentaires particuliers.

Dynamique de la végétation

Il s'agit de végétations qui demandent des périodes d'exondation temporaire hivernale et vernale. Ces habitats peuvent être amenés à disparaître à long terme sous l'effet de la dynamique des végétations voisines (Mégaphorbiaies, Fourrés hygrophiles) et du drainage.

Répartition dans le site

① Habitat localisé à l'aval du site, sur les communes de Saint-Léonard-de-Noblat et de Masléon.

② Habitat observé ponctuellement entre Eymoutiers et la zone des sources de la Vienne.

Codes de végétation

① 54

② 23

Groupement végétal	① Jonçaie riveraine eutrophe à Lysimaque commune et Morelle douce-amère ② Jonçaie riveraine mésotrophe à Lysimaque commune et Epilobe des marais
Phytosociologie	Cf. <i>Calthion palustris</i> Tüxen 1937 ① Groupement à <i>Juncus effusus</i> , <i>Lysimachia vulgaris</i> et <i>Solanum dulcamara</i> ② Groupement à <i>Juncus effusus</i> , <i>Lysimachia vulgaris</i> et <i>Epilobium palustre</i>
CORINE biotopes	① et ② 37.217 : Prairies à Jonc diffus ② pp. 37.213 : Prairies à Canche cespiteuses

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Végétations hygrophiles riveraines et temporairement inondables se développant de manière linéaire le long des berges au contact de divers habitats agro-pastoraux.

- ① Habitat des stations eutrophes se développant au contact des prairies eutrophes et mésohygrophiles.
- ② Habitat des stations mésotrophes se développant au contact de divers bas-marais du *Juncion acutiflori* et du *Nardo strictae-Juncion squarrosi*.

Variabilité

- ① Pas de commentaires particuliers
- ② Deux faciès ont pu être définis :
un faciès type à Jonc diffus (*Juncus effusus*) ;
un faciès à Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*)

Physionomie / Structure

Végétations à la physionomie marquée par la forte implantation du Jonc diffus et par les fleurs jaunes en panicule de la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*).

Cortège floristique

Ces prairies se différencient de celles décrites dans la précédente fiche par la présence d'espèces typiques des roselières et des mégaphorbiaies telles que la Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Scutellaire à casque (*Scutellaria galericulata*).

Taxons différentiels du groupement ① (espèces des roselières et mégaphorbiaies)

- Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)
- Iris des marais (*Iris pseudacorus*)
- Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*)
- Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*)

Taxons différentiels du groupement ② (espèces des bas-marais)

- Menthe des champs (*Mentha arvensis*)
- Agrostis des chiens (*Agrostis canina*)
- Potentille des marais (*Potentilla palustris*)
- Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*)
- Epilobe des marais (*Epilobium palustre*)
- Succise des prés (*Succisa pratensis*)
- Laîche à becs (*Carex rostrata*)
- Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*)

Taxons hygrophiles en commun

- Jonc diffus (*Juncus effusus*)
- Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)
- Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*)
- Pâturin commun (*Poa trivialis*)
- Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)
- Gaillet des marais (*Galium palustre*)
- Stellaire des fanges (*Stellaria alsine*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

- ① 366887 ; 366952
- ② 341999 ; 368746 ; 368806 ; 368766 ; 368786 ; 368826

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Le rattachement à l'alliance du *Calthion palustris* est contestable et non définitif. En effet, cette alliance est actuellement beaucoup discutée ; certains auteurs souhaitant même l'exclure du synsystème. La description qu'en donne le « Prodrome des végétations de France » est tout à fait vague et les espèces différentielles ayant servies à sa définition sont inconnues. Bruno de Foucault a par ailleurs montré dans sa thèse (1984) que le concept de *Calthion* est complexe, mélangeant prairies hygrophiles et mégaphorbiaies. CORINE biotopes (cf. code 37.25) parle pour le *Calthion* de « Prairies humides de transition à hautes herbes ». C'est bien la présence de hautes herbes dans nos relevés, c'est à dire d'espèces typiques des mégaphorbiaies et des roselières, qui nous a fait choisir ce rattachement dans l'attente d'un éclairage futur.

① Typicité à étudier notamment au regard du *Lycopo europaei* - *Juncetum effusi* Julve (1997) se rapportant à des joncaies pionnières de bord de mares. Habitat peu représentatif du site.

② Habitat phytosociologiquement proche des bas-marais mésotrophes du *Juncion acutiflori* et dont la typicité par rapport à ceux-ci reste à étudier de manière plus précise. Habitat moyennement représentatif en amont du site, au niveau des rives de la Vienne.

Intérêt patrimonial

- ① Habitat vraisemblablement fréquent à l'échelle du Limousin ainsi qu'à celle du Massif central.
- ② Habitat possédant un intérêt patrimonial certain en raison de la diversité floristique qu'il accueille et des liaisons écologiques qu'il entretient avec les bas-marais qui lui sont contigus.

État de conservation

Végétation en état de conservation moyen à bon.

Dynamique de la végétation

① Habitat dérivant vraisemblablement d'une dégradation des mégaphorbiaies riveraines méso-eutrophes à Lysimaque commune, Reine des prés et Ortie dioïque par ouverture du tapis végétal due au pâturage et au piétinement des bovins.

② Habitat entretenu par les activités agropastorales extensives.

Répartition dans le site

- ① Habitat ponctuellement relevé entre Nedde et Tarnac.
- ② Habitat relevé entre Tarnac et Peyrelevade.

Codes de végétation

- ① 79c
- ② 62a (faciès type), 62b (faciès à Canche cespiteuse)



© K. REIMINGER / CBN Massif central

Figure 11 : jonçaille riveraine eutrophe à Lysimaque commune et Morelle douce-amère

Groupement végétal	① Prairie pâturée mésotrophe ② Prairie pâturée mésohygrophile ③ Prairie pâturée eutrophe
Phytosociologie	<i>Cynosurion cristati</i> Tüxen 1947 ① <i>Polygalo vulgaris-Cynosurenion cristati</i> Jurko 1974 Groupement non étudié. ② <i>Cardamino pratensis-Cynosurenion cristati</i> H.Passarge 1969 Groupement non étudié ③ <i>Bromo mollis-Cynosurenion cristati</i> H.Passarge 1969 Groupement non étudié
CORINE biotopes	① 38.112 : Pâturages à <i>Cynosurus-Centaurea</i> ② 38.1 : Pâtures mésophiles ③ 38.111 : Pâturages à Ray-grass

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Prairies pâturées par les troupeaux domestiques.

- ① Habitat des stations mésophiles et mésotrophes.
- ② Habitat des stations mésohygrophiles, situé à des niveaux topographiques inférieurs (en fond de thalweg ou en position de terrasse par rapport à la Vienne).
- ③ Habitat des stations mésophiles et eutrophes.

Physionomie / Structure

Communautés herbacées vivaces relativement basses.

- ① Prairies d'aspect équilibré et aéré, structuré avant pâturage par les panicules légères de l'Agrostis capillaire (*Agrostis capillaris*) et de la Fétuque rouge (*Festuca rubra*).
- ② Physionomie marquée par l'implantation ponctuelle du Jonc diffus (*Juncus effus*) et du Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), ainsi que par la floraison printanière de la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*).
- ③ Habitat d'aspect terne et dense, structuré par la présence du Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et de l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*).

Cortège floristique

Différentielles mésotrophes du groupement ①

- Fétuque rouge (*Festuca rubra*)
- Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*)
- Agrostis capillaire (*Agrostis capillaris*)
- Véronique officinale (*Veronica officinalis*)
- Luzule des champs (*Luzula campestris*)
- Centaurées (*Centaurea* groupe *jacea*)

Différentielles mésohygrophiles du groupement ②

- Jonc diffus (*Juncus effus*)
- Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*)
- Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)
- Carum verticillé (*Carum verticillatum*)
- Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*)
- Silène fleur de coucou (*Silene flos-cuculi*)
- Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*)

Différentielles eutrophes du groupement ③

- Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*)
- Pâturin commun (*Poa trivialis*)

Prairiales communes à tous les groupements

- Ivraie vivace (*Lolium perenne*)
- Trèfle rampant (*Trifolium repens*)
- Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*)
- Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*)
- Houlque laineuse (*Holcus lanatus*)
- Trèfle des prés (*Trifolium pratense*)
- Grande Oseille (*Rumex acetosa*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

- ① : 338664 ; 338758
- ② : 338755
- ③ : 371847

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

La composition floristique des prairies est concordante avec les définitions phytosociologiques de l'alliance du *Cynosurion cristati* et aux sous-alliances correspondantes. Certains habitats, non évalués en détail sur le terrain, ont été rattachés à l'appellation générique « Prairies pâturées mésotrophes à eutrophes, mésophiles à mésohygrophiles (habitat générique) » et au code CB 38.1.

Intérêt patrimonial

Prairies pour la plupart banales, dépourvues de plantes patrimoniales, largement répandues en Limousin, et plus généralement en France.

État de conservation

Habitats en état de conservation bon (prairies mésotrophes) à mauvais (prairies eutrophes).

Dynamique de la végétation

Le groupement ① dérive des pelouses acidiphiles du *Galio saxatilis-Festucion filiformis* par fertilisation. Une fertilisation encore plus poussée le fait évoluer en direction du groupement ③. Le groupement ② dérive, sous l'effet de l'intensification des pratiques agricoles, des bas-marais mésotrophes du *Juncion acutiflori*.

Répartition dans le site

Habitats ponctuellement observés tout au long du site.

Codes de végétation

Code générique : 61

- ① 20
- ② 22
- ③ 21

Groupement végétal	Ourlet externe acidiphile à Fougère aigle et Houlque molle
Phytosociologie	<i>Holco mollis-Pteridion aquilini</i> (H.Passarge 1994) Rameau in Bardat & al., 2004
CORINE biotopes	31.861 : Landes subatlantiques à Fougères

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Végétation d'ourlet colonisant les sols acides relativement profonds. Elle s'étend en nappe en lieu et place d'anciens habitats de landes sèches, au sein de trouées forestières ou de parcelles agricoles en déprise, ou bien linéairement le long des talus et des lisières forestières.

Variabilité

① Variante piquetée de Genêt à balais : observée aux environs des sources de la Vienne, cette variante se caractérise par un piquetage plus ou moins dense de Genêt à balais.

② Variante de dégradation de la lande sèche : habitat de transition en provenance des landes sèches et se caractérisant par la présence, en strate herbacée, d'espèces reliques de ces landes telles que la Callune (*Calluna vulgaris*) et la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*).

③ Variante boisée : elle accueille en superposition de l'ourlet une strate arborée peu dense composée d'arbres pionniers tels que le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

Certains habitats, non évalués en détail sur le terrain, ont été rattachés à l'appellation générique « Ourlet externe acidiphile à Fougère aigle et Houlque molle (habitat générique) ».

Physionomie / Structure

Communauté herbacée vivace haute (1 à 2 m), généralement pauvre en espèces, dominée physionomiquement par la Fougère aigle qui est associée, dans ces faciès les plus typiques, à la Houlque molle. Au printemps, il s'agit d'un milieu assez ouvert où pointent les crosses de jeunes frondes vertes à travers la litière formée par le reste des frondes étalées de l'année précédente. En automne, la végétation change de couleur : les frondes jaunissent, virent au roux et sèchent, formant une litière dense qui se maintiendra tout au long de l'hiver.

Cortège floristique

La composition floristique est variable. La Houlque molle ne s'observe bien que dans les formations typiques. Elle montre dans ce cas un recouvrement élevé. *A contrario*, les ourlets en transition, issus de la dégradation des landes sèches, accueillent encore quelques landicoles mais dont le recouvrement est assez faible (impact de la Fougère qui « étouffe » ces espèces). On retrouve régulièrement des espèces typiques des pelouses sèches acides (classe des *Nardetea*) telles que l'Agrostis commune (*Agrostis capillaris*), la Potentille tormentille (*Potentilla erecta*) et le Gaillet des rochers ; des espèces forestières et/ou de fourrés telles que la Laïche à pilules (*Carex pilulifera*), la Silène enflée (*Silene vulgaris*) et la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)... ; ainsi qu'une espèce des trouées forestières : la Linaire rampante (*Linaria repens*).

N° relevés phytosociologiques correspondants

341947 ; 338630 ; 338638

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

La structure et la composition floristique du groupement sont caractéristiques des ourlets acidiphiles relevant des *Melampyro-Holcetea* ; la prédominance physionomique de la Fougère aigle permet le rattachement à l'alliance du *Holco-Pteridion*. Ces ourlets sont moyennement représentatifs du site et couvrent de faibles superficies.

Intérêt patrimonial

Intérêt faible : flore banale, groupement répandu dans le Limousin.

État de conservation

Habitat généralement en bon état de conservation, non menacé.

Dynamique de la végétation

La dynamique naturelle oriente ces ourlets vers des végétations ligneuses préforestières (Pré-manteau à Genêt à balais, Fourré de recolonisation à sorbiers et bouleaux), puis vers un boisement adulte (plantation artificielle ou forêt semi-naturelle suivant le traitement sylvicole appliqué).

Répartition dans le site

Habitat observé sur l'ensemble du site.

Codes de végétation

Poste générique : 25a

① 25b

② 25c

③ 25e



Figure 12 : ourlet externe acidiphile à Fougère aigle et Houlque molle. Variante de dégradation de la lande sèche

© K. REIMRINGER / CBN Massif central



Figure 13 : ourlet externe acidiphile à Fougère aigle et Houlque molle dans sa forme typique

© K. REIMRINGER / CBN Massif central

Groupement végétal	Végétation herbacée pionnière des coupes forestières (habitat générique)
Phytosociologie	<i>Epilobion angustifolii</i> Tüxen ex Egger 1952
CORINE biotopes	31.871 : Clairières herbacées

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Communautés colonisant classiquement les trouées forestières (coupes sylvicoles et chablis), sur des sols acides mésotrophes temporairement enrichis en azote.

Physionomie / Structure

Végétations pionnières, mi-hautes, plus ou moins ouvertes, laissant des plages de sols dénudées, caractérisées par la présence d'espèces héliophiles.

Cortège floristique

- Ronce framboisier (*Rubus idaeus*)
- Séneçon des forêts (*Senecio sylvaticus*)
- Epilobe en épis (*Epilobium angustifolium*)
- Ronces (*Rubus spp*)
- Corydale à vrilles (*Ceratocarpus claviculata*)
- Linaires rampantes (*Linaria repens*)
- Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*)

N° relevé phytosociologique correspondant

Aucun relevé réalisé dans cet habitat.

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Non étudiée.

Intérêt patrimonial

Les cortèges floristiques, relativement banals, ne comportent pas d'espèces à valeur patrimoniale.

État de conservation

Les groupements ne sont pas menacés et sont largement répandus en Limousin où ils sont en bon état de conservation. Des signes d'évolution vers les fourrés acidiphiles préforestiers sont observés.

Dynamique de la végétation

La densification progressive de la végétation est amorcée par place, annonçant l'évolution.

Répartition dans le site

Habitat observé sur l'ensemble du site.

Code de végétation : 27



© L. CHABROL / CBN Massif central

Figure 14 : végétation herbacée pionnière des coupes forestières (habitat générique)

Groupement végétal

Fourrés mésophiles à hygroclines à Bourdaine

Phytosociologie

Frangulo alni-Rubion (Rivas Goday 1964) Oberdorfer 1983 *nom. inval.*

CORINE biotopes

31.83 : Fruticées atlantiques des sols pauvres

Fourrés pré forestiers

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Groupement transitoire se développant sur des sols acides, pauvres, mésophiles à hygroclines. Il s'observe sur le site en bordure des tourbières, ainsi qu'au niveau de certaines terrasses à proximité du bord de la Vienne.

Physionomie / Structure

Fourré haut, structuré et dominé physionomiquement par la Bourdaine (*Frangula dodonei*).

Cortège floristique

Strate arbustive

- Bourdaine (*Frangula dodonei*)

Strate herbacée

- Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)
- Houlque molle (*Holcus mollis*)
- Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*)
- Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
- Agrostis capillaire (*Agrostis capillaris*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

Aucun relevé réalisé dans cet habitat

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Typicité non étudiée. Habitat peu représentatif du site.

Intérêt patrimonial

Groupement banal à l'échelle du Massif central, sans espèce patrimoniale.

État de conservation

Végétation en bon état de conservation, non menacée.

Dynamique de la végétation

Ce fourré prépare le retour de la forêt naturelle relevant potentiellement de la Directive (Hêtraie-chênaie acidiphile). La reconstitution de la forêt demandera quelques décennies.

Répartition dans le site

Habitat observé en amont d'Eymoutiers.

Code de végétation : 31

Groupement végétal Pré-manteau en voile de recolonisation à Genêt à balais

Phytosociologie *Sarothamnion scoparii* Tüxen ex Oberd. 1957

CORINE biotopes 31.841 : Landes médio-européennes à *Cytisus scoparius*

Fourrés pré
forestiers

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Groupement transitoire se développant sur des sols acides, colonisant les parcelles agricoles en cours d'abandon, les clairières et les plantations résineuses récemment exploitées.

Physionomie / Structure

Fourré arbustif bas, mesurant environ 2 mètres à plein développement, structuré et dominé physionomiquement par le Genêt à balais. Les essences ligneuses pionnières annonçant le manteau proprement dit (Bouleaux, Sorbiers et Chênes du fourré de recolonisation) restent encore discrètes. La strate herbacée comprend des relictuelles des ourlets préforestiers.

Cortège floristique

Strate arbustive

- Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)

Strate herbacée

- Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)
- Houlque molle (*Holcus mollis*)
- Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*)
- Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
- Agrostis capillaire (*Agrostis capillaris*)
- Callune (*Calluna vulgaris*)

N° relevés phytosociologiques correspondants :

Aucun relevé réalisé dans cet habitat

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Typicité non étudiée. Habitat peu représentatif du site.

Intérêt patrimonial

Groupement banal à l'échelle du Massif central, et plus généralement à l'échelle de la France dans les régions acides, dénué d'espèces patrimoniales.

État de conservation

Végétation en bon état de conservation, non menacée.

Dynamique de la végétation

Cette végétation transitoire qui persiste une dizaine d'année avant de laisser la place à des groupements de fourrés hauts prépare le retour de la forêt naturelle, en l'occurrence celui de la hêtraie-chênaie acidiphile à Houx commun potentiellement présente dans le périmètre d'étude. Mais cette évolution dynamique naturelle peut être contrariée par l'implantation d'essences exotiques (reboisement artificiel) et par des choix cultureux (dégagement / nettoyage) qui se font au détriment du cortège ligneux indigène.

Répartition dans le site

Habitat observé sur l'ensemble du site.

Code de végétation : 28

Groupement végétal	Fourré acidocline à Noisetier, Aubépine à un style et Chèvrefeuille des bois
Phytosociologie	<i>Lonicerion periclymeni</i> Géhu, de Foucault et Delelis 1983 Groupement à <i>Corylus avellana</i> et <i>Lonicera periclymenum</i>
CORINE biotopes	31.8C : Fourrés de Noisetiers

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Communauté sous influence atlantique colonisant les anciennes trouées forestières d'origine naturelle (chablis consécutifs aux tempêtes) ou anthropique (coupes). Elle se développe sur des sols acidoclines et mésotrophes.

Physionomie / Structure

Végétation arbustive haute (de 3 à 10 m) largement dominée par le Noisetier. La strate herbacée, clairesemée, est dominée par la Houlque molle (*Holcus mollis*) et le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*). Les Ronces (*Rubus spp.*) peuvent également présenter un fort développement.

Cortège floristique

La strate herbacée est composée d'espèces acidoclines à neutroclines. Les espèces acidiphiles sont quasi inexistantes.

States arbustives

- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)

Strate herbacée (taxons acidoclines à neutroclines)

- Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*)
- Stellaire holostée (*Stellaria holostea*)
- Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)
- Moehringie à trois nervures (*Moehringia trinervia*)
- Houlque molle (*Holcus mollis*)
- Violette de Rivinus (*Viola riviniana*)
- Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
- Germandrée des bois (*Teucrium scorodonia*)

N° relevés phytosociologiques correspondants :

367011 ; 367906 ; 367386

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Typicité à étudier. Habitat peu représentatif du site.

Intérêt patrimonial

Le cortège floristique, relativement banal, ne comporte pas d'espèces à valeur patrimoniale.

État de conservation

Végétation en bon état de conservation, non menacée.

Dynamique de la végétation

Il s'agit d'une végétation à caractère transitoire devant évoluer à terme en direction d'un boisement acidophile du *Carpinion betuli*.

Répartition dans le site

Habitat observé çà et là sur l'ensemble du site.

Code de végétation : 87

Groupement végétal	① Fourré de recolonisation acidiline à Aubépine à un style et Sorbier des oiseleurs ② Fourré de recolonisation acidiphile à Bouleau verruqueux et Sorbier des oiseleurs et Framboisier
Phytosociologie	Cf. <i>Sambuco racemosae-Salicion capreae</i> Tüxen & Neumann in Tüxen 1950
CORINE biotopes	31.872 : Clairières à couvert arbustif

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Communautés colonisant à l'étage collinéen supérieur les anciennes trouées forestières d'origine naturelle (chablis consécutifs aux tempêtes) ou anthropique (coupes). Elles se développent sur des sols acidilines et oligotrophes à mésotrophes.

- ① Végétation des stations acidilines.
- ② Végétation des stations acidiphiles.

Physionomie / Structure

Végétations arbustives basses (de 1 à 3 m) à hautes (de 3 à 10 m) co-dominées par le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et la Bourdaine (*Frangula dodonei*). Le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) peut sur certaines stations dominer la strate arbustive. La strate herbacée est en général assez clairsemée.

Variabilité

- ① Non étudiée.
- ② Plusieurs variantes, que nous n'avons pas reportées dans la cartographie peuvent être définies :
 - variante arbustive basse, pionnière ;
 - variante type où les différentes essences présentes un développement équilibré ;
 - variante appauvrie largement dominée par le Sorbier des oiseleurs.

Cortège floristique

Strate arbustive

Taxons en communs

- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
- Bourdaine (*Frangula dodonei*)
- Peuplier tremble (*Populus tremula*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)

Taxons différentiels du groupement ①

- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Strate herbacée

Espèces acidiclinales partagées par les groupements ① et ②

- Houlque molle (*Holcus mollis*)
- Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
- Silène enflé (*Silene vulgaris*)
- Violette de Rivinus (*Viola riviniana*)
- Germandrée des bois (*Teucrium scorodonia*)

Espèces acidiphiles différentielles du groupement ②

- Framboisier (*Rubus idaeus*)
- Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)
- Potentille tormentille (*Potentilla erecta*)
- Gaillet des rochers (*Galium saxatile*)

N° relevés phytosociologiques correspondants :

① 367966

② 367609 ; 338678 ; 338729

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Typicité non étudiée. Habitats peu représentatifs du site d'étude.

Intérêt patrimonial

Les cortèges floristiques, relativement banals, ne comportent pas d'espèces à valeur patrimoniale. Il s'agit de végétations fréquentes dans le Massif central.

État de conservation

Végétation en bon état de conservation, non menacée.

Dynamique de la végétation

Il s'agit de végétations à caractère transitoire devant évoluer à terme en direction :
d'un boisement acidiclinal du *Carpinion betuli* pour le groupement ① ;
d'un boisement acidiphile de l'*Ilici aquifolii-Quercenion petraeae* pour le groupement ②.

Répartition dans le site

① Habitat observé en un seul point sur la commune de Tarnac, au sud-ouest de la « Côte ronde ».

② Habitat observé ponctuellement à l'amont du site, entre les communes de Tarnac et de Peyrelevade.

Codes de végétation

① 88

② 29

Groupement végétal	Fourré riverain à Bourdaine, Saule cendré et Renoncule à feuilles d'aconit
Phytosociologie	<i>Salici cinereae-Rhamnion catharticae</i> Géhu, B. Foucault & Delelis ex Rameau in Bardat et al. 2004 all. prov.
CORINE biotopes	44.92 : Saussaies marécageuses

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Il s'agit d'un fourré riverain des eaux courantes, de bas niveau topographique, longuement inondés et se développant sur sol légèrement acide. Leur largeur n'excède souvent pas 1 à 2 m à partir du bord de l'eau.

Physionomie / Structure

Ce fourré de faible hauteur (inférieure à 3m), est marqué par l'abondance du Saule cendré (*Salix cinerea*) et de la Bourdaine (*Frangula dodonei*). Cette dernière peut, sur certaines stations, dominer la strate arbustive. La strate herbacée héberge plusieurs espèces des Aulnaies-frênaies riveraines. Sa physionomie est marquée par les touffes de la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) et par la floraison jaune de la Doronic d'Autriche.

Variabilité

Deux variantes, non prise en compte dans la cartographie, ont été mises en évidence :

- une variante type, bien équilibrée sur le plan floristique ;
- une variante appauvrie très largement dominée par la Canche cespiteuse.

Cortège floristique

Strate arbustive :

- Saule cendré (*Salix cinerea*)
- Bourdaine (*Frangula dodonei*)

Strate herbacée :

- Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*)
- Valériane rampante (*Valeriana repens*)
- Angélique des bois (*Angelica sylvestris*)
- Impatiente ne-me-touche-pas (*Impatiens noli-tangere*)
- Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)
- Renoncule à feuilles d'aconit (*Ranunculus aconitifolius*)
- Doronic d'Autriche (*Doronicum austriacum*)
- Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*)
- Euphorbe poilue (*Euphorbia villosa*)
- Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*)
- Cerfeuil hérissé (*Chaerophyllum hirsutum*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

367527; 367247; 367286; 367470; 368509.

Typicité / Représentativité

La composition de la strate herbacée reflète bien la situation alluviale du groupement. La strate arbustive est toutefois moins typique en raison sa pauvreté spécifique. Il manque à ce titre quelques chamaephytes typiques du bord des eaux courantes tels que le Merisier à grappes (*Prunus padus*), le Groseiller à grappes (*Ribes rubrum*), le Pommier sauvage (*Malus sylvestris* subsp. *sylvestris*) et la Viorne obier (*Viburnum opulus*). Cette dernière espèce est néanmoins présente dans la vallée et apparaît dans nos relevés de l'Aulnaie-frênaie riveraine à Impatiente ne-me-touchez-pas.

Habitat représentatif de la vallée en amont d'Eymoutiers.

Intérêt patrimonial

Végétation non retenue dans le cadre de la Directive « habitats », mais présentant toutefois un fort intérêt patrimonial puisque son évolution conduit à la formation de l'Aulnaie-frênaie riveraine, habitat d'intérêt communautaire prioritaire au titre du code 91E0. Habitat actuellement en régression, menacé en particulier par les activités agro-pastorales intensives et l'enrésinement.

État de conservation

Ce fourré apparaît sur le site en bon état de conservation.

Dynamique de la végétation

Evolution progressive en direction de l'Aulnaie-frênaie riveraine à Impatiente ne-me-touchez-pas (*Alnion glutinoso-incanae*).

Répartition dans le site

Habitat observé le long de la Vienne à l'amont du site, entre les communes d'Eymoutiers et de Peyrelevade.

Code de végétation : ① 90



© K. REIMRINGER / CBN Massif central

Figure 15 : fourré riverain à Bourdaine, Saule cendré et Renoncule à feuilles d'aconit

Groupement végétal	Boisement pionnier acidophile à Bouleau verruqueux et Peuplier tremble
Phytosociologie	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931
CORINE biotopes	41.D : Bois de Trembles

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Boisement pionnier dominé se développant en situation mésophile sur de sols acidophiles.

Physionomie / Structure

La strate arborée est dominée par le Peuplier tremble (*Populus tremula*) auquel est associé le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*).

Variabilité

Deux variantes ont été distinguées en fonction de la hauteur du couvert arboré.

- variante arborée : hauteur supérieure à 10 m ;
- variante arbustive : hauteur inférieure à 10 m.

Cortège floristique

Strate arborée

- Peuplier tremble (*Populus tremula*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)

Strate arbustive

- Bourdaine (*Frangula dodonei*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)

Strate herbacée

Elle est constituée d'espèces acidiphiles. Les espèces acidiphiles sont absentes de ce groupement en dehors de la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) qui peut former de petites populations (recouvrement en général inférieur à 5%).

- Houlque molle (*Holcus mollis*)
- Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
- Ronces (*Rubus spp.*)
- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Germandrée des bois (*Teucrium scorodonia*)
- Stellaire holostée (*Stellaria holostea*)

N° relevés phytosociologiques correspondants :

367886

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

La typicité de cet habitat par rapport à un groupement déjà décrit reste à apprécier à la vue d'un nombre plus important de relevés. Le caractère acidycline du cortège permet le rattachement de ce boisement à l'alliance du *Carpinion betuli*. Cet habitat est peu fréquent, donc peu représentatif sur le site.

Intérêt patrimonial

Habitat relativement commun, la flore est pauvre et banale, dépourvue d'espèces à statut.

État de conservation

Habitat en bon état de conservation.

Dynamique de la végétation

Cet habitat constitue le stade pionnier des boisements acidoclines à Chênes (*Quercus robur* et *Quercus petraea*) et Hêtre (*Fagus sylvatica*) du *Carpinion betuli*. Il dérive vraisemblablement du fourré de recolonisation acidocline à Aubépine à un style et Sorbier des oiseleurs.

Répartition dans le site

Habitat observé ponctuellement sur l'ensemble du site.

Codes de végétation :

Variante arborée : 91

Variante arbustive : 30

Groupement végétal	Boisement pionnier acidiphile à Pin sylvestre et/ou Bouleau verruqueux
Phytosociologie	<i>Ilici aquifolii-Quercenion petraeae</i> Rameau in Bardat & al., 2004 Groupement à définir
CORINE biotopes	41.B1 : Bois de Bouleaux de plaine et colline 42.522 : Forêts hercyniennes de Pins sylvestres 43 : Forêts mixtes

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Boisements post-pionniers de transition établis sur des sols acides, mésophiles, pauvres en nutriments.

Variabilité

Deux sylvofaciès ont été distingués sur la cartographie :

- Sylvofaciès à Bouleau verruqueux [CB : 41.B1]
- Sylvofaciès à Pin sylvestre [CB : 42.522]

Les formations non évaluées en détail sur le terrain, ou ayant un sylvofaciès mixte, ont été cartographiées sous le terme générique de « Boisement pionnier acidiphile à Pin sylvestre et/ou Bouleau verruqueux (habitat générique) » et rattachées au code CORINE biotopes « 43 ».

Physionomie / Structure

Peuplements structurés par des essences à croissance rapide comme le Bouleau verruqueux et/ou le Pin sylvestre. La strate herbacée est en général assez clairsemée. Elle est dominée par la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) et/ou par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Certaines formations à Pin sylvestre peuvent également présenter un important développement des espèces landicoles telles que la Callune (*Calluna vulgaris*), le Genêt poilu (*Genista pilosa*), l'Ajonc nain (*Ajonc nain*) et la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*).

Cortège floristique

Strate arborée

- Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
- Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Strate arbustive

- Bourdaine (*Frangula dodonei*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)

Strate herbacée

Taxons acidiphiles

- Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)
- Gaillet des rochers (*Galium saxatile*)
- Potentille tormentille (*Potentilla erecta*)
- Callune (*Calluna vulgaris*)
- Laîche à pilules (*Carex pilulifera*)

Taxons acidiclins

- Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)

- Houlque molle (*Holcus mollis*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

Sylvofaciès à Pin sylvestre : 338705 ; 367547

Sylvofaciès à Bouleau verruqueux : 341933; 340963; 340914.

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Habitat conforme aux relevés déjà réalisés dans la région. Boisement moyennement représentatif du site.

Intérêt patrimonial

Valeur patrimoniale faible au plan floristique : flore banale et absence d'espèces à statut. L'habitat est une phase pionnière d'un boisement qui aboutira à maturité à un habitat relevant de la Directive.

État de conservation

Les groupements décrits sont en général en bon état de conservation et ne sont pas menacés à l'échelle du périmètre d'étude.

Dynamique de la végétation

Maturation progressive des peuplements vers la Hêtraie-Chênaie acidiphile atlantique à Houx.

Répartition dans le site

Habitat observé ponctuellement sur l'ensemble du site.

Codes de végétation

Code générique : 94

Sylvofaciès à Pin sylvestre : 36

Sylvofaciès à Bouleau verruqueux : 37

Groupement végétal	Hêtraie-chênaie collinéenne acidiline à Chèvrefeuille des bois
Phytosociologie	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931 Groupement à <i>Quercus robur</i> et <i>Lonicera periclymenum</i>
CORINE biotopes	41.13 : Hêtraie neutrophiles 41.24 : Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Boisement sub-atlantique des stations mésophiles et acidiclinales se développant quelque soit l'exposition :

- en position de pente faible à moyenne, affichant une inclinaison de 5 à environ 30° ;
- en position de bas de pente à la faveur de sols colluvionnés ;
- en position de terrasse non inondable à proximité des cours d'eau notamment de la Vienne.

Variabilité

Trois sylvo-faciès ont été distingués dans la cartographie :

- Sylvo-faciès à Chêne pédonculé. Variante typique [CB 41.24] : correspond aux boisements du collinéen supérieur situés à l'amont d'Eymoutiers ;
- Sylvo-faciès à Chêne pédonculé. Variante à Charme [CB 41.24] : correspond aux boisements du collinéen inférieur situés à l'aval d'Eymoutiers ;
- Sylvo-faciès à Hêtre [CB 41.13].

Une variante nitrophile à Géranium herbe à Robert (*Geranium robertianum*) a également été définie. Cette dernière s'exprime au niveau de stations plus confinées situées à proximité de prairies (le boisement peut être parcouru par le bétail) ou sous-jacent à une voie de communication. Les formations non évaluées en détail sur le terrain ont été rattachées au poste générique « Boisements acidiclinales à neutroclinales (habitat générique) » et au code CORINE biotopes 41.2.

Physionomie / Structure

La strate arborée est dominée selon les cas, par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et/ou le Charme (*Carpinus betulus*) et/ou le Hêtre (*Fagus sylvatica*). La strate arbustive, clairsemée, est dominée par le Noisetier (*Corylus avellana*) et le Houx (*Ilex aquifolium*). La strate herbacée est généralement bien développée, elle peut recouvrir entre 20 et 80 % de la surface au sol. La physionomie est variable. Elle peut être dominée, sur pente par la Houlque molle ou, en situation plane, par le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*) et le Lierre (*Hedera helix*).

Cortège floristique

Strate arborée

- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)

Strate arbustive

- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Lierre (*Hedera helix*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
- Bourdaine (*Frangula dodonei*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)

Strate herbacée

La strate herbacée se caractérise par la présence majoritaire d'espèces acidiclinales et par la l'absence ou la rareté des espèces acidiphiles. La Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) peut former dans ces boisements de petites populations dont le recouvrement est généralement inférieur à 5%.

- Houlque molle (*Holcus mollis*)
- Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
- Solidage verge d'or (*Solidago virgaurea*)
- Lierre (*Hedera helix*)
- Violette de Rivinus (*Viola riviniana*)
- Oxalis petite oseille (*Oxalis acetosella*)*
- Germandrée des bois (*Teucrium scorodonia*)
- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Conopode dénudé (*Conopodium majus*)
- Stellaire holostée (*Stellaria holostea*)
- Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)*
- Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*)*

* Uniquement au niveau des stations les plus fraîches

N° relevés phytosociologiques correspondants

368167 ; 368046 ; 366710 ; 366828 ; 366666 ; 366627 ; 366609 ; 367550 ; 367726 ; 367706 ; 368186 ; 366686 ; 371830 ; 371842 ; 371852 ; 371836.

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Ce groupement se rapproche du *Periclymeno-Fagetum* Passarge 1957 décrit du nord-est de l'Allemagne mais en diffère par la rareté en espèces continentales (*Maianthemum bifolium*, *Melica nutans*, *Rubus idaeus*...) et la présence d'espèces atlantiques (*Ilex aquifolium*, *Hedera helix*, *Conopodium majus*...).

Il se rapproche d'avantage de l'*Oxalo acetosi-Fagetum sylvaticae* Bardat 1989 décrit en Haute-Normandie même s'il en diffère par :

- la présence d'espèces collinéennes (*Sorbus aucuparia*) ;
- la rareté en certaines espèces atlantiques (*Hyacinthoides non-scripta*, *Milium effusum*, *Ruscus aculeatus*) ;
- la rareté en espèces marquant une certaine fraîcheur (*Athyrium filix-femina*, *Carex sylvatica*, *Dryopteris carthusiana*, *Dryopteris dilatata*, *Carex remota*...).

Ces boisements, déjà repérés dans la vallée (BOTINEAU, 1985), avaient été rattachés à la sous alliance montagnarde de l'*Ilici aquifolii-Fagenion sylvaticae*. Nous ne retenons pas cette hypothèse et ce, pour trois raisons :

- domination des espèces acidiclinales (voir plus haut) ;
- rareté, en dehors de la Canche flexueuse, des espèces acidiphiles telles que le Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), la Laïche à pilules (*Carex pilulifera*), la Callune (*Calluna vulgaris*), le Gaillet des rochers (*Galium saxatile*)...

Notons l'absence d'espèces strictement montagnardes telles que la Prénanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*) et diverses ptéridophytes (*Gymnocarpium dryopteris*, *Phegopteris connectilis*, *Oreopteris limbosperma*).

Intérêt patrimonial

Ce type de boisement est assez fréquent à l'échelle du Limousin. Il n'abrite aucune espèce rares ou menacée.

État de conservation

L'état de conservation de cette végétation est variable, allant du très bon à mauvais.

Dynamique de la végétation

Cette communauté est relativement stable. Très peu de boisements ont atteint un stade avancé de maturité.

Répartition dans le site

Habitat observé sur l'ensemble du site.

Codes de végétation

Code générique : 92

Sylvofaciès à Chêne pédonculé. Variante typique : 92a

Sylvofaciès à Chêne pédonculé. Variante à Charme : 92b

Sylvofaciès à Hêtre : 92c

Variante nitrophile à Géranium herbe à Robert : 92d



© K. REIMRINGER / CBN Massif central

Figure 16 : hêtraie-chênaie collinéenne acidocline à Chèvrefeuille des bois (faciès à Houlque molle)

Groupement végétal	Hêtraie-chênaie acidiline, hygrocline à Grande Luzule et Succise des prés
Phytosociologie	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931 Groupement à <i>Quercus robur</i> , <i>Succisa pratensis</i> et <i>Luzule des bois</i>
CORINE biotopes	41.2 : Chênaies -Charmaies

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Boisement des stations hygroclines et acidilines, installé en bordure de la Vienne sur terrain plat, à emprise :

linéaire, situé directement en bordure de l'eau lorsque la rive est trop haute et abrupte pour permettre le développement de l'Aulnaie-frênaie riveraine ;
et/ou spatiale, en position de banquette alluviale non inondable contigu ou non à l'Aulnaie-frênaie riveraine ; ou encore en mosaïque avec celle-ci.

Variabilité

Deux variantes, non prises en compte dans la cartographie, semblent pouvoir être mise en avant :
une variante type se développant au contact de la Hêtraie-chênaie collinéenne acidiline à Chèvrefeuille des bois ;

une variante enrichie en espèces acidiphiles, différenciée par le Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*) et la Solidage verge d'or (*Solidago virgaurea*), se développant généralement au contact des boisements acidiphiles de l'*Illici aquifolii-Quercenion petraeae*.

Physionomie / Structure

La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) accompagné assez fidèlement par le Hêtre (*Fagus sylvatica*) qui présente toutefois un recouvrement moindre. La strate arbustive, clairsemée, est dominée par le Noisetier (*Corylus avellana*) et la Bourdaine (*Frangula dodonei*). La strate herbacée, généralement paucispécifique, est largement dominée par la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*).

Cortège floristique

Strate arborée

- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Hêtre (*Fagus sylvatica*)

Strate arbustive

- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Bourdaine (*Frangula dodonei*)

Strate herbacée

Les espèces acidiclinales acido-préférentes telles que la Houlque molle (*Holcus mollis*) et la Germandrée des bois (*Teucrium scorodonia*) sont irrégulièrement présentes et toujours de manière très discrète. La Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) est constante mais peu recouvrante.

Ensemble caractéristique

- Luzule des bois (*Luzula sylvatica*)
- Anémone des bois (*Anemone nemorosa*)
- Succise des prés (*Succisa pratensis*)
- Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*)

Taxons acidiclinales à large amplitude

- Lierre (*Hedera helix*)
- Stellaire holostée (*Stellaria holostea*)
- Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)
- Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Conopode dénudé (*Conopodium majus*)

Différentielles de variante

- Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*)
- Solidage verge d'or (*Solidago virgaurea*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

366770 ; 367509 ; 367826 ; 366836 ; 368427 ; 366813 ; 366646 ; 366660.

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Habitat représentatif de la vallée non décrit dans la bibliographie, probablement original.

Certaines formations, non évaluées en détail sur le terrain, ont pu être rattachées au poste typologique générique suivant : « Boisements acidiclinales à neutroclines (habitat générique) ».

Intérêt patrimonial

Cette végétation abrite peu d'espèces rares ou menacées. Sa répartition à l'échelle du Massif central est à évaluer.

État de conservation

L'état de conservation de cette végétation est généralement bon.

Dynamique de la végétation

Cette communauté est vraisemblablement stable.

Répartition dans le site

Habitat observé sur l'ensemble du site.

Code de végétation : 92f



© K. REIMRINGER / CBN Massif central

Figure 17 : hêtraie-chênaie acidicline, hygrocline à Grande Luzule et Succise des prés au contact de la Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen supérieur à Myrtille et Gaillet des rochers.



© K. REIMRINGER / CBN Massif central

Figure 18 : hêtraie-chênaie acidiline, hygrocline à Grande Luzule et Succise des prés. La berge, trop abrupte, ne permet pas le développement de l'Aulnaie-frênaie riveraine.

Groupement végétal	Hêtraie-chênaie acidiline sur blocs à Dryoptéris dilaté et Lamier jaune
Phytosociologie	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931 Groupement à définir
CORINE biotopes	41.13 : Hêtraie neutrophiles

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Il s'agit d'un boisement installé sur de gros blocs moussus. Il occupe les bas de pente sur des terrains moyennement pentus (20%) et acidiclins. Cet habitat s'observe sur le site en exposition nord.

Physionomie / Structure

La strate arborée est dominée largement par le Hêtre. La strate arbustive, très pauvre, est structurée par le Noisetier (*Corylus avellana*). Dans la strate herbacée, le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*) présente un bon développement. Il est accompagné de plusieurs espèces de fougères telles que le Dryoptéris des Chartreux (*Dryopteris carthusiana*), le Dryoptéris dilaté (*Dryopteris dilatata*) et la Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*). Ces dernières traduisent une certaine fraîcheur.

Cortège floristique

Strate arborée

- Hêtre (*Fagus sylvatica*)

Strate arbustive

- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)

Strate herbacée

Ensemble caractéristique

- Oxalis petite oseille (*Oxalis acetosella*)
- Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*)
- Dryoptéris dilaté (*Dryopteris dilatata*)
- Dryoptéris des Chartreux (*Dryopteris carthusiana*)

Taxons acidiclins à neutroclines à large amplitude

- Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)
- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Stellaire holostée (*Stellaria holostea*)
- Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*)
- Moehringia à trois nervures (*Moehringia trinervia*)
- Ronces (*Rubus spp.*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

368586 ; 368726

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

La typicité de cet habitat est délicate à apprécier en raison du faible nombre de relevés phytosociologiques dont nous disposons. Il semble de plus, ne se rattacher à aucune formation décrite dans la bibliographie. La présence de blocs rappelle les boisements de pente et de ravins, mais le cortège herbacé ne laisse pas d'ambiguïté quant au rattachement de ce type de forêts au *Carpinion*.

L'habitat n'est pas représentatif de la vallée.

Intérêt patrimonial

Habitat vraisemblablement très rare à l'échelle de la Montagne limousine mais dépourvu d'espèces rares ou menacées. Son intérêt est limité aux conditions édaphiques et écologiques que reflètent ce boisement original.

État de conservation

Les connaissances sur ce type de ce boisement sont fragmentaires, il est difficile d'évaluer l'état de conservation qui nous semble toutefois moyen.

Dynamique de la végétation

Cette communauté est relativement stable et semble mature.

Répartition dans le site

Habitat observé en deux points sur la commune de Tarnac.

Code de végétation : 92e

Groupement végétal	Chênaie pédonculée neutro-acidicline à Sceau de Salomon multiflore
Phytosociologie	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931 Groupement à <i>Quercus robur</i> et <i>Polygonatum multiflorum</i>
CORINE biotopes	41.2: Chênaies-charmaies

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Les relevés ont été réalisés à mi-pente dans des vallons perpendiculaires à la Vienne sur substrats mésophiles, neutro-acidiclines et assez riches en nutriments.

Variabilité

Une variante des stations plus chaudes à Herbe aux femmes battues (*Tamus communis*) a été mise en avant mais non intégrée dans la cartographie.

Certaines formations, non évaluées en détail sur le terrain, ont pu être rattachées au poste typologique générique suivant : « Boisements acidiclines à neutroclines (habitat générique) ».

Physionomie / Structure

La strate arborée est en général dominée par le Charme (*Carpinus betulus*) auquel s'adjoint du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et plus rarement le Hêtre (*Fagus sylvatica*) qui, lorsqu'il est présent, reste toujours discret. La strate arbustive est structurée par le Noisetier (*Coryllus avellana*) et le Houx (*Ilex aquifolium*). La strate herbacée est généralement bien développée. Elle couvre entre 30 et 90 % de la surface au sol et se caractérise par la présence du Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*).

Cortège floristique

Strate arborée

- Charme (*Carpinus betulus*)*
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Merisier (*Prunus avium*)*

*Différentielles des boisements acidiclines du collinéen inférieur.

Strate arbustive

- Noisetier (*Coryllus avellana*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)

Strate herbacée

Les taxons acidiphiles sont absents de ce groupement.

Ensemble caractéristique (taxons neutroclines et neutrophiles)

- Mélisse uniflore (*Melica uniflora*)
- Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*)
- Mélisse à feuilles de mélisse (*Melittis melissophyllum*)

Différentielles de variante (taxons neutroclines et neutrophiles des stations sèches)

- Rosier des champs (*Rosa arvensis*)
- Potentille faux fraisier (*Potentilla sterilis*)
- Herbe aux femmes battues (*Tamus communis*)

Acidiclinales et taxons à large amplitude

- Lierre (*Hedera helix*)
- Stellaire holostée (*Stellaria holostea*)
- Moehringie à trois nervures (*Moehringia trinervia*)
- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Violette de Rivinus (*Viola riviniana*)
- Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

368546; 371855; 371848; 371834; 371838; 371825; 371843; 371823; 371821.

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

La typicité est à étudier. Le cortège des taxons neutrophiles, bien que significativement présents, est encore relativement réduit par rapport aux groupements de la bibliographie. L'habitat est fréquent sur les berges de la Vienne.

Ces boisements, déjà repérés dans la vallée (BOTINEAU, 1985), avaient été identifiés comme des boisements de substitutions aux Chênaies-hêtraies à Houx et donc rangé dans l'alliance acidiphile du *Quercion roboris*. Nous ne retenons pas cette hypothèse en raison de la dominance au sein du cortège des espèces acidiclinales et neutroclines.

Intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial repose sur son originalité dans un contexte majoritairement dominé par le granite et les groupements acidiphiles.

État de conservation

L'état de conservation semble bon.

Dynamique de la végétation

La dynamique de l'habitat est stable.

Répartition dans le site

Habitat observé en aval du site entre les communes d'Eymoutiers et de Saint-Léonard-de-Noblat.

Code de végétation : 92g

Groupement végétal	① Chênaie acidiphile du collinéen inférieur à Canche flexueuse et Mélampyre des prés ② Chênaie acidiphile du collinéen supérieur à Myrtille et Gaillet des rochers
Phytosociologie	<i>Ilici aquifolii-Quercenion petraeae</i> Rameau in Bardat & al. 2004 ① Groupement à <i>Quercus robur</i> et <i>Melampyrum pratense</i> ② Groupement à <i>Fagus sylvatica</i> , <i>Quercus robur</i> et <i>Galium saxatile</i>
CORINE biotopes	41.5 : Chênaies acidiphiles

Caractères diagnostiques de l'habitat

Phytosociologiquement parlant ces boisements sont identiques à ceux décrits plus haut dans le rapport sous le nom de :

- *Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur à Canche flexueuse et Mélampyre des prés* ;
- *Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen supérieur à Myrtille et Gaillet des rochers*.
- *Il s'agit des mêmes associations. La seule différence tient au sylvofacès : ceux décrits dans cette fiche sont dépourvus de Hêtre et ne relèvent donc pas de la Directive « habitats » qui ne retient, pour le code 9120, que les formations contenant du Hêtre (pure ou en mélange) en strate arborée. Les informations distillées dans ces deux fiches sont donc les mêmes.*

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Boisements oligotrophes établis sur des sols acides, le plus souvent superficiels, pauvres en éléments minéraux et à litière plutôt épaisse. Ces chênaies se rencontrent le plus souvent sur des hauts de pentes sous diverses expositions. Elles sont caractéristiques des régions atlantiques bien arrosées.

- ① Habitat du collinéen inférieur ou plus rarement du collinéen supérieur mais dans ce cas en exposition sud dominante.
- ② Habitat du collinéen supérieur ou plus rarement du collinéen inférieur mais dans ce cas en exposition nord dominante.

Physionomie / Structure

L'absence du Hêtre caractérise ces groupements. La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé et/ou par le Chêne sessile (*Quercus petraea*). La strate arbustive est dominée par le Houx (*Ilex aquifolium*). La strate herbacée dominée par la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) et la Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*).

- ① Pas de commentaires particuliers.
- ② La strate herbacée est parfois marquée par la présence de la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*).

Cortège floristique

Ces habitats se différencient des boisements acidiphiles par la présence d'espèces acidiphiles. Les taxons acidiphiles, bien que présents, ne sont jamais dominants. Les espèces acido-neutroclines à neutroclines telles que la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), le Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*) et la Violette de Rivinus (*Viola riviniana*) sont absentes (ou très faiblement représentées).

Phanérophytes :

- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Châtaignier commun (*Castanea sativa*)
- Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)

Chamaephytes

- Houx commun (*Ilex aquifolium*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
- Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)
* Présence ponctuelle possible
- Bourdaine commune (*Frangula dodonei*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)*

Herbacées acidiphiles

Communes aux deux groupements

- Mélampyre des champs (*Melampyrum pratense*)
- Laïche à pilules (*Carex pilulifera*)
- Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)
- Callune (*Calluna vulgaris*)

Différentielles alticoles du groupement ②

- Gaillet des rochers (*Galium saxatile*)
- Dent de chien (*Erythronium dens-canis*)
- Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*)
- Myrtille (*Vaccinium myrtillus*)
- Framboisier (*Rubus idaeus*)

Herbacées acidiclives communes aux groupements ① et ② (ainsi qu'aux boisements du *Carpinion*)

- Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
- Houlque molle (*Holcus mollis*)
- Solidage verge d'or (*Solidago virgaurea*)
- Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*)
- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

① 371849 ; 371851 ; 367566

② 341991; 341979 ; 341981

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

- L'ensemble des groupements de la vallée est à rattacher à l'*Illici-Quercenion*, qui regroupe les forêts acidiphiles de l'étage collinéen. La typicité de ces groupements par rapport à ceux de la littérature est à étudier.
- Certaines formations, non évaluées en détail sur le terrain, ont été rattachées au poste typologique générique suivant : « Boisement acidiphile à Chêne sessile et/ou Chêne pédonculé (habitat générique) ».

Intérêt patrimonial

Il s'agit de boisements relativement communs à l'échelle du Limousin. La flore est pauvre et banale, dépourvue d'espèces à statut. Cet habitat est néanmoins représentatif des boisements du domaine atlantique et est fréquenté par certaines espèces de Chiroptères et d'Insectes visées par l'annexe II de la Directive.

État de conservation

L'état de conservation de ces habitats varie de bon à mauvais sur le site. Ils sont sensibles à l'artificialisation (enrésinements, sylviculture privilégiant une seule essence). La plupart des surfaces occupées actuellement par les plantations de résineux devaient correspondre à ce type de boisement. Habitats en régression actuellement mais demeurent encore bien représentés à l'échelle du Limousin.

Dynamique de la végétation

Il s'agit de boisements climaciques ayant un sylvofaciès de transition. Avec le temps, le Hêtre (*Fagus sylvatica*) devrait progressivement pénétrer ce dernier jusqu'à le dominer complètement sur les stations les plus fraîches.

Répartition dans le site

Habitats observés sur tout le site.

- ① Végétation observée entre Eymoutiers et Saint-Léonard-de-Noblat.
- ② Végétation observée entre Nedde et les sources

Codes de végétation :

Codes générique : 95

① 96

② 38



Figure 19 : chênaies acidiphiles du collinéen supérieur à Myrtille et Gaillet des rochers

© K. REIMRINGER / CBN Massif central

Groupement végétal	Chênaie sessiliflore thermophile, acidiphile à Phalangère à fleurs de lis et Fétuque paniculée
Phytosociologie	cf. <i>Sileno nutantis-Quercetum petraeae</i> Sougnez 1975 <i>Quercion roboris</i> Malcuit 1929
CORINE biotopes	41.572 : Chênaies acidiphiles xéro-thermophiles

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Cette chênaie se développe en situation acidiphile sur des pentes fortes et rocailleuses à exposition sud dominante.

Physionomie / Structure

La strate arborée est dominée le Chêne sessile (*Quercus petraea*). La strate arbustive est très clairsemée. On y observe la Bourdaine (*Frangula dodonei*) et le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*). La strate herbacée accueille plusieurs espèces thermophiles originales pour le secteur telles que la Phalangère à fleur de lis (*Anthericum liliago*), l'Asphodèle blanche (*Asphodelus albus*) et la Fétuque paniculée (*Festuca paniculata*).

Cortège floristique

Strate arborée

- Chêne sessile (*Quercus petraea*)

Strate arbustive

- Bourdaine (*Frangula dodonei*)
- Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)

Strate herbacée

Ensemble caractéristique (différentielles thermophiles)

- Phalangère à fleur de lis (*Anthericum liliago*)
- Fétuque paniculée (*Festuca paniculata spadicea*)
- Silène penché (*Silene nutans*)
- Asphodèle blanche (*Asphodelus albus*)
- Séneçon à feuilles d'adonis (*Senecio adonidifolius*)

Taxons acidophiles

- Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)
- Callune (*Calluna vulgaris*)
- Bruyère cendrée (*Erica cinerea*)
- Ajonc nain (*Ulex minor*)

Taxons acidiclins à large amplitude

- Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

371812

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Cet habitat original tranche avec les autres végétations ligneuses de la vallée, le cortège herbacé rappelle l'association du *Sileno-Quercetum petraeae* Sougnez 1975, mais il n'y a pas complète analogie. Il s'agit probablement d'une formation proche mais trop isolée et de surface trop réduite pour pouvoir en faire une association nouvelle. Nous nous rangeons derrière la proposition de BOTINEAU (1985) qui rattache cette formation à celle décrite par SOUGNEZ (1975).

Intérêt patrimonial

La rareté et l'originalité de cette formation lui confèrent un intérêt patrimonial indéniable, même si elle n'est pas prise en compte dans les annexes de la Directive. L'intérêt de ce boisement thermophile va au-delà de la simple curiosité locale. Des boisements proches ont été découverts cette année en Corrèze, ils doivent être étudiés en détail avec ceux observés dans la vallée de la Vienne.

État de conservation

Ce groupement semble en bon état de conservation, aucune dégradation n'a été observée. Aucune trace d'exploitation n'a été décelée également. L'habitat ne semble guère menacé en raison de son implantation sur des terrains abruptes et rocailleux. Il conviendra toutefois de surveiller cet habitat et d'informer le propriétaire des terrains de la valeur patrimoniale de ce boisement.

Dynamique de la végétation

Compte tenu du contexte édaphique et écologique du boisement, son évolution est très lente voire stabilisée. Les relevés phytosociologiques réalisés en 1985 (BOTINEAU, 1985) sont quasiment identiques à ceux réalisés en 2007.

Répartition dans le site

Elle n'a été observée que dans une seule station (rive droite à l'aval des 3 ponts de Masléon).

Code de végétation : 93

Groupement végétal	Frênaie mésohygrophile à Renoncule ficaire
Phytosociologie	<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i> Rameau in Bardat & al., 2004 cf. <i>Ranunculo ficariae-Fraxinetum excelcioris</i> Billy 1997
CORINE biotopes	41.23 : Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Il s'agit de boisements alluviaux typiques des fonds de vallon forestier parcourus par un ruisseau ainsi que des terrasses inondables des cours d'eau à débit plus important. Il se développe sur des sols colluvionnés enrichis en bases et naturellement eutrophes. Ces Frênaies mésohygrophiles à Renoncule ficaire assurent souvent la transition entre les boisements mésophiles du *Carpinion betuli* (et parfois aussi du *Quercion roboris*) et ceux, hygrophiles, de l'*Alnenion glutinoso-incanae*.

Variabilité

Deux variantes, intégrées à la cartographie, ont pu être distinguées suite à l'analyse des relevés phytosociologiques :

- variante du collinéen supérieur à Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*) : reflète les stations situées à l'amont d'Eymoutiers ;
- variante du collinéen inférieur à Herbe musquée (*Adoxa moschatellina*) : se rapporte aux stations situées à l'aval d'Eymoutiers.

Physionomie / Structure

La strate arborée est dominée par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et/ou l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). Le Charme (*Carpinus betulus*) peut sur certaines stations former de belles populations. Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) est très discret. La strate arbustive est assez riche et physionomiquement marquée par le Noisetier (*Corylus avellana*) et le Sureau noir (*Sambucus nigra*). C'est au printemps que la strate herbacée est la plus typique. Elle se reconnaît à la floraison jaune de la Renoncule ficaire (*Ranunculus ficaria*).

Cortège floristique

Strate arborée

- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Tilleul à feuilles en cœur (*Tilia cordata*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Charme (*Carpinus betulus*)

Strate arbustive

- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)

Strate herbacée

Les boisements du *Fraxino excelsioris-Quercion roboris* se caractérisent par la juxtaposition :

- d'un cortège d'espèces mésophiles acidiclinales à neutrophiles (Groupe A) ;
- d'un cortège d'espèces mésohygrophiles et souvent vernaies (Groupe B) ;
- d'un cortège d'espèces nitrophiles (Groupe C).

Les espèces hygrophiles typiques de l'*Alnenion glutinoso-incanae* (se reporter à la fiche concernée) sont ici absentes ou peu représentées. La Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) peut toutefois, sur certaines stations, présenter de belles populations.

Groupe A (taxons partagés avec les boisements du Carpinion betuli)

- Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)
- Lierre (*Hedera helix*)
- Violette de Rivinus (*Viola riviniana*)
- Bugle rampante (*Ajuga reptans*)
- Noisette de terre (*Conopodium majus*)
- Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*)
- Stellaire holostée (*Stellaria holostea*)
- Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*)
- Ronces (*Rubus spp.*)
- Anémone des bois (*Anemone nemorosa*)
- Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*)

Groupe B

- Renoncule ficaria (*Ranunculus ficaria*)
- Lathrée clandestine (*Lathraea clandestina*)
- Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*)
- Herbe musquée (*Adoxa moschatellina*)*
- Circée de Paris (*Circaea lutetiana*)
- Epiaire des bois (*Stachys sylvatica*)
- Corydale solide (*Corydalis solida*)*

Groupe C

- Géranium herbe à Robert (*Geranium robertianum*)
- Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*)
- Ortie dioïque (*Urtica dioica*)
- Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*)
- Benoîte des villes (*Geum urbanum*)
- Silène dioïque (*Silene dioica*)
- Gaillet gratteron (*Galium aparine*)

Différentielles du collinéen supérieur

- Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*)
- Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*)
- Oxalis petite oseille (*Oxalis acetosella*)
- Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

367266 ; 367329 ; 366787 ; 366767 ; 366655 ; 371817 ; 371820 ; 371803 ; 371865 ; 371797 ; 371800 ; 371802 ; 371796.

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Nos relevés se rapprochent du *Ranunculo ficariae-Fraxinetum excelsioris* Billy 1997 décrit en Auvergne même s'il en diffère par l'absence de la Pulmonaire à feuilles larges (*Pulmonaria affinis*) et de certaines espèces calciclinales (*Ligustrum vulgare*, *Ranunculus auricomus*, *Evonymus europaeus*).

Intérêt patrimonial

L'habitat est peu fréquent en Limousin ainsi que plus globalement à l'échelle du Massif central. Ce type de boisement abrite une flore très diversifiée et occupe une niche écologique originale située à l'interface des boisements mésophiles et hygrophiles. Il présente donc un très fort intérêt patrimonial. Précisons que ces boisements relèvent de la Directive « habitat » dans le domaine continental au titre du code 9160.

État de conservation

La Chênaie-frênaie est dans un état de conservation variable. Habitat sensible à toutes modifications du régime hydrique.

Dynamique de la végétation

La dynamique du groupement est stable tant qu'aucune perturbation anthropique ne vient porter atteinte à l'habitat.

Répartition dans le site

Habitat observé ponctuellement entre Saint-Léonard-de-Noblat et Nedde.

Codes de végétation :

Variante du collinéen inférieur à Herbe musquée : 99a

Variante du collinéen supérieur : 99b

Groupement végétal	Chênaie pédonculée mésohygrophile à Stellaire holostée et Canche cespiteuse
Phytosociologie	<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i> Rameau in Bardat & al., 2004 Groupement à <i>Quercus robur</i> , <i>Stellaria holostea</i> et <i>Deschampsia cespitosa</i>
CORINE biotopes	41.23 : Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Il s'agit d'un boisement alluvial peu inondable se développant sur des sols hydromorphes, acidiclins, en position de terrasse en bordure de la Vienne.

Physionomie / Structure

La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). La strate arbustive est structurée par le Noisetier (*Corylus avellana*) et la Bourdaine (*Frangula dodonei*). La physionomie de la strate herbacée est marquée par la Houlque molle (*Holcus mollis*), les inflorescences jaunes de la Doronic d'Autriche (*Doronicum austriacum*) et les touffes de la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*).

Cortège floristique

State arborée

Le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), tout deux habituellement fréquents dans les boisements du *Fraxino excelsioris-Quercion roboris* sont ici absents.

- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)

Strate arbustive

- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Bourdaine (*Frangula dodonei*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)

Strate herbacée

Le caractère mésohygrophile du groupement est ici exprimé par la présence à la fois :
- d'un important cortège de mésophiles (Groupe 1 et 2) ;
- d'espèces hygrophiles habituellement cantonnées aux mégaphorbiaies et boisements riverains (Groupe 3).

Les espèces mésohygrophiles, vernaies ou non, présentées dans la fiche précédente sont absentes de cet habitat. Certaines acidiclins neutro-préférentes et neutroclines strictes sont également absentes. Il s'agit notamment de l'Anémone des bois (*Anemone nemorosa*), du Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*) et l'Euphorbe douce (*Euphorbia dulcis*). Elles sont remplacées par un cortège d'espèces acidiclins acido-préférentes constitué notamment du Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) et de la Houlque molle (*Holcus mollis*).

*Groupe 1 (taxons partagés avec les boisements du *Carpinion betuli*)*

- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Houlque molle (*Holcus mollis*)
- Solidage verge d'or (*Solidago virgaurea*)
- Ronces (*Rubus spp.*)
- Stellaire holostée (*Stellaria holostea*)
- Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)

Groupe 2 (taxons des sols frais)

- Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*)
- Oxalis petite oseille (*Oxalis acetosella*)
- Luzule des bois (*Luzula sylvatica*)

Groupe 3

- Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*)
- Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*)
- Doronic d'Autriche (*Doronicum austriacum*)
- Valériane rampante (*Valeriana repens*)

N° relevés phytosociologiques correspondants
367266 ; 367329

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

Habitat vraisemblablement méconnu. Nos relevés pourraient toutefois se rapporter à un vicariant sub-atlantique de l'association continentale du *Stellario holostea-Quercetum roboris* (Oberdorfer) Rameau 1997 nom. inval. A étudier.

Intérêt patrimonial

Difficile à évaluer étant donné le peu d'informations disponibles sur cet habitat. Habitat vraisemblablement assez rare à l'échelle de la Montagne limousine mais dépourvu d'espèces rares ou menacées. L'intérêt patrimonial de cet habitat est défini par l'originalité de sa niche écologique.

État de conservation

Bon à moyen.

Dynamique de la végétation

La dynamique du groupement est stable tant qu'aucune perturbation anthropique ne vient porter atteinte à l'habitat.

Répartition dans le site

Habitat observé en quelques points sur la commune de Rempnat.

Code de végétation : 98



© K. REIMRINGER / CBN Massif central

Figure 20 : chênaie pédonculée mésohygrophile à *Stellaria holostea* et *Canche cespitosa* (vue d'ensemble)



© K. REIMRINGER / CBN Massif central

Figure 21 : chênaie pédonculée mésohygrophile à *Stellaria holostea* et *Canche cespitosa* (détail)

Groupement végétal	Aulnaie-boulaie marécageuse oligo-mésotrophe à Sphaignes et Populage des marais
Phytosociologie	<i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929 Groupement à définir
CORINE biotopes	44.91 : Bois marécageux d'Aulnes

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Ce poste typologique générique englobe l'ensemble des Aulnaies-boulaies marécageuses se développant sur substrats oligo-mésotrophes à mésotrophes, turfigènes ou non, méso-hygrophiles à hygrophiles. Le sol est le plus souvent marécageux, plus ou moins riche en matières organiques qui, lorsque c'est le cas, confèrent à l'horizon de surface une couleur foncée, noire. Ce type de boisement s'observe typique en fond de cuvette ou de talweg.

Physionomie / Structure

La strate arborescente est dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), quelquefois par le Bouleau pubescent (*Betula alba*). La strate arbustive est structurée par le Saule roux (*Salix acuminata*) et la Bourdaine (*Frangula dodonei*). La physionomie de la strate herbacée est marquée par la présence de fougères telles que la Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), le Dryoptéris des Chartreux (*Dryopteris carthusiana*) et le Blechnum en épis (*Blechnum spicant*). La Laïche lisse (*Carex laevigata*), grand *Carex* de la flore atlantique, est également fréquente dans ce type d'habitat.

Cortège floristique

Strate arborée

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Bouleau pubescent (*Betula alba*)

Strate arbustive

- Saule roux (*Salix acuminata*)
- Saule à oreillettes (*Salix aurita*)
- Bourdaine (*Frangula dodonei*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)

Strate herbacée

Il convient de ne pas confondre ces boisements avec la Boulaie pubescente oligotrophe à Sphaignes et Molinie bleue (*Sphagno-Alnenion glutinosae*) qui est d'intérêt prioritaire. Ceux présentés dans cette fiche s'en distinguent par :

- l'absence ou la rareté de certaines espèces typiques des bas-marais telles que la Laïche noire (*Carex nigra*), la Laïche étoilée (*Carex echinata*) et la Petite Scutellaire (*Scutellaria minor*). La Molinie bleue (*Molinia caerulea*) et la Violette des marais (*Viola palustris*) s'observent sans distinction dans les deux alliances.
- la présence d'un important cortège d'espèces prairiales hygrophiles ;
- l'absence ou le faible développement du tapis muscinal, notamment des Sphaignes et du Polytrich commun (*Polytrichum commune*).

Ensemble caractéristique

- Laïche lisse (*Carex laevigata*)*
- Blechnum en épis (*Blechnum spicant*)
- Dryoptéris des Chartreux (*Dryopteris carthusiana*)*
- Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*)*
- Dryoptéris dilaté (*Dryopteris dilatata*)*

* taxons présent aussi bien dans les boisements marécageux oligotrophes que mésotrophes.

Prairiales hygrophiles

- Populage des marais (*Caltha palustris*)
- Cirse des marais (*Cirsium palustre*)
- Gaillet des marais (*Galium palustre*)
- Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*)
- Jonc diffus (*Juncus effusus*)
- Epilobe à tige carrée (*Epilobium tetragonum*)
- Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*)

N° relevés phytosociologiques correspondants

368855; 338714; 338738

Etat de l'habitat

Typicité / Représentativité

La typicité de cet habitat est à apprécier au vu d'un nombre plus important de relevés phytosociologiques. On peut néanmoins avancer que les formations du site pourraient se rattacher à deux associations :

Carici laevigatae – Alnetum glutinosae (Allorge) Schwickerath 1937 ;

Dryopterido dilatatae – Alnetum glutinosae Felzines 2002.

Intérêt patrimonial

Habitat ayant un intérêt patrimonial certain, définit par sa niche écologique : zone humide dont on sait qu'elles sont aujourd'hui en constantes régressions sous l'effet notamment du drainage.

État de conservation

Les Aulnaies marécageuses du site sont en bon état de conservation. L'habitat est très sensible à l'assèchement et à l'eutrophisation.

Dynamique de la végétation

Cet habitat dérive par maturation du fourré marécageux à Saule roux et/ou Saule à oreillettes (*Salicion cinereae*), lui même dérivant par boisement du bas-marais à Jonc à tépales aigus et Carvi verticillé (*Caro verticillati-Juncetum acutiflori*).

Répartition dans le site

Habitat observé ponctuellement sur l'ensemble du site.

Code de végétation : 103b

5.1.2. Description des végétations fragmentaires et/ou marginales

Groupement végétal	Végétation fontinale héliophile à Epilobe à feuilles sombres
Phytosociologie	<i>Epilobio nutantis-Montion fontanae</i> Zechmeister in Zechmeister & Mucina 1994 <i>Cf. Epilobietum obscuri</i> Robbe in Royer, Felzines, Misset & Thévenin 2006
CORINE biotopes	54.11 : Sources d'eaux douces pauvres en bases

Caractères diagnostiques de l'habitat

Il s'agit d'une végétation amphibie héliophile, mésotrophe à méso-eutrophe, se développant en contexte prairial au sein des ruisselets. Elle couvre toujours des superficies très restreintes, de l'ordre de quelques mètres carrés. Le cortège floristique se caractérise par la présence de l' Epilobe à feuilles sombres (*Epilobium obscurum*) à laquelle s'adjoignent quelques prairiales hygrophiles telles que le Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*) et le Lotier des marais (*Lotus pedunculatus*).

Cet habitat est très sensible aux modifications du régime hydrique (assèchement). Il est rare à l'échelle du site et peu fréquent à celle du Massif central.

Code de végétation : 4



Figure 22 : végétation fontinale héliophile à Epilobe à feuilles sombres

Groupement végétal	Végétation des eaux acidiphiles stagnantes à Renoncule de Lenormand et Callitriche des eaux stagnantes
Phytosociologie	<i>Epilobio nutantis-Montion fontanae</i> Zechmeister in Zechmeister & Mucina 1994 Cf. <i>Ranunculetum omiophylli</i> Braun-Blanquet & Tüxen (1943) 1952
CORINE biotopes	54.11 : Sources d'eaux douces pauvres en bases

Caractères diagnostiques de l'habitat

Il s'agit d'une végétation amphibie héliophile, mésotrophe à méso-eutrophe, se développant en contexte prairial au sein des ruisselets. Elle couvre toujours des superficies très restreintes, de l'ordre de quelques mètres carrés. Le cortège floristique se caractérise par la présence conjointe de la Renoncule de Lenormand (*Ranunculus omiophyllus*) et du Callitriche des eaux stagnantes (*Callitriche stagnalis*) auxquels s'adjoignent quelques prairiales hygrophiles telles que le Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*) et le Lotier des marais (*Lotus pedunculatus*).

Cet habitat est très sensible aux modifications du régime hydrique (assèchement). Il est peu répandu à l'échelle du site ainsi qu'à celle du Massif central.

Code de végétation : 3



© K. REIMRINGER/ CBN Massif central

Figure 23 : végétation des eaux acidiphiles stagnantes à Renoncule de Lenormand et Callitriche des eaux stagnantes

Groupement végétal	Roselière basse à Scirpe des marais
	<i>Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti</i> Braun-Blanq. & G.Sissingh in Boer 1942 Groupement à <i>Eleocharis palustris</i>
CORINE biotopes	53.14A : Végétation à <i>Eleocharis palustris</i>

Caractères diagnostiques de l'habitat

Il s'agit d'une roselière basse pionnière et amphibie se développant sur la vase, en bordure des étangs dont la physionomie est marquée par l'abondance Scirpe des marais (*Eleocharis palustris*). Le cortège floristique est assez pauvre et présente par conséquent peu d'espèces caractéristiques. Le rattachement phytosociologique de ces formations n'est donc pas aisé et demanderait à être confirmé et affiné par une étude globale à l'échelle du Massif central.

Cette végétation est vraisemblablement peu fréquente à l'échelle de notre région.

Code de végétation : 123

Groupement végétal	Herbier des eaux courantes à Glycérie flottante
Phytosociologie	<i>Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti</i> Braun-Blanq. & G.Sissingh in Boer 1942 Groupement à <i>Glyceria fluitans</i>
CORINE biotopes	53.4 : Bordures à Calamagrostis des eaux courantes

Caractères diagnostiques de l'habitat

Il s'agit d'un herbier aquatique à Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), la plupart du temps monospécifique, se développant au sein des eaux courantes de la Vienne et plus particulièrement en bordure. Le lit des rivières est constitué par des sables grossiers, voire localement de galets. C'est en situation héliophile que ces herbiers sont le mieux développés. Cette végétation est assez commune à l'échelle du Massif central.

Cette végétation est vraisemblablement fréquente à l'échelle du Massif central.

Code de végétation : 126

Groupement végétal	Magnocariçaie tourbeuse à Laïche paniculée
Phytosociologie	<i>Magnocaricion elatae</i> W.Koch 1926 Groupement à <i>Carex paniculata</i>
CORINE biotopes	53.216 : Cariçaies à <i>Carex paniculata</i>

Cariçaies

Caractères diagnostiques de l'habitat

Végétation hygrophile héliophile de cicatrization de trous d'eau, se développant au sein de végétations tourbeuses, sur des substrats tourbeux riches en matières organiques. La physionomie est marquée par les grands touradons de Laïche paniculée (*Carex paniculata*), sur et entre lesquels s'implantent d'autres espèces hygrophiles.

L'intérêt patrimonial du groupement est limité du fait d'une flore banale. Cette végétation est relativement répandue à l'échelle du Massif central.

Code de végétation : 5

Groupement végétal	Végétation à Corydale à vrilles et Canche cespiteuse
Phytosociologie	<i>Cf. Calthion palustris</i> Tüxen 1937 Groupement à définir
CORINE biotopes	37.213: Prairies à Canche cespiteuse

Prairies
humides

Caractères diagnostiques de l'habitat

Végétation héliophile, acidophile, hygrophile et mésotrophe localisée au sein de certaines dépressions topographiques et vraisemblablement issues de l'abandon des pratiques agropastorales. Elle se caractérise par l'abondance de la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) et la présence de taxons reliques des bas-marais mésotrophes telles que la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) et la Violette des marais (*Viola palustris*).

Habitat dont la fréquence et la typicité à l'échelle du Limousin et du Massif central reste à évaluer. Il a été rangé par défaut, en attendant de pouvoir collecter davantage de relevés phytosociologiques, dans l'alliance incertaine du *Calthion palustris*.

Code de végétation : 63

Groupement végétal	Prairie de fauche artificielle, eutrophe à Dactyle aggloméré et Bromemou
Phytosociologie	<i>Arrhenatheretea elatioris</i> Braun-Blanq. 1949 nom. nud Groupement à <i>Dactylis glomerata</i> et <i>Bromus hordeaceus</i>
CORINE biotopes	38 : Prairies mésophiles

Ourlets

Caractères diagnostiques de l'habitat

Habitat se développant sur substrats siliceux, profonds et fortement enrichis en nutriments suite à des amendements et à une fertilisation poussée. Le cortège floristique de ces formations est très proche de celui des prairies pâturées eutrophes. Malgré la fauche répétée du couvert végétal, les espèces habituellement favorisées par ce type traitement (Avoine élevée, Avoine jaunâtre, Salsifis des prés, Carotte sauvage...) sont absentes de ces prairies, ou s'observent de manière résiduelle en bordures des parcelles là où l'intensification culturale se fait vraisemblablement moins sentir. *In Fine*, ces formations se reconnaissent surtout à leur physionomie homogène où dominant les graminées éponymes du groupement.

Cet habitat est très commun à l'échelle du site, mais aussi à celle du Massif central.

Groupement végétal	Ourlet prairial à Achillée millefeuille et Fromental élevé
Phytosociologie	<i>Arrhenatheretea elatioris</i> Braun-Blanq. 1949 nom. nud
CORINE biotopes	38.13 : Pâturages abandonnés

Ourlets

Caractères diagnostiques de l'habitat

Ce type d'ourlet se développe en situation mésophile, en lieu et place d'anciennes prairies. Ces formations se reconnaissent généralement par leur physionomie haute et négligée et par l'abondance du Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et des taxons éponymes du groupement.

Le statut phytosociologique ainsi que la variabilité de ce type d'ourlet reste à étudier.

Code de végétation : 83

Groupement végétal	Ourllet à Potentille tormentille et Houlque molle (habitat générique)
Phytosociologie	<i>Potentillo erectae-Holcion mollis</i> H.Passarge 1979
CORINE biotopes	38.13 : Pâturages abandonnés

Ourllets

Caractères diagnostiques de l'habitat

Ce poste générique se réfère à différents types d'ourlets héliophiles et mésophiles dominés par la Houlque molle (*Holcus mollis*). Plusieurs habitats sont donc potentiellement concernés.

La typicité de ces formations ainsi que leur rattachement précis à une ou plusieurs associations restent à étudier au vu d'un nombre plus important de relevés phytosociologiques.

Code de végétation : 84

Groupement végétal	Ourllet mésohygrophile à Renouée bistorte et Houlque molle
Phytosociologie	<i>Potentillo erectae-Holcion mollis</i> H.Passarge 1979 Groupement à <i>Polygonum bistorta</i> et <i>Holcus mollis</i>
CORINE biotopes	38.13 : Pâturages abandonnés

Ourllets

Caractères diagnostiques de l'habitat

Cette formation se développe en situation oligo-mésotrophe, hygrocline à mésohygrophile, au contact des bas-marais du *Nardo strictae-Juncion squarrosi* et du *Juncion acutiflori* ainsi que des fourrés hygrophiles du *Salicion cinerea*. Cet ourlet se caractérise par la présence de la Renouée bistorte à laquelle s'adjoignent la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*) et le Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*).

Il s'agit d'un habitat vraisemblablement méconnu dont la rareté à l'échelle du Massif central est à étudier.

Code de végétation : 85

Groupement végétal	Ourlet externe acidophile à Canche flexueuse et Gaillet des rochers
Phytosociologie	<i>Potentilla erectae-Holcion mollis</i> H.Passarge 1979 Cf. <i>Galio saxatilis - Deschampsietum flexuosae</i> (Bräutigam 1972) Passarge 1979
CORINE biotopes	35.13 : Pelouse à Canche flexueuse

Ourlets Nitrophiles

Caractères diagnostiques de l'habitat

Le groupement à *Deschampsia flexuosa* et *Galium saxatile* est une communauté herbacée vivace relativement rase se présentant sous la forme de plaques plus ou moins denses et fermées. Le groupement se développe sur des substrats oligotrophes et acides. Le cortège floristique est assez pauvre. Il se compose, en dehors des espèces éponymes, de la Potentille tormentille (*Potentilla erecta*), de la Laïche à pilules (*Carex pilulifera*) et de la Callune (*Calluna vulgaris*).

Végétation répandue dans le Massif central.

Code de végétation : 24

Groupement végétal	Ourlet nitrophile à Ortie dioïque (habitat générique)
Phytosociologie	<i>Galio aparines-Alliarietalia petiolatae</i> Oberd. ex Görs & Th.Müll. 1969
CORINE biotopes	37.7 : Lisières humides à grandes herbes

Ourlets Nitrophiles

Caractères diagnostiques de l'habitat

Ce poste typologique générique englobe les ourlets nitrophiles à Ortie dioïque (*Urtica dioica*) des stations rudérales (et ne relevant donc pas de la Directive « habitats ») qu'ils soient en situation sciaphile ou héliophile. Il s'agit d'habitats très ponctuels et occupants toujours des faibles superficies.

Ils ne sont pas menacés et apparaissent très communs à l'échelle du Massif central.

Code de végétation : 81

Groupement végétal	Ourlet riverain mésohygrophile à Stellaire holostée, Renoncule ficaire et Grande Ortie
Phytosociologie	<i>Impatiens noli-tangere-Stachyion sylvaticae</i> Görs ex Mucina in Mucina, Grabherr & Ellmauer 1993
CORINE biotopes	37.7 : Lisières humides à grandes herbes

Ourlets Nitrophiles

Caractères diagnostiques de l'habitat

Il s'agit d'un ourlet nitrophile se développant en situation hémi-sciaphile et situé directement en bordure des eaux courantes de la Vienne. La physionomie est dominée par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et le Gaillardet (*Galium aparine*). Cet ourlet accueille un certain nombre d'espèces typiques des boisements alluviaux du *Fraxino excelsioris-Quercion roboris* telles que la Renoncule ficaire (*Ranunculus ficaria*), l'Epière des bois (*Stachys sylvatica*) et la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*).

Cet habitat est peu typique sur le site et présente un mauvais état de conservation. Il est assez rare et en régression à l'échelle du Massif central.

Code de végétation : 82

Groupement végétal	Friche nitrophile à Brome stérile
Phytosociologie	<i>Sisymbrietalia officinalis</i> J.Tüxen ex Matuszk. 1962
CORINE biotopes	87.2 : Zones rudérales

Friches

Caractères diagnostiques de l'habitat

Cet habitat, dominé par le Brome stérile (*Bromus sterilis*) se développe en situation héliophile sur des sols riches en azote.

La typicité de ces formations ainsi que leur rattachement précis à une ou plusieurs associations restent à étudier au vu d'un nombre plus important de relevés phytosociologiques.

Code de végétation : 105

Groupement végétal	Ronciers
Phytosociologie	<i>Crataego monogynae-Prunetea spinosae</i> Tüxen 1962
CORINE biotopes	31.831 : Ronciers

Fourrés mésophiles

Caractères diagnostiques de l'habitat

Il s'agit de végétations présentant une amplitude écologique extrêmement large, caractérisées par la dominance des Ronces (*Rubus div. sp.*). La caractérisation fine de ces communautés se heurte à la taxonomie ardue du genre *Rubus*. Elles peuvent relever de plusieurs alliances phytosociologiques : *Pruno spinosae-Rubion ulmifolii* O.Bolòs 1954 et *Pruno spinosae-Rubion radulae* H.E.Weber 1974 et constitueraient de nombreux groupements.

Habitat non menacé, très commun. Une analyse fine de ces communautés révélerait peut-être des groupements rares.

Code de végétation : 26

Groupement végétal	Fourré basal à Prunellier et Aubépine à un style
Phytosociologie	<i>Prunetalia spinosae</i> Tüxen 1952
CORINE biotopes	31.8111: Fruticées subatlantiques à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>

Fourrés mésophiles

Caractères diagnostiques de l'habitat

Ce groupement arbustif se met en place en condition mésophile, fraîche et eutrophe sur divers substrats. La strate arbustive est dominée par le Prunellier (*Prunus spinosa*) et l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). Le Sureau noir (*Sambucus nigra*) est également présent mais de manière plus discrète.

Communauté basale et fragmentaire dont la typicité n'a pas pu être évaluée. De par les surfaces qu'elle occupe, cette végétation est peu représentative du site.

Cet habitat est très fréquent dans le Massif central et présente un intérêt patrimonial limité.

Code de végétation : 86

Groupement végétal

Dalle rocheuse cristalline

CORINE biotopes

62.3 : Dalles rocheuses

Dalles

Caractères diagnostiques de l'habitat

Ce code concerne les dalles et rochers granitiques sans végétation phanérogamique (présence possible d'une bryocénose), observés ponctuellement sur le site.

Code de végétation : 106

5.1.3. Description des habitats anthropiques

Groupement végétal	Autres habitats
CORINE biotopes	83.15 : Vergers 83.31 : Plantations de conifères 83.32 : Plantations d'arbres feuillus 84.1 : Alignement d'arbres 84.2 : Bordures de haies 84.3 : Petits bois, bosquets

Milieux anthropisés

Caractères diagnostiques de l'habitat

Sous ces codes, nous avons regroupé les diverses plantations d'arbres observées sur le site. Trois types de plantations ont été distinguées : résineux (Epicéas, Douglas, Mélèzes...), feuillus (Chênes d'Amérique, Châtaigniers, Robiniers, Peupliers...) et les vergers (Pommiers, Châtaigniers...).

Ces milieux n'ont pas d'intérêt patrimonial particulier en terme de flore ou d'habitat et aucun n'est concerné par la Directive « Habitats ».

Groupement végétal	Milieux artificiels
CORINE biotopes	8 : Terres agricoles et paysages artificiels 82.1 : Champs d'un seul tenant intensément cultivés 86 : Villes, villages et sites industriels 86.4 : Sites industriels anciens 87.2 : Zones rudérales

Milieux anthropisés

Caractères diagnostiques de l'habitat

Sous ces codes, nous avons regroupé les habitations et dépendances, jardins, zones de parking, chemins, routes, pistes forestières, friches, places de dépôt de bois, coupes forestières sans végétation, zones d'extraction d'anciennes carrières etc. Ces milieux n'ont pas été étudiés dans le détail, et seuls les relevés des végétations piétinées ont pu être rattachés à l'alliance phytosociologique du *Lolio perennis-Plantaginion majoris*.

Ces milieux, très divers, n'ont guère d'intérêt patrimonial et aucun n'est concerné par la Directive « habitats ».

5.2. Description des espèces remarquables inventoriées sur le site

5.2.1. Description des espèces animales remarquables

5.2.1.1. Description des mammifères remarquables

- Le Murin à moustache (*Myotis mystacinus*)

Le Murin à moustaches ou Vespertilion à moustaches est une chauve-souris de très petite taille. Son pelage est de couleur sombre : brun foncé à brun gris, sauf au niveau du ventre où il est plus clair. Ses oreilles et la membrane de ses ailes sont brun noirâtre. L'espèce est protégée en France et a été observée à 13 reprises au moins sur le site, entre Saint Léonard de Noblat et Eymoutiers.

- Le Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*)

Le Murin de Daubenton ou Vespertilion de Daubenton est une chauve-souris de petite taille, à la fourrure pelucheuse. Son pelage est gris brunâtre sur le dos, et gris argenté sur le ventre. La face est rose rougeâtre. Les juvéniles sont plus foncés que les adultes. L'espèce est régulièrement observée en chasse au dessus de l'eau (plan d'eau, rivière...). Elle a été observée à 23 reprises sur l'ensemble du site des sources à Saint Léonard de Noblat.

- Le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)

Le Murin de Natterer ou Vespertilion de Natterer est une chauve-souris de couleur gris clair à brune. Le visage et les ailes sont rouge-rose clair. La membrane des ailes est large. Il possède une queue. L'espèce est protégée en France et a été observée à 16 reprises sur l'ensemble du site de Tarnac à Saint Léonard de Noblat.

- La Noctule commune (*Nyctalus noctula*)

La Noctule commune est une chauve-souris à la fourrure brune. Les zones de son corps glabres, ou en tout cas beaucoup moins poilues, sont noirâtres ; cela concerne les oreilles, la face, les pattes et les ailes. Ses oreilles sont larges et arrondies. Ses ailes sont longues et étroites. L'espèce est protégée en France et a été observée à 9 reprises entre Saint Léonard de Noblat et Saint Denis des Murs.

- L'Oreillard brun (*Plecotus auritus*)

L'Oreillard brun ou Oreillard roux est une chauve-souris de petite taille mais à très grandes oreilles puisqu'elles sont presque aussi grandes que le corps. Son pelage long et doux est de couleur gris terne, à part au niveau de la gorge et du ventre où il est gris blanchâtre à jaunâtre. L'espèce est protégée en France et a été observée à 12 reprises sur le site, entre Peyrelevade et Saint Léonard de Noblat.

- L'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)

L'Oreillard gris est une chauve-souris de petite taille de la famille des chauves-souris à oreilles démesurées et tragus apparent. Il possède un pelage long de couleur grise nuancée de brun sur la face dorsale, et de couleur clair sur le ventre. L'espèce est protégée en France et a été observée à 3 reprises aux sources de la Vienne.

- La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

La Pipistrelle commune est une chauve-souris très commune en France. Sa fourrure est brun orangé à brun foncé, sauf au niveau du ventre où elle est brun jaunâtre à grisâtre. Les oreilles et les ailes sont brun noirâtre. Les juvéniles sont quant à eux plus sombres. Les oreilles sont courtes, larges, et pourvues d'un tragus. Ses ailes sont étroites. L'espèce est protégée en France et a été observée à 35 reprises sur l'ensemble du site.

- La Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)

La Pipistrelle de Kuhl est une espèce de petite taille, c'est un large liseré blanc sur le bord libre des ailes qui caractérise la Pipistrelle de Kuhl. Comme chez les autres pipistrelles, les oreilles sont petites, triangulaires, arrondies au bout, avec un tragus incurvé vers l'intérieur. La couleur du poil est brune, alors que les oreilles, le patagium, et le museau sont brun foncé à brun-noir. L'espèce a été observée à 20 reprises sur l'ensemble du site, des sources à Saint Léonard de Noblat.

- La Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)

La Sérotine commune est une espèce de grande taille. Les oreilles sont courtes, triangulaires avec un tragus arrondi au bout, incurvé vers l'intérieur, atteignant le tiers de l'oreille. Les oreilles et le museau sont noirs, le patagium est brun noir. Longs, les poils sont brun foncé sur le dos, luisants à l'extrémité, alors que le ventre est plutôt jaunâtre. L'éperon va presque jusqu'à la moitié de l'uropatagium. Les ailes sont larges. L'espèce a été observée sur l'ensemble du site à 23 reprises, des sources à Saint Léonard de Noblat.

5.2.1.2. Description des poissons remarquables

- La Truite fario (*Salmo trutta fario*)

La truite fario est un poisson de la famille des salmonidés. D'une longueur moyenne allant de 25 à 140 cm, elle possède un corps élancé, fusiforme parfaitement adapté à une nage rapide.

La truite a des exigences vis-à-vis de la qualité physico-chimique de l'eau avec notamment une température qui ne doit pas dépasser les 20°C.

La Truite fario est un poisson territorial qui reste en eau douce. Cependant lors de sa période de reproduction, celle-ci est capable d'effectuer de longues migrations sur tout le réseau fluvial afin de trouver des zones de frai. Généralement les zones de frayères correspondent à des radiers avec des vitesses de courant faibles (entre 10 et 20m/s) mais non nulles. La granulométrie du substrat doit être moyennement grossière afin que celui-ci puisse être facilement remué. Ces sites sont le plus souvent localisés sur les cours d'eau de tête de bassin ayant un rang proche de 1 sur la classification de Stralher.

Avec des adultes mûres à 1 an pour les mâles et 2 ans pour les femelles, la truite a un cycle biologique relativement lent ce qui rend la population très sensible aux modifications du milieu et notamment des zones de reproduction.

Les principales raisons de la baisse des populations de truite fario sont l'homogénéisation des habitats et la destruction ou le colmatage des frayères mais également la quantité importante d'obstacles infranchissables empêchant sa migration sur le réseau hydrographique, et notamment l'accès aux zones de reproduction.

De par son cycle utilisant plusieurs zones du réseau hydrographique et une diversité de milieux, la truite est un indicateur du bon fonctionnement de l'hydrosystème. Par ailleurs, sur ce site, elle entre également dans le cycle de vie de la moule perlière, et joue donc le rôle d'habitat d'espèce.

Sur le site Natura 2000, l'espèce est bien présente, avec des peuplements souvent quasiment conformes et des classes d'âges diversifiées notamment en amont, même si les densités paraissent parfois faibles surtout sur l'aval du site. De manière générale, la truite fario présente un déclin de ses populations auquel il est nécessaire de prêter une attention particulière.

- L'ombre commun (*Thymallus thymallus*)

L'ombre commun est un poisson fusiforme et élancé. Le corps est recouvert d'écailles de grande taille et parsemé de mélanophores. La nageoire dorsale caractéristique, de couleur vive, est haute et très développée. La bouche, en position infère, est petite. L'ensemble de ces caractères différencie nettement l'ombre des autres salmonidés (truite et omble) au point d'en faire une famille à part (Banarescu, 1964 ; Persat, 1976). La coloration de la robe est très variable, suivant les milieux et les conditions physiologiques des individus, pouvant aller du gris plus ou moins foncé au brun vert plus ou moins bronzé. Sa taille est souvent comprise entre 30 et 35 cm, pour un poids de 300 à 400 gr jusqu'à plus d'1,6kg.

L'ombre est un poisson grégaire qui fréquente les eaux claires et fraîches, la température de 18°C semble être un seuil important pour cette espèce, des températures de 23 à 24°C étaient des limites physiologiques. La reproduction a lieu de mars à mai pour des gammes de températures comprises entre 8 et 11°C. L'âge de la maturité sexuelle peut varier, de deux à trois ans. La durée d'incubation des oeufs est de l'ordre de 3 à 4 semaines. Le régime alimentaire est constitué d'invertébrés (larves et adultes d'insectes, crustacés...).

La présence de l'espèce a été attestée dans les années 90 lors de pêches électriques à Eymoutiers (La Lérissette) et à Bujaleuf (Bazent), et plus récemment en 2008 sur la Vienne à Saint-Denis-des-Murs (1 seul individu) mais surtout sur la Combade, immédiatement en amont de la confluence avec la Vienne (Saint-Denis-des-Murs). Les populations d'ombre commun semblent mieux se développer sur la Combade que sur la Vienne.

5.2.1.3. Description des insectes remarquables

- La Cordulie arctique (*Somatochlora arctica*)

D'après l'atlas des Libellules du Limousin, cette espèce vit dans les zones les plus humides des tourbières souvent remplies de sphagnes. En France cette libellule est connue dans les Ardennes, les Vosges, le Jura, les Alpes, les Pyrénées et le Massif Central.

En Limousin, elle se trouve principalement dans les tourbières du Plateau de Millevaches et dans quelques sites à plus basse altitude.

Sur le site, elle est connue depuis 1996 dans la zone tourbeuse se trouvant vers la source sur la commune de Millevaches. Hugo Bourdin l'a observé en 2006 au même endroit. Des exuvies ont été récoltées en 2008 sur la même zone ainsi qu'en aval de la piste traversant la Vienne, assez proche de la Gane du Bost.

Dans la partie se trouvant sur la commune de Millevaches, le milieu qui lui est favorable est maintenu par un écoulement d'eau. Dans la zone en aval, il semble que ce soit plutôt le pâturage avec une stagnation de l'eau qui maintienne le milieu.

Espèce en danger selon la liste rouge régionale, elle revêt un intérêt patrimonial fort.

5.2.1.4. Description des amphibiens remarquables

- L'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)

Ce petit amphibien présente une peau verruqueuse de couleur grisâtre ou brunâtre. Il se différencie d'un petit crapaud commun par son oeil à pupille verticale, et par l'absence de glandes parotoïdes visibles. Les têtards peuvent atteindre des tailles importantes (généralement 60 mm, mais peuvent dépasser 110 mm).

Ces derniers présentent une robe gris clair, avec des taches noires diffuses. L'Alyte émet un petit son flûté à intervalle régulier facilement reconnaissable, qui rappelle le Petit-duc scops.

L'espèce est protégée en France, inscrite à l'annexe IV de la Directive habitat, et a été observée à 36 reprises sur l'ensemble du site des sources à Saint Léonard de Noblat.

- Le Crapaud calamite (*Bufo calamita*)

Les adultes mesurent entre 60 à 70 mm de longueur. Il se distingue du crapaud commun par une ligne jaune en bas du milieu du dos. Ils ont des pattes relativement courtes. Ce crapaud peut vivre plus de 12 ans. Il se nourrit d'insectes et d'autres petits animaux. La période de reproduction se situe entre avril et juillet durant laquelle les femelles étendent des filets d'œufs dans les eaux peu profondes.

L'espèce est protégée en France, inscrite à l'annexe IV de la Directive habitat et a été observée à 3 reprises entre Tarnac et Peyrelevade.

- Le Triton marbré (*Triturus marmoratus*)

C'est un triton de grande taille pour une espèce européenne, les plus grands spécimens atteignant les 15 cm (la taille variant entre ce maximum et environ 12 cm).

Les femelles sont un peu plus grandes que les mâles. Il présente un corps relativement trapu, avec des pattes massives et une large tête. La queue est assez longue et aplatie verticalement. La couleur de base est le noir, marbré de taches jaunes, surtout le long du dos et de la queue et sur les flancs.

Les femelles présentent une ligne rouge orangée le long de la colonne vertébrale. Cette ligne est pointillée de noir chez le mâle, et se transforme en crête durant la période de reproduction.

L'espèce est protégée en France, inscrite à l'annexe IV de la Directive habitat et a été observée à 24 reprises entre Millevalches et Bujaleuf.

5.2.1.5. Description des reptiles remarquables

- La Coronelle lisse (*Coronella austriaca*)

La Coronelle lisse est un serpent mince et élégant. La tête est mince, et non pointue comme chez *Coronella girondica*. Les écailles sont lisses et possèdent un aspect brillant remarquable. C'est un serpent gris métallique avec des motifs foncés sur le dos. Ce patron consiste en une série de points/lignes/rectangles irréguliers. Une bande noire partante du bout du museau traverse l'œil et s'étend jusqu'au cou. Il est possible de trouver des individus de couleur aux tons orange / rose.

L'espèce est protégée en France et a été observée à 23 reprises sur l'ensemble du site.

- La Couleuvre vipérine (*Natrix maura*)

La Couleuvre vipérine mesure jusqu'à 1 m pour les plus grosses femelles. Sa livrée présente une coloration gris-vert avec des taches sombres, ou rayures en zigzag. Son ventre est blanc-jaunâtre ponctué de taches sombres.

Elle passe toute sa période d'activité (avril à octobre) dans les cours d'eau. Elle ne revient sur terre que pour se réchauffer. Elle vit dans le centre et le sud de la France près des lacs, marais, cours d'eau, fleuves y compris.

L'espèce est protégée en France, et a été observée à 2 reprises sur la Commune de Neuvic Entier et une fois à Tarnac.

- La Vipère aspic (*Vipera aspis*)

La Vipère aspic se distingue de la Vipère péliade par son museau retroussé et l'absence de plaques entre les deux yeux.

La vipère aspic appartient à la famille des vipéridés. Elle mesure entre 50 et 70 cm à taille adulte. Il n'y a pas de coloration type, la couleur de cette espèce est très variable même dans la même sous-espèce. Elle peut être grise, brune ou rougeâtre et ornée de dessins en zigzag. La Vipère aspic est le serpent le plus représenté dans l'hexagone et pourtant elle reste mal connue.

L'espèce est protégée en France et a été observée à 8 reprises entre Peyrelevade et Saint Denis des Murs.

- La Vipère péliade (*Vipera berus*)

La Vipère péliade mesure environ 15 cm de long à la naissance, atteignant environ 50 cm de long à la maturité (75 cm maximum).

Elles sont petites et assez élégantes, parfois robustes (surtout les femelles), une queue petite et fine pour les femelles, les mâles possèdent une queue plus longue. Leur tête est moins large que les autres vipères. Elles ont les écailles carénées et pupilles verticales.

Cette espèce est l'une des vipères les plus stables, pas vraiment au niveau coloration qui dépend de la région géographique, mais le motif est très stable. Un mâle typique est blanc, ou gris clair avec un motif dorsal noir en zig zag et parfois des points et d'autres motifs foncés sur les flancs. Une femelle typique est plutôt rougeâtre, couleur rouille, orange ou marron avec le même motif dorsal et sur les flancs que les mâles. Parfois, comme dans la quasi-totalité des espèces de vipères, il peut y avoir des spécimens noirs. Ces derniers ont alors les yeux rouges, alors que les spécimens classiques ont leurs yeux plus clairs, parfois jaunâtres ou orange, mais jamais rouge.

L'espèce est protégée en France, et a été observée à 25 reprises sur l'amont du site, de Millevaches à Tarnac.

- L'Orvet (*Anguis fragilis*)

Les jeunes ont une nuance d'or avec une ligne vif noir sur le centre du dos qui est en forme triangle à l'arrivée de cette ligne vers la tête. Ils ont des écailles lisses.

Les adultes ont une nuance d'argent, les mâles sont plus uniforme avec des points bleus sur ses côtés, les femelles ont des flancs plus foncé et parfois une ligne peu remarquable sur le dos. Ils ont des écailles lisses.

L'espèce est protégée en France et a été observée à 19 reprises sur l'ensemble du site.

- Le Lézard agile (*Lacerta agilis*)

Les Lézards agiles varient beaucoup en couleur et motifs, les mâles sont habituellement vert clair sur leurs flancs, avec un trait large marron en haut du dos qui va de la tête jusqu'à la queue, leur queue est marron ainsi que leur tête et membres arrière, les membres avant sont vert de même nuance que le vert des flancs.

Leur tête a une nuance plus foncée de vert. Les femelles sont marron avec ses flancs plus foncés et parfois des petits points blancs autour des membres avant, le haut du dos est aussi marron. Leur ventre est blanchâtre, verdâtre ou même parfois jaune.

L'espèce est protégée en France, et a été observée à 30 reprises sur le site, entre Nedde et Millevaches.

- Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Ils varient énormément en motif, de marron vert aux marrons avec des tâches et des points. Les mâles sont plus marqués que les femelles qui sont parfois uniforme en couleur.

L'espèce est protégée en France et a été observée à 25 reprises sur l'ensemble du site.

- Le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*)

Les jeunes sont marron avec la gorge vert vif, ils ont deux lignes peu remarquables sur le dos plus clairs (couleur creamâtre).

Les mâles adultes sont verts clairs et vif avec la gorge bleue, leur ventre est plus clair que le dos et les mâles ont une grande tête. Les femelles sont pareilles que les mâles sauf qu'elles n'ont pas la gorge bleue et elles ont une ligne plus claire en parallèle avec des bordures plus foncées. Les femelles ont une tête plus petite que les mâles.

L'espèce est protégée en France, moins commune en Limousin que dans d'autres régions, elle a été observée à 7 reprises sur l'aval du site, entre Saint Léonard de Noblat et Faux la Montagne.

- Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*)

Les adultes sont habituellement marron olive ou marron foncé. Les mâles ont des flancs plus foncés que les femelles, parfois avec une ligne claire qui se trouve en haut des flancs, ils ont aussi plein de petits points, taches claires mais bordurés d'une couleur foncée sur le dos. Les femelles sont plus uniformes et ont eux aussi les flancs foncés mais moins que les mâles, mais ils leur manquent les motifs clairs sur le dos et à la place de la ligne claire en haut des flancs, elles ont une ligne foncée.

L'espèce est protégée en France, et a été observée à 61 reprises sur l'amont du site, entre Nedde et Millevaches.

5.2.1.6. Description des oiseaux remarquables

- Le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)

Le Circaète Jean-Le-Blanc est un rapace spécialisé dans la chasse aux reptiles, principalement les serpents. C'est également un excellent planeur, et comme les vautours il se déplace habituellement sans battre des ailes, profitant au maximum de la brise et des ascendances thermiques, les ailes largement étendues.

Oiseau migrateur, il passe l'hiver en Afrique, et revient en Europe de début mars à fin septembre pour se reproduire.

Protégée en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 13 fois entre Peyrelevade et Millevaches.

- Le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

Le Balbuzard pêcheur est un rapace diurne piscivore de taille moyenne aux longues ailes étroites. De la famille des aigles. Aucun autre oiseau de proie ne montre un contraste si fort entre le dos brun foncé et la poitrine blanche nette. Il a des taches sombres aux poignets et une tête pâle avec un bandeau noir sur l'oeil.

Protégée en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 1 fois sur Peyrelevade.

- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

La bondrée apivore est un rapace de taille moyenne. La couleur du plumage est variable, mais il est principalement brun-roux. La queue présente trois barres espacées et sombres. On peut voir les stries caractéristiques en travers du dessous des ailes, et elles vont du blanc au brun foncé. Les barres horizontales sur les rémiges et les caudales sont un bon critère d'identification de cette espèce.

Protégée en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 4 fois sur les Sources de la Vienne et sur Tarnac.

- Le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Le Busard saint martin est un peu plus petit que le Busard des roseaux, mais sa queue est plus large et son extrémité plus arrondie. Le plumage du mâle est très clair avec un large croupion blanc. L'extrémité des ailes est noire. Il se distingue du busard cendré par l'absence de bande noire sur le dessus et le dessous des ailes.

Protégée en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 9 fois sur les Sources de la Vienne.

- Le Milan noir (*Milvus migrans*)

Le Milan noir paraît noir à contre-jour mais il est en réalité d'un brun assez uniforme. La tête est blanc brunâtre strié de brun. Le dessous, brun roux strié de noir, tire sur le gris à la poitrine et sur le roux au bas-ventre et aux culottes. Le dessus est d'un brun sombre assez uniforme. Les rémiges et les rectrices sont brun-noir. La queue est fourchue mais nettement moins que celle du milan royal. Le bec est noir, la cire et les pattes sont jaunes.

Protégée en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 3 fois sur Tarnac, et Peyrelevade.

- Le Milan royal (*Milvus milvus*)

Le Milan royal arbore un plumage châtain roux, avec la tête blanchâtre rayée. Le corps est gracile, les ailes sont étroites et la queue profondément échancrée. La femelle est un peu plus claire. Le dessus est brun noir roussâtre prolongé par deux longues ailes étroites dont les extrémités digitées sont noires. Vu d'en dessous, le Milan royal présente une "main" blanche sous les ailes. La queue rousse et très échancrée permet de grandes qualités dans la navigation et les changements de direction. La poitrine et l'abdomen brun roux sont finement rayés de noir. La base du bec et le tour des yeux sont jaunes, ainsi que les pattes.

Protégée en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 1 fois sur Peyrelevade.

- L'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)

Son plumage est de couleur feuille morte, strié et barré, ce qui, comme c'est le cas pour les hiboux, lui assure une protection naturelle efficace lorsqu'il demeure immobile.

Protégée en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 13 fois, à Peyrelevade, et aux Sources de la Vienne, coté ouest.

- L'Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*)

Redoutable chasseur d'oiseau, l'Epervier d'Europe est un rapace diurne des régions boisées. Il a les ailes courtes, larges et arrondies, une longue queue et de longues pattes jaunes. Le mâle a le dessus gris-bleu sombre, les joues et les flancs roux-orangé avec parfois les sourcils blancs et des taches blanchâtres sur la nuque. La femelle est plus grande que le mâle avec le dessus gris-brun et le dessous strié blanchâtre, ainsi que des sourcils plus marqués.

Protégée en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 2 fois à Eymoutiers et Saint Setiers.

- Le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)

Le Faucon crécerelle mâle a la tête, la nuque et les côtés du cou gris bleuté. La cire et le cercle oculaire sont jaune-citron. Comme les autres faucons, il a une moustache noire. Le bec est gris foncé. Les pattes et les doigts sont jaunes.

La femelle a la tête et la nuque châtain clair, rayées de brun foncé. La moustache Faucon crécerelle est moins nette que chez le mâle. Elle est plus grande que le mâle.

Protégée en France, peu commun sur le plateau de Millevaches et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 1 fois à Servièrè.

- Le Faucon pèlerin (*Falco peregrino*)

Le Faucon pèlerin a un bec court et recourbé dès la base. Facile à identifier au vol par sa silhouette d'ancre formée par ses longues ailes et sa queue, il a un plumage variable, de foncé à gris clair.

Au XIII^{ème} siècle, le Faucon pèlerin (du Latin, peregrinus "de l'étranger" ; "oiseau de passage") a été ainsi nommé car on ne trouvait pas son aire de nidification, il a donc longtemps été pris pour un oiseau migrateur.

Protégée en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée à la falaise d'escalade de Bussy à Eymoutiers. Il y niche régulièrement.

- La Chouette hulotte (*Strix aluco*)

Surnommée également le chat-huant, la Chouette hulotte est la plus connue des rapaces nocturnes. Son corps est trapu, tacheté avec des couleurs pouvant varier du gris au brun roux. Elle a une grosse tête arrondie avec en son centre deux grands yeux noirs séparés par un triangle dont la base part du haut du crâne pour rejoindre le bec.

Protégée en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 5 fois sur les Sources de la Vienne.

- Le Pic noir (*Dryocopus martius*)

C'est le plus grand pic (46 cm). Il est aisément reconnaissable par sa couleur entièrement noire, avec une calotte rouge vif s'étendant du front jusqu'à l'arrière de la nuque.

La langue des pics est effilée, très longue, visqueuse et pourvue de nombreux corpuscules de tact, dont l'extrémité petite, plate et pointue, est ornée de petits crochets. Elle peut être projetée loin en avant. Leurs tarses sont courts et les doigts pourvus d'ongles solides et recourbés. Deux sont dirigés en avant et deux en arrière, ils leur permettent de grimper facilement aux arbres tout en prenant appui sur les plumes de la queue, excessivement robustes.

Protégée en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 2 fois à Peyrelevade et Millevaches.

- Le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*)

Le Cincle plongeur est un oiseau à queue courte. La tête, la nuque et le haut du dos sont brun-roux. Le dos est gris-ardoise foncé, avec un aspect écaillé. Le menton, la gorge et la poitrine sont d'un blanc pur, séparés de l'abdomen foncé par une bande couleur châtain. Le bec est noirâtre. Les yeux sont foncés avec une paupière claire, et une membrane nictitante blanchâtre visible quand il cligne des yeux. Cette membrane protège ses yeux quand il est immergé. Les pattes et les doigts sont roses. Les deux sexes sont semblables.

Protégée en France et d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau, l'espèce a été observée 2 fois sur la Vienne à Eymoutiers.

- La Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

La Pie-grièche écorcheur est un très bel oiseau, avec la tête et le cou gris clair, le dessous du corps blanc rosé. Le dos est rouge brunâtre, un large bandeau noir traverse le front, au-dessus des yeux. La femelle est d'un brun-roux au dessus, d'un blanc sale au dessous, avec des ondes plus sombres sur la poitrine et sur les flancs. Les jeunes oiseaux ressemblent aux femelles, mais ils ont aussi des ondes sur le dos. La pie-grièche a une queue assez longue qu'elle agite souvent, et de plus en plus vite lorsqu'un danger se fait plus pressant.

Protégée en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 3 fois entre Peyrelevade et Millevaches.

- La Pie grièche grise (*Lanius excubitor*)

Le mâle et la femelle sont identiques. Leur taille est approximativement celle du merle noir. Le dessus de la tête et le dos sont gris clair. Les ailes, assez courtes, sont robustes et noires avec une assez grande tache blanche à la base de la main. La queue, assez longue, est noire bordée de blanc. Un bandeau noir masque les yeux, allant jusqu'aux joues. Le bec est épais et court, légèrement crochu à son extrémité. Le dessous (menton, poitrine et ventre) est blanc dans son intégralité. Elle ressemble à la pie-grièche à poitrine rose mais elle n'a pas le front noir ni le dessous rosé.

Protégée en France, l'espèce a été observée 8 fois entre Tarnac et Millevaches.

- Le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)

Les pipits sont de petits oiseaux terrestres bruns et rayés. Parfois appelé Pipit des prés ou Bèguinète en wallon, le Pipit farlouse a le dessus du plumage sombre ; sa gorge et sa poitrine sont tachetées, le dessous est jaunâtre. On note l'absence de sourcil prononcé par rapport aux autres pipits. Les pattes sont brunâtres chez l'adulte et roses chez les jeunes, il est à noter que sa griffe postérieure est plus longue que le doigt lui-même. Cet oiseau ressemble au pipit des arbres, mais sa couleur tire davantage sur le vert.

Protégée en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 1 fois à Peyrelevade.

- L'Alouette lulu (*Lullula arborea*)

L'Alouette lulu ressemble à l'Alouette des champs, mais elle est légèrement plus petite. Sa queue est plus courte et sa teinte tire davantage sur le roux. Les plumes de sa queue sont brun foncé. Les retrices extérieures ont une grande pointe de couleur crème, ainsi que le bord extérieur. Les autres plumes de la queue ont une pointe crème qui va en diminuant. La couleur de la tête est nettement indiquée par la tache sombre des oreilles et la bande claire du sourcil s'étire jusqu'à la nuque où les petites plumes sont duveteuses et forment une petite houppe dressée. Les parties inférieures portent une bande pectorale formée de longues stries sombres qui s'étendent aux flancs. La femelle a le même coloris que le mâle.

Protégée en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 1 fois sur Tarnac.

- La Caille des blés (*Coturnix coturnix*)

C'est véritablement le plus petit gallinacé d'Europe, à tel point que sa petite taille la fait souvent confondre, au premier coup d'oeil, avec les poussins volants d'autres gallinacés tels que les perdrix. Ce petit oiseau brunâtre terne ne présente aucun caractère de plumage évident hormis les stries blanchâtres des flancs et le dessin facial noir du M. Son dessus est brun rayé de noir et de jaune-crème formant deux bandes plus ou moins nettes. Le dessous est crème, la gorge est blanchâtre encadrée de bandes sombres. Trois rayures jaunâtres couvrent le dessus de la tête. La queue, extrêmement courte, accentue l'impression de silhouette massive.

Chassable en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée 1 fois aux Sources de la Vienne.

- La Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)

La Sarcelle d'hiver est le plus petit canard d'eau douce d'Europe. Son plumage nuptial est très attrayant : la tête est rousse avec une large bande verte sur les joues. La poitrine est crème tachetée de noirâtre, prolongée par un ventre blanc et un dessous de la queue jaune bordé de noir. Le dessus du corps et les flancs adoptent une coloration grise. Les ailes sont marquées par une fine bande blanche sur leur avant et par un miroir noir et vert sur la partie centrale. Le reste de l'année, après la mue, le mâle porte des couleurs assez ternes comme la femelle. Il est entièrement brun et beige.

Chassable en France et **d'intérêt communautaire au titre de la Directive oiseau**, l'espèce a été observée régulièrement sur l'étang de Peyrelevade.

- La Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)

La bécassine des marais a le plumage des parties supérieures densément rayé et tacheté de brun clair et foncé. Les parties inférieures sont blanches avec des rayures noires sur les flancs. La poitrine est chamoisée, tachetée de brun. La queue est de couleur fauve, finement barrée de noir. Les ailes sont longues et pointues.

La tête présente des rayures nettes. Une rayure foncée passe sur les yeux, encadrée de deux rayures chamois clair. La calotte présente aussi de nettes rayures foncées et claires. Le menton est blanc. Le long bec est droit et noir. Les yeux sont noirs. Les courtes pattes et les doigts sont jaune verdâtre.

Chassable en France, d'intérêt cynégétique évident, l'espèce a été observée régulièrement sur Peyrelevade.

5.2.2. Description des espèces végétales remarquables

5.2.2.1. Description des espèces végétales herbacées remarquables

Nous signalons dans les paragraphes qui suivent les espèces bénéficiant d'une protection nationale, régionale ou départementale. Un commentaire est donné pour chaque espèce.

- La Phalangère à fleurs de lis (*Anthericum liliago*)

Cette plante d'affinité thermoxérophile se rencontre sur les affleurements rocheux et lisières forestières des terrains acides ou basiques. En Limousin, l'espèce est présente à l'étage collinéen dans les trois départements. Dans la vallée de la Vienne, l'espèce est connue depuis 1980 des affleurements rocheux à hauteur des Trois ponts de Masléon. La station semble se maintenir et aucune menace n'a été recensée.

- La Rossolis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia*)

La Rossolis ou Drosera à feuilles intermédiaires est une plante herbacée vivace, hermaphrodite et ayant la particularité d'être insectivore. Elle est protégée en France, et bien présente sur une majeure partie du territoire. Elle se développe préférentiellement dans les landes et marais tourbeux, humides et acides. On la retrouve fréquemment sur les secteurs surpâturés, ou sur des dépressions tourbeuses, ainsi qu'en bordure d'écoulement de rigoles et autres fossés.

- La Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*)

La Rossolis à feuilles rondes, protégée au niveau national, est présente dans presque toute la France (principalement aux étages montagnard et subalpin et plus rarement à l'étage collinéen), excepté à l'extrême sud-est. A l'échelle du Massif central, l'espèce présente une répartition essentiellement montagnarde et apparaît plus fréquente sur les reliefs subissant une influence océanique. Le Rossolis à feuilles rondes se développe dans les complexes tourbeux oligotrophes. Sur le site, elle se rencontre essentiellement dans les zones de sources.

- La Fétuque paniculée (*Festuca paniculata subsp. spadicea*)

Cette espèce méditerranéo-montagnarde est présente en France à l'étage montagnard et subalpin. La sous-espèce *spadicea* se rencontre à l'étage collinéen dans les Pyrénées, les Alpes et le Massif central.

L'espèce nominale est fortement colonisatrice, elle se développe en nappe dans les pelouses de l'étage subalpin. Dans notre région, seule la sous espèce *spadicea* est présente. Elle occupe des vires rocheuses en sous bois de Chêne sessile. Elle n'a pas le développement social décrit à l'étage subalpin. Dans la vallée de la Vienne, une seule station a été observée, elle est connue depuis 1982 observée par M. BOTINEAU et semble stable.

- La Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*)

Espèce vivace des landes humides et des landes tourbeuses. Elle a été observée en rive gauche de la Vienne, à l'amont du confluent du ruisseau de Chamboux (Peyrelevade) par REIMRINGER.

- Le Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*)

Espèce vivace des sols riches en bases. Elle est très rare sur le plateau de Millevaches. Elle a été observée en rive droite de la Vienne, juste en aval du pont de la voie ferrée à l'Est de Bazenant en 2006 par CHABROL, une autre station est signalée en 1998 par BRUGEL près du moulin de Chez Saplat à St-Léonard-de-Noblat.

- Le Millepertuis à feuilles de linaires (*Hypericum linariifolium*)

Espèce vivace des pelouses rases des vives rocheuses, rocailles et dalles en contexte de landes, bois clairs et pentes exposées au Sud. En France, l'espèce est essentiellement connue du domaine atlantique. En Limousin, elle est connue des grandes vallées (Creuse, Vienne, Gartempe, Dordogne, Corrèze ...). Dans la vallée de la Vienne, l'espèce est connue depuis 1982 (M. BOTINEAU) dans les rochers des Trois ponts de Masléon, en fait la station est située en rive droite de la Vienne et se situe sur la commune de Bujaleuf.

- La Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*)

C'est une espèce stolonifère à feuilles linéaires qui se rencontre sur les berges des lacs et des étangs ou dans le fond des ruisseaux bien oxygénés. Cette plante amphibie dépend étroitement du maintien des conditions mésologiques particulières : régime d'alternance inondation/exondation et substrat oligotrophe. Dans le lit de la Vienne et dans les ruisseaux connexes, les populations forment des gazons parfois assez étendus. Sur le plateau de Millevaches, cette espèce se rencontre majoritairement en eau courante où elle est exceptionnellement exondée. Elle se présente alors sous une morphologie particulière caractérisée par des feuilles courtes et épaisses de section ronde. Dans le reste de la région, l'espèce est plus fréquente sur les zones sableuses des étangs et subit alors une alternance inondation/exondation plus ou moins prononcée. Les feuilles sont alors plus longues, plus fines et de section semi-circulaire.

Dans le site de la vallée de la Vienne, plusieurs mentions sont signalées, certaines de longue date. Toutes n'ont pas été retrouvées lors de nos prospections.

- Le Sénéçon fausse cacalie (*Senecio cacaliaster*)

En France, cette espèce est distribuée dans l'ensemble du Massif central. En Limousin, elle se rencontre dans les grandes vallées des rivières qui prennent leurs sources sur le plateau de Millevaches (Vézère, Vienne, Triouzoune...). L'espèce se développe sur les berges dans les Aulnaies-frênaies riveraines comme cela a été observé dans le site de la vallée de la Vienne. La station des Trois ponts de Masléon est connue depuis 1982 où elle avait été signalée par M. BOTINEAU.

- L'Isopyre faux-Pygamon (*Thalictrella thalictroides*)

Plante vivace à souche rampante à fibres épaisses qui se rencontre dans les lieux humides et plus particulièrement sur les berges boisés (Aulnaie-frênaie). Elle se rencontre dans presque toute la France, excepté le Nord et la région méditerranéenne. En Limousin, elle est signalée des grandes vallées, principalement à des altitudes inférieures à 400 m. Dans le site de la vallée de la Vienne, elle a été observée à plusieurs reprises dans le secteur aval de la vallée. L'espèce se repère bien au moment de la floraison et passe inaperçue le reste du temps. La floraison s'étale généralement sur environ mois, cela explique la rareté apparente de l'espèce.

- La Petite Utriculaire (*Utricularia minor*)

C'est une plante carnivore des eaux oligotrophes des systèmes tourbeux. L'espèce est toujours rare en France où elle est largement répandue à l'exception des zones méditerranéennes. En Limousin, elle est connue d'une petite dizaine de localités dont celle située dans le site de la vallée de la Vienne dans une mare riveraine du lac de Servière. Cette station est connue depuis 1964 où elle avait été signalée par LUGAGNE.

5.2.2.2. Description des bryophytes remarquables

- *Cephalozia macrostachya* Kaal. subsp. *macrostachya*

Cephalozia macrostachya est connu en Europe et en Amérique du Nord. Dans le détail, sa distribution est essentiellement ouest [France, Belgique, Suisse, Royaume-Uni (HILL et al., 1991), Italie (ALEFFI et al. 2004), Allemagne, Pays Bas] et nord européenne [Scandinavie (SÖDERSTRÖM et al. 2002), Danemark, Pays-Bas (BOUMAN 1993), nordouest de la Russie, région baltique et Svalbard].

La distribution de *Cephalozia macrostachya* en France ne semble pas avoir fait l'objet d'une étude détaillée.

Cephalozia macrostachya est considérée comme une espèce typique des landes humides et des haut-marais oligotrophes mâturs, où elle affectionne particulièrement les « Schlenken » (MÜLLER 1965 ; SCHUMACKER & SAPALY 1996 ; PATON 1999 ; SAUER in PHILIPPI & NEBEL 2005 ; MEINUNGER & SCHRÖDER 2007). *Cephalozia macrostachya* est localement spécialisée dans la colonisation des « mottes » tourbeuses et qui correspond sensiblement aux flancs des petits touradons de *Molinia caerulea* ou d'autres espèces très cespiteuses. Dans la littérature, cet habitat particulier est également mentionné (PATON, 1999 ; MEINUNGER & SCHRÖDER 2007).

Aux sources de la Vienne, *Cephalozia macrostachya* a été découvert dans une seule localité isolée. Cette espèce se développe parmi les sphaignes dans une dépression incluse dans une moliniaie. La population concernée est peu importante (quelques m² de présence avec une densité très faible).

Cephalozia macrostachya nécessite des milieux tourbeux relativement pionniers pour s'épanouir. Dans des systèmes « naturels » (berges tremblantes de lac glaciaires...), la dynamique centripète entretient et régénère spontanément des habitats de structure favorable à *Cephalozia macrostachya*. Mais dans des habitats déjà pâturés depuis de nombreuses décennies, le maintien d'un pâturage est absolument indispensable à la conservation des populations de cette espèce. Le pâturage doit être extensif, sans piétinement ni eutrophisation excessifs.

- *Cephaloziella spinigera* (Lindb.) Warnst.

Cephaloziella spinigera est une microhépatique sphagnicole à turficole très rare en France. Elle est présente de façon sporadique dans les massifs montagneux [Jura, Vosges (LECOINTE et PIERROT 1984), Alpes et Massif central] et est exceptionnelle (et en raréfaction) en plaine. Elle n'est pas signalée en Auvergne (SCHUMACKER & SAPALY 1996). Elle a été mentionnée récemment en Lorraine (Moselle, WERNER et al., 2005).

Elle est très exigeante quant à l'état de conservation des habitats tourbeux d'accueil, tant au point de vue de la structure que de l'hydrologie. Elle nécessite en effet des tapis de sphaignes humides ou des placages de tourbe pionniers pour se développer. Sa présence révèle un ensemble de paramètres qui en font un puissant indicateur et un détecteur précoce de perturbations.

Dans le Limousin, l'espèce est extrêmement rare puisque signalée dans la Réserve Naturelle des Dauges (HUGONNOT & GUERBAA 2008) Elle est sans doute méconnue et devrait être recherchée systématiquement dans les complexes tourbeux les mieux conservés du plateau de Millevaches notamment.

- *Dicranum undulatum* Schrad. ex Brid.

Dicranum undulatum est avant tout une espèce montagnarde à subalpine, présente dans les Vosges, le Jura, les Alpes, les Pyrénées et le Massif central. En Auvergne; l'espèce est donnée comme "R" par HÉRIBAUD (1899) qui la mentionne du plateau du Limon (Cantal) des monts Dore du Cézallier et du Forez. Elle existe également dans les monts de la Madelaine, les bois Noirs et sur le mont Lozère. Cette espèce avait été observée en populations peu importantes dans la tourbière de la Ferrière (Corrèze) en 2008 (HUGONNOT).

Dicranum undulatum est une espèce strictement inféodée aux grands complexes tourbeux acidiphiles. L'espèce investit généralement le sommet des buttes de sphaignes élevées qu'elle coiffe d'un gazon ras. Elle se développe également sur la tourbe nue dans les mêmes biotopes.

Aux sources de la Vienne, *Dicranum undulatum* est très rare et très localisé. Il a été observé dans un haut-marais souffrant du surpâturage, sur des buttes de sphaignes.

- *Mylia anomala* (Hook.) Gray

Mylia anomala est une espèce qui, comme l'ensemble de celles qui sont inféodées aux sphaignes, a subi une régression généralisée à l'échelle de l'hexagone parallèlement à la régression des tourbières acides. Elle est aujourd'hui confinée aux principaux secteurs montagneux en France avec plusieurs occurrences en plaine. SCHUMACKER & SAPALY (1996) la donnent comme "RR" pour l'Auvergne. Ces auteurs signalent sa présence dans la plaine d'Ambert (localité disparue aujourd'hui), dans le Cézallier, les monts Dore et sur le plateau de l'Artense. Il s'agit sans doute de l'hépatique sphagnicole la moins rare du cortège typique des sphaignes déperissantes. Nous l'avons également vue sur tous les grands massifs riches en tourbières du Massif central (mont Lozère, Margeride, Cézallier, monts de la Madelaine, Artense...).

Mylia anomala est une espèce strictement inféodée aux tourbières acides à sphaignes, qui se développe généralement dans des faciès vieillissants ou sur des placages tourbeux mis à nu par le pâturage ou les aléas climatiques (gel, orages, ruissellement violents...).

Aux sources de la Vienne, *Mylia anomala* est très rare et très localisé. Il a été observé dans un haut-marais souffrant du surpâturage, sur des buttes de sphaignes.

- *Pseudocampyllum radicale* (P.Beauv.) Vanderpoorten & Hedenäs

Pseudocampyllum radicale est une espèce très rare en France. Il s'agit d'une espèce difficile à déterminer pour laquelle les rares mentions de la littérature sont sujettes à caution.

Pseudocampyllum radicale est une espèce autoïque qui fructifie couramment et qui produit donc des spores en abondance. Elle ne dispose pas de moyen de multiplication asexuée spécialisé. La colonisation de nouveaux sites repose donc essentiellement sur la germination de spores qui sont facilement véhiculées par les vents. Cette espèce ne semble donc pas limitée par ses capacités de dispersion. Elle présente en outre une distribution assez étendue à l'échelle de la France. Son apparition apparaît donc essentiellement conditionnée par la présence d'habitats favorables. Ces derniers sont presque toujours des roselières à *Phragmites australis* ou des cariçaias à grands Carex. *Pseudocampyllum radicale* investit exclusivement la litière très mal décomposée restant humide une bonne partie de l'année. Il s'agit d'ailleurs d'une écologie unique chez les bryophytes.

Pseudocampyllum radicale a été observé dans une localité unique, avec des effectifs très limités, dans une cariçaias à Carex rostrata, sur la litière formée par les feuilles en voie de pourrissement. La faiblesse des effectifs de l'espèce est un frein à sa persistance.

Le maintien d'habitats favorable (cariçaias tremblantes) doit être encouragé.

- Les cortèges de sphaignes

Une étude réalisée sur les sources de la Vienne a permis de révéler une richesse en sphaignes intéressante, puisque 12 espèces ont été recensées (figure n° 24). Aucune des espèces observées n'est cependant rare dans le Limousin ou en France. A titre de comparaison, les sites les plus riches du Massif central et de France atteignent 18 espèces.

Département	Tourbière	Nombre de sphaignes
<i>Puy-de-Dôme</i>	Chambedaze	18
<i>Haute-Savoie</i>	Sommant	18
<i>Corrèze</i>	Etang des Oussines	14
<i>Haute-Vienne</i>	Réserve des Dauges	13
<i>Corrèze</i>	Sources de la Vienne	12
<i>Puy-de-Dôme</i>	Godivelle	12
<i>Haute-Loire</i>	Marais de Limagne	11
<i>Aisne</i>	Cessières-Montbavin	11

Figure 24 : richesse comparée de la flore sphagnologique des hauts lieux de France (CBN MC, 2009)

Les cortèges sphagnologiques montrent des exigences écologiques strictes qui reflètent la diversité des habitats. *Sphagnum cuspidatum* est une espèce aquatique pionnière des vasques s'asséchant peu.

Certaines espèces caractérisent les bas-marais faiblement minérotrophes à des niveaux topographiques bas, comme *Sphagnum auriculatum* et *S. inundatum*. Les espèces des marais de transition oligotrophes sont surtout *Sphagnum fallax*, *S. flexuosum* et *S. angustifolium*.

Les banquettes et basses buttes très turfigènes sont essentiellement constituées dans le site par 4 espèces : *Sphagnum magellanicum*, *S. palustre*, *S. papillosum* et *S. rubellum*.

Les buttes élevées, souvent coiffées par *Polytrichum strictum* et *Calluna vulgaris*, sont essentiellement formées de *Sphagnum capillifolium*.

Les hauts-marais vieillissant présentant une tendance à l'érosion sont dominés par *Sphagnum capillifolium* et *S. tenellum*.

- Autres espèces de bryophytes remarquables

Plusieurs espèces d'intérêt local ont été repérées dans le site. Elles appartiennent à des cortèges distincts :

- bords de ruisselets acides et oligotrophes : *Dicranella cerviculata* et *Pellia neesiana*,
- haut-marais et moliniaies turficoles : *Calypogeia neesiana*, *Cephaloziella hampeana*, *Cephaloziella rubella* et *Kurzia pauciflora*,
- saulaie à *Salix acuminata* : *Metzgeria temperata* et *Ulota coarctata*.

5.2.3. Description des espèces exotiques et/ou introduites

La problématique des espèces exotiques, introduites, et / ou envahissantes, est devenue une préoccupation de plus en plus forte depuis une dizaine d'année. Nous dressons la liste de ces espèces rencontrées le long de la vallée. Une attention particulière devra être apportée à ce sujet par l'animateur du site Natura 2000.

5.2.3.1. Description des espèces animales exotiques et/ou introduites

- Le Ragondin (*Myocastor myocastor*)

Le ragondin est un gros rongeur de la famille des Capromyidés. On le reconnaît à son dos brun à brun jaunâtre, sa queue cylindrique et effilée et ses incisives orange toujours visibles. Ce mammifère à la silhouette massive pèse, à l'âge adulte, 5 et 10 kg et mesure 40 à 60 cm (tête et corps) avec une queue de 25 à 45 cm de long.

Il se distingue du Rat musqué par sa taille plus importante et par la section de sa queue, arrondie chez le Ragondin alors qu'elle est ovale chez le Rat musqué.

Le ragondin laisse des indices de présences facilement reconnaissables. Ses empreintes sont bien marquées en terrain mou : doigts griffus et pattes postérieures palmées. Ses crottes, cylindriques au bout effilé, mesurent de 3-4 cm de long pour 1 à 1,5 cm de diamètre et sont creusées, à leur surface, de fins sillons parallèles. Ces crottes sont déposées dans les herbiers aquatiques, sur les berges, et on les observe souvent flottant à la surface de l'eau.

Espèce amphibie, il vit dans les rivières lentes, les marais, les lagunes et apprécie particulièrement les eaux stagnantes envahies par la végétation. Il creuse des terriers dans les berges qui peuvent atteindre 10 m de long et comprenant au moins une entrée sous l'eau ou à moitié submergée. Ces terriers participent à la déstabilisation des berges qui peuvent entraîner leur éboulement.

Rongeur presque exclusivement végétarien, son régime est constitué de céréales, plantes (potamot, sagittaires) et tubercules, rhizomes, mais il peut parfois manger des mollusques d'eau douce. Il apprécie également de nombreuses plantes cultivées (blé, maïs, légumineuses, betteraves, etc.), ce qui endommage fortement les cultures.

L'espèce est localement présente sur l'amont du site, mais surtout sur l'aval.

- Le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)

Le Rat musqué est un rongeur de la famille des Muridés. Ce mammifère d'aspect massif et ressemblant à un gros campagnol pèse, à l'âge adulte, entre 0,6 et 2,4 kg et mesure de 45 à 65 cm (dont une queue d'environ 20 cm). Son pelage est brun foncé sur le dessus et brun clair à gris en dessous. Sa tête est large avec des yeux et des oreilles de petite taille. La queue du rat musquée est peu velue, écailleuse et aplatie latéralement.

Les crottes et les empreintes du rat musqué permettent d'attester de sa présence. Ses crottes vertes à noires, ressemblant à des noyaux d'olives, mesurent de 12-14 mm de long pour 5 mm d'épaisseur. On les trouve généralement groupées, au bord des étangs ou des canaux. Ses pattes munies de griffes laissent des empreintes à l'aspect étoilé, mais le doigt interne des pattes antérieures est si petit que l'empreinte montre souvent les marques de quatre doigts seulement.

Mais l'indice de présence le plus caractéristique du rat musqué est la construction de huttes formées de roseaux, joncs, carex et pouvant atteindre 1 m au dessus du niveau de l'eau et 1 à 2 m de diamètre.

Tout comme son cousin le ragondin, les terriers du rat musqué fragilisent les berges.

- L'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

L'Ecrevisse américaine se nourrit de toutes sortes de débris organiques et végétaux. Elle consomme volontiers vers et autres invertébrés vivants ou morts. Elle est assez agressive envers les petits poissons (vairons, épinoches, etc.) qu'elle peut dévorer.

Elle est active le jour comme la nuit. Son optimum thermique est vers 20 °C, mais elle supporte des températures de 1 à 30°C. C'est une espèce peu exigeante quant à la qualité de l'eau ; elle supporte les pollutions organiques dans son milieu naturel (grands cours d'eau, étangs, lacs...).

Cette espèce est porteuse saine de l'Aphanomyces astaci, agent pathogène qui décime les populations d'Ecrevisse à pieds blancs.

- L'Ecrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*)

D'une taille de 12 à 18 cm, elle possède une coloration brune orangée en face dorsale et rouge en face ventrale. Cette espèce possède une crête médiane lisse sur le rostre et les bords de ce dernier sont parallèles. Non rugueux au toucher, le céphalotorax est marqué par deux crêtes post-orbitales. Les pinces sont larges et massives.

Une tache (signal) blanche à bleutée à la commissure des pinces caractérise cette espèce. L'amplitude de ses articulations lui permet de pincer en arrière du céphalothorax.

Cette espèce est porteuse saine de l'Aphanomyces astaci, agent pathogène qui décime les populations d'Ecrevisse à pieds blancs.

Cette espèce est fortement représentée sur les affluents de la Vienne, et est également présente dans le lit même de la Vienne.

- La Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)

La Perche soleil (aussi appelée Crapet-soleil, Calicoba, Perche arc-en-ciel, Perche argentée, Perche dorée...) est un poisson potamodrome (qui migre uniquement en eau douce) originaire du nord-est de l'Amérique du Nord (du Nouveau Brunswick à la Caroline du sud).

Ce poisson a été largement introduit ailleurs y compris en Amérique, où son impact écologique est néfaste. Introduit en Europe en 1886 comme poisson d'agrément pour les aquariums, certains spécimens ont été relâchés dans les rivières où l'espèce fait depuis lors des ravages. Au Japon, il a été introduit en 1960 par l'empereur Akihito qui pensait trouver là une nouvelle ressource alimentaire.

Il est classé comme nuisible en France et ne doit donc être ni relâché ni conservé vivant.

5.2.3.2. Description des espèces végétales exotiques et/ou introduites

- Le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)

Il s'agit d'une plante herbacée de grande taille reconnaissable à son port, son feuillage et surtout ses fruits formant des grappes de baies violettes à noires à maturité. La plante a été introduite en France dans les jardins pour son port esthétique et pour ses qualités tinctoriales.

La présence de cette plante est encore faible et ponctuelle sur la vallée, ce qui peut permettre de l'éradiquer avant qu'elle ne devienne problématique.

- La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

Cette grande plante herbacée se développe en formant des herbiers très denses de surface variable. La forme rectiligne de la base du limbe permet de l'identifier. Un autre taxon proche (*R. x-bohemica*) est également présent dans la région, mais il n'a pas été identifié dans la vallée.

La plante est très présente sur les berges de la partie aval du site et des opérations d'éradication des herbiers devront être envisagées en prenant des précautions pour éviter la dissémination de la plante par fragments de tiges ou de racines. La fauche de cette plante est souvent préconisée pour l'éliminer mais elle doit être régulière sinon on risque de stimuler son développement.

DOCUMENT D'OBJECTIFS 2011-2016

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN



Vallée de la Vienne vers Peyrelevade...

Une autre vie s'invente ici

